

Léopold Leseine

Docteur es sciences juridiques et économiques.

Introduction générale

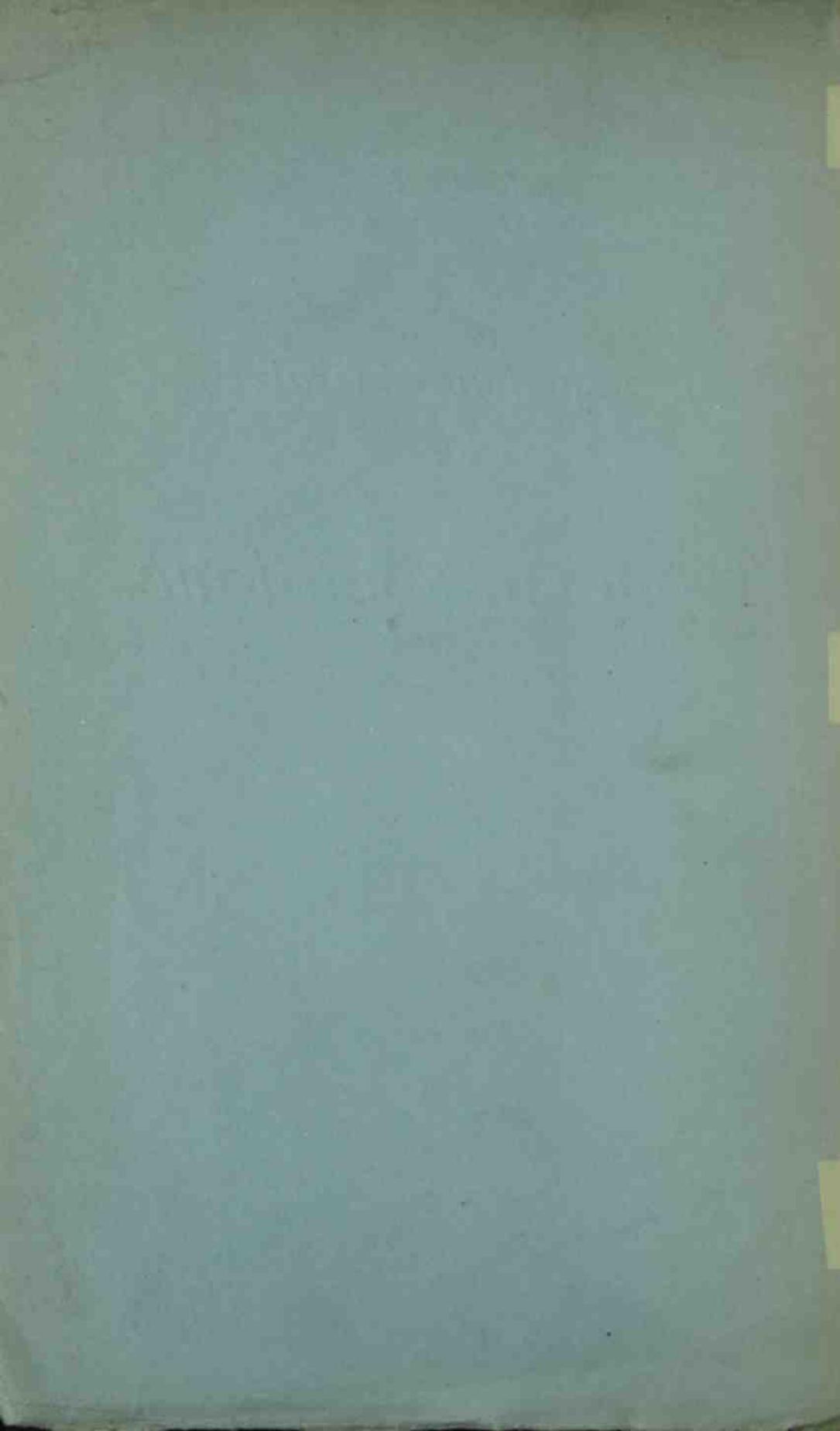
à l'étude

de

l'Économie politique



Paris, *FÉLIX ALCAN*, éditeur.





DEP. J. 2059

Léopold Leseine

Docteur es sciences juridiques et économiques

NAP0112803

Introduction générale

à l'étude

de

l'Économie politique

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

N.ro INVENTARIO PRE 16288

Introduction générale

A L'ÉTUDE DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

TOME I

1^{re} Partie. — Economie théorique

1^{re} *La Science Economique*

Leseine

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-3200
WWW.CHICAGO.EDU

PRÉFACE

Nous nous proposons, dans ce livre, d'examiner les questions principales concernant la science économique proprement dite. Les différents sujets traités ici sont étroitement solidaires. En effet, l'objet de la science détermine les données que le raisonnement doit ensuite élaborer et ces données, à leur tour, conditionnent la méthode. Or, celle-ci peut être envisagée au double point de vue de l'investigation et du contrôle et nous serons ainsi amenés à étudier la question essentielle, en économie politique, de la vérification des lois.

La science étudie ce qui est, elle exprime les rapports constants qui existent entre les phénomènes sous certaines conditions. La science, ainsi entendue, s'oppose à l'art ; celui-ci est l'étude, d'une part non pas de ce qui est, mais bien de ce qui doit être et, d'autre part, des moyens susceptibles de réaliser les fins ainsi posées. En tant qu'il formule une fin, l'art est dit art impératif ; en tant qu'il propose les moyens, l'art s'appelle art normatif, et c'est à l'étude des diffé-

rents systèmes d'art économique, impératif et normatif, que sera consacré le tome II de cet ouvrage (1).

L'idée fondamentale de ces deux volumes tend essentiellement à essayer d'établir dans la science et dans l'art économiques certains cadres logiques où pourront venir se grouper distributivement les différentes doctrines économiques, et, cette classification une fois faite, il apparaîtra que la plupart des divergences qui existent entre les doctrines sont plutôt des divergences de forme que des divergences de fond et que la plupart des systèmes, si opposés qu'ils puissent paraître, au lieu de se combattre, se complètent et se compénètrent plutôt.

Mais, avant d'essayer de dégager une synthèse des doctrines économiques, il est absolument nécessaire, au préalable, de les reconnaître et de les classer méthodiquement d'après leur contenu essentiel. Ce livre, comme le suivant, n'aura qu'un but : préparer cette classification rationnelle, non pas d'après des critères nouveaux, mais conformément à ceux qui sont soit explicitement formulés soit implicitement postulés par les théoriciens de l'Économie politique.

1. Le tome II étudiera également l'économie politique appliquée, qui constituera la 2^e partie de cette étude.

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS SUR LES LOIS ÉCONOMIQUES

§ 1. — La science est l'étude des phénomènes faite dans le but de découvrir les rapports constants et nécessaires qui existent entre eux (1).

On appelle sciences, au sens étroit du mot, les disciplines qui ont pour rôle d'expliquer les relations qui lient certains phénomènes homogènes et dans le but purement spéculatif d'en faciliter la pleine connaissance (2).

La science a pour fin essentielle de rechercher et de découvrir l'unité dans la multiplicité phénoménale. Elle se propose de dégager les rapports constants et spontanés entre certains faits, entre certains phénomènes et, ces rapports une fois dégagés, de les expliquer (3).

§ 2. — Les résultats de la science s'expriment par des

1. Fernand Faure. *Dictionnaire d'Economie politique*. V^o Science et Art.

2. Cossa. *Histoire des doctrines économiques*, traduction Bonnet, 1899, p. 50.

3. La science est le rapport nécessaire entre un phénomène et les conditions où ce phénomène apparaît.

lois. Celles-ci s'appellent lois empiriques ou lois scientifiques, selon qu'elles constateront simplement certaines séquences ou certaines coexistences entre les phénomènes ou selon qu'elles pourront expliquer les causes de ces séquences ou de ces coexistences.

Les lois empiriques, dit Mill, sont ces uniformités dont l'observation ou l'expérimentation révèlent l'existence, mais qu'on hésite à admettre sans réserves dans les cas différant beaucoup de ceux qui ont été directement observés, parce qu'on ne sait pas pourquoi la loi existerait. C'est une loi dérivée dont la source n'est pas encore connue. Pour rendre compte, pour trouver le pourquoi de la loi empirique, il faudrait déterminer les lois dont elle est dérivée, les causes ultimes dont elle est un effet contingent (1).

Toute loi scientifique commence donc par être une loi empirique, puisque, avant de rechercher et de trouver les causes de certaines relations, il faut d'abord constater l'existence même de ces relations.

La loi de l'offre et de la demande, par exemple, est une loi empirique, la loi ou les lois de la valeur sont des lois scientifiques.

Les lois empiriques ont la valeur d'un fait ; voilà pourquoi M. Cossa dit qu'elles constituent quelquefois des points de départ pour les déductions ultérieu-

1. Mill. *Système de logique*, 3^e édit., trad. Peisse, t. II, p. 36.

res (1). Elles peuvent, selon lui, conduire dans la suite à découvrir par d'autres moyens de nouvelles lois vraiment scientifiques. Ainsi, par exemple, l'observation statistique de nombreuses données sur les crises commerciales et leur périodicité ont fourni à Jevons, à Juglar, à Jacques Siegfried et à d'autres spécialistes la matière propre à des recherches plus approfondies sur la nature et les causes de ces perturbations économiques.

Bien mieux, pour Cairnes, les lois empiriques représentent la vérité positive, tandis que les lois scientifiques n'expriment que la vérité hypothétique, comme nous le verrons (2).

Malgré la simplicité du critérium qui les différencie, il n'est pas toujours facile de distinguer une loi proprement empirique d'une loi proprement scientifique. En effet, on imagine aussi difficilement une loi purement empirique, c'est-à-dire une loi dont toutes les causes sont absolument inconnues et une loi véritablement scientifique, dont toutes les causes, par conséquent, sont, au contraire, connues. En effet, le rapport de causalité passe par diverses étapes et M. Schmoller, en particulier, va jusqu'à entendre par loi empirique non pas, comme nous l'avons vu précé-

1. Cossa, *op. cit.*, p. 30.

2. Cairnes. *Les caractères de la méthode logique*, trad. Valran, 1902, p. 63.

demment, une constance dont on ne connaît aucune cause, mais les régularités de succession dont nous ne pouvons qu'en partie seulement donner l'explication (1).

§ 3. — On peut également diviser les lois économiques d'une manière différente en :

1° Lois statiques qui étudient les phénomènes à l'état d'équilibre ;

2° Lois cinétiques qui étudient les phénomènes à l'état de mouvement. Celles-ci, à leur tour, se divisent en :

Lois cinématiques, lorsque les causes de ce mouvement sont inconnues et lois dynamiques, lorsqu'elles sont, au contraire, déterminées.

Pour M. Pareto, à côté d'une partie statique, l'économie politique présente une double partie dynamique : l'une qui étudie les équilibres successifs, l'autre qui étudie le mouvement du phénomène économique, et cette division, selon lui, correspond à la réalité concrète (2).

1. Schmoller. *Politique sociale et Economie politique*. Giard et Brière, 1902, p. 427.

2. Quel sera aujourd'hui, dit M. Pareto, à la Bourse de Paris, le prix moyen du 3 o/o français ? C'est un problème de statique. En voici quelques autres du même genre : Quels seront ces prix moyens demain, après-demain, etc. ? Selon quelle loi varient ces prix moyens ? vont-ils en haussant, en baissant ? C'est là un problème d'équilibres successifs. Quelles lois règlent les mouvements des prix du 3 o/o français, c'est-à-dire comment le mouvement, dans le sens de la hausse, passe-t-il au

§ 4. — Les lois scientifiques sont basées sur un triple postulat :

- 1° Le principe de causalité ;
- 2° Le principe d'induction ;
- 3° Le principe de conditionnalité.

delà du point d'équilibre, pour devenir ainsi lui-même la cause d'un mouvement en sens contraire ? comment varient ces prix, rapidement ou lentement, d'un mouvement tantôt accéléré, tantôt retardé ? C'est là un problème de dynamique économique.

La théorie de la statique est la plus avancée ; on n'a que très peu de notions sur la théorie des équilibres successifs ; sauf en ce qui concerne une théorie spéciale, celle des crises économiques, on ne sait rien de la théorie dynamique. (Pareto. *Manuel d'Economie politique*, trad. Bonnet, 1909, p. 147-148.)

Pour donner, dit M. Pareto, une idée assez grossière mais expressive de ces lois, supposons qu'un homme qui est dans un traîneau glisse sur une pente. Un autre homme descend à pied la même route, en s'arrêtant à chaque pas. Les deux hommes partent en même temps du sommet, voyagent constamment en compagnie et arrivent en même temps en bas de la pente. En gros, leur mouvement est donc à peu près le même. Mais le mouvement de l'homme qui est dans le traîneau est un mouvement continu. Son étude constitue un problème de dynamique. Le mouvement de l'homme descendant à pied représente une suite de positions successives d'équilibre. Il passe de l'une à l'autre, d'une manière discontinue. C'est précisément une suite semblable de positions d'équilibre que nous pouvons étudier en économie politique. (Pareto. *Cours d'économie politique*, 1897, t. II, p. 10.)

§ 5. — PRINCIPE DE CAUSALITÉ

Il ne peut être question, tout d'abord, de discuter ici, au point de vue philosophique, la possibilité d'existence du rapport de causalité. Certains, en effet, mettent en doute l'intelligibilité de la relation causale. Pour M. Durkheim, au contraire, il n'y a que les philosophes qui aient jamais mis en doute cette intelligibilité (1). Pour le savant elle ne fait pas question ; elle est supposée par la méthode même de la science.

Le principe de causalité postule la simplicité des causes et même, pourrait-on dire, l'unité causale. D'après M. Durkheim, par exemple, il n'y a pas, comme on le dit si couramment, plusieurs causes du même effet. Et ce postulat de la multiplicité causale, dont nombre de sociologues subissent encore l'influence, devrait être, dit-il, une fois pour toutes exorcisé de la sociologie. Pour M. Durkheim, à un même effet, correspond toujours une même cause (2). Il n'y a pas, selon lui, plusieurs causes du même effet, mais il y a plusieurs effets dus respectivement à une cause (3).

1. Durkheim. *Les règles de la méthode sociologique* 3^e éd., p. 156.

2. Durkheim. *Idem.*, p. 157.

3. Au principe de l'unité causale on oppose celui de la multiplicité causale, d'après lequel un effet déterminé serait produit par un certain nombre de causes concurrentes.

En pratiquant le raisonnement expérimental dans l'esprit de la multiplicité causale on aura beau, dit M. Durkheim, réunir un nombre considérable de faits, on ne pourra jamais obtenir de lois précises, de rapports déterminés de causalité, on ne pourra qu'assigner vaguement un conséquent mal défini à un groupe confus et indéfini d'antécédents. Que de fois d'ailleurs, dit-il, il est arrivé à la science de réduire à l'unité, des causes dont la diversité au premier abord paraissait irréductible (1).

D'ailleurs, analysée dans tout son contenu, la notion de multiplicité causale, qui forme en particulier la trame sous-jacente de toute la logique de Mill, tendrait à détruire le principe de causalité (2) et, dès lors, l'idée qu'il peut exister des lois proprement scientifiques. Toutefois, la plupart des économistes qui adoptent la multiplicité causale ne vont pas jusqu'à ces limites extrêmes de l'attitude nominaliste.

Malgré tout, dit Mill, on peut rechercher le moyen d'obtenir des propositions générales en les limitant à ces classes de faits qui, tout en subissant comme les autres une influence de tous les agents sociaux, ne sont, principalement au moins, sous l'influence immédiate que d'un petit nombre (3). De même pour M. Schmoller, quelque avantage qu'il y ait pour

1. Durkheim, pp. 156 et 157.

2. Durkheim, p. 156.

3. Mill. *Logique* II, p. 494-495.

l'homme d'études à connaître et à embrasser autant que possible toutes les causes concourantes, il n'a pas, dans chacune de ces recherches particulières, à en faire un examen détaillé (1).

Quoi qu'il en soit, il existe, en économie politique, une école dans laquelle ces notions d'unité ou de multiplicité causale perdent leur intérêt. Il s'agit de l'école mathématique pour laquelle il n'y a ni cause ni effet d'un phénomène et qui, à la notion de causalité, substitue celle de fonction (2).

La méthode mathématique n'exclut d'ailleurs par l'idée de lois économiques. Bien au contraire, ses partisans soutiennent, ainsi que nous le verrons, qu'elle seule est capable de dégager et d'exprimer des lois vraiment scientifiques, parce qu'elle seule est susceptible de tenir compte de la triple notion de continuité, d'interdépendance et de réaction, essentielle aux phénomènes économiques. Selon eux, la logique ordinaire voudrait, elle aussi, rejoindre cette triple notion, mais elle ne peut y arriver à cause de

1. Schmoller. *Politique sociale*, p. 407.

2. Il n'y a ni cause ni effet ou plutôt l'effet à son tour devient cause. Il y a action et réaction entre la cause et l'effet, et cela à l'infini. On appelle également ce principe, le principe de la réversibilité. Il nie le principe de causalité en le perfectionnant. Le principe de réversibilité (*Wechselwirkung*), dit Hegel, est le rapport de causalité dans son complet développement.

son langage qualitatif (1). De même, pour M. Mach, à mesure que les sciences sont plus avancées, elles substituent la notion de fonction à celle de causalité (2).

§ 6. — PRINCIPE D'INDUCTION

Il s'énonce ainsi : les mêmes causes produisent les mêmes effets. C'est une généralisation, par induction, du principe de causalité. Il est aussi difficile de justifier ce principe, dit M. Henri Poincaré, que de s'en passer (3). Quelquefois, comme chez

1. On sait que pour M. Le Dantec, c'est précisément le langage qualitatif qui constitue le plus grand obstacle au progrès de la science.

2. Quand les sciences sont très développées, elles emploient de plus en plus rarement les concepts de cause et d'effet. La raison en est que ces concepts sont provisoires, incomplets et imprécis. Dès qu'on arrive à caractériser les faits par des grandeurs mesurables, ce qui se fait immédiatement pour l'espace et le temps, ce qui se réalise par des détours pour les autres éléments sensibles, la notion de fonction permet de représenter beaucoup mieux les relations des éléments entre eux. Et ceci n'est pas seulement vrai quand des éléments, en nombre supérieur à deux, dépendent immédiatement les uns des autres, mais encore quand les éléments considérés se trouvent dépendre les uns des autres d'une façon médiate, par des chaînes multiples d'éléments intermédiaires. (Ernest Mach. *La connaissance et l'erreur*, 1908, p. 275.)

3. Poincaré. *La valeur de la science*, 10^e édit., p. 258.

M. Wagner, il est confondu avec le principe de causalité (1).

§ 7. — PRINCIPE DE CONDITIONNALITE

Aux principes précédemment exposés de causalité et d'induction, vient s'ajouter un troisième postulat, celui de la conditionnalité. Les deux premiers ne se comprennent qu'à l'aide de ce troisième et, lorsque celui-ci n'est pas formellement exprimé, il doit toujours être sous-entendu ; de sorte que le principe d'induction, à savoir : les mêmes causes produisent les mêmes effets, n'est vrai que si, explicitement ou implicitement, on ajoute : sous les mêmes conditions.

De même qu'en physique on postule certaines conditions de pression et de température, de même en économie politique on postulera certaines conditions,

1. On admet, au moins hypothétiquement, éventuellement, quand cela n'est pas prouvé, qu'il y a une relation entre le général et le particulier, cause et condition agissant d'une part, effet et conséquence, action subie d'autre part. On admet, en outre, que lorsque les causes et les conditions sont les mêmes, sont uniformes, les effets sont les mêmes ou sont uniformes, qu'il y a dépendance réciproque et que les effets doivent être proportionnés aux causes. En d'autres termes, l'emploi de l'une et de l'autre méthode suppose qu'on admet le principe de causalité. (Wagner. *Fondements de l'Economie politique*, trad., Polack, 1904, p. 243.)

en général des conditions de fait tirées par exemple d'un certain état donné du droit.

La notion de conditionnalité est essentielle à celle de lois économiques et elle est admise aujourd'hui par presque tous les économistes.

Il n'y a pas, dit M. Pareto (1), de proposition qu'on ne puisse certifier vraie sinon sous certaines conditions à déterminer. Les conditions d'un phénomène font partie intégrante de ce phénomène et ne peuvent en être séparées. Une loi ou une uniformité n'est vraie que sous certaines conditions qui nous servent précisément à indiquer quels sont les phénomènes que nous voulons détacher de l'ensemble (2). Et il compare les lois économiques aux lois chimiques qui dépendent de l'affinité et qui seront différentes suivant que la température se maintient dans certaines limites ou les dépasse. Jusqu'à une certaine température deux corps ne se combinent pas. Au delà de cette température, ils se combinent, mais si la température augmente encore au delà d'une certaine limite, ils se dissocient.

De même encore, nous verrons M. Marshall définir : loi de la science sociale, l'affirmation que les hommes appartenant à un groupe social se conduiront d'une certaine façon, sous certaines conditions.

1. Pareto. *Manuel d'Economie politique*, trad. Bonnet, 1909, p. 9.

2. Pareto. *Manuel d'Economie politique*, trad. Bonnet, 1909, p. 9.

Pour M. Gide également, certains rapports ne s'établiront spontanément entre les choses ou entre les hommes que si certaines conditions préalables sont remplies. Et il ajoute : les atomes d'oxygène et d'hydrogène ne sont pas forcés de faire de l'eau, mais si un atome du premier de ces éléments et deux du second sont mis en présence sous certaines conditions de température, de pression, etc., alors ils formeront de l'eau. De même, les hommes ne sont pas forcés à vendre et à acheter ; mais si un homme disposé à vendre est mis en présence d'un homme disposé à acheter et si leurs prétentions ne sont pas inconciliables, ils concluront nécessairement un marché à un certain prix qu'on peut déterminer (1).

Si la notion de conditionnalité est admise couramment aujourd'hui, il n'en a pas toujours été ainsi et cette notion s'est trouvée pendant très longtemps obscurcie par celle des lois naturelles, inéluctables. C'est Mill et Cairnes qui, les premiers, ont porté aux lois naturelles un coup décisif pour leur substituer cette idée de lois conditionnelles, de lois hypothétiques, dirait Cairnes, comme nous le verrons.

Quant aux conditions elles-mêmes, elles sont, nous le savons, explicitement posées ou implicitement postulées. Ce qu'il importe, c'est de ne faire rentrer

1. Gide. *Cours d'Economie politique*, 1909, p. 6 et 7.

parmi les premières que celles qui sont aisément sous-entendues par tous et sans la moindre équivoque ; sinon ce serait un rébus et non un théorème scientifique (1).

Mais que faut-il entendre exactement par cause d'une part et par condition d'autre part. Existe-t-il entre ces deux notions, entre ces deux catégories, un départ bien précis ?

Selon Mill, il n'y a pas de différence substantielle entre la cause et la condition. Toutes deux font partie d'un certain groupe d'antécédents. On met ordinairement à part, dit-il, un des antécédents sous le nom de cause, les autres étant appelés simplement des conditions (2). D'après lui, le fait décoré du nom de cause est une condition venue la dernière à l'existence (3). Pour M. Schmoller, la cause c'est le facteur qui s'ajoute en dernier lieu.

M. Wagner reprend la distinction d'Ahrens : la cause est ce qui produit un phénomène économique sous la forme qu'il a revêtue, la condition, au contraire, est ce qui l'a rendu possible d'une manière générale et sous sa forme particulière (4).

Pour M. Wagner, par exemple, les actions économiques qui se rapportent à un phénomène en

1. Pareto, *op. cit.*, p. 9.

2. Mill. *Logique*, I, p. 370.

3. Mill. *Logique*, I, p. 372.

4. Wagner, *op. cit.*, p. 221.

sont les causes. Ce sont donc les actes de la volonté de l'homme. Les conditions sont les résultats de l'activité humaine, souvent aussi des institutions, des règles qui, à la vérité, doivent également leur existence, leur fonction à la volonté, à l'action de l'homme. L'action humaine, comme cause d'un phénomène économique, agit directement sur sa production, sur sa forme et sur sa marche ; comme condition, l'action humaine, l'institution, la règle n'ont qu'un effet indirect, en rendant possible l'action, cause immédiate du phénomène et son effet qu'elles peuvent favoriser ou entraver, etc.

Les organisations puissantes, les institutions et les lois de l'Etat, le droit, les actes des corps constitués doivent être considérés, continue M. Wagner, comme la condition des phénomènes économiques ; le travail de direction, de contrôle, l'entreprise (l'exploitation industrielle en tant qu'elle est l'organisation du travail d'autrui), la formation des capitaux pour la production matérielle sont, à proprement dire aussi, le plus souvent du moins, des conditions, et non les causes de ces phénomènes économiques que représentent les produits eux-mêmes, les résultats du travail. Par suite : la nature seule, et le travail qui agit directement sur la nature, sont les causes, les facteurs, les forces de la production ; le capital et l'entreprise sont les conditions...

Les conditions de la production, dit M. Wagner,

(formation du capital, gestion, activité des entrepreneurs), sont aussi importantes, parfois même plus importantes que les causes de la production, c'est-à-dire le travail matériel, le travail manuel direct : de part et d'autre, c'est du « travail », du « travail économique » (1).

En résumé, la différence qui sépare la cause de la condition n'apparaît pas toujours très nettement. Quoi qu'il en soit, ce qui importe surtout ici, c'est de ne jamais séparer un système déterminé de causes d'un système parallèle de conditions où il se meut.

Les causes, les conditions, les effets constituent les trois catégories des lois économiques et nous avons à nous demander maintenant, en ce qui concerne l'économie politique, à quel objet particulier elles doivent s'appliquer. Quel est donc l'objet de la science économique ?

1. Wagner, *op. cit.*, p. 221 et 222.

CHAPITRE II

L'OBJET DE L'ECONOMIE POLITIQUE

§ 1. — Il ne peut être question ici de donner un aperçu des différentes définitions proposées à l'objet de l'Économie politique. Qu'il suffise de retenir que toutes ces définitions, si diverses soient-elles, se ramènent en général à deux groupes principaux : le groupe psychologique de Smith, Ricardo, Malthus et de leurs disciples, où l'économie politique se constitue comme une science des richesses indépendante de la sociologie (en particulier du droit et de l'histoire) et le groupe nettement opposé qui, rattachant l'économie politique à la sociologie (1) ainsi qu'à l'histoire, considère comme impossible l'explication des phénomènes économiques par des considérations tirées de la psychologie individuelle et cela, notamment, par suite de l'interdépendance des phénomènes économiques et sociaux, d'une part, et d'autre part, à cause de l'influence toujours croissante des générations antérieures sur le développement actuel de l'Économie.

1. De la même façon qu'on rattache l'espèce au genre.

Pour le premier groupe, l'étude des mobiles qui déterminent l'homme à agir constitue le point fondamental des recherches économiques. Le deuxième groupe, au contraire, s'attache à dégager les lois auxquelles obéit le milieu, en particulier celles qui président au développement économique des nations.

Il est facile de se rendre compte que, pour le premier groupe, l'économie politique sera plutôt une science de raisonnement, tandis que, pour le second, elle relèvera plutôt de l'observation. Or, de même que l'objet de l'économie politique détermine la nature des prémisses, de même celles-ci à leur tour conditionneront la méthode. Dans le premier cas, la méthode déductive sera particulièrement appropriée à la nature des recherches. Dans le second, au contraire, cette méthode est plutôt contre-indiquée et, le plus souvent, c'est à l'induction qu'il faudra recourir, comme nous le verrons.

Ainsi, c'est principalement autour de ces deux pôles opposés et sur la ligne qui les rattache que viennent se grouper distributivement les doctrines économiques. Nous reconnaissons d'ailleurs combien cette classification dichotomique comporte d'imprécision et d'incertitude. C'est pourquoi il arrivera nécessairement qu'on se trouvera quelquefois embarrassé pour opérer la classification ; car plusieurs doctrines, nous le verrons, appartiennent par cer-

tains côtés au groupe psychologique et par d'autres au groupe sociologique.

§ 2. — A la conception psychologique de Smith, Malthus et Ricardo (1), qui a longtemps défrayé les différentes doctrines, se rattachent aujourd'hui celle de M. C. Menger et de l'École psychologique autrichienne, celle de la fraction de l'École anglaise qui se propose de perfectionner les théories de Ricardo, celle de cette partie de l'École américaine représentée par le professeur Dunbar, celle de l'économiste Hollandais M. Pierson, celle de toute l'école mathématique, notamment de M. Pareto (2), etc.

§ 3. — Nous classerons, au contraire, parmi les doctrines économiques à conception sociologique :
1° celles qui postulent essentiellement l'interdépen-

1. Rossi et Cairnes appartiennent aussi à ce groupe. Pour eux, théoriquement, toutes les sciences sociales sont indépendantes. Pour Rossi, notamment, la constitution d'une science sociale est reportée à un lointain avenir. Cairnes, qui condamne le laisser-faire, dirige ses attaques contre la sociologie de Comte. Mais si cette dissociation des sciences théoriques est consacrée par cette école, la coordination des mêmes sciences, dans la pratique, est admise nécessairement par elle et, sur ce point, Rossi et Cairnes se distinguent nettement de Smith et de Ricardo. (Cf. Denis. *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, t. I, p. 37-38.)

2. Les actions humaines présentent certaines uniformités, et c'est seulement grâce à cette propriété qu'elles peuvent faire l'objet d'une étude scientifique. Ces uniformités portent encore un autre nom : on les appelle lois (Pareto, *op. cit.*, p. 5).

dance des phénomènes économiques et sociaux, soit dans le temps, soit dans l'espace ; 2° les doctrines où les considérations proprement économiques présenteront une importance relativement faible par rapport aux notions qui relèvent du droit, de la philosophie du droit et de la philosophie du progrès (1).

Conformément à notre premier critérium il faut considérer comme sociologique l'école historique de l'Allemagne et des autres pays (2).

Cette question d'interdépendance a dérivé un double courant : le premier est représenté par Comte qui, poussant à l'extrême l'idée d'interdépendance, nie jusqu'à la possibilité qu'il puisse exister une

1. Nous ne parlons pas de la morale car, lorsque les considérations proprement morales pénètrent le domaine économique, il y a, non plus science économique, mais art économique et nous renvoyons l'étude de celui-ci au volume II de cet ouvrage.

Remarquons, de plus, que notre deuxième critérium n'est lui-même qu'une particularité, qu'une application du premier. En effet, lorsqu'on a constaté la notion d'interdépendance des phénomènes économiques et sociaux, on peut être amené, par une pente naturelle de l'esprit, à attribuer à telle ou telle branche de la sociologie (droit, philosophie du droit, philosophie du progrès) une importance relativement exagérée par rapport aux considérations proprement économiques.

2. Nous verrons notamment que M. Schmoller, voulant différencier l'école historique inductive de l'école historique déductive, dit précisément que le propre de celle-là est de faire des incursions sur les domaines voisins de l'économie politique.

science économique propre, indépendante de la sociologie (1).

Dans le second courant, beaucoup plus fréquent, représenté principalement par Mill, l'interdépendance des phénomènes économiques et sociaux est, il est vrai, reconnue et proclamée, mais elle ne s'oppose pas à ce que les phénomènes matériels et industriels de la société soient susceptibles de généralisations utiles (2, 3, 4 et 5).

1. Dans sa classification des sciences, Comte, d'ailleurs, ne fait pas même mention de la psychologie.

2. Comme les phénomènes sociaux agissent et réagissent les uns sur les autres, ils ne peuvent pas être bien compris isolément ; cela ne prouve en aucune façon que les phénomènes matériels et industriels de la société ne soient pas eux-mêmes susceptibles de généralisations utiles ; mais seulement que ces généralisations doivent nécessairement se référer à une forme donnée de civilisation et à une époque donnée du progrès social. (Mill on Comte, p. 82.)

3. Et encore : Le motif de la création d'une science distincte est que certains phénomènes sociaux dépendent principalement, au moins en premier ressort, d'un seul ordre de circonstances ; et que, lors même que d'autres circonstances interviennent, la constatation de l'effet uniquement attribuable aux premières est une opération assez compliquée et assez difficile pour qu'il soit utile de l'exécuter une fois pour toutes, sauf à tenir compte ensuite de l'effet des circonstances modificatrices. (*Logique*, II, p. 496.)

4. De même : Il y a une vaste classe de phénomènes sociaux dans lesquels les causes immédiates déterminantes sont en première ligne celles qui agissent par le désir de la richesse. (*Logique*, II, p. 495.)

5. On sait que la plupart des idées de Mill sont contradic-

D'autre part, selon notre second critérium, il conviendra de ranger parmi les doctrines économiques d'ordre sociologique celles qui, comme la Physiocratie, par exemple, sauf chez Turgot, sont des théories de droit naturel et constituent une synthèse de l'ordre moral, de l'ordre économique et de l'ordre physique et aussi celles des premiers socialistes idéalistes, Saint-Simon, Fourier, Owen, dont la science sociale est plus vaste que celle des Physiocrates, puisqu'elle comprend une théorie du progrès à côté d'une philosophie du droit qui est, comme l'a remarqué A. Menger, à la base de tous les systèmes socialistes (1).

§ 4. — Enfin, certains systèmes sont à la fois d'ordre psychologique et d'ordre sociologique ; par exemple, en dehors de celui de Mill, ceux de :

Sismondi, qui admet le principe de l'intérêt personnel et dont l'Economie est sociologique puisqu'elle s'occupe du progrès spirituel des sociétés ;

M. Wagner, qui étudie le mouvement corrélatif du droit et de l'Economie. Il appelle d'ailleurs lois fonda-

toires en ce qui concerne les points essentiels de l'économie politique. Il paraît certain néanmoins que, quoiqu'il ait particulièrement développé la notion d'interdépendance, Mill soit resté, en même temps, attaché au principe de l'intérêt personnel et que, par là, sa conception soit d'ordre psychologique, en même temps qu'elle est d'ordre sociologique.

1. A. Menger. *Le droit au produit intégral du travail*, traduction Bonnet, 1900, p. 57. Cf. Denis, t. I, p. 24.

mentales celles qui ont un caractère psychologique (1) ;

Marshall, qui d'une part divise les lois en lois sociales, d'après lesquelles on peut, dans certaines conditions, s'attendre à voir les membres d'un groupe social agir d'une certaine façon ; et en lois économiques qui sont, parmi les lois sociales, celles qui s'appliquent à certaines catégories d'actes pour lesquels la force des mobiles en jeu peut se mesurer par un prix en monnaie (2) ; et qui, d'autre part, voudrait trouver un principe général pour déterminer dans l'extension de l'objet donné à l'Économie le point où la perte croissante en prévision scientifique commence à dépasser l'avantage [qui résulte d'une plus grande réalité et d'une plus grande compréhension philosophique (3).

1. Comme dans les sciences de la nature, il y a des lois élémentaires et des lois déduites. On peut, par analogie, distinguer en économie politique des lois ayant un caractère psychologique, les lois fondamentale (primordiales de première ordre) et les conséquences ou lois « dérivées », lois « secondaires » de deuxième ordre. Les premières sont celles qui dérivent directement des mobiles psychiques. Les lois secondaires sont les applications de la loi fondamentale à un ensemble de phénomènes spéciaux. (Wagner, *op. cit.*, 338-339.)

2. Marshall, t. I p. 139 et 140.

3. Les idées du professeur Marshall sont combattues jusqu'à un certain point par M. Pierson. Celui-ci appelle lois économiques ce que M. Marshall désigne sous les noms différents de lois sociales et de lois économiques.

§ 5. — Ainsi l'objet de l'Economie politique varie et a varié selon les auteurs, selon les pays et selon les époques. Cet objet a successivement affecté la circulation avec les mercantilistes, la production et la circulation avec les physiocrates, la production avec Smith, la distribution avec Ricardo, Bastiat et Carey (1).

La diversité qui existe et les discussions qui naissent à propos de l'objet de l'Economie politique semblent regrettables aux uns. Ceux-ci voudraient que cet objet soit défini une fois pour toutes. Malthus, notamment, a attaché une importance particulière aux définitions en Economie politique. De même M. Wagner prétend que, dans une science quelconque, il faut tout d'abord en bien établir l'objet car, de la nature de celui-ci, découlent les problèmes que la science aura à résoudre (2).

De plus, pour M. Pierson, il faut entendre par lois non seulement certaines tendances à agir d'une façon déterminée, mais encore les tendances à ne pas agir, les tendances d'inaction (*Principles of economics*, Londres, 1902, p. 19 et 20).

1. Remarquons également que la consommation, éliminée du domaine économique, tend de nouveau à s'y incorporer. (V. notamment le cours d'Economie politique de M. Gide, 1909.) De plus certains économistes, qui ne consacrent pas un titre séparé à la consommation, en font l'objet d'un appendice à une division principale de la matière (Mill, Sidgwick, Rau, Courcelle-Seneuil, Cherbuliez, Nicholson. Cf. Cossa. *Histoire des doctrines économiques*, traduction Bonnet, 1899, p. 25).

2. Wagner, *op. cit.*, p. 207.

Pour d'autres, au contraire, il est impossible de connaître, dès le début, l'objet d'une science particulière, notamment celui de l'économie politique. Bien qu'elles se trouvent d'ordinaire pour la commodité de l'exposition au début des traités scientifiques, les définitions, dit M. Cossa (1), souvent négligées par des écrivains de grand mérite, n'arrivent que tard parce qu'elles supposent un état assez avancé de la recherche et qu'elles constituent non pas ses premiers mais ses derniers résultats.

De même M. Durkheim, en critiquant la définition donnée par Mill de l'Economie politique, à savoir : l'étude des faits sociaux qui se produisent principalement ou exclusivement en vue de l'acquisition des richesses, s'exprime ainsi : Pour que les faits ainsi définis pussent être assignés en tant que choses, à l'observation du savant, il faudrait tout au moins que l'on pût indiquer à quel signe il est possible de reconnaître ceux qui satisfont à cette condition. Or, au début de la science, on n'est même pas en droit d'affirmer qu'il en existe, bien loin qu'on puisse savoir quels ils sont. Dans tout ordre de recherches, en effet, c'est seulement quand l'explication des faits est assez avancée qu'il est possible d'établir qu'ils ont un but et quel il est. Il n'est pas de problème plus complexe ni moins susceptible d'être tranché d'emblée (2).

1. Cossa, *op. cit.*, p. 71.

ue, 3^e edit.,

2. Durkheim. *La règle de la méthode sociologique*
p. 31.

D'autres vont encore plus loin en préconisant une méthode historique de définition. Il en est ainsi notamment de Richard Jones (1) qui, lorsqu'on lui reprochait de ne pas avoir défini la rente, s'exprimait ainsi : Commencer, à vrai dire, ou finir une étude sur la nature d'un sujet quelconque par une définition, c'est montrer combien peu nous savons mener notre tâche, combien peu d'esprit inductif est en nous.

De même encore Rogers et le professeur Nicholson.

Quoi qu'il en soit de ces divergences à propos des définitions, cela n'empêche pas la science d'être arrivée à un grand développement sans qu'il ait été, au préalable, nécessaire de s'entendre sur son objet précis et c'est ce que remarque, notamment, M. Schmoller à propos de Smith (2).

1. *Literary Remains of Richard Jones*, edited by Whewell, p. 598.

2. Qu'il soit possible, en économie politique, de rendre de grands services scientifiques sans que l'auteur s'occupe beaucoup de définition, A. Smith nous en est une excellente preuve. Et d'autre part, que beaucoup de ceux qui s'adonnent avec prédilection aux définitions et aux recherches abstraites n'arrivent qu'à des résultats médiocres, cela dépend moins du peu d'importance de ce genre de travaux que de ce fait que ce sont des personnes sans grande connaissance du monde et sans intuition qui se livrent avec prédilection à ces travaux et même avec une grande puissance logique, et qui n'arrivent à rien de remarquable parce que la meule la meilleure et la plus puissante ne peut avec de la paille obtenir de la bonne farine. (Schmoller, *Politique sociale*, p. 396-377).

L'objet d'une théorie détermine la nature des prémisses de celle-ci. Il en est ainsi, notamment, en économie politique. Voyons donc maintenant en quoi elles consistent et comment, à leur tour, elles conditionneront la méthode (1).

1. Toute définition, d'après Aristote, doit comprendre le genre prochain et la différence spécifique. La plupart des controverses (objet de la science, prémisses du raisonnement, méthode, etc.), sont nées de ce que l'on n'a pu se mettre encore d'accord sur le genre prochain auquel doit être rattaché l'Économie politique. Pour les uns, en effet, celle-ci constitue une branche de la psychologie appliquée, pour les autres, au contraire, elle est une partie de la sociologie théorique.

De même, en ce qui concerne la différence spécifique, si les économistes sont généralement d'accord pour reconnaître que celle-ci est relative aux phénomènes de la richesse, remarquons que des divergences se sont manifestées à propos de la compréhension qu'il convient d'attribuer à ce mot. On se souvient des discussions qui se sont élevées sur le point de savoir si les services immatériels, notamment, devaient faire l'objet des études proprement économiques.

CHAPITRE III

LES DONNÉES DU RAISONNEMENT

Lois hypothétiques et lois positives

§ 1. — Les données du raisonnement économique sont de deux sortes : les hypothèses et les faits.

Les hypothèses sont données par l'imagination, les faits sont suggérés par l'observation.

Est-ce à dire que, par hypothèses, les économistes ont entendu des données purement imaginaires ? Il n'en est pas ainsi et, parmi les données hypothétiques, nous distinguerons celles qui, d'une part, n'ont aucun rapport avec la réalité et celles qui, au contraire, tendent à se rapprocher de cette réalité.

Les premières sont postulées d'abord par une fraction de l'école économique mathématique. Selon M. Pantaleoni, par exemple (1), peu importe que l'hypothèse (hédonistique) n'ait aucune corrélation avec la réalité. Bien mieux, d'après lui, les théorèmes qui en découlent n'en seront pas moins exacts ; et quoique inutile dans ce sens et sans portée pratique, la science ainsi construite, dit-il, n'en serait pas moins

1. *Principj di economia pura*. Florence, 1889.

vraie si, par hasard, le monde, au lieu d'être gouverné uniquement par le principe égoïste, était gouverné exclusivement par le principe altruiste. Dans ce cas même, il ne serait nullement besoin de refaire les théorèmes, il suffirait d'intervertir les signes de chaque équation (1).

Cournot, également, a une certaine tendance à partir d'hypothèses s'éloignant des faits, mais nous verrons que M. Walras, au contraire, se rapproche autant que possible de la réalité concrète.

Au fond, il y a entre l'économie mathématique purement imaginaire et l'économie mathématique de M. Walras la même différence qu'entre la géométrie d'Euclide, d'une part, et, d'autre part, les géométries imaginaires de MM. Lobatschewski et Rieman ou la quatrième géométrie de M. Henri Poincaré (2).

Mais il n'y a pas que l'économie mathématique

1. M. Gide, analysant l'ouvrage de M. Pantaleoni, ajoute : Cette conclusion, étourdissante à première vue, se trouve, en effet, quand on y réfléchit, logiquement vraie ; mais elle montre à quel degré de transcendance s'élève l'auteur. Le monde où il va nous conduire va ressembler au monde à quatre dimensions. (Gide. *Revue d'Economie politique*, 1890, p. 325).

2. Dans la géométrie de Lobatschewski, par un point on peut mener plusieurs parallèles à une droite, et la somme des angles d'un triangle est toujours plus petite que deux droits.

Dans la géométrie de Rieman, la somme des angles d'un triangle est plus grande que deux droits, et par un point on ne peut mener aucune parallèle à une droite donnée.

qui ait eu recours en Économie politique à des hypothèses imaginaires ou tout au moins indémontrables.

§ 2. — En effet, d'autres hypothèses sans rapport avec la réalité ont défrayé des systèmes très importants d'Économie politique, nous voulons parler de certaines hypothèses métaphysiques. On trouve, en effet, dans les doctrines des physiocrates, de Smith, de Carey et de Bastiat, les hypothèses suivantes, généralement solidaires d'ailleurs :

1° L'existence de lois naturelles bonnes autant qu'inéluctables ;

2° Le postulat d'une harmonie préétablie entre l'intérêt général et un certain groupe d'intérêts particuliers ;

3° L'existence d'une providence bienveillante, d'un ordre providentiel.

Ces hypothèses, avons-nous dit, sont solidaires. Toutefois les économistes que nous avons cités n'y recourent pas tous de la même manière.

Et c'est principalement chez Bastiat et chez Carey qu'elles ont été particulièrement développées.

Pour Bastiat, notamment, à côté de la notion de lois naturelles, bonnes et inéluctables, il y a celle d'une harmonie préétablie entre l'intérêt général et l'intérêt du consommateur.

Dans ce que M. Poincaré appelle la quatrième géométrie, une droite réelle peut être perpendiculaire sur elle-même.

Smith assimile également l'intérêt du consommateur à l'intérêt général et c'est pourquoi il considère le bon marché de tous les produits comme l'idéal du progrès économique (1 et 2). Il n'en est pas de même, au contraire, chez les physiocrates ; pour eux, en effet, il y a une harmonie entre l'intérêt général et celui des producteurs, en particulier celui des cultivateurs. Aussi sont-ils partisans d'un prix rémunérateur pour les produits agricoles (3).

1. Lorsque Smith recherche le rapport harmonique qui peut exister entre l'intérêt général et celui des producteurs, il remarque que l'intérêt général concorde beaucoup plus avec celui des propriétaires et des ouvriers qu'avec celui des capitalistes. Selon lui, en effet, le progrès des richesses fait augmenter la rente et les salaires et diminuer les profits.

2. Pour Sismondi l'individu, en obéissant à son intérêt, ne tendrait à réaliser l'intérêt de tous que dans un état social où les distinctions de propriétaires, capitalistes, entrepreneurs, ouvriers, n'existeraient pas, et où les conditions seraient sensiblement équivalentes.

3. Nous verrons dans le tome II consacré à l'art que les théoriciens de l'harmonie préalable concluent au laissez-faire.

Cependant Smith a parfois conscience de la nécessité d'une intervention du gouvernement pour conjurer les effets de tant de lenteur et d'imperfection dans l'évolution naturelle de l'harmonie des intérêts, et c'est ainsi que par une contradiction que lui reprocheront ses disciples, il voudra agir sur les progrès de la culture par l'instrument de l'impôt foncier. (Denis, I, p. 332-323.)

L'inverse, cependant, n'a pas lieu. Malthus et Ricardo, par exemple chez lesquels on est loin de trouver l'hypothèse de

Certaines doctrines ont même été plus loin. Et elles ont découvert entre ces différents intérêts non pas seulement une harmonie préétablie naturelle, mais bien une harmonie providentielle, faisant partie d'un plan divin, d'un ordre providentiel. Cette idée existe chez Bastiat et chez Carey (1). Smith lui-même parle souvent d'une main invisible qui conduit l'homme à agir dans l'intérêt général tout en ne pensant qu'à son propre gain.

Il n'en est pas de même cependant chez les physiocrates. Pour eux « lois naturelles » ne signifie pas pas qu'il y a harmonie préétablie entre l'homme et la nature mais qu'il existe des lois naturelles que la raison doit reconnaître et auxquelles elle doit se conformer pour qu'il en résulte le plus grand bien possible. Pour les physiocrates, par conséquent, l'ordre naturel représente un système idéal à créer et à établir, au besoin même par l'intervention du législateur qui devra édicter des lois positives conformes aux lois naturelles. Pour les

l'harmonie préétablie, bien au contraire, rejettent l'intervention de l'Etat, comme nuisible et vaine.

1. Après avoir exposé ses idées sous une forme populaire (*Harmony of interest*, 1850), Carey a fait une exposition plus large de son système dans la *Science Sociale* (1858) qui est son œuvre principale, il y a affirmé l'idée de l'identité providentielle des lois cosmiques et des lois sociales, qu'il a dévelop-

physiocrates, il faut donc introduire l'ordre naturel dans la société (1 et 2).

Aujourd'hui, nous le verrons, ces hypothèses métaphysiques tendent à disparaître de la doctrine et les seules hypothèses auxquelles désormais on a re-

pée plus complètement dans une autre monographie (*Unity of law*. 1872), pleine d'erreurs de physique. (Cossa, *op. cit.* p. 469.)

1. Il semble que nous sortions ici du domaine de la science pour aborder celui de l'art. Au tome II, en effet, nous verrons que chez les physiocrates science et art se confondent.

2. Pour Smith, au contraire, il n'y a pas besoin d'introduire cet ordre dans la société. Il existe déjà et il est dû au principe vital de l'intérêt personnel. Selon lui, d'ailleurs l'harmonie n'existe que pour la production. Dans la production, l'harmonie préétablie est donc pour Smith un fait qui résulte d'observations répétées. Dès lors pourquoi classons-nous cette donnée de l'harmonie parmi les hypothèses, et même parmi les hypothèses métaphysiques ? C'est parce que l'affirmation, si répétée soit-elle, par un auteur qu'une hypothèse indémontrable (providence, ordre naturel, main invisible, etc.) est un fait ne suffit pas pour transformer cette simple hypothèse en un fait véritable. De même, Marx affirme comme un fait le processus économique dialectique suivant le mode hegelien et cependant il s'agit là encore d'une hypothèse purement métaphysique.

Remarquons enfin les différences qui existent entre les hypothèses d'harmonie préétablie de Smith et de Bastiat : chez Smith elle ne concerne que la production où d'ailleurs elle n'est pas absolue. Chez Bastiat elle s'applique en outre à la distribution et elle est absolue. Cf. sur ces points Rist. *Manuel d'histoire des doctrines économiques* de Gide et Rist, p. 105 et 106.

cours se rapprochent autant que possible de la réalité (1) (2) (3) (4).

Quoi qu'il en soit, nous appelons lois hypothétiques celles basées sur des hypothèses et nous les opposons aux lois positives lesquelles partent de faits (5).

1. M. Pierson pose comme hypothèses aux lois économiques :

1° L'existence d'un intérêt ;

2° Un essai en vue de promouvoir ou de sauvegarder cet intérêt. (Pierson, *op. cit.*, p. 22.)

2. Nous verrons cependant dans le chapitre consacré à l'histoire des lois, que l'hypothèse métaphysique de lois bonnes et inéluctables n'a pas complètement disparu de la science économique.

3. Citons encore comme exemple d'hypothèses métaphysiques la dialectique hégélienne dont le rythme trichotomique par thèse, antithèse et synthèse déterminerait le processus économique dans la doctrine de Marx. (Leseine. *L'influence de Hegel sur Marx*, 1907. Paris).

4. D'une façon générale, pour savoir jusqu'à quel point une doctrine épouse le caractère métaphysique de ses prémisses, il convient de rechercher si celles-ci sont vraiment essentielles ou non, à cette doctrine. Cette question, notamment, se pose à propos de Marx pour l'étude duquel il faut se demander le rôle propre (essentiel ou accidentel) joué par la dialectique hégélienne dans la doctrine de l'évolution capitaliste.

5. Le sens des lois hypothétiques, ainsi entendu, ne cadre pas avec celui que Cairnes attribue à cette expression. Toute loi économique scientifique est, selon Cairnes, comme nous verrons, une loi hypothétique, hypothétique par rapport à la réalité, en ce sens qu'elle ne jouera qu'en l'absence de faits perturbateurs.

§ 3. — Les faits, nous l'avons vu, sont donnés par l'observation : celle-ci est interne ou externe. Un fait n'est ni vrai ni faux, comme le disait Aristote, mais il n'en est pas de même de la perception et de l'interprétation du fait. Le fait est objectif, l'interprétation est subjective, et c'est une chose curieuse et même divertissante, dit M. Gide, que les aspects différents que peuvent prendre les faits les plus simples suivant l'angle sous lequel on les considère (1).

Quoi qu'il en soit, le rôle de l'observation est de fournir au raisonnement la matière que celui-ci doit ensuite élaborer.

L'observation et le raisonnement sont les instruments indispensables de toute connaissance scientifique. Sans le raisonnement l'observation est stérile et sans l'observation le raisonnement est vain. On ne peut donc imaginer une science purement empirique pas plus qu'à l'inverse une science purement rationaliste.

Lorsqu'on dit par conséquent d'une science qu'elle est rationaliste ou empiriste, cela signifie qu'elle emploie principalement et non exclusivement le rai-

Nous appelons lois conditionnelles ce que Cairnes appelle lois hypothétiques et nous réservons cette dernière expression à celles qui procèdent d'hypothèses.

1. Gide. *Revue d'Economie politique*, 1888, p. 211 (à propos de la critique du *Précis d'économie politique* de M. Leroy-Beanlien).

sonnement ou l'observation. C'est ainsi notamment qu'il convient d'interpréter les idées opposées de Senior et de Leslie pour lesquels l'Economie politique est plutôt une science de raisonnement (Senior) et une science de faits (Leslie) (1).

M. Schmoller remarque que, dans le long développement historique du savoir humain, il y a toujours eu lutte entre les tendances opposées de l'empirisme et du rationalisme. A une période d'empirisme a toujours succédé, dit-il, une période de domination rationnelle (2).

La fonction essentielle de l'observation est de dégager, de fixer les faits quidoivent servir de prémisses à l'Economie politique et d'en déterminer la véritable nature (faits constants, faits variables, faits susceptibles d'une vérification expérimentale ou non, comme distingue M. Pareto)(3). De plus, nous verrons que, pour une fraction de la doctrine, l'observation

1. Pour M. Leroy-Beaulieu, l'Economie politique est une science d'observation. Mais ce qu'il oppose ici à science d'observation, ce n'est pas la science de raisonnement, mais la science expérimentale. (Leroy-Beaulieu *Traité théorique et pratique d'Economie politique*. T. I, p. 5.

2. Schmoller. *Politique sociale*, p. 345.

3. L'on peut ranger sous deux catégories, dit M. Pareto, toutes les propositions : dans la première, que, pour être brefs, nous appellerons X, nous mettrons les affirmations que l'on peut vérifier expérimentalement ; c'est dans la seconde, que nous appellerons Y, que nous mettrons celles qu'on ne peut pas vérifier

aura, en outre, pour fonction de rechercher dans les faits la vérité ou la fausseté d'une loi.

L'observation aboutit à la description et celle-ci, remarque M. Schmoller, déborde plus ou moins le cadre de l'observation proprement dite, parce que toute bonne description est comparative (1).

Pour Johnson, l'économie descriptive se divise en économie formelle et en économie narrative. La première comprend la définition et la division, la seconde est chronologique et comparative (2).

En général, la description est le point de départ de l'induction et M. Schmoller l'a remarqué (3). Toutefois, comme l'indique Mill, la description n'est pas l'induction car elle sert tout aussi bien à la déduction qu'à la vérification.

expérimentalement ; nous séparerons d'ailleurs en deux cette dernière catégorie ; nous appellerons Y_{α} , les affirmations que l'on ne peut actuellement vérifier expérimentalement, mais qui pourraient l'être un jour : dans cette catégorie rentrera par exemple cette affirmation que le soleil, avec sa suite de planètes, nous conduira un jour dans un espace à quatre dimensions : Y_{β} , les affirmations qui, ni aujourd'hui ni plus tard, autant qu'on peut le prévoir d'après nos faibles connaissances, ne pourront être soumises à une vérification expérimentale. Dans cette catégorie rentrerait l'affirmation de l'immortalité de l'âme, et autres affirmations semblables. (Pareto, *op. cit.*, p. 27, 28).

1. Schmoller, *Politique sociale*, p. 368-369.

2. Johnson dans le *Dictionnaire d'Economie politique* de Palgrave, v° « Méthode ».

3. Schmoller, *Politique sociale*, p. 369.

L'observation jouant ainsi un rôle essentiel en Économie politique, il conviendra d'éviter les sophismes d'observation que Mill, en particulier, s'attache à combattre.

Pour lui, le sophisme d'observation peut être négatif ou positif. Il peut consister à n'avoir pas observé ou à avoir mal observé les faits. Il y a « non-observation », dit-il, quand toute l'erreur consiste à laisser passer ou à négliger des faits ou particularités qu'il fallait remarquer. Il y a « mal-observation » lorsqu'une chose n'est pas aperçue seulement, mais lorsqu'elle est mal vue, lorsque le fait ou phénomène, au lieu d'être reconnu pour ce qu'il est en réalité, est pris pour quelque chose d'autre. La non-observation peut avoir lieu, soit faute de remarquer les faits, soit faute de remarquer quelques-unes des circonstances d'un fait donné (1).

§ 4. — Revenons aux faits proprement dits et voyons maintenant de quelle façon l'observation va les appréhender.

Elle peut le faire de deux façons : tout fait, en effet, peut être envisagé sous deux points de vue différents :

1° Soit dans les caractères qu'il possède en commun avec d'autres faits qui lui sont semblables, c'est-à-dire dans ses attributs typiques, constants et essentiels ;

1. Mill, *op. cit.*, II, p. 341-342.

2° Soit comme un fait individuel, particulier, concret, avec ses caractères propres qui le différencient comme tel d'autres faits, même de ceux qui lui sont le plus semblables.

Dans le premier cas, on se trouvera beaucoup moins en présence du fait proprement dit que de la notion abstraite que la raison s'en fait. Les lois qui auront comme substratum de pareils faits ou plutôt de pareilles abstractions, de pareilles notions de faits, seront appelées lois positives abstraites. Et nous appellerons, au contraire, lois positives concrètes, celles seulement qui sont basées sur des faits concrets proprement dits.

§ 5. — *Lois positives abstraites.* — Le rôle de l'abstraction est essentiel en Économie politique. Bagehot, en particulier, dit que l'Économie politique est une science d'abstraction. Les idées, dit M. Cherbuliez, n'ont jamais plus de puissance que sous la forme la plus abstraite. Les idées abstraites ont plus remué le monde, elles ont causé plus de révolutions et ont laissé plus de trace durable que les idées pratiques (1).

De même, pour M. Gide, la seule chose qui nous importe c'est la conduite des hommes considérée en masse. Nous n'avons besoin, dit-il, pour établir nos

1. Cherbuliez, *Précis* t. I, p. 19.

lois théoriques et nos institutions pratiques, que de moyennes (1).

Pour M. Wagner, le rôle essentiel de l'observation est de séparer, et d'abstraire, d'une part, le concret, l'individuel et l'élément variable du phénomène, et d'autre part, le typique, le général et l'élément constant. Selon lui, le typique qui se présente dans de nombreux cas observés est une régularité empirique qui déjà laisse entrevoir des causes permanentes ou assez permanentes provoquant et déterminant les phénomènes. C'est un acheminement, dit-il, vers la loi, car notre esprit qui ne peut échapper au principe de causalité conclura naturellement que ce qu'il y a de typique dans les phénomènes est dû à des causes profondes, puissantes, toujours également agissantes, de sorte que c'est le typique, le général qui constitue la véritable essence, le caractère fondamental du phénomène, et non ce qu'il présente de concret et d'individuel (2).

M. Walras, également, dit qu'il y a lieu, des types réels d'échange, d'offre et de demande, de marché, de capitaux, de revenus, de services producteurs, de produits, d'abstraire par définition des types idéaux et de raisonner sur ces derniers.

Les lois abstraites ainsi dégagées ne peuvent donc

1. Gide. Cours précité, p. 8.

2. Wagner, *op. cit.*, p. 216.

pas cadrer avec la réalité puisque les données qui leur servent de base sont idéales et ne correspondent pas à cette réalité. Nous verrons précisément, dans le chapitre consacré à la vérification des lois économiques, qu'une fraction de la doctrine a invoqué cette idée pour prétendre que toute loi économique ne peut être confirmée ou infirmée par une simple confrontation avec les faits.

§ 6. — C'est cet écart qui existe entre les faits et les lois positives abstraites qui constitue le reproche essentiel qu'on adresse à celles-ci.

En particulier, lorsque l'écart est relativement grand, la théorie, dit-on, est absolument inutile, à supposer d'ailleurs qu'elle soit vraie.

Par exemple, le professeur Nicholson (1) dit que la théorie ricardienne de la rente est trop abstraite pour être d'une utilité pratique. De même, on se rappelle que Malthus et Ricardo, qui cependant concordaient par bien des côtés, ne pouvaient aucunement se mettre d'accord sur la question de savoir si la théorie devait se rapprocher et rendre compte ou non de la pratique et jusqu'à quel point (2).

1. Nicholson. *Tenants' Gain not Landlords' Loss*, 1883, p. 83.

2. Si, dans beaucoup de pays, on peut, par les améliorations agricoles, doubler, tripler la rente, tandis qu'il en est peu où elle peut être élevée d'un quart, d'un cinquième et même d'un dixième par une augmentation de prix résultant de nouvelles

Quoi qu'il en soit, il est certain que la plupart des lois économiques positives ne sont autres que des lois positives abstraites (1) et c'est ce qu'a remarqué M. Durkheim.

La matière de l'Économie politique, dit-il, est faite, non de réalités qui peuvent être montrées du doigt, mais de simples possibilités, de pures conceptions de l'esprit, à savoir des faits que l'économiste conçoit

difficultés de la production, n'est-il pas évident qu'une telle manière d'envisager la rente n'embrasse qu'une très petite partie du sujet et par conséquent que toute conclusion générale qu'on pourrait en tirer doit être tout à fait inapplicable dans la pratique. (Malthus, *Principes*, traduction française. Éd. Guillaumin, p. 174 et 178.)

1. Ceci, du moins, est vrai, pour les lois qui partent des données de la psychologie individuelle. On a ainsi construit l'*homo æconomicus*, être abstrait et fictif, qui hypostasie, en quelque sorte, le principe de l'intérêt personnel.

Au contraire, quand les données de l'observation sont, non plus internes, mais externes, il est arrivé que c'est sous l'angle concret qu'elles ont été considérées. C'est le cas, notamment des données relatives aux milieux physique et historico-social qui défrayent les prémisses de l'école historique. Toutefois, lois concrètes et lois historiques ne sont pas des expressions synonymes. Les lois concrètes sont celles qui partent d'un ou de plusieurs faits concrets proprement dits. Les lois historiques, nous le verrons, se définissent par d'autres caractères. Cependant en tant que basées sur des données historiques, concrètes par conséquent, les lois historiques épousent, si l'on veut, le caractère des lois concrètes, mais elles sont encore autre chose que cela : ce sont des attributs plus essentiels qui les caractérisent.

comme se rapportant à la fin considérée et tels qu'il les conçoit. Entreprend-il, par exemple, ce qu'il appelle la production, d'emblée il croit pouvoir énumérer les principaux agents à l'aide desquels elle a eu lieu et les passer en revue. C'est donc qu'il n'a pas reconnu leur existence en observant de quelles conditions dépendait la chose qu'il étudie, car alors il eût commencé par exposer les expériences d'où il a tiré cette conclusion. Si, dès le début de la recherche, dit-il, il procède en quelques mots à cette classification, c'est qu'il l'a obtenue par une simple analyse logique. Il part de l'idée de production et, en la décomposant, il trouve qu'elle implique logiquement celle des forces naturelles, de travail, d'instrument ou de capital et il traite ensuite de la même manière ces idées dérivées. La plus fondamentale, ajoute-t-il, de toutes les théories économiques, celle de la valeur, est manifestement construite d'après cette même méthode. Si la valeur y était étudiée comme la réalité doit l'être, on verrait d'abord l'économiste indiquer à quoi on peut reconnaître la chose appelée de ce nom, puis en classer les espèces, chercher par des inductions méthodiques en fonction de quelles causes elles varient, comparer enfin ces divers résultats pour en dégager une formule générale. La théorie ne pourrait donc venir que quand la science a été poussée assez loin. Au lieu de cela, on la rencontre, dit-il, dès le début. C'est que pour la

faire, l'économiste se contente de se recueillir, de prendre conscience de l'idée qu'il se fait de la valeur, c'est-à-dire d'un objet susceptible de s'échanger ; il prouve qu'elle implique l'idée de l'utile, celle du rare, etc., et c'est avec ces produits de son analyse qu'il construit sa définition. Sans doute, il la confirme par quelques exemples, mais quand on songe aux faits innombrables dont une pareille théorie doit rendre compte, comment accorder, conclut M. Durkheim, la moindre valeur démonstrative aux faits nécessairement très rares qui sont ainsi cités au hasard de la suggestion (1) ?

De même, lorsque Cairnes (2) dit qu'il est positivement vrai, par exemple, d'avancer cette assertion que les hommes désirent la richesse, qu'ils la cherchent selon leurs lumières, avec les moyens les plus aisés et les plus courts par lesquels ils atteindront leurs fins, et qu'en conséquence ils désirent obtenir la richesse avec la moindre dépense de travail possible, cette assertion n'est positivement vraie qu'au point de vue abstrait, elle est fausse du point de vue concret.

A ces reproches, les partisans de l'abstraction répondent que toute science fait de l'abstraction, notamment la physique et la chimie lorsqu'elle imagine des corps purs (3), que cette abstraction est

1. Durkheim, *op. cit.*, p. 31-33.

2. Cairnes, *op. cit.*, p. 63-64.

3. Pareto, *op. cit.*, p. 17.

seulement illégitime lorsque son emploi dégénère en abus et enfin qu'on doit s'efforcer de rapprocher de plus en plus l'abstrait du concret.

Sans doute, dit M. Gide, l'homo œconomicus ne ressemble pas plus à cet être plus ou moins complexe qui est vous et moi qu'un squelette à un corps vivant. Mais, de même que le médecin ou le physiologiste ne peuvent guère se passer, soit qu'ils veuillent étudier les lois de l'organisme humain, soit qu'ils aient à le guérir, de quelque squelette suspendu dans leur armoire et qu'ils regarderont à l'occasion, de même il est bon que l'économiste possède dans quelque loge de son cerveau un homo œconomicus bien construit auquel il se référera de temps en temps (1).

§ 7. — *Lois positives concrètes.* — Les adversaires des lois positives abstraites ne se laissent pas encore convaincre. Ils ne veulent pas seulement réduire l'écart entre le phénomène et la réalité, ils veulent le supprimer. Et, à la notion du fait, ils entendent substituer le fait concret lui-même. Dans ce système il n'y aura pas, par exemple, une loi de l'offre et de la demande, mais des lois de l'offre et de la demande. On ne dira plus que l'accroissement dans l'offre, par exemple, tend à provoquer la baisse des prix, mais, examinant les faits concrets eux-mêmes, on éta.

1. Gide. *Revue d'Economie politique*, 1890, p. 326, à propos du compte rendu des Principes de M. Pantaleoni.

blira que, dans certains cas, cet accroissement fera baisser les prix et que dans d'autres cas ceux-ci resteront stationnaires (hypothèse des grands magasins où les prix restent fixes malgré l'augmentation prodigieuse de la publicité, etc., etc.).

Mais, à leur tour, les partisans des lois abstraites objectent que les difficultés soulevées à l'occasion de lois concrètes ainsi entendues sont insurmontables. Supposons pour un moment, dit M. Pareto, qu'on triomphe de ces difficultés (celles de connaître les théories de toutes les différentes parties) et que, par exemple, dans certains gros volumes in-folio soient contenues les lois des prix de toutes les marchandises: nous serons loin d'avoir l'idée du phénomène du prix. L'abondance même des renseignements que nous trouvons dans tous ces volumes ne nous permettrait pas d'avoir une notion quelconque du phénomène du prix. Le jour où quelqu'un, après avoir feuilleté tous ces documents, nous dirait que la demande baisse quand le prix hausse, il nous donnerait une indication très précieuse, bien que s'éloignant beaucoup plus du concret que les documents étudiés par lui; aussi l'économiste, ajoute M. Pareto, doit-il, à chaque instant, résoudre le problème de savoir jusqu'à quel point il convient de pousser l'étude des détails. On ne peut pas déterminer d'une façon absolue le point où il est avantageux de s'arrêter. Ce point dépend du but qu'on se propose. Le producteur de briques,

qui voudrait savoir à quel prix il pourra les vendre, doit tenir compte d'autres éléments que ceux que considère le savant qui recherche en général la loi du prix des matériaux de construction. Ce sont, dit-il, d'autres éléments que doit également considérer celui qui recherche non plus les lois des prix spéciaux, mais bien la loi des prix en général (1).

De même pour M. Cossa (2).

En résumé, et quoi qu'il en soit de toutes ces discussions, les lois positives abstraites sont basées sur des notions de faits tandis que les lois positives concrètes partent des faits concrets eux-mêmes. Si nous insistons sur ce point, c'est que, pour certains auteurs, les lois abstraites et les lois concrètes ont une autre signification. Pour M. Keynes, par exemple, la théorie abstraite ou pure s'occupe de certains principes généraux larges sans égard aux conditions économiques particulières. Quant à la théorie concrète,

1. Pareto, *op. cit.*, p. 23, 24.

2. Supposons qu'une myriade d'érudits, triomphant de toutes les difficultés, arrive à nous donner la connaissance complète de tous les salaires payés dans tous les temps, dans tous les lieux et pour chaque catégorie d'ouvriers ; il serait tout à fait impossible de construire par ce moyen une théorie générale du salaire qui se substituerait à toutes les autres théories, si imparfaites et si peu concordantes qu'elles soient, qui sont le résultat des recherches déductives des économistes. (Cossa, p. 91.)

elle supplémente, dit-il, la théorie pure et ne se contente pas d'un résultat purement hypothétique (1).

§ 8. — Remarquons enfin que, très légitimement, au point de vue scientifique, une loi donnée peut procéder de prémisses à la fois abstraites et concrètes ou qui consisteront plus généralement les unes dans des faits, les autres dans des hypothèses. La loi n'étant qualifiée que par rapport aux prémisses et épousant le caractère de celles-ci, il suffira simplement de se rappeler que, parmi elles, les unes sont des faits et les autres des hypothèses et de déduire logiquement ce que comporte l'emploi de telles données. Le cas, précisément, s'est présenté à propos de la doctrine de Malthus et il en résulté chez certains commentateurs, notamment chez Rickards (2), une assez grande confusion. La thèse de l'augmentation de la population est, pour Malthus, un fait qu'il a considéré comme acquis dès qu'il a constaté cette augmentation en Amérique. Quant à la thèse de l'augmentation des subsistances, c'est une pure hypothèse. Malthus ne l'appuie d'aucune démonstration (3). Mais il n'y a aucune raison de prohiber, comme voudrait le faire Rickards, l'emploi simultané d'un fait et

1. Keynes, *op. cit.*, p, 142, 143.

2. *Economiste de second ordre*, dit M. Cossa, p. 337.

3. Cf. Denis, *op. cit.*, II, p. 62.

d'une hypothèse dans une théorie quelconque (1 et 2). Il ne nous appartient pas, ici, de rechercher si la loi de Malthus est vraie ou fausse, mais simplement de souligner ce que nous venons de dire, à savoir qu'il peut exister des lois mixtes à la fois abstraites et concrètes, et, d'une façon plus générale, à la fois hypothétiques et positives.

1. Il est évident, dit Rickards, qu'il y a deux méthodes de comparaison pour les taux respectifs de l'accroissement de l'humanité et des subsistances. On peut les regarder, toutes les deux, bien entendu, soit dans l'abstrait ou le concret, soit virtuellement ou réellement. Nous pouvons rechercher, par exemple, d'après les lois de la nature ressortant de l'expérience, quelle est la période déterminée pendant laquelle une société donnée d'êtres humains est physiquement capable de doubler son nombre, en faisant abstraction de l'opération des obstacles qui ont diminué la longévité et accru la mortalité, et qui peuvent pratiquement faire diminuer ce nombre dans toute société. D'autre part, nous pouvons estimer le taux virtuel d'accroissement des animaux ou des subsistances qui sont adaptés à la subsistance humaine, en supposant qu'il n'y ait aucun obstacle à leur multiplication provenant de la difficulté de trouver des mains pour cultiver ou de la terre pour nourrir les hommes. Par cette méthode, nous pouvons trouver celui des deux éléments, la population ou les subsistances, qui est physiquement capable d'une plus grande extension en un temps donné. Nous pouvons encore adopter un autre mode de trouver leurs taux relatifs d'accroissement; nous pouvons comparer le progrès de l'homme et de la production dans l'état actuel d'une communauté quelconque, ou de toutes les communautés ensemble. Dans toutes sociétés existantes, il y a des obstacles agissant sur la multiplication de l'espèce humaine. Il y a des

Nous allons maintenant aborder le chapitre de la méthode, solidaire de celui-ci. La méthode, en effet, est déterminée par les données du raisonnement et cette solidarité des points de vue matériel et formel est un des points les mieux acquis à la science économique.

obstacles aussi à l'accroissement indéfini du monde animal et végétal. Nous pouvons tenir compte de l'action des obstacles dans les deux côtés de notre calcul. Dans un pays donné, ou dans le monde en général, si nous l'aimons mieux, nous pouvons, en considérant l'état actuel des choses, en prêtant attention à l'expérience du passé et aux circonstances du présent, à toutes les causes, sociales, morales ou politiques, qui restreignent à la fois l'accroissement de l'espèce humaine et des subsistances, calculer ce qu'ont réellement été, ou ce que peuvent probablement être, dorénavant, les taux comparatifs de l'accroissement de la population et de la production. L'une ou l'autre de ces deux méthodes de comparaison serait bonne et logique. Nous avons à peine besoin d'ajouter que la dernière sera vraisemblablement en état de conduire à une conclusion pratique utile. Mais il y a une troisième méthode, qui ne peut manquer de nous conduire par la route d'une fausse logique à un résultat tout à fait erroné : c'est celle qui consiste à comparer l'accroissement virtuel de l'humanité, dans le libre jeu des lois de la nature, au progrès réel, en un pays donné, de la production, en excluant l'action des forces contraires, d'un côté, et en les portant dans notre estimation, de l'autre. Il n'est pas étonnant, quand nous usons d'une telle balance, que nos plateaux penchent d'un poids prodigieusement inégal.

Quel est ce rapport concernant la multiplication des subsistances que M. Malthus a opposé à l'accroissement virtuel des êtres humains ? Ce n'est pas l'accroissement virtuel des exis-

tences animales et végétales propres à la nourriture des hommes sous des conditions également favorables, « un pouvoir pouvant s'exercer en toute liberté » et qui n'est limité par aucun écueil ou obstacle, qui formait sa donnée sur la population. Il n'entre dans aucune estimation quant aux périodes durant lesquelles, conformément aux lois de la nature, les fruits de la terre, le blé, l'olive et le vin peuvent, suivant les cas non seulement doubler, mais se multiplier quelque trente, soixante ou cent fois. Il omet de considérer la très merveilleuse fécondité de quelques-uns des animaux qui forment, dans les sociétés civilisées, la principale subsistance de la masse des gens, etc, etc. Il compare l'abstrait au concret, la nature dans la région de l'hypothèse, agissant « en parfaite liberté » à la nature entravée par tous les « écueils » qui restreignent la production dans le monde réel. (Rickards. *Population and capital*, pp. 66-70-73-75).

2. Cf. la réponse de Cairnes à Rickards. (Cairnes, *op. cit.* p. 194 sq.)

CHAPITRE IV

LA MÉTHODE (1)

§ 1. — On entend par méthode le processus logique par lequel on découvre et on démontre la vérité (2).

On distingue la méthode déductive qui va du général au particulier et la méthode inductive qui va, au contraire, du particulier au général.

Les autres méthodes ne sont que des espèces ou des combinaisons de la déduction ou de l'induction.

La méthode déductive part de principes évidents par eux-mêmes ou fondés sur l'observation et elle en tire par le seul raisonnement, sans le secours des moyens extérieurs, les conséquences qu'ils renferment (3).

1. La méthode peut être envisagée sous un triple point de vue : méthode d'investigation, méthode didactique et méthode de contrôle. Dans les développements qui vont suivre, il ne s'agira que de la méthode considérée comme moyen d'investigation, c'est-à-dire de la méthode heuristique.

2. D'autre part, l'Economie politique est une branche de la sociologie et les considérations sur la méthode de la sociologie s'appliqueront à l'Economie politique de la même façon que la méthode du genre peut convenir à la méthode de l'espèce.

3. Cossa, *op. cit.*, p. 81.

Dans la déduction, on procède, dit M. Wagner, du général connu ou admis comme tel au particulier inconnu. La déduction va de la cause qui préexiste à l'effet qui suit (1).

Dans l'induction, on procède, dit-il, du particulier connu au général inconnu. L'induction va de l'effet produit à la cause qui le précède. La méthode inductive, dit M. Schmoller, part du particulier, de l'observation et recherche ensuite les règles qui expliquent ce qu'on a observé, qui déclarent vrai, pour toute une classe de phénomènes, ce qui est vrai des différents cas observés (2). La méthode inductive, dit M. Cossa (3), part de l'observation des faits particuliers pour remonter, par des raisonnements fondés sur l'expérience, à certaines lois dérivées (*axiomata media*) et ensuite aux lois primitives des phénomènes étudiés.

La méthode déductive a reçu les appellations les plus diverses : méthode spéculative, méthode philosophique (Roscher), méthode idéaliste (Roscher) méthode métaphysique, méthode abstraite, méthode logique (Cairnes), méthode *a priori*, méthode dogma-

1. Wagner, *op. cit.*, p. 243. Mill va plus loin. Selon lui, on peut, par induction, soit chercher les effets d'une cause donnée, soit les causes d'un effet donné. *Logique*, I, p. 422.

2. Schmoller. *Politique sociale*, etc., p. 416.

3. Cossa, *op. cit.*, p. 81.

tique, méthode synthétique, méthode rationnelle (Cossa), méthode géométrique (C. Menger), méthode unilatérale, méthode théorique (Jevons), méthode d'isolement (Bohm-Bawerk).

Il en a été de même pour la méthode inductive, qu'on a appelée : méthode réaliste, méthode historique, méthode sociologique, méthode concrète, méthode positive, méthode empirique, méthode *a posteriori*, méthode expérimentale, méthode analytique, méthode physiologique (Roscher), méthode réaliste-empiriste (C. Menger), etc., etc.

§ 2.— L'instrument de l'induction est l'expérimentation. Mais toutes les fois que celle-ci n'est pas possible on a recours à des généralisations approchées et on s'en contente, même si elles sont inexactes (1), comme le remarque M. Schmoller. Pour Mill, toute généralisation, d'ailleurs, n'est qu'une loi empirique (2) et pour M. Poincaré elle n'est qu'une hypothèse (3 et 4).

C'est la difficulté et même l'impossibilité d'expérimenter en Economie politique, de même que le caractère hypothétique et dans un certain sens inexact, comme nous venons de le voir, des généra-

1. Schmoller. *Principes*, t. I, p. 267.

2. Mill. *Logique*, II, p. 41-42.

3. Poincaré. *Revue générale des sciences*, 1900, p. 1166.

4. Voilà pourquoi, en Economie politique il est essentiel d'éviter le sophisme de généralisation : *post hoc ergo propter hoc, non causa pro causa*.

lisations en Economie politique qui ont fait rejeter, par certains économistes, l'induction comme moyen propre d'investigation.

§ 3. — A la déduction, on reproche, en général (1), son insuffisance au point de vue pratique et l'écart qui existe entre ses résultats et les faits de la réalité. A cela, les partisans de la déduction répondent qu'il y a lieu non de la supprimer et de la remplacer par l'induction, mais simplement de la perfectionner, notamment en partant de faits mieux observés (2).

Il en est ainsi, notamment, dans la fraction de l'école anglaise représentée par M. Marshall. Aujourd'hui, dit-il, les économistes s'occupent de l'homme tel qu'il est, non pas d'un homme abstrait et économique, mais d'un homme de chair et de sang (3).

Pour faire pénétrer la science économique, dit le professeur Dunbar, là où Ricardo ne l'avait jamais fait pénétrer, la méthode est simple. Il est seulement nécessaire de tirer de l'observation actuelle des affaires de nouvelles prémisses se référant à des forces

1. Quant aux reproches adressés à l'induction, ils sont les mêmes que ceux qu'on dirige contre l'expérimentation. Nous les verrons donc à propos de celle-ci et on pourra se référer également aux objections générales qu'on adresse aux lois positives concrètes, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

2. Voir également les développements donnés ci-après sur les lois approchées dans le chapitre de la vérification des lois économiques.

3. Marshall. *Principes*. I, p. 117.

d'ordre secondaire (1). Pour M. Keynes, les professeurs Marshall et Nicholson apportent de nouveaux exemples frappants du développement dont est susceptible l'économie déductive guidée par l'observation.

De son côté, également, l'école autrichienne ne se propose pas de substituer la déduction à l'induction, mais seulement de perfectionner celle-là. La différence qui existe entre l'école de Ricardo et l'école autrichienne consiste, dit Saint-Marc (2), en ce que, pour celle-ci, le principe de l'intérêt personnel n'est plus considéré comme un axiome à développer par déduction, mais comme un sujet d'étude à creuser par l'observation et l'analyse. Sa déduction est basée sur l'expérience (3).

Il n'y a pas de méthode absolue. Non seulement la méthode dépend de la science particulière à laquelle elle s'applique, mais encore, dans cette science même, elle diffère suivant la nature propre

1. Dunbar. *The reaction in political Economy* (*Quarterly Journal of Economics*, octobre 1886, p. 10).

2. Saint-Marc. *Etude sur l'enseignement de l'Economie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche* (*Revue d'Economie politique*, 1892, p. 234).

3. Lorsque, malgré les perfectionnements dont il est question, la déduction est encore insuffisante, on pourra alors aller même plus loin encore et recourir à l'induction. Cf. notamment MM. Cossa et Wagner comme on le verra plus loin.

des problèmes qu'elle étudie. *A priori* aucune méthode n'est donc ni absolument bonne, ni absolument mauvaise. D'une façon générale, par conséquent, si l'objet propre d'une science détermine la méthode à employer il n'est donc pas certain que, dans un cas particulier et pour un problème donné, c'est cette méthode qu'il conviendra d'appliquer (1, 2 et 3).

Voilà ce qui explique, en particulier, pourquoi des économistes, comme Knies, par exemple, qui fixaient *a priori* la méthode générale propre à la science économique, devaient abandonner cette méthode chaque fois qu'ils s'apercevaient qu'elle ne conve-

1. Les moyens d'arriver à la connaissance, les méthodes d'investigation s'adaptent au but de la recherche, à la nature formelle des vérités qu'il s'agit de connaître. (C. Menger. *Untersuchungen*. Préface, p. VI.)

2. L'important sera toujours de se familiariser avec les méthodes propres à la science que l'on étudie. Et notamment pour les sciences politiques et les sciences sociales, on n'a éprouvé que des mécomptes dans *l'emploi des méthodes propres aux sciences naturelles*. Les relations sont naturellement beaucoup plus étroites entre les sciences morales. Et, par exemple, l'Économie politique emploiera les mêmes méthodes que d'autres sciences morales ou des méthodes analogues, car elle étudie le même objet ou un objet semblable, et elle doit en trouver l'explication dans les mêmes causes. (Schmoller, *Politique sociale*, etc., 344.)

3. En tous cas, il n'existe pas de cause plus grande d'erreurs que d'appliquer à une science une méthode qui ne lui convient pas ou de lui mal appliquer une méthode qui lui convient.

nait aucunement à un certain genre d'investigation. Ainsi, ce dernier applique la méthode déductive dans ses monographies sur la théorie de la valeur, de la monnaie et du crédit ; et M. Cossa remarque, à ce propos, que les grands maîtres de la science, souvent en désaccord sur la théorie de la méthode, ont été, au contraire, merveilleusement d'accord pour se servir de celles qui sont le plus propres à l'explication des phénomènes et à l'étude des questions d'économie pure ou appliquée dont ils s'occupaient (1).

Cairnes, également, défenseur de la méthode déductive, se sert de l'induction lorsqu'il étudie le travail des esclaves et l'influence de l'augmentation de la production de l'or sur les prix.

1. Une dernière équivoque, tout aussi regrettable que les autres, dans la question qui nous occupe, dépend de ce fait que la plupart des écrivains se sont inutilement appliqués à combattre ou à concilier entre elles les différentes théories énoncées sur la méthode, comme si l'on devait, toujours à nouveau, rechercher dans le vide une méthode nouvelle et correcte et l'opposer aux vieilles et fausses méthodes des écrivains antérieurs, tandis qu'au contraire la seule recherche vraiment positive et utile consiste dans la recherche des méthodes qui nous ont réellement conquis notre patrimoine scientifique actuel en fait d'économie politique. Si on avait toujours suivi cette voie, on aurait vu que les grands maîtres de la science, souvent en désaccord sur la théorie de la méthode, ont été merveilleusement d'accord pour se servir de celles qui sont les plus propres à l'explication des phénomènes et à l'étude des questions d'économie pure ou appliquée dont ils s'occupaient. (Cossa, *op. cit.*, p. 79.)

De même, Mill a recours à l'induction lorsqu'il étudie les paysans propriétaires. De même encore, Cliffe Leslie, le principal représentant de l'école historique en Angleterre, se sert de la déduction lorsqu'il étudie les relations entre le taux des profits et celui de l'intérêt. Roscher, à son tour, préconise la méthode mathématique là où on rencontre des quantités et des rapports.

En résumé, on aura recours, soit à la déduction, soit à l'induction, soit, plus exactement, à un dosage différent de la déduction combinée avec l'induction, selon la nature particulière des problèmes à étudier. Toute discussion *a priori* sur la méthode paraît superflue et on considérera qu'une méthode est bonne lorsqu'elle permet de découvrir de nouveaux rapports, lorsqu'elle fera faire de nouveaux progrès à la science. Ce qui est le plus désirable, en général, dit M. Wagner (1), c'est que les deux méthodes soient employées simultanément, sans que, pour cela, elles le soient toujours dans le même ordre et dans la même mesure ; cela dépend du problème à résoudre. Aucune des deux, dit-il, n'est toujours et partout l'objet d'une préférence absolue, et il serait oiseux de discuter sur ce point ; l'opinion qu'on en a s'explique le plus souvent par les aptitudes personnelles et par la spécialité des problèmes dont on s'occupe. Aucune des

1. Wagner, *op. cit.*, p. 240-241.

deux ne peut non plus prétendre à un exclusivisme absolu et général en Économie politique ni dans les sciences qui s'y rapportent.

Ne ferait-on pas mieux de convenir, dit M. Deschamps, que la bonne méthode est celle qui use de tous les moyens suivant l'objet, suivant le côté de la vérité qu'on veut découvrir, suivant les circonstances et les difficultés, contrôlant les résultats des uns par les résultats des autres, usant de toutes les ressources de l'intelligence et n'en excluant aucune comme si l'on en avait trop ? (1)

Les discussions sur la Méthode de l'Économie politique, dit M. Pareto (2), sont sans aucune utilité. Le but de la science est de connaître les uniformités des phénomènes, il faut, par conséquent, employer tous les procédés, utiliser toutes les méthodes qui nous conduisent à ce but. C'est à l'épreuve que se reconnaissent les bonnes et les mauvaises méthodes. Celle qui nous conduit au but est bonne, tout au moins tant qu'on n'en a pas trouvé une meilleure (3).

L'histoire nous est utile, ajoute-t-il, en ce qu'elle prolonge dans le passé l'expérience du présent, et qu'elle supplée aux expériences que nous ne pouvons faire : la méthode historique est donc bonne.

1. Deschamps. Préface à l'ouvrage précité de Cossa, p. 9.

2. Pareto, *op. cit.*, p. 26-27.

3. Cf. aussi Marshall, *op. cit.*, p. 120.

Là où, ajoute-t-il, dans les déductions, la logique courante suffit, on s'en contente ; là où elle ne suffit pas, on la remplace, sans aucun scrupule, par la méthode mathématique ; et enfin, si un auteur préfère telle ou telle méthode, nous ne le chicanerons pas pour cela ; nous lui demanderons seulement de nous faire connaître les lois scientifiques, sans trop nous soucier de la voie qu'il a suivie pour arriver à les connaître. De même M. Schmoller, M. Fouillée et M. Marshall (1, 2 et 3).

Quoi qu'il en soit, Buckle compare l'Economie politique à la géométrie et, pour lui, la méthode ne peut être que déductive. Mill est également partisan de cette méthode et il repousse l'induction parce qu'il rejette l'expérimentation. Celle-ci, nous le savons, étant l'instrument essentiel de l'induction, les partisans de l'expérimentation sont en même temps partisans de l'induction.

1. Quant à savoir quelle est, de la méthode inductive ou de la méthode déductive, celle que *notre science a le plus utilisée*, on n'a pas, d'une manière générale, à répondre à cette question ; d'autant plus que les grands progrès sont dus ici, comme partout, à l'instinct général ou au tact, qui voit devant soi, comme en un éclair, la cohérence et l'enchaînement des causes, quitte plus tard à trouver les preuves peu à peu. (Schmoller, Principes I, p. 268.)

2. En définitive, on peut donc considérer qu'une méthode est bonne lorsqu'elle fait faire des progrès à la science, comme le remarque M. Fouillée, c'est-à-dire lorsqu'elle permet de découvrir des rapports nouveaux entre les phénomènes.

3. Pour M. Marshall, le rôle de l'analyse et de la déduction, en

Pour Sidgwick, la déduction n'est pas essentiellement fautive ou propre à égarer dans la statique de la répartition et de l'échange (1), mais elle ne peut occuper qu'une place très subordonnée dans l'étude dynamique de la recherche économique.

Pour M. Schmoller, la déduction s'applique aux questions d'échange, de valeur et de monnaie (2).

Quant à l'induction (3), en dehors des économistes de l'école historique (4), elle peut s'appliquer, dit

économie politique. n'est pas de forger de longues chaînes de raisonnement, mais de forger solidement un grand nombre de courtes chaînes et de simples anneaux de jonction. (Marshall, *op. cit.*, I. p. 126.)

1. Du moins pour le cas d'une société industrielle développée.

2. Schmoller. *Politique sociale*, p. 418.

3. Citons, parmi les savants qui, en dehors de l'école historique, voudraient recourir à l'induction en matière économique : Ciccone, le nestor des économistes italiens, dit M. Cossa, (Ciccone : *Principj di economia politica*, notions préliminaires, chap. II, § 7.) MM. Janet et Cheysson.

On voudrait faire de Socrate un représentant de la méthode inductive. Mais M. Janet dit qu'on trouve difficilement chez lui un exemple rigoureux de l'induction baconienne. Ce sont, dit-il, des discours à forme inductive qui amènent peu à peu l'auteur à des conclusions inattendues. Et M. Souchon, qui rapporte cette opinion de M. Janet, ajoute que le système de Socrate est un système *a priori*. Il n'a entrepris de s'occuper de questions sociales que dans le but de la restauration d'une morale à principes préconçus. Il est parti d'un dogme absolu. Souchon. *Les théories économiques de la Grèce antique*, 1898, p. 55.

4. Nous verrons plus loin, en étudiant l'école historique — qui recourt principalement à l'induction —, la place que cette école accorde cependant à la déduction. Bien mieux, M. Schmol-

M. Cossa, à la recherche des causes qui influent sur l'énergie du travail, sur la valeur économique des différentes formes d'entreprises grandes et petites, individuelles et collectives (1 et 2).

Pour M. Wagner, il conviendra de recourir à l'induction toutes les fois que la déduction sera insuffisante (3 et 4).

ler reconnaît l'existence d'une école historique déductive. Qu'il nous suffise ici de dire que, parmi les économistes de l'école historique qui reconnaissent l'utilité et le rôle de la déduction, il faut mentionner principalement Ingram, Toynbee, et MM. Schmoller, Bücher et Brentano.

1. Cossa, *op. cit.*, 90-91.

2. Les économistes emploient plus particulièrement, mais non pas exclusivement, la méthode inductive, pour exposer la théorie, en grande partie descriptive, de la production, de la consommation et certaines parties de celle de la population, en ayant recours, cependant, à la déduction, soit comme moyen de vérification, soit comme instrument pour mieux préciser les conclusions inductives et pour en tirer des conséquences ultérieures.

Ils se servent plus particulièrement, mais non exclusivement, de la méthode déductive pour formuler les théories de la circulation et de la distribution. Partant d'un petit nombre de prémisses psychiques, physiques et physiologiques, fondées sur l'observation interne et externe, ils arrivent à découvrir les lois scientifiques des phénomènes. (Cossa, p. 93-94).

3. Wagner, *op. cit.*, p. 346-347.

4. En particulier les lois fondamentales (celles qui dérivent directement des mobiles psychiques) sont dégagées par la déduction. Quant aux lois dérivées (qui sont les applications

En résumé, aucune des méthodes économiques n'est autonome. Goethe, selon Carey, considèrerait l'analyse et la synthèse comme la systole et la diastole de la pensée humaine, toutes les deux étant pour lui une seule manière de respirer, jamais isolées, mais soumises à un mouvement continu de pulsations.

Pour M. Wagner, la méthode inductive, même sous ses deux meilleures formes : la méthode statistique et la méthode historique comparée, est insuffisante pour ériger l'Économie politique en science par ses seuls moyens (1).

Et inversement, la méthode déductive a besoin d'être complétée par la méthode contraire d'induction. Ce n'est qu'en combinant les deux méthodes qu'on peut arriver à des propositions d'une véritable valeur scientifique et pratique, répondant suffisamment à la réalité des phénomènes et qu'on peut découvrir les

de la loi fondamentale à un ensemble de phénomènes spéciaux) il faut pour les découvrir recourir largement aux procédés de l'induction. (Wagner, *op. cit.*, 338-339).

1. M. Pierson cependant n'est pas de cet avis. Selon lui, si l'économiste ne peut, dans un cas donné, avoir recours à la déduction, l'emploi de l'induction lui est interdit, la déduction est la seule méthode possible en économie politique et M. Pierson rejette l'induction à cause de la multiplicité causale. (*Principles of Economics*. Londres, 1902, p. 33, 34, 35.)

erreurs de la déduction qui, sans cela, pourraient passer inaperçues et seraient difficiles à éviter (1).

De même, dit M. Schmoller, que la jambe droite et la jambe gauche servent également dans la marche, de même l'induction et la déduction sont inséparables (2).

Les deux méthodes, dit M. C. Menger, sont aussi nécessaires l'une que l'autre. Nier l'une par l'autre, ce serait ressembler à un physiologiste qui, parce que les lois physiques sont abstraites, nierait la physique ou à un physicien qui parce que les lois physiologiques sont empiriques nierait la physiologie (3).

1. Wagner, *op. cit.*, p. 278.

2. Schmoller. *Politique sociale*, p. 417.

3. Toutefois des controverses s'élèvent sur la véritable attitude prise par l'auteur des célèbres *Untersuchungen über die Methode der Sozialwissenschaften und der politischen Ökonomie insbesondere* (Leipzig, 1883). Pour les uns, M. C. Menger est un déductif et même un déductif intransigeant, dit la *Revue de Belgique* du 15 avril 1889.

Pour M. Schwiedland, au contraire (*Revue philosophique*, 1884, t. II, p. 217). M. Menger rejetterait la déduction et aurait recours à l'induction ou plutôt à une espèce particulière d'induction qu'il appellerait l'induction exacte.

D'après M. Menger, dit M. Schwiedland, il y aurait une induction empirique à savoir celle qui conclut de l'existence d'une pluralité de phénomènes compliqués à une généralité, induction dont la base psychique est une association d'idées et à laquelle correspond la méthode réaliste-empiriste, et il y aurait aussi une induction exacte ou synthétique par laquelle nous concluons de l'existence d'un phénomène à l'existence d'une généralité de phénomènes essentiellement identiques,

Le nœud de la question consiste précisément, dit M. Cossa (1) à savoir dans quel ordre, dans quelles proportions et pour quels buts se combinent et alternent le processus inductif et le processus déductif ; si l'un et l'autre ou l'un ou l'autre seulement fournissent les prémisses et les conclusions, si et dans quelle mesure ils peuvent aider à l'invention ou seulement à la démonstration et à la vérification ; s'ils peuvent conduire à la découverte des lois scientifiques véritables et quels sont en cas d'affirmation les degrés de leur certitude et les limites de leur application ; si enfin l'importance relative de l'induction et de la déduction est toujours la même pour les diverses parties d'une même science aux différents stades de ces

méthode à laquelle correspond la méthode exacte. Et c'est à cette méthode exacte, continue M. Schwiedland, que M. Menger voudrait recourir.

Pour M. Menger, la méthode réaliste-empiriste a pour base les faits pour lesquels elle apprend à connaître les types, les formes fondamentales, le fond typique. La méthode exacte a pour point de départ des principes primitifs élémentaires qui sont, en dernière analyse, eux aussi empiriques. Cette méthode exacte demande plus d'abstraction. Nous devons fouiller jusqu'à ce que nous ayons les principes les plus élémentaires, les principes cardinaux.

Ce qui, en tout cas, est certain, c'est que M. Menger reconnaît expressément que la théorie économique, telle que l'a constituée l'école classique anglaise, n'est pas parvenue, à résoudre d'une manière satisfaisante le problème d'une science des lois de l'Économie (Untersuchungen, p. 15).

1. Cossa, p. 78 et 79.

investigations et aux diverses périodes historiques qui marquent le progrès de chaque discipline.

De tout ce qui précède, il résulte que la méthode générale de l'Economie politique ne peut être fixée *a priori* puisque c'est la nature particulière du problème étudié qui la détermine ; bien mieux, pour le même objet, la méthode varie, elle change, remarque M. Durkheim, à mesure que la science avance.

Pour M. Schmoller, la méthode d'une science dépend de son degré d'avancement (1) : selon lui, toute science jeune commence par la déduction et c'est ensuite seulement qu'elle éprouve le besoin de mieux observer et de rectifier les généralisations hâtives (2).

Bien mieux, il n'est même pas nécessaire de s'entendre au début sur la méthode la plus appropriée ; on a remarqué que les hommes n'ont pas attendu l'avènement d'une méthode scientifique pour constituer la science et qu'il était nécessaire de constater d'abord beaucoup de vérités avant de rechercher le moyen d'y arriver.

M. C. Menger dit même que les sciences sont créées et révolutionnées par ceux qui n'ont pas analysé leur propre méthode. C'est ce qui s'est passé, notamment, en Economie politique où, sans parler des auto-

1. Schmoller. *Politique sociale*, etc, p. 345.

2. Schmoller. *Politique sociale*, etc, p. 417, 418, 419.

didactes qui, comme Carey et George, par exemple, n'ont aucune connaissance des méthodes, les fondateurs de la science ne se sont pas expliqués sur celle qu'ils ont entendu suivre. Aussi est-il arrivé qu'on a prêté à ceux-ci des intentions opposées et cela s'est passé, en particulier, pour Smith, à propos duquel Leslie et MM. Nicholson et Denis constatent qu'il a déroulé la double lignée des inductifs et des déductifs, occupant ainsi dans l'économie politique la place de Locke dans la philosophie (1).

§ 4. — Pour Buckle, la méthode de Smith est déductive. De même pour M. Denis, selon lequel l'induction ne fait que vérifier seulement la déduction.

D'autres, au contraire, voient dans Smith un inductif qui aurait subi notamment l'influence de Hume et de Montesquieu.

M. Cossa, par exemple (2), fait de Smith un inductif qui recourt, parfois, à l'analyse psychologique et, parfois, aux faits historiques.

Pour Ingram le penchant à la déduction n'était pas la caractéristique de son esprit ; cependant il en faisait un large emploi (3).

Quant à Comte, il dit de Smith que son accumulation de faits empruntés aux phases les plus différentes de la civilisation demeure stérile (4).

1. Cf. Denis, *op. cit.*, I p. 346.

2. Cossa, *op. cit.*, p. 79 et 80.

3. Ingram, *op. cit.*, p. 130 à 133.

4. Cf. Denis, *op. cit.*, I p. 344.

M. Leroy-Beaulieu soutient contre M. Cohn que Smith a traité l'Economie politique comme une partie des sciences naturelles où l'on poursuit de minutieuses études de description, avant de tirer des conclusions générales (1).

§ 5. — Chez Ricardo, la méthode a prêté à moins de discussion, car elle est purement déductive.

Pour M. Marshall, Ricardo ne connaissait qu'un côté des choses ; il comprenait les négociants, mais ne comprenait pas les ouvriers.

Pour Bagehot, si Ricardo a une aversion pour l'induction cela est dû à son origine sémitique.

M. Cossa découvre chez Ricardo un certain appel à l'induction. S'il est vrai, dit-il, que Ricardo employa de préférence la déduction pour résoudre les problèmes les plus généraux de la circulation et de la distribution des richesses, il est vrai également qu'il étudia, avec une entière connaissance des faits concrets, les notions concernant la monnaie et le crédit public et privé dans quelques-unes de ses monographies (2).

1. Pour M. Denis, vainement on voudrait caractériser Smith par l'emploi exclusif et même par l'emploi prépondérant de la méthode inductive (Denis, *op. cit.*, I, p. 344.) Selon lui, il y avait chez Smith une combinaison des méthodes déductive et inductive et Leslie l'avait déjà remarqué. (Denis, t. I, p. 242, 243, 244.)

2. Cossa, p. 80.

§ 6. — Malthus passe généralement pour un inductif mais, lui aussi, il fait appel à la déduction, comme le remarque M. Cossa. S'il est vrai, dit-il, que Malthus, par suite de la nature même du problème de la population, l'a étudié en se servant de l'induction historique et statistique, il n'en est pas moins vrai qu'il s'est servi aussi de la déduction dans sa polémique avec Ricardo sur la théorie de la valeur (1).

§ 7. — Chez Mill, on relève à propos de la méthode, comme à propos des questions économiques essentielles, des contradictions. Quoi qu'il en soit, il reste attaché méthode déductive.

1. D'après M. Denis, Malthus recourt, au contraire, à la méthode déductive et l'induction lui sert à dégager les causes perturbatrices. Malthus appartient avant tout, dit-il, à l'école *déductive* dans la 1^{re} édition de son *Essai*. Il s'efforce de remonter directement à la cause des phénomènes, ici, un instinct de la nature humaine, et il déduira, d'un seul cas considéré comme bien observé, la loi universelle et constante de son opération, *dans des conditions telles que toute cause perturbatrice soit censée éliminée* ; c'est après cela qu'il rétablira ces causes perturbatrices, qu'il étudiera les *obstacles* à la manifestation de cette tendance constante et invariable de l'instinct de reproduction : ce sera matière aux recherches *inductives*, destinées à prendre une place croissante dans l'œuvre de Malthus *sans jamais cependant le faire renoncer à ce qu'il considère comme une loi* ; c'est précisément cette prépondérance fondamentale de la méthode déductive qui explique le rôle historique de Malthus. (Cairnes a bien compris sa méthode ; v. *Logical method*, p. 157 et s.) Il se rapprochera par la méthode, et de plus en plus, d'Adam Smith. (Denis, *op. cit.*, t. II, p. 59, 60).

Sidgwick suggère que Mill, en faisant l'exposé général de sa méthode, qu'il appelle la méthode déductive concrète, n'avait en vue que la statique de la répartition et de l'échange, et il fait observer que, en ce qui concerne la production, Mill a suivi une méthode inductive ou du moins essentiellement différente de la méthode déductive, obtenant ses résultats uniquement par l'analyse et la systématisation de notre connaissance ordinaire empirique des faits de l'industrie.

Si Mill occupe ainsi une position équivoque, c'est que, après avoir subi dans sa jeunesse l'influence de Bentham, il subit ensuite celle de Comte et que, pour lui, l'objet de l'Économie politique n'a jamais été bien précis. C'est ce que remarque Ingram. Selon lui, Mill considère parfois l'Économie politique comme une division découpée dans le corps général de la science de la société ; et parfois il se demande si l'Économie politique fait partie de la philosophie sociale et ne serait pas plutôt une étude auxiliaire qui la préparerait (1).

Quoi qu'il en soit, pour Mill, l'Économie politique devra plutôt recourir à la déduction (2), contrôlée

1. Ingram, *op. cit.*, p. 220-221.

2. Il est vrai que les forces dont s'occupe l'Économie politique se prêtent particulièrement au raisonnement déductif par le fait que leur mode de combinaison, comme Mill l'a observé, est plutôt celui de la mécanique que celui de la chimie. (Marshall, I, p. 122.)

ensuite par l'induction ; et c'est ce qui le différencie essentiellement de Comte pour lequel, au contraire, l'induction constitue, pour la science sociale, la méthode essentielle d'investigation, tandis que le rôle de la déduction serait de vérifier ensuite les résultats déjà trouvés au moyen de l'induction.

§ 8. — De même, la méthode de Marx a soulevé de semblables discussions ; mais, contrairement à Smith, Marx s'est expliqué sur la nature et l'origine de sa propre méthode, qu'il déclare avoir empruntée à Hegel et qu'il appelle, comme celui-ci, la méthode dialectique. Cependant, malgré les propres déclarations de Marx, la nature de sa méthode a soulevé certaines controverses. Leslie, par exemple, dit que le *Capital* est un exemple frappant de l'abus de la méthode déductive tandis que, à l'inverse, pour d'autres économistes, cette méthode est historique (1).

1. Denis, *op. cit.*, p. 40.

Pour M. Rist (*Histoire des doctrines économiques* de MM. Gide et Rist), le *Capital* de Marx est en réalité une synthèse historique (p. 446).

La méthode employée dans le *Capital*, dit Marx, a été peu comprise, à en juger par les notions contradictoires qu'on s'en est faites. Ainsi, la *Revue positive de Paris* me reproche à la fois d'avoir fait de l'Économie politique, métaphysique et — devinez quoi — de m'être borné à une simple analyse critique des éléments donnés, au lieu de formuler des recettes (comtistes ?) pour les *marmites* de l'avenir. Quand à l'accusation de métaphysique, voici ce qu'en pense M. Sieber, professeur d'Éco-

§ 9. — Après avoir exposé les différentes méthodes d'investigation en Economie politique, il conviendrait maintenant d'examiner les divers moyens de con-

nomie politique à l'Université de Kew : En ce qui concerne la théorie proprement dite, la méthode de Marx est celle de toute l'école anglaise, c'est la méthode déductive dont les avantages et les inconvénients sont communs aux plus grands théoriciens de l'économie politique.

M. Maurice Block, lui, trouve que ma méthode est analytique : Par cet ouvrage, M. Marx se classe, dit-il, parmi les esprits analytiques les plus éminents.

Naturellement, en Allemagne, les faiseurs de comptes rendus crient à la sophistique hégélienne. Le *Messenger européen*, revue russe publiée à Saint-Petersbourg, dans un article consacré entièrement à la méthode du *Capital*, déclare que mon procédé d'investigation est rigoureusement réaliste, mais que ma méthode d'exposition est malheureusement dans la manière dialectique. A première vue, dit-il, si l'on juge d'après la forme extérieure de l'exposition, Marx est un idéaliste renforcé, et cela dans le sens allemand, c'est-à-dire dans le mauvais sens du mot. En fait, il est infiniment plus réaliste qu'aucun de ceux qui l'ont précédé dans le champ de l'Économie critique... On ne peut, en aucune façon, l'appeler idéaliste.

Je ne saurais mieux répondre à l'écrivain russe que par des extraits de sa propre critique, qui peuvent d'abord intéresser le lecteur. Après une citation tirée de ma préface à la *Critique de l'Economie politique* (Berlin, 1859, p. IV-VII) où je discute la base matérielle de ma méthode, l'auteur continue ainsi :

Une seule chose préoccupe Marx : trouver la loi des phénomènes qu'il étudie, non seulement la loi qui les régit sous leur forme arrêtée et dans leur liaison observable pendant une période de temps donnée. Non, ce qui lui importe, par-dessus tout, c'est la loi de leur changement, de leur développement,

trôler la vérité des lois économiques ainsi dégagées. Toute méthode pouvant être envisagée à la fois comme moyen d'investigation et comme moyen de contrôle,

c'est-à-dire la loi de leur passage d'une forme à l'autre, d'un ordre de liaison à un autre. Une fois qu'il a découvert cette loi, il examine en détail les effets par lesquels elle se manifeste dans la vie sociale... Ainsi donc, Marx ne s'inquiète que d'une chose : démontrer par une recherche rigoureusement scientifique la nécessité d'ordres déterminés de rapports sociaux, et, autant que possible, vérifier les faits qui lui ont servi de point de départ et de point d'appui. Pour cela, il suffit qu'il démontre, en même temps que la nécessité de l'organisation actuelle, la nécessité d'une autre organisation dans laquelle la première doit inévitablement passer, que l'humanité y croie ou non, qu'elle en ait ou non conscience. Il envisage le mouvement social comme un enchaînement naturel de phénomènes historiques, enchaînement soumis à des lois qui, non seulement sont indépendantes de la volonté, de la conscience et des desseins de l'homme, mais qui, au contraire, déterminent sa volonté, sa conscience et ses desseins... Si l'élément conscient joue un rôle aussi secondaire dans l'histoire de la civilisation, il va de soi que la critique, dont l'objet est la civilisation même, ne peut avoir pour base aucune forme de la conscience ni aucun fait de la conscience. Ce n'est pas l'idée, mais seulement le phénomène extérieur qui peut lui servir de point de départ. La critique se borne à comparer, à confronter un fait, non avec l'idée, mais avec un autre fait ; seulement elle exige que les deux faits aient été observés aussi exactement que possible, et que, dans la réalité, ils constituent vis-à-vis l'un de l'autre deux phases de développement différentes ; par-dessus tout, elle exige que la série des phénomènes, l'ordre dans lequel ils apparaissent comme phases d'évolution successives, soient étudiées avec moins de rigueur. Mais, dira-t-on, les lois géné-

le chapitre suivant n'est, au fond, que la suite de celui-ci ; mais, auparavant, il nous semble nécessaire, pour être complet, d'étudier deux formes particulières de la méthode qui se rattachent : la pre-

rales de la vie économique sont unes, toujours les mêmes, qu'elles s'appliquent au présent ou au passé. C'est précisément ce que Marx conteste ; pour lui ces lois abstraites n'existent pas... Dès que la vie s'est retirée d'une période de développement donnée, dès qu'elle passe d'une phase dans une autre, elle commence aussi à être régie par d'autres lois. En un mot, la vie économique présente dans son développement historique les mêmes phénomènes que l'on rencontre en d'autres branches de la biologie... Les vieux économistes se trompaient sur la nature des lois économiques, lorsqu'ils les comparaient aux lois de la physique et de la chimie. Une analyse plus approfondie des phénomènes a montré que les organismes sociaux se distinguent autant les uns des autres que les animaux et les végétaux. Bien plus, un seul et même phénomène obéit à des lois absolument différentes, lorsque la structure totale de ces organismes diffère, lorsque leurs organes particuliers viennent à varier, lorsque les conditions dans lesquelles ils fonctionnent viennent à changer, etc. Marx nie, par exemple, que la loi de la population soit la même en tout temps et en tout lieu. Il affirme, au contraire, que chaque époque économique a sa loi de population propre... Avec différents développements de la force productive, les rapports sociaux changent de même que leurs lois régulatrices... En se plaçant à ce point de vue, pour examiner l'ordre économique capitaliste, Marx ne fait que formuler d'une façon rigoureusement scientifique la tâche imposée à toute étude exacte de la vie économique. La valeur scientifique particulière d'une telle étude, c'est de mettre en lumière les lois qui régissent la naissance, la vie, la croissance et la mort d'un organisme

mière à la déduction, la seconde à l'induction. Nous voulons parler de la méthode mathématique, d'une part, et de la méthode expérimentale, d'autre part (1).

social donné, et son remplacement par un autre supérieur ; c'est cette valeur-là que possède l'ouvrage de Marx.

En définissant ce qu'il appelle ma méthode d'investigation avec tant de justesse, dit Marx, et, en ce qui concerne l'application que j'en ai faite, tant de bienveillance, qu'est-ce donc que l'auteur a défini, si ce n'est la méthode dialectique ? Certes, le procédé d'opposition doit se distinguer *formellement* du procédé d'investigation. A l'investigation de faire la matière sienne dans tous ses détails, d'en analyser les diverses formes de développement, et de découvrir leur lien intime. Une fois cette tâche accomplie, mais seulement alors, le mouvement réel peut être exposé dans son ensemble. Si l'on y réussit, de sorte que la vie de la matière se réfléchisse dans sa reproduction idéale, ce mirage peut faire croire à une construction *a priori*. (Marx. *Le Capital*, Postface, traduction Roy, p. 349-350).

1. La méthode historique est étroitement liée, elle aussi, à l'induction ; par suite, elle pourrait être également examinée ici utilement. Toutefois il nous a paru préférable de l'étudier dans le chapitre ultérieurement consacré à l'historique des lois économiques ; l'école historique, en effet, se différencie de l'école anglaise par des attributs plus importants que celui de la méthode.

CHAPITRE V

L'ÉCOLE MATHÉMATIQUE (1)

§ 1. — On fait également appel, en Économie politique, au raisonnement mathématique (2 et 3).

Cela peut arriver d'abord toutes les fois que les prémisses retenues par la théorie sont des quantités ou des grandeurs (4).

On a dit que la méthode mathématique est une particularité, une application de la méthode déductive. C'est ce que remarque notamment M. Wa-

1. Voir ce qui été dit précédemment à propos des fonctions et ce qui, dans le chapitre suivant sur la vérification des lois, aura trait à la vérification purement logique.

2. Il faut, dit Jevons, que les lois de l'Économie politique soient pour la plus large part des lois mathématiques, parce qu'elles traitent de quantités et de rapports de quantités.

Et encore : La science économique doit se ramener à la méthode mathématique sous peine de n'être pas une science.

3. Il est souvent question chez Mill de méthode géométrique. Pour Mill, cela signifie méthode qui n'envisage qu'une seule cause des phénomènes. Il n'y a donc pas lieu de la retenir ici.

4. Nous verrons, ci-après, que le raisonnement mathématique s'emploie également avec des prémisses non quantitatifs.

gner (1). Pour lui, le procédé mathématique est un perfectionnement de la déduction, mais il n'est pas spécial, il ne conduit jamais à la découverte de vérités nouvelles et ses résultats sont aussi limités que ceux de la déduction.

§2. — On objecte généralement à l'Économie mathématique qu'il est impossible d'assujettir les prémisses à une détermination arithmétique. C'est le reproche formulé notamment par Cairnes, Ingram, Mill, Leslie, etc. Mais les mathématiciens (2) répondent que les personnes versées en analyse mathématique savent qu'elle n'a pas pour objet seulement de rechercher des nombres, mais qu'elle est aussi employée à trouver des relations entre des grandeurs que l'on ne peut évaluer numériquement, entre des fonctions dont la loi n'est pas susceptible de s'exprimer par des symboles algébriques (3 et 4).

M. Edgeworth, également, dit que le raisonnement mathématique n'est pas, comme on le suppose communément, limité à des sujets dont les données numériques peuvent être atteintes. Là où il y a des données, dit-il, qui, quoique non numériques, sont

1. Wagner, *op. cit.*, p. 252-253.

2. Et certains non-mathématiciens aussi, notamment M. Gossa, *op. cit.*, p. 102.

3. Cournot. *Principes mathématiques de la théorie des richesses* (VII-VIII).

4. Cf. également M. Painlevé dans sa préface à la *Théorie de l'Économie Politique de Jevons*, trad. française Barrault et Alfassa, Paris, 1909.

quantitatives : quantité plus grande qu'une autre ou moins, quantité qui augmente ou qui diminue, quantité positive ou négative. . là le raisonnement mathématique est possible Si $A > B$ et $B > C$, on a également : $A > C$ (1).

De même pour M. Aupetit (2 et 3).

1. Edgeworth. *Mathematical Psychics*, pp. 1, 9, 83, 93.

2. L'analyse permet de considérer la relation qui lie deux ou plusieurs quantités les unes aux autres et d'en raisonner utilement sans prendre garde à ses formes précises. On écrit simplement suivant la notation symbolique de Lagrange :

$$n = f(xyz\dots)$$

Cela veut dire, sans plus, que si l'on fait varier x , y ou z la grandeur n varie nécessairement. Donc aussi il suffit de connaître en outre, soit le sens de cette variation, soit son caractère périodique ou continu, soit ses limites, pour en déduire une foule de conséquences et de rapports nécessaires. Cette souplesse du langage analytique lui permet de s'adapter à toutes les données imaginables, à tel point que l'on a pu dire avec raison que l'étude d'un certain ensemble de phénomènes se réduit en définitive à l'étude d'une certaine fonction.

L'ordre économique présente de nombreux exemples de phénomènes liés entre eux par une relation certaine dont il est impossible de préciser la forme. Il apparaît, par exemple, que la quantité demandée d'une certaine marchandise par un individu déterminé ou par un ensemble d'individus dépend du prix de cette marchandise. Mais nous ne savons pas comment elle en dépend, nous ignorons, observe Cournot, la forme de cette relation qu'il appelle la loi du débit. Généralement la quantité demandée décroît lorsque le prix augmente. Décroît-elle en proportion inverse de ce prix ? En proportion inverse de son logarithme ? Ou suivant telle autre loi ? Nous l'ignorons, mais il n'importe. Une relation existe : l'analyse permet de l'exprimer

§ 3. — Et alors, puisqu'on admettait qu'il n'était pas nécessaire de fixer numériquement, en économie politique, les données du raisonnement mathématique, il n'y avait qu'un pas à franchir pour que les partisans de l'école mathématique soient amenés à vouloir remplacer la logique ordinaire par la logique mathé-

sans avoir besoin d'en connaître la forme précise. Le raisonnement peut poursuivre sa marche sur cette seule donnée.

Le calcul infinitésimal n'offre pas seulement cette facilité d'expression ; il étend son application à toutes les circonstances où le phénomène à étudier peut être considéré comme la somme d'une grande quantité d'éléments infiniment petits. Le but des mathématiques, dit M. Poincaré, est de donner le résultat d'une combinaison, la somme d'un ensemble, sans avoir besoin de refaire la combinaison pièce à pièce, d'additionner un à un les éléments de l'ensemble considéré. Cette opération essentielle s'appelle l'*intégration*. (Aupetit. *L'Œuvre économique de Cournot* dans la *Revue de métaphysique et de morale* de mai 1905, pp. 385-386.)

3. On suppose toujours évidemment que le raisonnement mathématique est bien conduit.

Or Cournot aurait commis plusieurs erreurs dénoncées par Bertrand et M. Pareto. Bertrand en relève une à la charge de M. Léon Walras, mais en se trompant à son tour, comme le remarque M. Pareto. La théorie de M. Walras sur les prix a été contestée par deux mathématiciens, MM. Auspitz et Lieben. (*Revue d'éc. polit.*, 1901, p. 1051.)

Voir Cossa, 103, et Bouvier. *La méthode mathématique en économie politique*, dans la *Revue d'Economie Politique*, 1901, p. 1051. Pour M. Pierson, la méthode mathématique est efficace pourvu que les règles et les formes de la géométrie soient soigneusement observées.

matique : c'est ce qu'ils ont fait et certaines de leurs attaques contre la logique ordinaire s'expriment même avec vivacité. La théorie de Ricardo sur la rente foncière, dit M. Walras, est grossière et enfantine.

L'Économie politique, dit encore M. Walras, sera une science quand elle démontrera ce qu'elle s'est contentée d'affirmer jusqu'ici.

Dans un autre endroit, M. Walras déclare qu'il ne connaît que deux écoles d'économistes : les mathématiciens qui cherchent à démontrer et les littérateurs qui ne démontrent rien (1).

§ 4. — Pour M. Pareto, les économistes ont cherché la solution d'un système d'équations sans faire usage des mathématiques ; mais cela n'est pas possible. Ils n'avaient, selon lui, d'autre moyen d'échapper à la difficulté que d'avoir recours à des subterfuges, quelques-uns à la vérité fort ingénieux.

En général, ajoute-t-il, on a procédé de la façon suivante : on a supposé plus ou moins implicitement que toutes les conditions (équations) moins une étaient satisfaites et l'on n'a plus eu alors qu'une seule inconnue à déterminer au moyen de quantités connues, de sorte qu'il s'agissait là d'un problème qui

1. Walras. Mémoire de la Société des Ingénieurs civils, janvier 1891. Cf. Bouvier. *La Méthode mathématique en économie politique*. (*Revue d'éc. polit.*, 1901, p. 1078.)

ne dépassait pas la puissance de la logique ordinaire (1). De même pour M. Edgeworth (2 et 3).

En particulier, lorsque le raisonnement mathématique est fondé sur l'analyse, il permet de tenir compte des notions d'interdépendance, de continuité et de réaction présentées par la réalité des phénomènes économiques. C'est là ce qui différencie essentiellement la logique mathématique de la logique ordinaire et c'est en quoi notamment la méthode mathématique se distingue de la méthode déductive et la dépasse. Elle traduit ainsi la réciprocité (4) des phéno-

1. Pareto, *op. cit.*, p. 234.

2. Traiter les variables comme des constantes est le vice caractéristique de l'économiste non mathématique. (Edgeworth. *Mathematical psychics*, p. 127 note.)

3. De là de nombreuses erreurs théoriques, provenant surtout de l'abstraction qu'on a faite de la coexistence des variables, ou en considérant l'une ou l'autre comme constante. (Akin-Karoly, Solutions nouvelles de deux questions fondamentales d'Economie Sociale. *Revue d'Economie politique*, 1887, pp. 348 349.)

4. Les questions algébriques se prêtent essentiellement à traduire le lien réciproque de certains phénomènes qui se conditionnent mutuellement, sans qu'il soit possible de dire que l'un est la cause de l'autre. Le véritable objet de la science n'est pas le plus souvent le *rerum cognoscere causas* du poète latin, mais bien plutôt, comme on l'a dit, le *rerum cognoscere nexus*. Le volume, la pression et la température d'une même masse gazeuse ne sauraient être considérés l'un comme la cause de l'autre; pourtant une étroite relation les unit, dont la formule mathématique donne l'idée la plus exacte. (Aupetit, *op. cit.*, p. 388).

De même pour M. Pareto.

mènes sans qu'il soit possible de dire que l'un est la cause de l'autre. A la notion de causalité, elle substitue la notion de fonction (1). Mais le recours à l'analyse mathématique n'a pas toujours été postulé par les économistes de cette école ; certains d'entre eux ont employé un langage mathématique plus simple se rapprochant de la logique ordinaire (2) et c'est évidemment à ceux-ci qu'on pense lorsqu'on rapproche d'eux certains économistes n'appartenant pas à l'école mathématique (3), comme M. Keynes l'a fait pour M. C. Menger, par exemple (4).

§ 5. — D'ailleurs le raisonnement mathématique a pour données soit des faits, soit des hypothèses qui peuvent se rapprocher plus ou moins de la réa-

1. Tout rapport s'exprime par une formule dans le sens mathématique du mot ; les formules contiennent des quantités, variables ou constantes. Il s'agit d'en tirer une des variables sous forme de fonction des autres éléments. (Akin-Karoly. *Op. cit.*, p. 348.)

2. En définitive, les uns se contentent d'appliquer les éléments de la géométrie analytique, tandis que d'autres, (Cournot, Jevons, Walras), font intervenir la théorie des fonctions et le calcul différentiel et intégral.

3. Beaucoup de lois économiques sont de simples énoncés de théorèmes mathématiques dont la démonstration suit une marche plus ou moins analogue à celle d'un théorème de géométrie. (Bernard. *De la méthode en économie politique. Journal des Économistes*, 1885, t. II, p. 15.)

4. Keynes, *op. cit.*, p. 266.

lité. Ainsi, M. Walras tient compte d'un nombre d'éléments de la réalité bien plus grand que Cournot, par exemple, qui néglige l'observation des faits. C'est pour cette raison que Bertrand trouve M. Walras supérieur à Cournot. Dans une thèse extrême, même, peu importe que les prémisses du raisonnement correspondent ou non, dit M. Pantaleoni, à la réalité.

§ 6. — Quoi qu'il en soit, les conclusions tirées du raisonnement mathématique ne sont, le plus souvent, que des conclusions statiques, mais on a remarqué que, pour en dégager une dynamique économique, il suffirait d'appliquer à cette statique le principe de d'Alembert. Cette remarque, en particulier, a été suggérée par MM. Pareto et Aupetit (1, 2 et 3).

1. En mécanique, le principe de d'Alembert nous permet d'étudier, d'une manière complète, l'état dynamique d'un système. Nous ne faisons encore, en Economie politique, qu'entrevoir un principe analogue. (Pareto. *Cours d'Economie politique*, t. II, p. 9.)

2. M. Aupetit remarque avec M. Edgeworth et M. Liesse que la méthode mathématique n'a permis de résoudre, jusqu'ici, que des problèmes statiques. Les opérations de Jevons et de Walras définissent certains états d'équilibre, sans nous renseigner sur la voie par laquelle ils sont atteints. Mais déjà l'on entrevoit l'application en Economie politique d'un principe analogue à celui de d'Alembert, permettant de ramener les problèmes de la dynamique à ceux de la statique. (Aupetit. *Essai sur la théorie générale de la monnaie*. Paris, 1901, p. 31.)

3. Le principe de d'Alembert fournit une méthode générale pour mettre en équations tous les problèmes relatifs au mou-

§ 7. — De plus, à côté des avantages proprement scientifiques que présente l'emploi de la méthode et du raisonnement mathématiques, comme moyen d'investigation, celui-ci, par d'autres côtés, se recommande également, notamment en ce qui concerne le point de vue didactique (1).

Quant aux inconvénients de l'emploi de symboles mathématiques, ils consistent, selon Cournot lui-même, dans le danger qu'une valeur exagérée peut être attribuée aux hypothèses abstraites qui sont le point de départ de tout chercheur. Selon lui, le public s'est toujours montré récalcitrant dans l'emploi des symboles mathématiques et Cournot conclut pratiquement que les processus mathématiques doivent n'être employés qu'avec beaucoup de précaution, où même ne pas l'être du tout, si le jugement public leur est contraire, car ce jugement, dit-il, a ses raisons secrètes, presque toujours plus sûres que celles qui déterminent les opinions des indivi-

vement d'un système de corps liés entre eux d'une manière quelconque. Il permet, dans tous les cas, de faire dépendre la détermination du mouvement d'un système quelconque de la recherche des conditions d'équilibre de ce système. La dynamique se trouve ainsi ramenée à la statique. (*Grande Encyclopédie*. V^o d'Alembert.)

1. Sur la méthode mathématique considérée comme méthode didactique. Cf. notamment Cossa, *op. cit.*, pp. 104 et 105 et Keynes, *op. cit.*, pp. 252 à 260.

dus. Il est certain que l'acceptation, comme prémisses, d'arguments, de principes mal fondés où dénués d'impartialité, ne dépend point de l'usage de formes mathématiques, bien qu'il soit possible que l'emploi de ces dernières puisse, par association d'idées, produire une illusion en faveur de la certitude des prémisses dont il s'agit.

§ 8. — Mais la plus grande objection que l'on puisse faire à l'emploi des mathématiques en Economie politique est sa stérilité (1).

De son côté, Knies (2) dit que les économistes de l'école mathématique arrivent plutôt à établir une mathématique appliquée qu'une Economie pure : en se proposant, dit-il, de séparer l'Economie politique appliquée de l'Economie politique pure, pour transformer cette dernière en une science complètement exacte, les mathématiciens n'arrivent pas à établir une Economie pure, mais une mathématique appliquée. C'est un problème de mathématique qu'on entreprend de résoudre par des procédés mathématiques.

§ 9. — Quoi qu'il en soit, il est bien évident que, pour comprendre la doctrine d'Economie politique mathématique, il est nécessaire d'avoir une connaissance approfondie des mathématiques, en

1. Cf. Ingram, *op. cit.*, p. 259, 260

2. Voir Bouvier, *op. cit.*, p. 845.

particulier de la géométrie analytique et du calcul différentiel et intégral, sinon la lecture des économistes de cette école est absolument impossible (1).

1. Nous nous proposons dans un travail qui paraîtra prochainement, en collaboration avec M. Louis Suret, de donner un aperçu sommaire des notions proprement mathématiques qu'il est indispensable de connaître pour pouvoir aborder utilement l'étude de l'économie politique mathématique.

CHAPITRE VI

DE L'EXPÉRIMENTATION (1 et 2)

§ 1.—Par la méthode d'expérience spécifique on entend celle qui passe du particulier aux *axiomata media* (ou lois dérivées) et de là aux généralisations les plus hautes de la science. L'expérimentation ne s'oppose pas à l'abstraction ; au contraire, elle l'impli-

1. Les problèmes relatifs à l'expérimentation et à l'induction sont étroitement solidaires.

Il conviendra, par conséquent, de se reporter aux développements sur l'induction, dans le chapitre de la méthode.

2. On serait tenté, à première vue, de distinguer l'expérimentation en matière de science et l'expérimentation en matière d'art, en particulier en matière d'art normatif, c'est-à-dire p'art qui embrasse, à proprement parler, l'étude des moyens appropriés aux fins posées par l'art impératif. Au fond, ce double rôle de l'expérimentation se ramène à un seul et nous verrons, en effet, dans le tome II de cet ouvrage, que les moyens et les fins de l'art économique sont précisément les causes et les effets de la science. En effet, rechercher dans l'art si tel moyen convient à telle fin, c'est exactement rechercher, dans la science, si telle cause produit tel effet. On passe donc de la science à l'art en transposant respectivement les causes et les effets en moyens et en fins.

que. La méthode expérimentale, dit M. Simiand, est abstraite, du moment où elle isole un phénomène, où elle dégage une relation. Le caractère de la méthode déductive ou abstraite n'est donc pas déterminé par l'emploi de l'abstraction, mais par l'espèce d'abstraction employée. Au lieu que les abstractions de la méthode expérimentale font un effort incessant pour se modeler ou se régler sur la réalité concrète, se soumettre sans cesse à un contrôle de correspondance avec les faits, et ne valent que dans la mesure où cette correspondance se vérifie, les abstractions de la méthode déductive dont il s'agit ici sont des idées formées librement (1).

D'ailleurs, les partisans de l'expérimentation et, par là même, de l'induction reconnaissent eux-mêmes que les sciences les plus avancées sont deductives (2, 3, 4).

De même, pour M. Schmoller, tout progrès de l'induction n'est fait que pour être utilisé par la déduction.

1. Simiand. *Année sociologique*, VII, p. 574.

2. Une science expérimentale peut devenir déductive par les progrès de l'expérimentation. (Mill, *op. cit.*, I, 250).

3. Même les sciences naturelles les plus « exactes » tendent, on le sait bien, à se servir de la déduction : lorsqu'elles ont déterminé certains points par l'observation et par l'induction et qu'elles ont entrevu des causes, elles partent de là pour en déduire d'autres. (Wagner, *op. cit.*, p. 241).

4. L'histoire des sciences véritablement inductives et expérimentales nous apprend qu'elles atteignent le plus haut degré de perfection possible quand elles arrivent au stade déductif. (Cossa, p. 78).

Et ceci est vrai aussi bien pour les autres sciences (1) que pour l'Économie politique.

§ 2. — L'expérimentation est l'instrument essentiel de l'induction, du moins l'expérimentation au sens étroit du mot, avec laquelle il ne faut pas confondre l'observation et la comparaison, si minutieuses soient-elles, qui sont, ainsi que nous le verrons, des substituts de l'expérimentation.

L'expérimentation postule la simplicité des causes. Au fond des sciences expérimentales, dit M. Le Dantec, il y a un postulat indispensable : c'est que chaque phénomène est déterminé par quelques phénomènes en petit nombre, en ce sens que la connaissance approximative de ceux-ci suffit à la connaissance approximative de ceux-là. Loin d'impliquer l'interdépendance mutuelle de tous les phénomènes, la science expérimentale suppose que chaque phénomène est à peu près indépendant de l'infinité des autres phénomènes (2).

C'est pourquoi, pour les économistes qui adoptent la thèse de la multiplicité causale, l'Économie politique ne peut avoir recours à l'expérimentation proprement dite (3).

1. En réalité, il n'y a pas d'abîme entre l'expérimentation et la déduction : il s'agit toujours d'adapter des pensées aux faits, et des pensées les unes aux autres. (Mach, *op. cit.*, 211).

2. Le Dantec. *L'Athéisme* p. 275-276.

3. Nous renvoyons au chapitre de la méthode, où nous

Telle est au fond l'opinion de Mill, malgré ses contradictions. Selon lui, l'expérimentation est impossible en Économie politique, d'abord parce qu'on ne peut jamais la provoquer artificiellement, et ensuite — à supposer même qu'on puisse le faire — parce qu'à cause du changement perpétuel des faits, il arriverait qu'avant la fin de l'expérience certaines circonstances importantes auraient cessé d'être les mêmes (1).

§ 3. — Il y a deux sortes d'expérimentation (2) :

1° L'expérimentation proprement dite qui consiste dans la production volontaire et artificielle des phé-

avons indiqué les économistes partisans de l'induction. Tous les économistes qui admettent l'expérimentation admettent l'induction. Mais la réciproque n'est pas vraie, car, parmi les économistes qui admettent l'induction, les uns basent celle-ci sur l'expérimentation (et dans ce cas la réciproque dont il s'agit est vraie) et les autres l'infèrent de généralisations approchées.

Ainsi, par exemple, l'expérimentation est repoussée par Cairnes (*op. cit.*, p. 83), et par M. Pierson. D'après celui-ci, l'expérimentation ne peut pas donner plus qu'une certaine mesure de probabilité. Elle est impossible, parce qu'on ne peut pas faire que les autres causes suspendent leur effet pendant un certain temps (*op. cit.*, p. 34).

1. Mill. *Logique*, II, p. 471.

2. On fait quelquefois d'Aristote le créateur de la méthode expérimentale parce que, selon lui, le principe de toute chose serait le fait. Pour M. Souchon, au contraire, l'observation chez Aristote est étroite et il lui manque deux éléments : la statistique et l'histoire. (Souchon. *Les théories économiques dans la Grèce antique*, p. 65).

nomènes. Nous avons constaté que c'est cette sorte d'expérimentation seule que Mill a en vue et qu'il déclare impossible en Économie politique ;

2° L'expérimentation indirecte ou méthode comparative, dont l'objet est d'observer les phénomènes tels qu'ils se produisent naturellement et spontanément pour en inférer certaines généralisations. Il s'agit alors moins de l'expérimentation, au sens propre du mot, que d'un véritable substitut de l'expérimentation, à savoir l'observation comparée.

Par conséquent, à défaut de l'expérimentation proprement dite, on peut avoir recours à l'expérimentation indirecte (1) et c'est ce que Mill semble admettre quelquefois : si les exemples offerts spontanément par les événements contemporains et par les successions des phénomènes enregistrés dans l'histoire présentent, dit-il, une variété suffisante de circonstances, on peut arriver à une induction, autrement non. Cependant, dans d'autres passages, Mill repousse [usqu'à cette espèce atténuée de l'expérimentation indirecte. Quoi qu'il en soit, les adversaires de Mill et, en particulier, M. Durkheim, répondent victorieusement que ce qui suffit à enlever à son argumen-

1. Selon Cherbuliez, l'économiste est réduit à observer les phénomènes tels que la vie les lui présente, compliqués par l'action combinée de plusieurs causes différentes, et il est presque toujours impropre, par conséquent, à constater, d'une manière parfaitement certaine, l'existence et l'action d'une de ces causes en particulier. (Cherbuliez, *op. cit.*, p. 14).

tation une grande partie de son autorité, c'est que Mill déclarait également l'expérimentation, même indirecte, inapplicable non seulement à la sociologie, mais encore aux phénomènes biologiques et même aux faits physiques et chimiques les plus complexes (1).

§ 4.—Pour M. Durkheim, la véritable méthode de la sociologie c'est la méthode comparative, puisque les phénomènes sociaux échappent évidemment à l'action de l'opérateur (2). Nous n'avons qu'un moyen, dit-il, de démontrer qu'un phénomène est cause d'un autre, c'est de comparer les cas où ils sont simultanément présents ou absents et de chercher si les variations qu'ils présentent, dans ces différentes combinaisons de circonstances, témoignent que l'un dépend de l'autre. Quand ils peuvent être artificiellement produits au gré de l'observateur, la méthode est l'expérimentation proprement dite. Quand, au contraire, ajoute M. Durkheim, la production des faits n'est pas à notre disposition et que nous ne pouvons que les rapprocher tels qu'ils se sont spontanément produits, la méthode que l'on emploie est celle de l'expérimentation indirecte ou méthode comparative (3 et 4). Et c'est le cas pour l'Économie politique.

1. Durkheim, *op. cit.*, p. 155.

2. Durkheim, *op. cit.*, p. 154.

3. Durkheim, *op. cit.*, p. 153.

4. M. Pareto entend la méthode expérimentale au sens com-

Mais, selon M. Durkheim, pour qu'elle produise les résultats qu'elle comporte, il faut que cette méthode (comparative) soit pratiquée avec rigueur. On ne prouve rien quand, comme il arrive si souvent, on se contente de faire voir par des exemples plus ou moins nombreux que, dans des cas épars, les faits ont varié comme le veut l'hypothèse. De ces concordanances sporadiques et fragmentaires, on ne peut tirer aucune conclusion générale. Illustrer une idée n'est pas la démontrer. Ce qu'il faut, c'est comparer, non des variations isolées, mais des séries de variations isolées, régulièrement constituées, dont les termes se relient les uns aux autres par une gradation aussi continue que possible, et qui, de plus, soient d'une suffisante étendue. Car les variations d'un phénomène ne permettent d'en induire la loi, continue M. Durkheim, que si elles expriment clairement la manière dont il se développe dans des circonstances données. Or, pour cela, il faut qu'il y ait entre elles la même suite qu'entre les moments divers d'une même évolution naturelle et, en outre, que cette évolution, qu'elles figurent, soit assez prolongée pour que le sens n'en soit pas douteux (1).

préhensif du mot : Quand nous parlons de la méthode expérimentale, dit-il, nous nous exprimons d'une manière elliptique et nous entendons par là la méthode qui fait usage soit de l'expérience, soit de l'observation, soit des deux ensemble, si cela est possible. (Pareto. *Manuel*, p. 16.)

1. Durkheim, *op. cit.*, p. 165, 166.

De même, pour M. Schmoller, l'observation très spécialisée d'un nombre toujours plus grand de cas et leur comparaison ou la comparaison de phénomènes analogues forment toujours un substitut de l'expérimentation qui conduit au but, mais plus lentement et avec plus de complications (1).

En résumé, pour M. Durkheim, la véritable méthode de l'Economie politique est la méthode de comparaison, qui n'est autre, d'ailleurs, que la méthode des variations concomitantes. Dès qu'on a trouvé, dit-il, que, dans un certain nombre de cas, des phénomènes varient l'un comme l'autre, on peut être très certain qu'on se trouve en présence d'une loi (2). Cette méthode doit son privilège, ajoute-il, à ce qu'elle atteint le rapport causal, non du dehors comme la méthode de concordance ou de différence, mais par le dedans. Elle ne nous fait pas simplement voir deux faits qui s'accompagnent ou qui s'excluent extérieurement, de sorte que rien ne prouve directement qu'ils soient unis par un lien interne ; au contraire, elle nous les montre participant l'un de l'autre et d'une manière continue, du moins pour ce qui regarde leur quantité. Or cette participation, à elle seule, suffit à démontrer qu'ils ne sont pas étrangers l'un à l'autre (3).

1. Schmoller. *Politique sociale*, p. 421.

2. Durkheim, *op. cit.*, p. 163.

3. Durkheim, *op. cit.*, p. 160.

Toutefois, il faut bien prendre garde, dit-il, car la concomitance peut être due, non à ce qu'un des phénomènes est la cause de l'autre, mais à ce qu'ils sont tous deux des effets d'une même cause, ou bien encore à ce qu'il existe entre eux un troisième phénomène, intercalé mais inaperçu, qui est l'effet du premier et la cause du second. Les résultats auxquels conduit cette méthode ont donc besoin d'être interprétés (1).

Mill, au contraire, rejette la méthode des variations concomitantes pour les raisons suivantes : Si les causes qui agissent sur l'état d'une société produisaient des effets d'une nature tout à fait différente, si la richesse dépendait d'une cause et la paix d'une autre, si le peuple était vertueux par une troisième cause, intelligent par une quatrième, nous pourrions, sans être d'ailleurs en état de séparer les causes l'une de l'autre, rapporter à chacune d'entre elles la propriété de l'effet qui augmenterait quand la cause augmenterait et diminuerait quand elle diminuerait. Mais chaque attribut du corps social est soumis à l'influence de causes innombrables, et telle est l'action naturelle des éléments coexistants de la société que tout ce qui affecte l'un des plus importants d'entre eux affecte, par cela seul, tous les autres, sinon directement, du moins indirectement. Par conséquent, dit-il,

1. Durkheim, *op. cit.*, p. 161.

les effets des agents n'étant pas différents en qualité, et la quantité de chacun d'eux étant le résultat mixte de tous ces agents, les variations de l'ensemble ne peuvent présenter une proportion uniforme avec celle d'une quelconque de ses parties constituantes (1).

§ 5. — Toute cette argumentation de Mill se résume en définitive à l'objection tirée de la multiplicité causale. Mais si M. Durkheim et Mill soutiennent des thèses opposées en ce qui concerne la méthode des variations concomitantes (2), nous allons voir qu'ils sont, au contraire, d'accord pour rejeter l'emploi, soit de la méthode de concordance, soit de la méthode de différence, soit de la méthode des résidus.

La méthode de concordance, dit M. Durkheim, suppose que les cas comparés ne concordent qu'en un seul point. Cela est évidemment impossible, dit-il (3). Et c'est encore en partant de l'idée de multiplicité que la méthode de concordance est rejetée par Mill

1. Mill. *Logique*, II, 475, 476.

2. Et, en ce qui concerne la méthode des variations concomitantes, il est évident que Mill et M. Durkheim ne peuvent être que d'avis opposés puisque Mill postule la multiplicité causale, tandis que son contradicteur la rejette. Au surplus, selon M. Durkheim, cette complexité, à supposer qu'elle existe, peut bien impliquer que l'emploi du raisonnement expérimental offre plus de difficultés encore que dans les autres sciences ; mais on ne voit pas pourquoi il y serait radicalement impossible. (Durkheim, *op. cit.*, p. 155).

3. Durkheim, *op. cit.*, p. 158.

(1 et 2), de même que par Cairnes (3) et Cherbuliez (4).

1. Supposons que l'observateur fasse la plus heureuse rencontre que puisse amener une combinaison de hasards favorables ; qu'il trouve deux nations qui ne concordent en aucune particularité, si ce n'est en ce qu'elles pratiquent le système prohibitif et qu'elles sont prospères, ou un certain nombre de nations, toutes prospères, qui ne présentent aucune autre particularité antécédente, commune à toutes, que celle de suivre une politique prohibitive. Ne nous arrêtons pas à l'impossibilité de constater par l'histoire, ou même par l'observation contemporaine, qu'il en est réellement ainsi ; que ces nations ne concordent dans aucune autre particularité de nature à exercer aussi une influence dans le même sens. Admettons que cette impossibilité est surmontée, et qu'il est constaté en fait qu'elles concordent seulement dans la pratique du système restrictif comme antécédent, et la prospérité industrielle comme conséquent. Jusqu'à quel point peut-on présumer de là que le système prohibitif est la cause de la prospérité ? La présomption est si faible qu'elle se réduit à rien. Pour être autorisé à inférer qu'un antécédent est la cause d'un effet donné, par cela que tous les autres antécédents ont été reconnus susceptibles d'être éliminés, il faut que l'effet ne puisse avoir qu'une cause. S'ils en admet plusieurs, il est naturel que chacune d'elles, prise isolément, puisse être éliminée. Or, dans le cas des phénomènes politiques, la supposition d'une cause unique, non seulement manque de vérité, mais en est à une distance incommensurable. Les causes des phénomènes sociaux qui nous intéressent particulièrement, la sécurité, la richesse, la liberté, le bon gouvernement, la moralité publique, etc., ou leurs contraires, sont infiniment nombreuses, surtout les causes extérieures ou éloignées, les seules qui, en majeure partie, soient accessibles à l'observation directe. Aucune cause ne suffit seule à produire un de ces phénomènes, des

causes sans nombre exercent sur eux une influence et peuvent contribuer, soit à les produire, soit à les empêcher. Ainsi donc, de ce que nous avons pu éliminer quelques circonstances, nous ne pouvions naturellement inférer que cette circonstance ne contribuait pas à l'effet, même dans quelqu'un des cas d'où nous l'avons exclue. Nous pouvons bien conclure que l'effet est quelquefois produit sans elle, mais non que lorsqu'elle existe elle n'y contribue pas pour sa part. (Mill, *Logique*, II, p. 474-475).

2. Mill s'étonne qu'on demande comment une institution pourrait-elle être mauvaise quand sous elle un pays a prospéré ? Comment telles ou telles causes auraient-elles contribué à la prospérité d'un pays quand un autre pays a également prospéré sans ces causes ! Quiconque emploie des arguments de ce genre et de bonne foi, on devrait l'envoyer apprendre les éléments de quelqu'une des sciences physiques les plus faciles. Ces raisonnateurs ignorent le fait de la pluralité des causes dans le cas même qu'en offre l'exemple le plus signalé. Il est si peu permis, en ces matières, de conclure d'après la comparaison possible de ces cas particuliers, que même l'impossibilité des expériences artificielles dans l'étude des phénomènes sociaux — circonstance si préjudicielle à la recherche inductive directe — est ici à peine regrettable. Car, pût-on même expérimenter sur une nation ou sur toute la race humaine, avec aussi peu de scrupule que Magendie expérimentait sur les chiens et les lapins, on ne réussirait jamais à produire deux cas ne différant absolument en rien, si ce n'est par la présence ou l'absence de quelque circonstance bien définie. Ce qui ressemble le plus à une expérience au sens philosophique du mot, dans les choses politiques, c'est l'introduction d'un nouvel élément actif dans les affaires publiques par une mesure de gouvernement spéciale, telle que la promulgation ou l'abrogation d'une loi particulière.

Mais, quand il y a en jeu tant d'influences, il faut du temps pour que l'influence d'une cause nouvelle sur les faits nationaux devienne apparente ; et, comme les causes qui opèrent dans une si grande sphère, non seulement sont infiniment nombreuses,

mais encore s'altèrent perpétuellement, il est certain qu'avant que l'effet de la nouvelle cause devienne assez manifeste pour être un sujet d'induction, un si grand nombre d'autres circonstances influentes auront changé, que l'expérience sera nécessairement viciée. (Mill. *Logique*, II, p. 508, 509.)

3. Le fait de l'arrivée d'un vaisseau à New-York, dit Cairnes, ne prouve pas qu'il ait eu un vent favorable ; il se peut qu'il ait eu recours à sa machine pour combattre le vent. La rapidité avec laquelle il a fait la traversée et la direction de sa course ne dépendent pas de la force de la vapeur qui le pousse, ou des vents qui l'assistent, ou des courants contraires, ou du frottement qui l'empêche, mais c'est le résultat dernier et l'effet collectif de toutes ces causes. Tel est également le progrès de la société. Il représente le résultat d'un grand nombre de forces physiques, intellectuelles, sociales et morales, et il avance, recule, ou oscille selon qu'une cause ou une autre l'emporte. Mais de la simple considération du résultat brut, du total général, il serait aussi vain d'essayer de déduire le caractère ou la tendance d'une cause particulière qui l'affecte — d'un principe économique donné quelconque — que de tirer la théorie des courants de l'Atlantique de la statistique des voyages entre Liverpool et New-York. (Cairnes, *op. cit.*, p. 205.)

4. Ce serait avec aussi peu de fondement et aussi peu de succès, fait Cherbuliez, qu'on attaquerait la loi du libre-échange en alléguant que certains pays ont atteint, sous un régime de restrictions et d'entraves, un très haut degré de prospérité, tandis que d'autres pays, qui jouissaient d'une liberté de commerce comparativement fort grande, sont restés en arrière des premiers dans leur développement économique. Car on nous répondrait que la prospérité économique est le résultat complexe de plusieurs causes, parmi lesquelles il peut y en avoir de plus puissantes que la liberté. La théorie que vous attaquez n'est point formulée en ces termes, que le *développement économique des sociétés est proportionnel au degré de liberté dont elles jouissent*, mais dans ceux-ci : *Que la liberté du commerce est plus favorable à ce déve-*

A cette objection, M. Schmoller répond — notamment à propos du problème de savoir si un système protecteur enrichit un pays — que cette question est mal posée, parce qu'elle est trop générale, et que des monographies spéciales comme celles de M. Sering sur l'influence des droits de douane sur le fer et de M. Sombart sur la politique commerciale de l'Italie, et beaucoup d'autres travaux récents montrent que des études correctement conduites sur des questions de détail nous apprennent, d'une façon assez certaine, là où les droits de douane exercent une influence bienfaisante (1).

§ 6. — Quant à la méthode de différence, qui suppose que les cas comparés ne diffèrent qu'en un point, elle est également impossible à appliquer, tant pour M. Durkheim (2) que pour Mill. Celui-ci, en examinant le cas de la politique commerciale, va même plus loin ; et, non seulement, cette méthode ne pourra *loppement que les entraves et les restrictions*, vérité contre laquelle notre objection ne saurait avoir aucune force, puisque les faits allégués ne lui sont nullement contraires. Ces faits prouvent seulement que le développement économique est un phénomène complexe, et que, chez les nations signalées par nous comme fournissant une preuve de l'inefficacité du libre échange, l'action de ce principe a été neutralisée par d'autres causes, telles que la situation géographique ou l'insécurité résultant de mauvaises lois, qui ont agi au sens opposé. (Cherbuliez, *op. cit.*, p. 13 et 14.)

1. Schmoller, *pol. soc.*, p. 421.

2. Durkheim, *op. cit.*, p. 158.

dit-il, jamais s'appliquer en fait, mais, bien mieux, elle est impossible à concevoir au point de vue abstrait, car deux nations qui concorderaient en tout, excepté dans leur politique commerciale, concorderaient aussi en cela (1). Et cette impossibilité d'appliquer ici, dit Mill,

1. Nous appliquons ici la plus parfaite des méthodes expérimentales, la méthode de différence. Il nous faut trouver deux cas qui concordent en tout, excepté dans la particularité qui est le sujet même de la recherche. Qu'on trouve deux nations semblables sous le rapport de tous les genres d'avantages et de désavantages naturels dont les populations se ressemblent par toutes leurs qualités physiques et morales naturelles et acquises, dont les coutumes, les usages, les opinions, les lois et les institutions soient les mêmes à tous égards, hormis cette seule différence que l'une d'elles a un tarif plus protecteur ou met, de toute autre manière, plus d'entraves à la liberté de l'industrie ; si l'une de ces nations se trouve riche et l'autre pauvre, ou si seulement l'une est plus riche que l'autre, ce sera là un *experimentum crucis*, une preuve expérimentale réelle qui permettra de décider lequel des deux systèmes est le plus favorable à la richesse nationale. Mais la supposition que deux cas de ce genre puissent se rencontrer est manifestement absurde. Un pareil concours n'est pas possible, même au point de vue abstrait. Deux nations qui concorderaient en tout, excepté dans leur politique commerciale, concorderaient aussi en cela. Les différences de législation ne sont pas des diversités essentielles et fondamentales ; ce ne sont pas des propriétés spécifiques. Elles sont des effets de causes préexistantes. Si les deux nations diffèrent dans cette partie de leurs institutions, c'est à cause de quelque différence dans leur situation, et, par conséquent, dans leurs intérêts, ou dans quelque partie de leurs opinions, de leurs coutumes ou de leurs tendances ; et cette différence en fait

la méthode de différence est d'autant plus regrettable que c'est précisément cette méthode qui est le mode le plus concluant de recherches par l'expérience spécifique (1).

De même, pour M. Cossa (2).

Mill va encore plus loin, il rejette également le recours à la méthode de différence indirecte. Dans celle-ci, au lieu de deux cas différant seulement par la présence ou l'absence d'une circonstance donnée, on compare deux classes de cas qui ne concordent respectivement que par la présence d'une circonstance dans une classe et son absence dans l'autre (3).

présumer d'autres à l'infini, qui peuvent influencer sur leur prospérité industrielle, aussi bien que sur toute autre face de leur existence, de plus de façons qu'on ne peut le dire ou l'imaginer. Il y a donc impossibilité démontrée de réaliser, dans la science sociale, les conditions requises pour le mode le plus concluant de recherche, par l'expérience spécifique. (Mill, *Logique* II, 472-473).

1. Nous savons que, pour M. Durkheim, au contraire, le mode le plus concluant est la méthode des variations concomitantes.

2. M. Cossa rejette également la méthode de différence. Selon lui, des exemples très nombreux de sophismes, qui dérivent de l'abus de la méthode de différence, nous sont fournis par les libre-échangistes qui invoquent la prospérité de l'Angleterre et par les protectionnistes qui invoquent celle des Etats-Unis, comme des preuves irréfragables de la bonté du système que chacun d'eux défend. (Cossa, *op. cit.*, p. 93).

3. A défaut de la méthode directe, nous pouvons, comme on le fait dans d'autres cas, essayer de la ressource supplémen-

§ 7. — La méthode des résidus, enfin, est, comme les précédentes, rejetée comme moyen d'investigation

taire que nous avons appelée la méthode de différence indirecte. Cette méthode, au lieu de deux cas différant seulement par la présence ou l'absence d'une circonstance donnée, compare deux classes de cas qui ne concordent respectivement que par la présence d'une circonstance dans une classe, et son absence dans l'autre. Pour prendre le cas le plus favorable qu'on puisse concevoir (et il l'est beaucoup trop pour pouvoir être jamais réalisé), supposons que nous comparions une nation dont la politique commerciale est restrictive à deux nations ou plus qui concordent seulement en ce qu'elles permettent le libre échange. Il n'est pas besoin, ici, de supposer que l'une de ces nations concorde avec la première dans toutes les circonstances ; l'une peut concorder avec elle dans quelques-unes, une autre dans le reste ; on pourrait en conclure que, si ces nations restent plus pauvres que les nations à système restrictif, ce ne peut être faute du premier ni du second groupe de circonstances, mais faute d'un système protecteur. Si la nation, dirait-on, qui pratique ce système avait dû sa prospérité au premier groupe de causes, la première des deux nations pratiquant le libre-échange aurait joui d'une prospérité égale ; si elle l'avait due au second groupe de causes, c'est la seconde nation qui aurait été dans ce cas ; or, elles n'y sont ni l'une ni l'autre : donc c'est aux prohibitions que la prospérité était due. On conviendra que c'est là un spécimen bien favorable d'un argument par l'expérience spécifique, en politique, et que, s'il n'est pas concluant, il ne serait pas facile d'en trouver un meilleur.

Cependant, il est à peine besoin de remarquer qu'il ne l'est pas. Pourquoi la nation qui a prospéré ne devrait-elle sa prospérité qu'à une seule cause ? La prospérité nationale est toujours le résultat collectif d'une foule de circonstances favorables. La nation qui pratique le système restrictif peut en réunir un

scientifique. Et cela, notamment, parce que les phénomènes sociaux sont beaucoup trop complexes pour que, dans un cas donné, on puisse exactement retrancher de l'effet total celui de toutes les causes moins une. Mill et M. Durkheim sont d'accord sur ce point (1 et 2).

plus grand nombre qu'aucune des deux autres, quoique toutes ces circonstances puissent d'ailleurs lui être communes avec l'une ou l'autre d'entre elles. La prospérité peut être due en partie aux circonstances qui lui sont communes avec l'une de ces nations et, en partie, à celles qui lui sont communes avec l'autre, de telle sorte que chacune de celles-ci, ayant moitié moins de circonstances favorables, soit restée inférieure. Ainsi l'imitation la plus fidèle qu'on puisse réaliser, dans la science sociale, d'une induction légitime fondée sur l'expérience directe n'a que l'apparence spécieuse d'une preuve concluante sans aucune valeur réelle. (Mill, p. II, 473-474).

1. La méthode des résidus paraît, à première vue, moins étrangère à ce genre de recherche que les trois autres, parce qu'elle exige seulement une observation exacte des particularités d'un pays ou d'un état de société.

La part faite de l'effet de toutes les causes dont les tendances sont connues, le résidu que ces causes n'expliquent pas peut être plausiblement attribué au restant des circonstances qu'on sait avoir existé.

Cette méthode est à peu près celle que Coleridge déclare avoir lui-même suivie dans ses Essais politiques dans le *Morning Post*.

En présence d'un grand événement, je cherchais à découvrir dans l'histoire du passé celui qui lui ressemblait le plus, et je me procurais, autant que possible, disait Coleridge, les historiens contemporains, les auteurs de mémoires et les pam-

phlétaires du temps. Alors séparant scrupuleusement les points de différence des points de ressemblance, je conjecturais, selon que la balance penchait d'un côté ou de l'autre, que le résultat serait le même ou qu'il serait différent.

C'est ce que j'ai fait, ajoute Coleridge, par exemple dans la série d'essais intitulés : *Comparaison de la France sous Napoléon et de Rome sous les premiers Césars*, et dans ceux qui suivirent, sur la probabilité de la restauration finale des Bourbons, et j'ai suivi le même plan au commencement de la révolution espagnole, et avec le même succès, en prenant pour point de comparaison la guerre des Provinces-Unies avec Philippe II.

Dans cette recherche, Coleridge, dit Mill, employait évidemment la méthode des résidus, car en séparant les points de différence des points de ressemblance, il les pesait, sans doute, et ne se contentait pas de les compter. Il choisissait, parmi les points de concordance, ceux qu'il supposait devoir, par leur nature, exercer une influence sur les faits, et, faisant la part de cette influence, il concluait que le reste du résultat devait être attribué aux points de différence.

Quelle que puisse être la valeur de cette méthode, elle n'est pas, comme nous l'avons depuis longtemps remarqué, une méthode d'observation et d'expérimentation pures. Elle conclut, non de la comparaison de cas, mais de la comparaison d'un cas avec le résultat d'une déduction préalable. Appliquée aux phénomènes sociaux, elle présuppose que les causes d'où provenait une partie de l'effet sont déjà connues, et comme, ainsi que nous l'avons montré, elles ne peuvent avoir été connues par une expérience spécifique, elles doivent l'avoir été par déduction des principes de la nature humaine ; et on n'a eu recours à l'expérience que comme à une ressource supplémentaire pour déterminer les causes qui ont produit un résidu inexpliqué.

Mais, si l'on peut avoir recours aux principes de la nature humaine pour l'établissement de certaines vérités politiques, on le peut pour toutes. S'il est permis de dire que l'Angleterre

§ 8. — Quoi qu'il en soit, à défaut de l'expérience scientifique proprement dite, il pourra exister des substituts de l'expérimentation. Nous avons déjà vu qu'il en était ainsi lorsqu'on faisait appel aux généralisations empiriques résultant de l'observation minutieuse des faits. De plus, l'hypothèse est aussi un

a dû évidemment sa prospérité à son système prohibitif, parce que, lors même qu'on a fait la part de toutes les autres tendances qui ont opéré concurremment, il reste encore une certaine quantité de prospérité à expliquer, il doit être également permis de remonter à la même source pour l'effet du système prohibitif et d'examiner si les lois des motifs et des actions des hommes ne pourront pas nous rendre compte de ses tendances. Et, en fait, l'argument expérimental se réduira à la vérification d'une conclusion tirée de ces lois générales.

Car nous pouvons bien retrancher l'effet d'une, de deux, de trois, de quatre causes, mais nous ne réussirons jamais à retrancher l'effet de toutes les causes moins une. Et ce serait un curieux exemple des dangers d'un excès de circonspection si, pour éviter l'emploi d'un raisonnement *a priori* sur l'effet d'une seule cause, nous nous obligions à faire autant de raisonnements *a priori* qu'il y a de causes opérant concurremment avec cette cause particulière dans un cas donné. (Mill: *Logique*, t. II, pp. 476-477.)

2. La méthode dite des résidus, dit M. Durkheim, si tant est, d'ailleurs, qu'elle constitue une forme du raisonnement expérimental, n'est, pour ainsi dire, d'aucun usage dans l'étude des phénomènes sociaux. Outre qu'elle ne peut servir qu'aux sciences assez avancées, puisqu'elle suppose déjà connues un nombre important de lois, les phénomènes sociaux sont beaucoup trop complexes pour que, dans un cas donné, on puisse exactement retrancher l'effet de toutes les causes moins une. (Durkheim, *op. cit.*, p. 158.)

substitut de l'expérimentation. Cairnes l'a remarqué (1), mais nous verrons au chapitre suivant qu'il existe, à ce propos, une contradiction dans ses idées.

Et maintenant, après avoir étudié la méthode comme moyen d'investigation, examinons jusqu'à quel point elle peut servir de moyen de contrôle.

1. L'hypothèse peut être faite pour servir comme d'une sorte de substitut à l'expérience dans l'investigation économique ; et en fait c'est par ce moyen que plus d'une doctrine importante dans la science a été révélée. (Cairnes, *op. cit.*, p. 100.)

CHAPITRE VII

VÉRIFICATION DES LOIS ÉCONOMIQUES

§ 1. — Le problème de la vérification des lois est essentiel en Économie politique. Sa solution a suscité des thèses opposées et nous verrons que ce serait peut-être le plus grand progrès que pourrait réaliser la science économique, si l'on parvenait à se mettre d'accord à ce sujet et si, notamment, les théoriciens s'entendaient sur le point de savoir ce qu'il convient d'entendre par une loi économique vraie. Certains esprits, rapprochés sur bien des points, diffèrent sur celui-là. Par exemple, Mill et Cairnes ainsi que MM. C. Menger et Wagner. Pour mesurer l'importance de cette question, il suffira ici de remarquer que, si elle était résolue, on pourrait, dans le domaine de la science économique, écarter définitivement toutes les doctrines fausses ; et, en ne conservant que les systèmes vrais, il serait sans doute possible de dégager l'unité synthétique de leur différent contenu.

§ 2. — Nous ramènerons à deux principales les opi-

nions qui ont été émises à propos de la vérification des lois économiques.

Dans un premier système, on considère comme essentielle à la démonstration la vérification d'une loi économique par les faits.

Dans la thèse opposée, au contraire, non seulement on rejette toute espèce de vérification semblable, mais même on prétend qu'elle est impossible.

§ 3. — 1° Thèse de la vérification essentielle. — Rappelons tout d'abord qu'une loi économique est conditionnelle ; elle exprime que, sous certaines conditions, telles causes produiront tels effets. Pour savoir si, dans la réalité, si sociologiquement, par conséquent, tel effet est bien dû à telle cause, ne faudrait-il pas, à première vue, que cette réalité cadrât essentiellement et absolument avec les catégories posées par la théorie (causes et conditions), et que, par conséquent : 1° en ce qui concerne les causes, qu'aucune autre cause n'ait déterminé l'effet ou une partie de l'effet ; 2° en ce qui concerne les conditions : en premier lieu que celles retenues par la théorie existent toutes dans la réalité ; en second lieu qu'elles existent seules dans cette réalité, c'est-à-dire que celle-ci ne présente aucune autre condition susceptible d'exercer une action quelconque sur le jeu des causes et d'en perturber l'économie.

En d'autres termes, pour qu'une loi économique puisse être vérifiée (confirmée ou infirmée) par la

réalité des faits, ne faudrait-il pas que celle-ci obéît à la double condition positive et négative : d'une part de présenter les mêmes causes et les mêmes conditions que la théorie, et, d'autre part, de ne présenter précisément que ces mêmes causes et conditions (1).

Mais il est évident que la réalité n'offrira jamais, ou presque jamais, cette double condition positive et négative. La réalité (et surtout la réalité économique et sociale) est extrêmement complexe, elle ne se plie pas aux exigences d'une simplicité nécessaire à la théorie.

Les causes d'un effet — du moins pour les théoriciens qui adoptent la thèse de la multiplicité causale — sont, sinon nombreuses, du moins en plus grand nombre que celles dont la théorie a retenu l'action. Quant aux conditions de la réalité, elles seront telles que, suivant les cas, elles perturberont simplement le jeu des causes ou même qu'elles s'opposeront irréductiblement à ce que celles-ci puissent jouer.

En outre, dans la réalité, une loi économique déterminée — à supposer même que les causes et les conditions qui lui servent de catégories théoriques

1. Tout fait ou phénomène qui a un commencement arrive invariablement lorsqu'une certaine combinaison de faits positifs existe, pourvu que certains autres faits positifs n'existent pas, c'est-à-dire en l'absence de conditions préventives ou contraires. (Mill, *Logique*, I, p. 374).

soient précisément celles et ne soient précisément que celles qui existent dans la réalité sociologique — subit elle-même les interférences d'autres lois économiques et non économiques ; et, de cette compénétration dynamique, il se dégage une résultante synthétique réelle extrêmement complexe derrière laquelle il devient on ne peut plus difficile de dégager l'effet — isolé par l'analyse — de la loi dont on recherche l'action dans les faits. C'est précisément le jeu de ces interurrences qui a donné naissance, dit Mill, au préjugé populaire qu'une loi comportait des exceptions.

§ 4. — En réalité, il n'y a pas d'exceptions aux lois, il y a interurrences de plusieurs lois.

C'est pourquoi, on appelle, d'une façon générale, faits perturbateurs d'une loi économique : 1° les causes et les conditions qui, ainsi que nous venons de l'exposer, n'ayant pu être incorporées dans les prémisses de cette loi, n'en exercent pas moins, dans la réalité, une influence de fait susceptible de dénaturer et, le cas échéant, d'empêcher le jeu de la loi dont il s'agit : 2° les interférences d'autres lois économiques et non économiques dont le jeu, combiné avec celui de la première, donne une réalité complexe pouvant s'écarter sensiblement des effets dégagés par la théorie (1).

1. Cf. l'ouvrage classique de Cairnes. Toutefois, sa théorie a besoin d'être approfondie et complétée.

Les faits perturbateurs sont positifs ou négatifs. Les premiers ont pour résultat d'agir dans le même sens que les causes théoriques et ils accentuent, par conséquent, le jeu de la loi. Les seconds agissent en sens inverse des dites causes et ils ralentissent l'action de celles-ci, quelquefois même ils sont susceptibles de la neutraliser complètement. Bien mieux, ils s'opposeront, dans certains cas, à ce que les causes théoriques puissent agir d'une façon quelconque. Dans cette hypothèse, les faits perturbateurs sont dits destructeurs.

En particulier, on aperçoit immédiatement le rôle joué par le milieu dans le problème de la vérification des lois économiques. Car il est évident que les effets de causes déterminées varieront suivant les milieux différents où ces causes agiront.

Jamais, dit Mill, dans deux sociétés, à moins qu'elles ne soient semblables dans toutes les circonstances qui les entourent et qui les influencent, une même cause, si ce n'est par accident, ne produira le même effet. Une cause, à mesure que son action se répand à travers la société, rencontre toujours quelque part des groupes différents d'agents, et ses effets sur quelques-uns des phénomènes sociaux sont, par là, différemment modifiés ; ces différences, ajoute-t-il, par leur réaction, en produisent d'autres dans les effets qui, sans cela, eussent été identiques (1).

1. Mill. *Logique*, II, p. 493.

Par conséquent, si, à la simple inspection des faits d'un milieu déterminé, un système de causes paraît exactement sortir les effets prévus par la théorie, cela ne prouve pas qu'il n'existe aucun fait perturbateur, mais plutôt que des intercurrences, agissant en sens et en ordre inverses, se compensent et se neutralisent.

Lorsque, par conséquent, l'on se propose de rechercher la démonstration sociologique d'une loi économique, il est évident que jamais les faits bruts — sur lesquels, autrement dit, ne s'opèrerait aucune correction préalable — ne pourront servir à une telle vérification.

En effet, supposons que ces faits bruts confirment la théorie, c'est-à-dire que l'effet présenté par la réalité complexe est bien celui dont la théorie avait prédit l'avènement. Eh bien, dans ce cas, on n'est pas certain que l'effet présenté par la réalité n'est pas dû à l'action d'une intercurrence positive. En d'autres termes, lorsque les faits bruts de la réalité semblent confirmer une loi déterminée, celle-ci n'est pas, par cela même, nécessairement vraie. Elle peut être vraie, comme aussi elle peut être fausse, et ce dernier cas se présentera lorsqu'on négligera de tenir compte d'une intercurrence (cause ou condition) qui, en fait, aura agi dans le même sens que les causes et les conditions retenues par la théorie.

Et inversement, lorsque la réalité brute des faits

paraîtra infirmer la loi, il ne s'ensuit pas que celle-ci soit nécessairement fausse ; elle pourra être fausse, comme elle pourra être vraie, et cette dernière hypothèse arrivera, notamment, lorsqu'on aura négligé de dégager l'interférence d'autres causes ou d'autres conditions dont l'action agit en sens inverse des causes et des conditions théoriques (1).

§ 5. — Les théoriciens qui, ainsi que nous allons le voir, prétendent qu'une loi, pour être scientifiquement complète doit être vérifiée par les faits (vérification essentielle à la démonstration) n'entendent donc pas par là que la simple inspection de ces faits soit le critérium auquel ils prétendent avoir recours. Pour eux, au contraire, il existera toujours un écart entre les conclusions théoriques et les faits de la réa-

1. M. Simiand est de notre avis pour le cas où les faits ne confirment pas une loi. Dans ce cas, dit-il, cette loi n'en sera pas nécessairement infirmée. Au contraire, pour M. Simiand, s'il y a concordance des faits avec la théorie, ce sera une confirmation de cette théorie. (Simiand, *La méthode positive en science économique. Revue de métaphysique et de morale*, nov. 1908, p. 894.) Ici l'expression de M. Simiand a certainement trahi sa pensée, car un esprit aussi sagace et aussi avisé doit immédiatement apercevoir que les deux cas sont semblables et qu'il ne peut repousser, dans l'hypothèse de la confirmation, ce qu'il admet dans celle de l'infirmité. Mais, dans le premier cas, les interurrences seront positives et ce qui précède est un exemple frappant du danger, contre lequel il faut absolument réagir, d'appuyer précipitamment la vérité d'une théorie sur la confirmation apparente des faits.

lité; mais, cet écart, ils entendent et veulent l'expliquer. Selon eux, une loi économique sera vraie lorsque l'écart (qui existera toujours) entre les conclusions de la théorie et la réalité pourra être expliqué. Il n'y a d'ailleurs pas qu'en économie politique que cet écart existe, il se présente partout, même dans les sciences les plus exactes, notamment en mathématiques et en physique.

Il n'y a pas, par conséquent, de lois exactes, c'est-à-dire de lois où il n'y ait pas d'écart, il y a simplement des lois vraies, c'est-à-dire des lois où l'écart est expliqué, ce qu'il n'est pas, évidemment, très facile de faire. On aura recours, à cet effet, soit à la déduction, soit plutôt, comme on l'a généralement reconnu, à l'induction. Dans la thèse que nous examinons — celle qui entend par loi vraie toute loi sociologiquement vraie —, chaque méthode doit servir de contrôle à l'autre. Sinon, on ne pourra se fier aux résultats de la théorie et ceux-ci seront purement hypothétiques. Aucune théorie, dit Malthus, ne doit être admise comme vraie si elle se trouve en contradiction avec l'expérience générale.

Selon Mill (1), les trois parties essentielles de la méthode déductive sont : l'induction, le raisonnement, la vérification. Le fondement de notre confiance, dit-il, dans une science déductive concrète

1. Mill. *Logique*, t. I, p. 519.

n'est pas le raisonnement *a priori* lui-même, mais l'accord de ses résultats avec l'observation *a posteriori* (comparaison des conclusions du raisonnement, soit avec les phénomènes concrets eux-mêmes, soit avec leurs lois empiriques quand on peut en obtenir) (1). Selon lui, si la déduction a conduit à conclure qu'un effet donné résulterait de telle ou telle combinaison de causes, il faudra, dans tous les cas, où, cette combinaison ayant existé, l'effet n'a pas eu lieu, pouvoir montrer ou du moins conjecturer sur des raisons probables ce qui l'a empêché de se produire. Sinon la théorie est imparfaite et on ne doit pas encore s'y fier (2).

Les résultats de chacune des deux méthodes, considérés en eux-mêmes, avant qu'ils soient vérifiés par l'autre méthode, n'ont, dit M. Wagner, relativement à la réalité des phénomènes et à leur explication, qu'une valeur hypothétique.

Cela, ajoute-t-il, ne s'applique pas seulement à la méthode déductive, où on le conteste rarement de nos jours et où les partisans mêmes de la méthode le reconnaissent. Ce n'est que si l'on peut confirmer les résultats de la déduction par l'observation extérieure, si l'on peut prouver que les phénomènes réels concordent avec ceux qu'on a obtenus par la déduction

1. Mill. *Logique*, t. II, p. 490.

2. Mill. *Logique*, t. I, p. 518.

— ou bien comment et pourquoi ils ne concordent pas dans un cas concret — que ces résultats seront considérés comme réellement exacts; de leur côté, continue-t-il, les résultats obtenus par la méthode inductive, les faits qu'elle établit, les régularités empiriques (lois) qu'on en déduit, les relations causales et conditionnelles qu'elle découvre doivent être expliqués par la méthode déductive. Quant à leur concordance avec les résultats déjà connus de la déduction elle doit être démontrée, pour que ces résultats de l'induction puissent être considérés comme observés et découverts avec exactitude (1).

S'il reste quelque chose qui ne soutienne pas la contre-épreuve de l'autre méthode, ajoute encore M. Wagner, il faudra admettre qu'il y a des erreurs dans l'observation, dans les points de départ, dans les conclusions. Si la preuve par l'autre méthode ne peut pas se faire, pour une raison quelconque, soit à cause des difficultés techniques, soit parce que la nature du problème à résoudre ne permet pas l'emploi de la méthode opposée, la certitude du résultat obtenu par une seule méthode est diminuée, et l'on n'a plus qu'une probabilité plus ou moins grande de l'exactitude du résultat, dont le degré, d'ailleurs, dans certaines circonstances, pourra se déterminer assez exactement, parfois même avec une précision

1. Wagner, *op. cit.*, p. 245-246.

mathématique. Dans ce cas, les résultats n'auront qu'une valeur hypothétique (1).

Au fond, cette thèse se rattache au problème de l'expérimentation en matière économique ; en principe, les partisans de l'expérimentation adoptent la thèse de la vérification sociologique. L'expérimentation, en effet, peut être à la fois considérée comme un moyen d'investigation et comme un moyen de contrôle ; et, comme les raisons pour ou contre l'expérimentation économique sont indivisibles, il est évident que les partisans de l'expérimentation comme moyen d'investigation seront également partisans de la même expérimentation comme moyen de contrôle. Il est intéressant, cependant, de signaler, à ce propos, l'opinion de M. Pareto. Selon lui, qu'une science soit expérimentale ou non, qu'elle puisse avoir recours à l'expérience ou qu'elle doive se contenter seulement de l'observation, c'est toujours le phénomène concret qui décide si une théorie peut être acceptée ou repoussée. Il n'y a pas, dit-il, et ne peut y avoir d'autre critérium de la vérité d'une théorie que son accord plus ou moins parfait avec les phénomènes concrets (2, 3, 4 et 5).

1. Wagner, *op. cit.*, pp. 244-245.

2. Pareto, *op. cit.*, p. 16.

3. Il nous faut toujours comparer le phénomène subjectif, c'est-à-dire la théorie, avec le phénomène objectif, c'est-à-dire avec le fait expérimental. (Pareto. *Manuel*, p. 13.)

4. Toutefois, dans un autre passage, M. Pareto semble en contradiction avec ce qu'il dit ci-dessus : Puisque nous ne

§ 6. — 2° La thèse nettement opposée considère qu'une loi économique est vraie, non plus, comme précédemment, lorsque ses conclusions sont vraies sociologiquement, c'est-à-dire lorsque l'écart qu'elles présentent par rapport à la réalité concrète pourra être expliqué, mais lorsque les prémisses qui lui servent de base seront positivement vraies.

Dans ce système, on considère que l'écart a une origine telle qu'il est inexplicable et qu'ainsi il est impossible de procéder à une vérification sociologi-

connaissions entièrement, dit-il, aucun phénomène concret, nos théories de ces phénomènes ne sont qu'approximatives. Nous ne connaissons que des phénomènes idéaux, qui se rapprochent plus ou moins des phénomènes concrets. Nous sommes dans la situation d'un individu qui ne connaîtrait un objet que par des photographies. Quelle que soit leur perfection, elles diffèrent toujours, de quelque façon, de l'objet lui-même. Nous ne devons donc jamais juger de la valeur d'une théorie en recherchant si elle s'écarte, en quelque manière, de la réalité, parce qu'aucune théorie ne résiste et ne résistera jamais à cette épreuve. (Pareto. *Manuel*, p. 11.)

5. Citons encore, parmi les partisans de la vérification sociologique, M. Cheysson. Il préconise le « collationnement » de la théorie avec les faits : Le raisonnement, dit-il, pour guider *a priori* l'observation et en induire ensuite les lois. L'observation pour réunir les faits et vérifier les lois *a posteriori*. (Cheysson. Leçon d'ouverture, *Journal des Économistes*, décembre 1882.) M. Cheysson rappelle, dans son article, Aristote qui recommande, en étudiant toutes les théories, de les confronter avec les faits eux-mêmes et avec la vie pratique. Quand elles s'accordent avec la réalité, on peut les adopter. Si elles ne s'accordent pas avec celle-ci, on peut les soupçonner de n'être que de vains raisonnements. (*Morale*, X, IX, 4.)

que quelconque. C'est précisément à cause de cet écart que les partisans de cette thèse ont appelé hypothétiques les lois économiques. Les prémisses de l'Economie politique, dit Cairnes, ne sont pas des fantaisies arbitraires de l'esprit, formées sans rapports avec l'existence concrète, comme celles des mathématiques, et ses conclusions ne sont pas les constatations généralisées de phénomènes observés, comme celles des sciences naturelles purement inductives, mais, comme la mécanique ou l'astronomie, ses prémisses représentent des faits positifs, tandis que ses conclusions, comme celles de ces sciences, peuvent correspondre ou peuvent ne pas correspondre aux réalités de la nature extérieure et doivent donc être considérées comme représentant seulement la vérité hypothétique (1).

Et Cairnes ajoute : Si l'assertion (les conclusions d'une loi) n'a pas trait à l'ordre des phénomènes économiques, on ne peut l'établir ou la réfuter en ayant recours au témoignage de ces phénomènes, c'est-à-dire aux preuves statistiques et documentaires, portant sur le cours des affaires industrielles et commerciales; mais si elle exprime une tendance déduite de principes certains de la nature humaine tels qu'ils agissent en certaines conditions physiques, on

1. Cairnes, *op. cit.*, p. 63.

peut l'établir seulement en prouvant l'existence de ces principes et de ces conditions, et en montrant que la tendance affirmée s'ensuit comme une conséquence nécessaire de ces données (1).

Pour Cherbuliez, la valeur d'une théorie est entièrement logique. Si le principe est vrai et que la déduction soit correcte, on obtient une ou plusieurs vérités, qui s'ajoutent à la masse des connaissances humaines. Quand la science a découvert une vérité, son but est atteint, dit-il, on n'a rien de plus à lui demander. La valeur intrinsèque d'une théorie dépend donc uniquement de la vérité de son principe et de la rectitude de ses déductions. C'est un produit du raisonnement pur, qui ne peut être jugé que par le raisonnement (2).

Et de même qu'on considérera ici une loi économique comme vraie, lorsque ses prémisses seront positivement vraies, de même on dira qu'une loi économique est fausse lorsque celles-ci seront fausses.

On ne peut réfuter une loi, dit Cairnes (3), qu'en montrant que les principes ou les conditions supposés n'existent pas. D'ailleurs, les partisans de ce

1. Cairnes, *op. cit.*, p. 120.

2. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 12.

3. Cairnes, *op. cit.*, p. 120.

système reconnaissent que, pour être vraies, les prémisses peuvent être cependant incomplètes. Les prémisses sont vraies, dit Cairnes, autant que les faits dont elles affirment l'existence, sans comprendre cependant tous les causes qui affectent le cours réel des événements.

A la vérité, cette thèse part de deux postulats différents, mais qui aboutissent à un résultat semblable, à savoir : l'impossibilité pour les effets des lois théoriques de se retrouver dans la réalité.

§ 7. — *a.* Pour les uns, cette impossibilité dérive, et nous l'avons déjà laissé entendre, de la multiplicité causale. Il en est ainsi, notamment, pour Ricardo, pour Cairnes et pour M. Cossa.

Il existe, dit Ricardo, tant de combinaisons et tant de causes opérantes en Economie politique, qu'il y a un grand danger à faire appel à l'expérience en faveur d'une doctrine particulière (1).

Aussi peut-on s'étonner que M. Wagner, en parlant de Ricardo, dise qu'on admettait trop volontiers, dans son école, que les résultats déduits des hypothèses étaient identiques à la réalité. Ce qui est vrai, cependant, c'est que Ricardo lui-même comparait la vérité de ses conclusions à celle des théorèmes d'Euclide ; toute loi économique était, pour lui, inéluctable, comme nous le verrons.

1. *Letters of Ricardo to Malthus*, éd. Bonar, p. 96.

Si, dit M. Cossa, nous comparons les résultats du raisonnement déductif avec les faits réels, nous trouvons que ceux-ci diffèrent, d'une façon plus ou moins essentielle, de ceux-là, parce qu'il est bien naturel que les phénomènes sur lesquels influent non seulement les causes principales et constantes, qui constituent les bases de la déduction scientifique, mais aussi d'autres causes accidentelles et variables, ne puissent cadrer avec les résultats prévus par les seules causes considérées (1).

La méthode déductive, dit-il ailleurs, part de principes, évidents par eux-mêmes ou fondés sur l'observation, et elle en tire, par le seul raisonnement, sans le secours des moyens extérieurs, les conséquences qu'ils renferment. C'est une méthode rigoureuse qui donne des résultats certains, lorsque les prémisses sont exactes et les déductions correctes. (1)

Selon lui, d'ailleurs, le caractère hypothétique des lois économiques n'enlève rien à leur valeur scientifique, parce que les tendances exprimées par les lois elles-mêmes sont universelles et constantes et se révèlent même dans ces faits réels qui nous donnent des résultats différant des résultats prévus. (1)

Quant à l'écart lui-même il est d'autant plus grand

1. Cossa, *op. cit.*, p. 86, 87, 88.

que, souvent, les causes différentes qui agissent sur un phénomène particulier ont été, comme le remarque Malthus, sacrifiées à l'autocratie d'un seul. L'enchaînement rigoureux, l'action et la réaction des causes et des effets ont été ainsi dénaturés ; et ce désir de simplifier, dit-il, a fait naître une sorte de répugnance à admettre l'action simultanée de plusieurs causes, au lieu d'une seule, pour rendre raison de certains effets : toutes les fois qu'une cause quelconque a paru suffisante pour expliquer, en grande partie, un certain ordre de phénomènes, on lui en a, ajoute-t-il, attribué la totalité, sans avoir suffisamment égard aux faits qui se refusaient à cette explication (1).

§ 8. — *b.* D'autre part, pour certains économistes l'impossibilité de vérifier une loi par les faits dérive, non plus comme précédemment, de la multiplicité causale, mais de ce que les prémisses retenues par la théorie sont abstraites et, comme telles, ne correspondent pas à la réalité. La méthode d'abstraction, isolant les causes et les conditions, isole par conséquent en même temps les effets. Cette théorie a été principalement soutenue par Cherbuliez et M. C. Menger.

L'autorité de la science, dit Cherbuliez, git, tout entière, dans la nature des vérités qu'elle proclame.

1. Malthus. *Principes*, éd. Guillaumin, 1846. Introduction Montjeau, p. XII.

Celles-ci ont un caractère théorique, abstrait, indépendant de la réalité (1).

Qu'est-ce qu'une vérité scientifique ? dit-il. C'est l'expression d'une idée ou d'une loi générale, à laquelle notre intelligence arrive en partant de certaines données fournies par l'observation immédiate. Nous analysons un certain nombre de phénomènes pour tirer ce qu'ils ont de commun ; puis, nous raisonnons d'après ces résultats de l'analyse, pour construire une théorie scientifique. Si nous avons bien observé, si notre raisonnement a été correct, la conséquence est aussi vraie que la donnée générale d'où elle découle, mais elle ne peut l'être davantage, ni d'une autre manière. Or, la donnée générale n'est pas une réalité, elle n'est qu'une abstraction, au moins dans la plupart des cas. Pour l'obtenir, qu'avons-nous fait ? Nous avons dépouillé les phénomènes réels de ce qui les rendait complexes et divers, pour ne voir que ce qu'ils avaient de commun. Le résultat de cette analyse peut donc fort bien ne représenter rien de réel, ne ressembler exactement à aucun des phénomènes complexes de la réalité. Dès lors, la théorie, la loi que nous construisons d'après ce résultat peut aussi ne se vérifier dans aucun des faits que nous verrons s'accomplir sous nos yeux. Cette théo-

1. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 18-19

rie, cette loi n'en sera pas moins une vérité scientifique (1).

Et Cherbuliez insiste même particulièrement : Attaquer, dit-il, une théorie en alléguant des faits que l'on puise dans la vie réelle et qui paraissent contraires à cette théorie, c'est frapper l'air avec un bâton. Le produit du raisonnement ne saurait être faux, que si le raisonnement a été vicieux. S'il a été correct, la vérité du produit est nécessaire, car notre intelligence ne peut point ne pas admettre comme vrai ce qui est la conséquence logique d'un principe vrai.

Vous attaquez, objecte-t-il enfin à ses adversaires, la théorie de la gravitation en alléguant que la chute de certains corps légers, tels qu'une plume ou une bandelette de papier, se ralentit au lieu de s'accélérer au fur et à mesure que le corps approche du sol. Voilà, selon vous, un fait directement contraire à la prétendue loi d'accélération que notre physicien a découverte et qu'il nous donne pour une vérité scientifique. Eh bien, le physicien vous accordera le fait, mais il n'en persistera pas moins à soutenir que sa théorie est vraie, jusqu'à ce qu'on lui prouve qu'il est parti d'un principe faux ou que, partant d'un principe vrai, il a mal raisonné. Il vous dira que le fait allégué est le résultat complexe de la gravitation et d'une autre cause dont il n'a point embrassé l'action dans

1. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 10-11.

sa théorie. La loi qu'il a découverte ne se formule point en ces termes : que la chute des corps s'accélère suivant les carrés, etc., mais dans ceux-ci : que l'action de la gravitation va croissant avec la chute suivant les carrés, etc. Or, ajoute Cherbuliez, contre cette vérité scientifique, votre objection n'a aucune force ; elle porte à faux : elle n'atteint pas la théorie que vous attaquez, mais une tout autre proposition, que le physicien n'a jamais songé à établir (1).

De même M. C. Menger. Celui-ci, nous le savons, distingue la méthode qu'il appelle exacte de la méthode qu'il qualifie de réaliste-empiriste. Selon lui, dire que les résultats de la méthode exacte ont besoin pour être valables d'être vérifiés par la méthode empirique, ce serait ressembler à un géomètre qui voudrait vérifier, par la mesure des corps réels, les lois de la géométrie. La méthode exacte ne se préoccupe donc pas de se plier à la diversité du réel ; de parti pris, elle ne considère qu'un côté de la réalité et, sur ce seul côté, elle bâtit géométriquement son système. Lui reprocher ce postulat scientifique et le traiter de dogme, ce serait reprocher à la chimie, par exemple, de supposer un or pur, une eau pure qui ne lui ont jamais été donnés par l'expérience. En un mot, la réalité n'est pas la mesure de l'exactitude. La théorie exacte de l'Économie politique ne peut se

1. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 12-13.

constituer, qu'à la condition de s'abstraire du présent comme du passé, de la pratique comme de l'histoire (1).

En résumé, les adeptes de cette thèse (toute loi économique vraie est celle qui repose sur des prémisses positivement vraies) partent de la double notion et de multiplicité causale et de données abstraites.

D'après le propre aveu de ses partisans, cette théorie est inapplicable, lorsque les motifs qui servent à la fonder — c'est-à-dire la double notion de multiplicité causale et d'abstraction — n'existent pas ou n'existent plus. Et ainsi, Ricardo, lui-même, dit qu'on peut faire appel à l'expérience, lorsqu'on est sûr que toutes les causes d'un phénomène sont connues et que leurs effets peuvent être dûment appréciés (2).

Il en est de même, selon Cherbuliez, des phénomènes qui sont formés par une seule cause ; à leur égard, par conséquent, nulle opposition ne se manifeste entre les faits et la théorie (3).

De même, faute de base, cette théorie ne s'appliquera qu'en partie (en ce qui concerne la multipli-

1. Bouglé. *Les Sciences sociales en Allemagne*, 1902, p. 91-92.

2. *Letters to Malthus*, précité.

3. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 15.

cité causale seulement) aux lois concrètes telles que nous les avons précédemment définies.

Dans cette deuxième thèse de la vérification des lois économiques, l'observation joue donc un rôle essentiel. Cependant elle ne s'applique pas, comme dans la thèse précédente, aux conclusions, mais aux prémisses. L'observation devra rechercher si ces prémisses sont ou non positivement vraies, et, dans le premier cas, déclarer la loi vraie.

Qu'arrivera-t-il alors si les prémisses dont il s'agit ou certaines d'entre elles sont reconnues fausses ? A première vue, on serait tenté, comme Cairnes et Cherbuliez l'affirment, d'en inférer que le système lui-même est faux. Il n'en est rien cependant, ou plutôt il n'en sera ainsi que lorsque les prémisses en question seront essentielles à la théorie. On peut dire, en effet, que toute théorie repose sur deux sortes de données : les unes nécessaires, fondamentales, essentielles, les autres contingentes, secondaires, accidentelles. Si la prémisse reconnue fautive appartient à cette deuxième catégorie, la conclusion n'épouse pas nécessairement le caractère de fausseté de cette prémisse. Et, par conséquent, un système basé sur certaines prémisses fausses ne sera faux lui-même que lorsque ces prémisses, comme nous le disions, sont essentielles à la théorie. Le cas, précisément, s'est présenté à propos de la théorie de la rente de Ricardo. Sans examiner ici en quoi

cette théorie peut être vraie ou fausse, admettons pour un instant que les objections soulevées par Carey, à propos de l'ordre historique des cultures, soient vraies, c'est-à-dire que la thèse de Ricardo relative à cet ordre historique soit fausse (ce que nous ne voulons pas examiner ici non plus). Eh bien ! si les autres faits invoqués par Ricardo sont vrais, sa loi elle-même le sera également, malgré la fausseté de l'ordre historique dont il s'agit. Celui-ci, en effet, dans la théorie ricardienne appartient aux arguments secondaires n'ayant qu'une valeur d'illustration, dont nous avons causé ci-dessus, et c'est ce qui démontre bien qu'une loi peut être vraie, quoique ses preuves historiques ou soi-disant historiques et, d'une façon générale, quoique certaines de ses données soient fausses.

Et maintenant, on peut s'étonner que quelques partisans, comme Cherbuliez, de la thèse qui refuse aux lois toute espèce de vérification sociologique possible s'expriment de la façon suivante : A ceux, dit-il, qui nient la loi de la gravitation en alléguant ce fait que la chute de certains corps est ralentie au lieu d'être accélérée, le physicien répond que ce ralentissement est l'effet d'une autre cause, la résistance de l'air ambiant, et il le prouve au moyen d'un appareil qui lui permet de faire tomber dans le vide les objets dont la chute avait été ralentie par cette cause (1). En

1. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 14.

s'exprimant ainsi, Cherbuliez atténue singulièrement, si même il ne la détruit pas entièrement, sa propre thèse, car du moment que, dans certains cas, il admet la preuve expérimentale, il doit l'admettre dans tous les cas ; et ainsi, à extraire des idées ci-dessus rapportées tout ce qu'elles contiennent implicitement, on arriverait aisément à placer Cherbuliez, malgré ses propres affirmations, parmi les partisans de la thèse qu'il combat, c'est-à-dire celle de la nécessité pour une loi d'être vérifiée par les faits. Tout au moins, il y a chez lui une certaine confusion qui existe, d'ailleurs, exactement chez Cairnes et presque dans les mêmes termes.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse des partisans de la vérification considérée comme essentielle à la démonstration ou des partisans de la thèse opposée, nous avons jusqu'ici supposé et postulé que le raisonnement qui avait servi de base à la démonstration était exact. Il n'entre pas dans cette étude d'examiner les différents sophismes auxquels le raisonnement en Économie politique peut prêter ; ce que nous voulons retenir simplement, c'est que, dans la première thèse, une loi économique sera vraie, lorsqu'elle sera logiquement exacte et sociologiquement vraie (raisonnement exact et conclusions vraies), et que dans la seconde, une loi économique sera vraie, lorsqu'elle sera logiquement exacte et que ses prémisses seront positivement vraies.

§ 9. — Mais on a encore été plus loin et, dans un troisième système, on a simplement exigé, pour qu'une loi économique soit déclarée vraie, qu'elle soit, purement et simplement, logiquement vraie : c'est, notamment, la thèse extrême soutenue par une fraction de l'école mathématique.

Que l'hypothèse hédonistique et psychologique, d'où se déduisent toutes les vérités économiques, coïncide ou non avec les motifs qui déterminent réellement les actions de l'homme... c'est là, dit M. Pantaleoni, une question qui ne touche point à l'exactitude des vérités ainsi déduites (1).

Le calcul correctement établi selon les règles des mathématiques, dit Knies, est inattaquable, que les données soient ou non prises dans la vie économique ou que les résultats soient ou non conformes aux phénomènes constatés (2).

Jevons, d'ailleurs, avait déjà dit que les lois de la science sont infaillibles, sous les conditions supposées.

§ 10. — De tout ce qui précède, il résulte que, lorsqu'une loi est basée sur des faits positifs, le crité-

1. Et ainsi une doctrine peut être vraie, du point de vue de la logique formelle, et fausse, du point de vue de la logique de conséquence. (A propos de la logique de la vérité et de la logique de la conséquence, voir Mill, *Logique*, t. I, p. 236.)

2. Cf. Bouvier, *op. cit.*, p. 825.

rium qui permettra de différencier une loi vraie d'une loi fausse sera, suivant les écoles, tiré de la vérité de fait de la conclusion ou de la vérité de fait des prémisses. Mais il n'en est plus de même lorsque, au lieu d'être établie sur des faits positifs, les lois économiques s'appuient sur des hypothèses. Dans ce cas, en effet, il n'y a alors que la thèse de la vérification sociologique qui, seule, puisse indiquer un critérium susceptible de dégager la vérité d'une loi. Et ainsi, lorsque, pour une loi hypothétique donnée, la réalité confirmera les conclusions de la théorie — en tenant compte, évidemment, comme nous l'avons dit, des corrections dues à l'existence d'un écart nécessaire — cette loi sera vraie ; autrement dit, les hypothèses, elles-mêmes, qui lui servent de base, seront vraies.

Au contraire, aucun critérium n'existe plus dans la deuxième thèse, celle qui considère comme vraie une loi dont les prémisses sont positivement vraies. En effet, on ne sait pas encore précisément si ces prémisses sont vraies, puisqu'il s'agit, au contraire, de le savoir et que c'est là, essentiellement, l'objet de la démonstration ; on tournerait donc dans un cercle vicieux. Du moment que le problème dont il s'agit ici est précisément de savoir si les hypothèses incorporées dans la théorie sont vraies ou fausses, ce problème ne se poserait alors pas, si l'on était déjà fixé, au préalable, sur ce point. Dans l'espèce

d'une loi hypothétique, la recherche a pour but de démontrer la vérité ou la fausseté des hypothèses figurant aux prémisses. C'est donc *a posteriori* seulement, et comme conclusion de la démonstration, qu'on saura si ces hypothèses sont vraies ou fausses, et on ne peut, par conséquent, prendre comme point de départ le critérium de la thèse de Cherbuliez et de M. C. Menger.

En définitive, les partisans de la vérification par les prémisses s'interdisent toute possibilité de rechercher si une loi hypothétique peut être vraie, puisque, nous le répétons, ils prennent pour point de départ de la démonstration ce qui ne peut être que son point final.

Au contraire, dans la thèse de la vérification sociologique, on trouve un critérium qui s'applique aussi bien aux lois hypothétiques qu'aux lois positives. Cette thèse, par conséquent, est beaucoup plus pratique et beaucoup plus avantageuse, sinon plus vraie, que l'autre (1).

Remarquons, enfin, que cette difficulté ne se présente pas à propos de l'opinion soutenue par M. Pan-

1. Et ainsi Cairnes se contredit. Cairnes, en effet, affirme d'une part que l'hypothèse peut servir de substitut à l'expérimentation (*op. cit.*, p. 100). D'autre part, il rejette l'expérimentation à cause de la multiplicité causale et, comme conséquence logique, il prétend qu'on ne peut vérifier une loi par la confrontation de ses conclusions avec les faits. Dès lors, comment savoir si l'hypothèse servant de base à la théorie sera vraie ? La contradiction est manifeste.

taleoni par exemple, puisque dans cette théorie toute loi économique sera vraie lorsque le raisonnement qui aura servi à l'établir sera lui-même exact ; peu importe donc que le substratum de ce raisonnement consiste dans des faits ou dans des hypothèses.

§ 11. — En résumé, qu'on considère comme vraie, soit une loi économique sociologiquement vraie, soit une loi dont les prémisses sont positivement vraies, soit, plus simplement encore, une loi logiquement vraie, tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il y a, entre les conclusions de la théorie et les faits de la réalité, un certain écart plus ou moins grand, et c'est l'existence de cet écart qui a fait qualifier les lois économiques de lois approchées. Toute loi, par conséquent, est approchée et n'est qu'approchée. L'avis est unanime sur ce point et on peut dire, en outre, que les théoriciens sont d'accord pour chercher à rendre les lois de plus en plus approchées, de façon que le rapport entre l'abstrait et le concret tende vers l'unité. Et c'est ainsi, d'une manière générale que, tout en reconnaissant qu'en elles-mêmes certaines lois sont vraies, on dira cependant, lorsqu'on les examinera les unes par rapport aux autres, que telle loi est plus vraie que telle autre. Cela signifie qu'elle est plus approchée que cette autre de la réalité, c'est-à-dire, dit M. Henri Poincaré, qu'elle met en évidence plus de relations vraies (1).

1. Poincaré, *op. cit.*, p. 272.

particulière, dit M. Poincaré, ne sera jamais qu'approchée et probable. Les savants n'ont jamais méconnu cette vérité et ils croient que toute loi doit être remplacée par une autre loi plus approchée et plus probable, que celle-ci, à son tour, ne sera que provisoire et que le même mouvement pourra continuer indéfiniment, de sorte que la science, en progressant, possédera des lois de plus en plus probables, et que l'approximation finira par différer aussi peu que l'on veut de la réalité (1).

De même, selon M. Emile Picard, on juge très faussement de la science quand on oublie qu'elle est essentiellement mobile. Elle n'est formée que d'approximations successives (2 et 3).

Il en est de même en Economie politique.

Nous n'avons pas à choisir entre une théorie plus ou moins approchée et une théorie qui correspond en tout ou pour tout au concret, dit M. Pareto, puisqu'il n'en existe pas de telle, mais entre deux théories dont l'une se rapproche moins et l'autre davantage du concret (4 et 5).

1. Poincaré. *La Valeur de la science*, préc., p. 251.

2. Emile Picard. *La Science moderne et son état actuel*, 7^e édit., p. 5.

3. Il en est de même, dit M. Poincaré, en physique, où les lois sont vraies quant à leur forme brute, mais où on trouve des écarts difficilement explicables dans les dernières décimales.

4. Pareto, *op. cit.*, p. 22-23.

5. De deux théories, nous choisirons celle qui s'en écarte le moins. Nous n'oublierons jamais qu'une théorie ne doit être acceptée que temporairement : celle que nous tenons pour

De même, pour M. Wagner, le problème revient à rapprocher, de plus en plus, de la réalité la valeur aproximative d'une théorie (1).

§ 12. — Et maintenant, pour y arriver, les auteurs proposent différents moyens. Selon les uns, les prémisses devront serrer la réalité d'aussi près que possible.

Les prémisses d'une théorie, dit M. Marshall, doivent approcher aussi près que possible des faits.

Selon d'autres, ces prémisses doivent être aussi nombreuses que possible, et la théorie devra incorporer, notamment, celles qui pourront présenter un caractère assez général, permanent et constant pour être considérées comme positivement vraies. Nous trouverons, naturellement, cette idée, exposée par les économistes qui reconnaissent la vérité d'une loi dans la vérité positive de ses prémisses.

Beaucoup d'influences subordonnées (subordonnées relativement aux fins de l'Economie politique) interviendront, dit Cairnes, pour déranger et, par occasion, renverser l'opération des principes les plus puissants et ainsi modifier les principes qui en résultent. Le premier point sera donc de s'efforcer, autant que possible, de rendre certain le caractère de ces causes subordonnées, soit physiques, soit mo-

vraie aujourd'hui devra être abandonnée demain, si on en découvre une autre qui se rapproche davantage de la réalité. La science est dans un perpétuel devenir. (Pareto, *op. cit.*, p. 11.)

1. Wagner, *op. cit.*, p. 258.

rales, soit politiques, soit sociales, qui influent sur la conduite humaine à la poursuite de la richesse. Et ces causes, une fois qu'il les aura trouvées et qu'il se sera rendu capable de les apprécier avec un soin suffisant, il les incorporera dans les prémisses de la science, comme des données dont il aura à tenir compte dans ses futures spéculations (1 et 2).

1. Cairnes. *op. cit.*, p. 57-58.

2. De même M. Cossa : On perfectionne, dit-il, les déductions primitives appliquées aux cas artificiellement simplifiés, en ajoutant de nouvelles prémisses et en étudiant de cette façon des cas plus complexes et, partant, plus voisins de la réalité. Ainsi, par exemple, Thunen, qui s'était proposé de rechercher l'influence du marché sur la distribution des systèmes de cultures, et plus tard Nicholson, qui a étudié, dans deux belles monographies, l'influence de la quantité de la monnaie sur les prix et celle des machines sur les salaires, ont choisi, pour point de départ, des cas très simples, pour s'approcher de la réalité, en prenant un nombre toujours plus grand de prémisses, et arriver ainsi à des conclusions scientifiquement exactes, bien qu'elles ne concordent pas complètement avec la multiplicité indéfinie des phénomènes concrets. C'est par une méthode identique que Mill commence sa théorie classique des valeurs internationales, en supposant l'existence de deux Etats voisins qui échangent entre eux directement (sans emploi de la monnaie) et librement (sans taxes même fiscales) le seul genre de produit qu'ils obtiennent respectivement, et qu'il continue ses recherches en supprimant, l'une après l'autre, ces limitations, pour arriver enfin à une hypothèse plus complexe, qui se rapproche presque complètement du système des échanges internationaux effectivement pratiqué. (Cossa, *op. cit.*, p. 88-89).

Pour d'autres, on s'approchera de la réalité non seulement en perfectionnant les données proprement dites tant en qualité qu'en quantité, mais aussi en perfectionnant le jeu et la combinaison de ces données (1). On peut par exemple :

1° Ou bien laisser la cause fixe et faire varier les conditions (2) ;

1. Cf. Wagner, *op. cit.*, p. 261.

2. Il est possible, dit M. Cossa, d'apporter des corrections aux imperfections des déductions originaires, sans renoncer à la précision inhérente à cette méthode. On peut étudier alternativement les modifications qu'une même cause subit lorsqu'elle agit dans des conditions différentes, qu'on étudie, elles aussi, à part, l'une après l'autre, et, s'il le faut, en les combinant diversement entre elles. Si, en procédant ainsi, on tient compte de toutes les conditions pratiquement importantes, on arrivera à une solution générale du problème qui pourra, avec de légères modifications suggérées par l'expérience, suffire à la juste interprétation des phénomènes réels. Keynes illustre cette méthode par un excellent exemple. Il étudie les effets probables et lointains d'une grève ouvrière terminée par une augmentation de salaires, en étudiant ce phénomène dans les trois cas qui peuvent se présenter : l'augmentation des salaires détermine, ou une augmentation des produits sans porter préjudice à personne, ou une élévation de prix au détriment des consommateurs, ou une diminution de profits au détriment des entrepreneurs ; il faut ajouter, dans ces deux derniers cas, l'une et l'autre de ces deux hypothèses alternatives : les profits et les salaires sont ou ne sont pas au-dessous du taux normal, et évaluer enfin, dans ces diverses hypothèses, les effets de la concurrence que se feront entre eux les entrepreneurs et les ouvriers occupés dans la même industrie ou même dans des professions différentes. (Cossa, p. 89-90).

2° Ou bien laisser les conditions fixes et faire varier les causes ;

3° Ou bien enfin faire varier à la fois les causes et les conditions.

Et on y arrivera aussi bien en perfectionnant la déduction qu'en ayant recours à l'induction (1).

Pour d'autres, enfin, on s'approchera de plus en plus de la réalité, non seulement en incorporant de nouvelles prémisses à la théorie, mais encore en étudiant en quoi et pourquoi les conclusions diffèrent de la réalité ; en complétant, par conséquent, l'étude théorique proprement dite par l'étude des faits perturbateurs, en discutant en quelque sorte la loi économique comme on discute, par exemple, les problèmes d'algèbre.

L'économie politique, ainsi, se rapprocherait de plus en plus d'une science exacte, sans jamais le devenir, de même que l'astronomie, dit Mill, n'est devenue à proprement parler une science exacte que lorsqu'elle a été complétée par l'étude des perturbations. On a reproché, précisément, à l'école mathématique de ne pas tenir compte des perturbations subies par certaines lois économiques dégagées par le raisonnement mathématique, et, en particulier, pour M. Leroy-Beaulieu, la double loi de substitution des besoins les uns

1. Cossa, *op. cit.*, p. 90. De même Wagner, *op. cit.*, p. 258.

aux autres et des produits entre eux se joue des "prétendues lois mathématiques" générales sur les prix (1).

A cela, l'Ecole mathématique répond que cette objection est générale et qu'elle s'applique aussi bien aux lois économiques trouvées en dehors du raisonnement mathématique. Dans l'espèce, la loi de substitution est un fait perturbateur comme un autre et, d'après ce qui a été dit précédemment, on sait qu'une loi peut être vraie, tout en subissant dans la réalité l'intercurrence de certains faits perturbateurs et on sait également qu'une loi économique ne peut être considérée comme vraie que par rapport aux prémisses qui ont été retenues par la théorie et non par rapport à celles qui ont été négligées. D'ailleurs, pour M. Walras, ces faits perturbateurs eux-mêmes pourront sans doute être incorporés un jour dans la théorie. Il est peut être imprudent et certainement inutile, dit-il, d'affirmer qu'aucun progrès ultérieur de la science ne permettra d'introduire et de faire figurer les causes perturbatrices dans les équations.

En résumé, les économistes ne sont pas parvenus à s'entendre sur le critérium qui permet de reconnaître une loi vraie d'une loi fausse. Voilà pourquoi on a l'habitude d'invoquer l'expérience pour ou contre

1. Leroy-Beaulieu. *Traité d'Economie politique*, 3^e édit., 1900, t. I, p. 88.

des systèmes opposés (1). Tant que l'accord ne sera pas établi sur le problème essentiel de la vérification des lois, il en sera ainsi. Mais, en attendant, qu'on soit au moins d'accord pour reconnaître l'origine et l'explication de cette situation paradoxale : une doctrine contrôlée par les faits et qui est déclarée vraie par les uns et fautive par les autres. Les développements du présent chapitre n'ont eu d'autre but que de contribuer à résoudre ce problème.

Tout ce qui précède s'applique uniquement à la vérification des lois économiques en tant que lois conditionnelles, mais cet attribut de conditionnalité n'a pas toujours été reconnu aux lois économiques. C'est, comme nous l'avons vu, Mill et Cairnes qui l'ont systématisé. Cette notion, auparavant, était obscurcie par celle de lois naturelles, bonnes et inéluctables ou de lois naturelles simplement inéluctables. La notion des lois naturelles, ainsi entendue, exclut

1. On parle cependant sans cesse en économie politique d' " expériences " faites. On dit que tel peuple a fait l'expérience du système protectionniste ou de la réglementation du travail et qu'il s'en est bien ou mal trouvé. Mais l'expérience n'est pas l'expérimentation scientifique : tant s'en faut. Et la preuve c'est que, depuis quelques siècles que divers peuples ont fait l'expérience du protectionnisme et d'autres du libre-échange, la solution de la question n'est guère plus avancée qu'au premier jour. M. Pierson fait observer avec beaucoup de raison que la plupart des erreurs, ou du moins qu'on considère aujourd'hui comme telles, ont passé jadis pour les fruits de l'expérience. (Gide, Cours, p. 15).

toute espèce de vérification et, en particulier, toute expérimentation. Mais il existe encore une autre catégorie de lois, les lois historiques, auxquelles les considérations qui précèdent sur la vérification ne s'appliquent pas non plus. Dans le chapitre suivant, consacré à l'historique des lois économiques, nous allons précisément rencontrer ces deux sortes d'exception aux lois proprement conditionnelles. Comme nous allons le voir, il y aura donc, en Economie politique, trois sortes de lois : les lois conditionnelles, les lois naturelles et les lois historiques. Telle est la division logique : historiquement, on rencontre d'abord les lois naturelles, puis, simultanément, les lois conditionnelles et les lois historiques.

CHAPITRE VIII

HISTORIQUE DES LOIS ÉCONOMIQUES

§ 1. — Le chapitre précédent s'applique aux lois économiques conditionnelles, telles qu'on les comprend actuellement dans une grande fraction de la doctrine économique.

Mais la notion de lois conditionnelles n'a pas toujours dominé en économie politique ni même existé, et nous avons maintenant à nous demander quelles sont les autres conceptions relatives aux lois économiques qui ont précédé, accompagné ou suivi celle des lois conditionnelles. Au point de vue historique, nous rencontrons tout d'abord les lois naturelles.

Cette notion des lois naturelles a été double.

§ 2. — 1° On a considéré tout d'abord les lois naturelles comme bonnes et inéluctables : c'est la conception physiocratique et, plus encore, celle de Bastiat. Au sens physiocratique, la loi naturelle exprime non seulement les conditions d'existence de ce qui est, mais les conditions de ce qui doit être. De plus, les lois économiques ont le même caractère qu'en physique et on sait que, pour les physiocrates, les lois

physiques, celles de la végétation par exemple, seront les conditions selon lesquelles la multiplication des végétaux consommables par l'homme atteindra le plus haut degré. Il y a donc, pour les physiocrates, une fin à atteindre, ajoutée à la conception purement scientifique de la loi (1 et 2).

1. Cf. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 99.

2. La loi physique, dit Quesnay lui-même, est le cours réglé de tout événement physique de l'ordre naturel évidemment *le plus avantageux au genre humain*. Il révèle par là même *la fin poursuivie*. Les lois physiques sont, dit M. Denis, une succession de phénomènes physiques telle qu'elle se traduise par la plus haute utilité possible pour l'homme, et, tandis que, dans l'ordre moral, la loi scientifique, au sens positif, exprimera simplement une tendance uniforme et constante de l'homme, pour Quesnay, ce sera quelque chose de plus, ce sera la direction de la volonté humaine la plus propre à assurer le bonheur même de l'homme.

Elle exprimera, ajoute-t-il, les conditions morales dans lesquelles les tendances dirigeantes de la volonté humaine s'harmoniseront le plus parfaitement avec les lois physiques de l'ordre naturel, *le plus avantageux au genre humain*.

Et il y a donc, aux yeux de Quesnay, un enchaînement naturel des lois morales et physiques le plus propre à assurer l'abondance et la juste distribution des richesses. Cet enchaînement est l'œuvre même de l'auteur des choses (Denis *op. cit.*, I. 99.)

Ces lois, dit Quesnay, forment ensemble ce qu'on appelle la loi naturelle. Tous les hommes et toutes les puissances humaines doivent être soumis à ces lois souveraines instituées par l'Être suprême, elles sont immuables et les meilleures lois possibles : par conséquent la base du gouvernement le plus parfait.

Les lois naturelles, ajoute M. Denis, sont donc conçues, non

Cette conception domine également tout le système de Bastiat (1) et de Carey.

Aujourd'hui encore, elle n'a pas disparu complètement de la science économique. On la trouve chez MM. F. Passy et de Molinari, par exemple. De même, pour M. Leroy-Beaulieu, les lois qui président au capital, au salaire et à la répartition des richesses sont aussi bonnes qu'inéluctables ; elles amènent l'élévation graduelle du niveau humain.

§ 3.—2° Dans une autre conception, les lois naturelles sont simplement inéluctables et on ne s'inquiète pas de rechercher si elles sont bonnes ou non. Les lois économiques seraient donc absolues et en quelque sorte fatales comme les lois physiques, au sens scientifique du mot. Cette notion domine toute l'œuvre de Ricardo (2), par exemple.

seulement comme concourant à une fin, mais encore comme faisant partie d'un plan général, d'un ordre idéal tracé par l'auteur des choses et imprimé par lui dans la nature. La nature est, aux yeux de Quesnay, le reflet de la pensée divine, ou l'instrument des desseins de la Providence, et le naturel est identique à l'idéal absolu. Aussi la physiocratie est-elle dominée par la préoccupation de la cause première des choses et des causes finales qui leur sont assignées. Elle est une sociologie finaliste. (Denis. *op. cit.*, t. I, p. 100.)

1. Nous avons vu, dans l'étude de l'harmonie préétablie, les différences qui existent entre les physiocrates et Bastiat, nous n'y revenons pas ici ; retenons simplement que chez les physiocrates les lois naturelles ne sont pas fatales mais, qu'au besoin, elles doivent être édictées par le législateur sous forme de lois positives. La même idée se trouvait déjà chez Petty.

2. Les lois naturelles des phénomènes cessent d'être pour lui

Senior, également, croyait que la science économique était un corps de doctrines possédant une validité universelle. La science, selon lui, n'appartenait à aucune nation et les lois concernant les salaires, les profits et les autres phénomènes économiques avaient le même caractère immuable que la loi de la gravitation. D'ailleurs, avant Ricardo et Senior, cette conception était également celle de Malthus, qui considérait, lui aussi, la tendance à se reproduire comme une véritable force physique (1).

La question est discutée pour Smith. Celui-ci en effet n'emploie pas l'expression de lois économiques et il en est résulté certaines controverses.

Pour M. Denis, par exemple, la loi naturelle économique selon Smith sera le rapport constant entre cette énergie morale qu'on appelle le principe de l'intérêt personnel et les phénomènes économiques dont elle est la cause ultime. Elle exprime l'ordre régulier et constant selon lequel cette puissance morale tend à se manifester dans le domaine des faits économiques. La loi, dit M. Denis, est conçue

les éléments d'un plan providentiel, elles n'ont plus le caractère de présomptions divines, elles n'expriment plus que les tendances permanentes des forces économiques et les relations constantes des phénomènes qu'elles font naître. En cela, Ricardo a servi les progrès de l'esprit positif. (Denis, *op. cit.*, t. II, p. 142.)

1. Cf. Denis, *op. cit.*, t. II, p. 58.

comme naturelle en tant qu'elle exprime la direction normale de cette force morale, en faisant abstraction de toutes les circonstances qui peuvent en troubler l'opération (1). Au contraire, d'après M. Rist, Smith insiste moins sur ce que les phénomènes ont de constant que sur ce qu'ils ont de spontané, d'instinctif et de naturel. Smith considère, selon lui, la constitution économique comme spontanée ; et, comme la force vitale d'un corps, elle triomphe (2) des obstacles artificiels que les gouvernements lui opposent.

J.-B. Say a, des lois naturelles, une conception également physique (3) et il en est de même, aujourd'hui encore, de M. Pareto qui croit à des lois de la nature, éternelles, immuables et représentant en même temps ce qui est, ce qui doit être, ce qui ne saurait être autrement.

De même, pour M. Yves Guyot, rien ne peut contrôler, limiter, tempérer, encore moins contredire, les lois scientifiques, elles sont inéluctables et indiscutables.

En résumé, la conception des lois naturelles, lesquelles, au début, étaient considérées comme bonnes et inéluctables, s'est atténuée pour ne conserver qu'un seul attribut, à savoir : celui de l'inéluctabilité.

1. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 246-247.

2. Rist, *op. cit.*, p. 106 et 126.

3. Rist, *op. cit.*, p. 106 et 126.

§ 4. — Mais on a été plus loin encore : cet attribut lui-même a fini par disparaître dans la grande majorité de la doctrine ; et ainsi a disparu également la notion de lois naturelles, à laquelle on a substitué celle de lois conditionnelles (1). C'est principalement sous l'influence de Mill et de Cairnes que cette transformation a eu lieu. Sismondi, d'ailleurs, avait déjà réagi contre le perpétualisme des lois naturelles et il avait remarqué que les causes physiques et biologiques, qui exercent dans la théorie de Ricardo l'influence prépondérante que l'on sait, sont subordonnées elles-mêmes, dans leur opération, aux conditions sociales et historiques (2). Toutefois, il faut attribuer à Mill et à Cairnes le mérite d'avoir systématisé la notion de conditionnalité. Cependant on trouve peut-être chez Mill quelques hésitations, puisque, d'après lui, les phénomènes de production sont soumis à des lois qui participent de la nature des lois physiques, comme étant fondées sur des faits naturels, tandis que les phénomènes de la distribution dépendent de principes et d'institutions qui sont exclusivement d'ordre humain, toujours modifiables selon l'utilité sociale.

Quant à Cairnes, on sait qu'à l'idée de loi natu-

1. La loi ne sera plus naturelle que dans l'abstrait, comme le remarque M. Denis (*op. cit.*, t. I. p. 36).

2. Cf. Denis, *op. cit.*, t. II, p. 143-144.

relle il a substitué la notion de loi hypothétique et sa théorie est classique.

Toute loi, par conséquent, est conditionnelle et, si les conditions qui lui servent de substratum ne sont pas explicitement formulées, elles doivent être implicitement postulées. Bien mieux, pour les lois de Ricardo lui-même, lois qu'il envisageait comme absolues, la critique les a considérées comme simplement conditionnelles.

Bagehot, par exemple, dit qu'au lieu de s'appliquer à tous les états sociaux le système de Ricardo ne vaut qu'en rapport avec ceux où le commerce est grandement développé et où il a pris la forme de développement qu'il affecte en Angleterre ou quelque chose d'approchant (1). Lorsqu'un auteur comme Ricardo oublie, par conséquent, d'imaginer un système de conditions, parallèlement à un système de causes, il arrivera presque toujours que les conditions implicitement postulées ne sont autres que celles qu'il a sous les yeux. Et c'est précisément ce qui explique, dit M. Simiand, que, malgré les défauts théoriques de leur méthode, certains auteurs ont pu, à l'occasion, être arrivés à des résultats exacts, car, sans s'en douter, ils ont réagi à l'observation des faits économiques qui se présentaient autour d'eux. Et ainsi, ajoute-t-il, tandis qu'ils croyaient obtenir leur théorie par une

1. Cf. Ingram, *op. cit.*, p. 319-320.

déduction consciente d'une hypothèse abstraite et simple posée par eux, ils ont exprimé en réalité le résultat inconscient des apports laissés en eux par la fréquentation tout empirique des faits (1 et 2).

§ 5. — On a été plus loin encore dans la réaction contre la notion de lois naturelles. Et, dans une fraction importante de la doctrine, notamment en Allemagne, on lui a substitué le concept de lois historiques. Mais, par contre-coup, cette réaction a affecté également l'idée de lois conditionnelles et hypothétiques.

Nous abordons maintenant l'étude des lois historiques, mais celle-ci présente une telle importance qu'elle fera l'objet du chapitre suivant.

1. Simiand, *op. cit.*, p. 897.

2. Nous verrons, en étudiant l'art économique, l'influence de cette notion de lois naturelles dans les théories d'art proprement dit. Dans certaines doctrines, par exemple, chez les physiocrates, la science et l'art se confondent dans la notion de lois naturelles et nous aurons l'occasion plus tard d'étudier complètement cette solidarité dans l'absolu.

CHAPITRE IX

LES LOIS HISTORIQUES

§ 1. — L'école historique se présente à nous sous un double aspect :

1° Un aspect critique et négatif, par réaction contre l'idée de lois naturelles telles qu'on les concevait comme nous l'avons indiqué précédemment ;

2° Un aspect constructif et positif qui, nous le verrons, varie suivant les auteurs.

§ 2. — Tout d'abord, l'école historique est unanime à combattre l'idée des lois naturelles, telles que Ricardo, Senior, etc., les avaient conçues.

La science économique, dit Hildebrand, n'a pas à chercher, dans la multiplicité des phénomènes économiques, des lois immuables, partout identiques ; elle doit démontrer dans les transformations de l'expérience économique le progrès, et, dans la vie économique de l'humanité, le perfectionnement de l'espèce humaine (1).

1. Hildebrand dans *La tâche actuelle de l'économie politique*. (*Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*), t. I, p. 145.

Les fondateurs de l'école historique allemande sont :

Pour Knies, de même que les conditions de la vie économique sont un produit de développement historique, de même en est-il de la théorie économique, quels que soient sa forme et son aspect. Les arguments et les résultats qu'elle nous offre, dit-il, sont un développement historique et la théorie emprunte le fond de son argumentation à la vie historique, de même qu'elle doit donner à ses résultats le caractère d'une solution historique. Et même, ajoute Knies, les lois générales de l'économie ne sont autre chose qu'une explication historique et une manifestation progressive de la vérité; à chaque étape, elles apparaissent comme la généralisation des vérités connues jusqu'à un certain point de développement (1; 2, 3, 4).

Roscher (*Grundriss über die Staatswirthschaft nach geschichtlicher Methode*, 1843).

Hildebrand (*Die Nationalökonomie der Gegenwart und Zukunft*, 1848).

Knies (*Die politische Oekonomie vom Standpunkte der geschichtlichen Methode*, 1855).

1. En Allemagne l'effondrement de la nouvelle école est successif, toutefois la ruine définitive fut accusée par le célèbre congrès d'Eisenach de 1872 et par l'avènement du système protectionniste de Bismarck (loi du 15 juillet 1879). Cf. Saint-Marc, *op. cit.* p. 226.

2. En général, les économistes de l'école historique sont en même temps socialistes d'Etat. Remarquons cependant que Roscher et Hildebrand restent libéraux.

3. Il ne faut pas confondre l'école historique et l'école de l'économie nationale. M. Cauwès, en particulier, distingue

l'école de List et de Carey (en ce qui concerne la vie des Etats, leur organisation interne, la coordination de leurs forces, etc.), de l'Economie Nationale dans le présent et l'avenir de Hildebrand, qui est purement descriptive et fournit simplement la matière à la science dont List et Carey sont les représentants. (Explications orales au cours.)

4. Nous n'avons pas à examiner ici l'école historique en tant que doctrine d'art, puisque cette étude ne comprend que la partie scientifique proprement dite. Des controverses, d'ailleurs, se sont élevées à propos de la part respective de la science et de l'art contenue dans l'école historique. Pour les uns, l'école historique a confondu la science et l'art (Schwiedland, l'Historisme allemand dans le *Journal des Economistes*). Pour d'autres, notamment pour Saint-Marc, l'école historique, tout au moins celle de M. Schmoller, a nettement distingué la science de l'art (Saint-Marc, Etude sur l'enseignement de l'Economie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche, dans la *Revue d'Ec. pol.*, 1892). En tous cas, certains définitions prêtent à cette confusion, celle de Roscher, par exemple, pour qui l'économie politique représente la gestion éthique des intérêts économiques de l'humanité.

En ce qui concerne l'art impératif, Knies, en particulier, dit qu'on peut appliquer la méthode de l'école historique, même à l'étude de ce qui doit être. Nous répondons, dit-il, à la question de ce qui doit être par des buts possibles que nous considérons comme des points fixes d'un développement continu.

Quant à l'art normatif, M. Cohn, par exemple, remarque que l'école historique étudie, non les causes, mais surtout les institutions. Or, toute institution, dit Saint-Marc, toute acquisition sociale a été un but ; on ne peut donc pas la considérer comme un principe. Par suite, quand on étudie le développement de ces institutions dans le passé, on n'étudie pas un processus mécanique, un enchaînement fatal de phénomènes, mais on juge seulement les moyens que les hommes ont employés pour arriver à cette

Ni quant à leur somme ni quant à leur formule, elles ne peuvent être considérées comme définitives (1).

§ 3. — Hildebrand s'élève contre l'universalisme des lois naturelles et Knies combat leur cosmopolitisme et leur perpétualisme. Ils formulent ainsi la notion de la relativité et ils reprochent, en particulier, à Roscher d'avoir encore admis l'existence des lois naturelles.

Ainsi qu'on l'a remarqué, en effet, le système de Roscher est encore attaché à la notion de lois naturelles. Celles-ci devaient exister, selon lui, à côté des lois historiques et, ainsi, le système de Roscher apparaît comme intermédiaire entre la théorie de Ricardo et l'école proprement historique. Dans sa doctrine, il y a encore une certaine idée d'absolu, et il suffit de comparer les quatre volumes du système de Roscher, dit M. Cossa, avec les livres des meilleurs partisans allemands de l'école classique (par exemple Thünen, Hermann, Mangoldt) pour se convaincre que les économistes historistes n'ont apporté aucune modi-

titution. Il n'y a pas là une science, mais une critique d'art (Saint-Marc, *op. cit.*, p. 456).

Remarquons qu'en tant que théorie scientifique proprement dite l'école historique prend l'épithète d'historiste-réaliste et qu'en tant que théorie d'art elle s'appelle école éthique. (Saint-Marc, *op. cit.*, p. 457.)

1. Knies, *op. cit.*, p. 24-25.

fication essentielle aux principes théoriques professés antérieurement (1).

Je suis loin de considérer cette loi (la méthode historique) comme la seule et comme la plus courte pour atteindre la vérité, disait Roscher.

De même, pour M. Rist, Roscher s'est contenté de juxtaposer, à l'exposé des doctrines classiques, des excursions érudites et abondantes dans le domaine des faits et des idées économiques du passé (2).

Son innovation, dit encore M. Rist en parlant de Roscher, a un caractère plus pédagogique que scientifique (3).

§ 4. — Quant au point de vue proprement constructif et positif (4), dans une première tendance, représentée particulièrement par les fondateurs de l'école historique (Roscher, Hildebrand et Knies), on a remarqué entre les différentes institutions et le

1. Cossa, *op. cit.*, p. 100-101.

2. Rist, *op. cit.*, p. 441.

3. Rist, *op. cit.*, p. 442.

4. Certains auteurs, comme M. Schwiedland par exemple, distinguent trois groupes dans l'école historique : le groupe de Roscher, le groupe de Hildebrand et Knies, qu'on qualifie de groupe éthique, et le groupe néo-historique de M. Schmoller et de son école.

Nous ne suivons pas ici ces divisions puisqu'il s'agit d'une étude purement scientifique et que les problèmes éthiques seront traités dans le tome suivant. Nous distinguerons plutôt les théoriciens suivant la portée générale ou spéciale qu'ils entendent donner aux lois historiques.

développement économique des diverses nations certains parallélismes (Roscher) ou certaines analogies (Knies) et on a cru pouvoir, de là, inférer et dégager certaines lois de développement, appelées lois historiques. Dans cette conception, par conséquent, une loi économique ne représente plus certains rapports définis de causalité comme les lois conditionnelles, mais le sens dans lequel se dirige l'évolution humaine en général ; ce sont, à proprement parler, des lois d'évolution, des lois de développement, des lois de progrès.

Par exemple, Roscher définit l'objet de l'Économie politique comme étant l'étude des lois du développement de l'économie publique et l'étude des lois de la vie économique des peuples (1). De même, pour Hildebrand, la science est une doctrine des lois du développement économique des nations (2).

Pour Knies également, il y a des lois générales du développement de l'humanité (3).

Il est évident, dit Ingram, qu'il existe, entre les divers éléments sociaux, de telles relations qu'un

1. Roscher. *Grundlagen der Nationalökonomie*. Stuttgart, 16^e éd., 1882, § 16, p. 33.

2. Hildebrand, *op. cit.* Introduction, p. V.

3. Knies, *op. cit.*, p. 42. (Ce sont plutôt des analogies que des lois proprement dites.)

changement dans l'un de ces éléments implique ou détermine un changement dans un autre. Ces lois, ajoute-t-il, étant universelles, permettent de formuler une théorie abstraite du développement économique (1).

De même pour M. Denis (2). Les différentes organisations économiques que présente l'histoire, dit-il, sont susceptibles d'être rattachées les unes aux autres par des lois de filiation. Et la loi qui, les enchaînant toutes dans une vaste série, exprimerait leur commune tendance fondamentale, ne serait autre chose que la loi même de l'Evolution économique.

Dans cette conception, les données essentielles, les prémisses fondamentales du raisonnement scientifique sont, nous le voyons, l'histoire ; et les matériaux qu'elle fournit sont ensuite élaborés par cette espèce particulière de l'induction qu'on appelle la méthode comparative, la seule méthode historique, dit M. Wagner, qui soit susceptible d'aboutir à des résultats scientifiques. Et c'est précisément cette méthode que Roscher appelle méthode de physiologie comparée (3).

§ 5. — Mais cette thèse a soulevé l'objection essentielle qui se pose à propos de la question de savoir si

1. Ingram, *op. cit.*, p. 293.

2. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 45-46.

3. *Grundlagen*, précitées, p. 33.

l'histoire peut être considérée comme une science (1). Peut-il exister des lois vraiment historiques, des lois de progrès, des lois d'évolution pour le passé, le présent et l'avenir, comme le croyaient les premiers économistes historistes ?

Cette question, évidemment, déborde le cadre de notre étude, mais, si nous nous en tenons aux réponses qui ont été fournies par les économistes proprement dits, nous constatons, d'abord, que, pour Mill, les lois de succession historiques ne peuvent être que des lois purement empiriques (2).

Mill, de même que Comte, convient d'ailleurs que, plus on avance, plus l'influence exercée par les générations précédentes sur la suivante devient prépondérante. Il y a, dit-il, un certain degré d'uniformité dans le développement progressif de l'espèce et de ses œuvres, et cette uniformité tend, non à diminuer, mais à augmenter à mesure que la société avance, car l'évolution de chaque peuple, d'abord exclusivement déterminée par la nature et les circonstances de ce peuple, tombe graduellement sous l'influence (toujours croissante avec la civilisation) des autres nations et des circonstances qui ont agi sur elles (3).

1. Sur l'histoire considérée comme science, voir M. Rist, *op. cit.*, p. 464 sqq.

2. Mill. *Logique*, t. II, p. 513.

3. Mill. *Logique*, t. II, p. 515.

Mais, quoique Mill reconnaisse, comme on vient de le voir, l'influence toujours croissante des générations précédentes sur la génération actuelle, il repousse la méthode historique qu'il appelle méthode déductive inverse ; et, selon lui, les lois de succession historiques purement empiriques ne deviendront scientifiques que lorsqu'elles pourront être rattachées aux lois psychologiques et éthologiques dont elles doivent dépendre (1).

D'après lui, par conséquent, les lois historiques sont des lois purement dérivées de la nature humaine, et Mill félicite Comte d'avoir été le seul, dans la nouvelle école historique, à sentir la nécessité de relier les généralisations de l'histoire aux lois de la nature humaine (1).

Mais Mill n'applique pas ici, jusqu'au bout, la thèse qu'il soutient sur la vérification des lois économiques, car il déclarera qu'une loi historique sera vraie, non pas lorsqu'elle peut être prévue *a priori* par les lois de la nature humaine, mais simplement lorsque celles-ci rendent possible l'événement, c'est-à-dire, au fond, lorsque cet événement n'est pas en contradiction avec les lois de la nature humaine. Ici, il y a donc pour Mill une forme très atténuée de la vérification des lois par la méthode inverse de celle qui a servi à les établir.

1. Mill. *Logique*, t. II, p. 514.

2. Mill. *Logique*, t. II, p. 514.

Il n'est presque jamais possible, dit-il, même après que l'histoire a suggéré la loi dérivée, de démontrer *a priori* que tel ou tel était le seul ordre de succession ou de coexistence dans lequel les effets pussent se produire sans violation des lois de la nature humaine. Nous pouvons, tout au plus, prouver qu'il y avait de fortes raisons *a priori* de s'y attendre et qu'aucun autre ordre de succession ou de coexistence ne devait être aussi vraisemblablement le résultat de la nature de l'homme et des circonstances générales de sa situation. Souvent même, la théorie ne peut aller jusque-là. On ne peut pas même dire que l'événement était probable *a priori*, mais seulement qu'il était possible et, cependant, cette opération, ajoute-t-il, qui, dans la méthode déductive inverse, est en réalité un procédé de vérification, est aussi indispensable que l'est la vérification par l'expérience scientifique dans le cas où la conclusion est originairement obtenue par le procédé direct de la déduction ; c'est pourquoi l'on établit continuellement certaines généralisations historiques très erronées. En ceci, ajoute Mill, la seule garantie, comme le seul correctif, est la vérification constante par les lois psychologiques et éthologiques (1).

En définitive, pour Mill, il est impossible de trouver une loi quelconque d'évolution, de progrès, en

1. Mill. *Logique*, t. II, p. 515, 516.

dehors des données de la psychologie individuelle. C'est là une thèse essentiellement opposée à celle que soutient, au contraire, M. Denis (1).

1. Le fait dominant, dit M. Denis, c'est l'élimination définitive de toute doctrine se proposant pour objet un ordre naturel *invariable et absolu*, autour duquel gravitent tous les états économiques réels, admettant un système social applicable à toutes les phases de la civilisation et à tous lieux : la doctrine nouvelle se constituera en dehors de ce que Knies appelle le *Perpétualisme*. Elle considérera toujours les systèmes économiques au point de vue relatif, en relation avec l'ensemble des conditions sociales contemporaines et avec le milieu physique, reliés par des rapports de filiation à leurs antécédents historiques, aux systèmes sociaux antérieurs, portant en eux les éléments, les germes d'états économiques futurs, et présentant un certain degré de modifiabilité.

Cette élimination de l'absolu est en rapport avec une autre considération fondamentale : c'est qu'*il est impossible de déduire directement les lois de l'ordre social des données de la psychologie individuelle et de la biologie*, comme l'ont tenté les fondateurs de la Science. La donnée, à mon avis indestructible, des écoles nouvelles, c'est que l'influence des générations qui précèdent est le facteur prépondérant de tout état social ; cette influence va s'accumulant et se compliquant toujours davantage avec le développement même des sociétés. Il est donc toujours plus difficile d'expliquer les phénomènes sociaux par les propriétés de la nature humaine, essentielles et communes à toutes les phases de l'histoire, ou de déduire cette explication de la conception invariable d'un être humain abstrait et universel. Les progrès modernes de la psychologie individuelle viennent donner une confirmation éclatante à cette doctrine, car l'homme individuel, objet de la psychologie, est lui-même un produit de l'histoire. La psychologie morale n'a plus ce caractère abs-

D'autres économistes rejettent également la notion de lois historiques en tant que lois d'évolution générale, par exemple M. Wagner : trouver ces lois (historiques), dit-il, si elles existent, est probablement au-dessus des forces de l'esprit humain (1).

Et il n'est pas jusqu'à M. Schmoller qui n'abandonne, lui aussi, cette notion de loi d'évolution. Nous avouons, dit-il, ne pas connaître de lois historiques, tandis que nous parlons des lois économiques et des lois statistiques (2). Et nous ne pouvons répondre, même empiriquement, ajoute-t-il, à la question de savoir si la vie économique de l'humanité représente un développement uniforme et marche vers un progrès (3).

§ 6. — Aussi les économistes historistes tendent-ils à abandonner cette conception des lois d'évolution, pour s'en tenir à celle de lois historiques s'appliquant à des époques et à des états économiques déterminés.

trait et invariable que lui donnait la métaphysique du XVIII^e siècle ; l'étude des sentiments moraux est assez avancée pour que l'on puisse affirmer que, bien qu'ils présentent des éléments irréductibles, ils accompagnent une évolution historique, sous l'influence du milieu social, et les lois de l'hérédité tissent dans les organes mêmes de l'individu le résultat de l'expérience accumulée par ses ancêtres, au sein de la société même. (Denis, *op. cit.*, t. I, p. 43-44.)

1. Wagner. *Fondements*, t. I, p. 342.

2. Schmoller. *Grundriss*, t. I, p. 108.

3. Schmoller. *Grundriss*, t. II, p. 653.

J'ose soutenir, dit Leslie, que l'Economie politique n'est pas un corps de loi naturelle dans le vrai sens du mot, ou de vérités universelles et immuables, mais simplement un assemblage de spéculations et de doctrines qui sont la résultante d'une histoire particulière ; et qu'ainsi, bien loin de n'appartenir à aucun pays et d'être immuable d'âge en âge, elle a varié considérablement suivant les temps et les pays (1).

En formulant des doctrines économiques concrètes, dit M. Keynes, nous cherchons à poser des lois qui opèrent sur une période donnée ou dans un état donné de la société. De telles lois sont, pour la plus grande part, relatives et non universelles dans leur application (2).

De même, pour M. Ashley, l'Economie politique n'est pas un corps de doctrines absolument vraies, révélées au monde à la fin du dernier siècle et au commencement du siècle actuel, mais elle se compose d'un certain nombre de théories et de généralisations dont la valeur est plus ou moins grande. Les théories modernes d'Economie politique ne sont pas encore universellement vraies. Elles ne sont vraies, ni pour le passé, lorsque les conditions qu'el-

1. Cliffe Leslie. Art. de la *Fortnightly Review* sur l'*Economie politique de Smith*, novembre 1870.

2. Keynes, *op. cit.*, p. 143. Pour M. Keynes, concret veut donc dire historique.

les ont exigées pour se produire n'ont pas existé, ni pour l'avenir, lorsque les conditions de la vie auront changé, à moins que la société ne devienne stationnaire (1).

M. Denis qui, nous l'avons vu, admet qu'il puisse exister une loi générale d'évolution reliant les différentes lois de filiation des institutions économiques, dit également qu'il y a des lois historiques différenciant d'un état social à l'autre (2). La conception de M. Denis est, avant tout, logique : il y aurait d'abord des lois spéciales suivant les époques, et des lois de filiation des institutions et enfin, au-dessus de toutes ces lois, une loi d'évolution générale qui les dominerait. Remarquons que la même conception existe chez Marx ; sous ce rapport, on peut considérer Marx comme un économiste historiste ; c'est ce qu'ont fait en particulier M. Denis (3) et M. Rist, ainsi que nous l'avons déjà vu.

Pour Marx, en effet, chaque période a ses lois particulières et, en ce qui concerne, notamment, la période capitaliste que nous traversons. Marx a dégagé comme lui étant propres une loi de population et une loi de plus-value, par exemple.

Quant à la loi d'évolution générale à laquelle obéit

1. Ashley. *Histoire des doctrines économiques de l'Angleterre*, trad. franc. Préface 2-3.

2. Denis, *op. cit.* t. I. p. 45-46.

3. Denis, *op. cit.*, t. I., p. 41.

le processus économique-social, elle suit une dialectique objective conditionnée par la technique des moyens de production. Toute la superstructure idéologique est déterminée par une infrastructure économique sous-jacente et c'est cette loi d'évolution générale qu'on appelle le matérialisme historique. Mais si Marx et M. Denis dégagent, l'un et l'autre, des lois spéciales à chaque époque, d'une part, et une loi d'évolution générale, d'autre part, il y a entre eux cette différence essentielle que, dans la conception de M. Denis, la loi d'évolution générale devra, après coup, résulter des lois particulières de filiation, tandis que, chez Marx, la thèse du matérialisme historique est, sinon préconçue, du moins constituée de telle sorte qu'elle affecte l'apparence d'une notion *a priori*, quoique Marx s'en défende dans la Postface de son Capital.

§ 7. — Dans un troisième groupe de l'école historique, non seulement on ne s'inquiète pas de savoir s'il peut exister des lois d'évolution, mais encore on ne s'attache même plus aux lois particulières auxquelles certaines époques déterminées sont susceptibles d'obéir. Ce qu'on envisage dans cette conception, c'est une institution déterminée. Pour M. Schmoller, par exemple, ce que l'économie historique veut surtout expliquer c'est le devenir de chaque institution économique spéciale (1).

1. Schmoller, t. I. p. 286-287.

Et c'est ainsi qu'il aboutit à des classifications génétiques et causales, à la recherche, dit-il, du développement causal des formes (1). Remarquons d'ailleurs, l'aspect critique de l'économie de M. Schmoller puisque, à côté de ces lois historiques d'un caractère spécial et restreint, il reconnaît l'existence possible de certaines lois de causalité psychique proprement dites (2).

En résumé, M. Schmoller et ses partisans ne nient pas l'existence des lois économiques conditionnelles, mais ils abandonnent la controverse sur les lois historiques soulevée par Hildebrand et Kuies, ainsi que le remarque M. Rist.

§ 8. — Enfin, dans un système extrême, certains économistes historistes rejettent toute idée de loi économique quelconque : pour de Laveleye, par exemple, il n'y a pas de loi économique, mais des lois positives (3).

1. Schmoller. *Politique sociale*, p. 338 et *Principes*, I, p. 253.

2. Schmoller. *Grundriss der Volkswirtschaftslehre*, t. I, p. 107.
Cf. Rist, *op. cit.*, p. 144, 145.

3. L'économie politique, dit de Laveleye, est affaire de législation... On peut définir l'économie politique la science qui détermine quelles sont les lois que les hommes doivent adopter, afin qu'ils puissent, avec le moins d'efforts possible, se procurer le plus d'objets utiles à la satisfaction de leurs besoins, en les répartissant conformément à la justice et en les consommant conformément à la raison... On appelle généralement les lois économiques des lois naturelles. c'est à tort. Les lois de la nature, celle de la gravitation ou les affinités chimi-

Selon M. Cunningham, également, l'Économie politique doit se contenter d'observer, de classer, de décrire et de nommer (1).

§ 9. — Quoi qu'il en soit, l'objet des lois détermine la nature des prémisses que le raisonnement doit élaborer et, malgré les divergences qui existent sur la portée qu'il convient d'attribuer aux lois historiques, il n'est pas douteux que ces données ne soient essentiellement des phénomènes collectifs.

Au fond des théories historistes, on postule la notion de l'interdépendance des phénomènes sociaux ; on considère que tout phénomène économique dépend essentiellement, tant du milieu physique et social, que de l'histoire (2).

C'est cette interdépendance dans le temps et dans l'espace qui constitue le caractère propre des doctri-

ques, par exemple, s'imposent à l'homme comme au reste de l'univers. Il doit s'efforcer de les connaître pour en tirer parti, aussi qu'il le fait déjà dans la plupart des industries et, notamment, dans l'emploi de la vapeur et de l'électricité. Mais les lois dont s'occupe l'économie politique ne sont pas celles de la nature, ce sont celles qu'édicte le législateur. Il tire parti des premières en y obéissant, des secondes en les améliorant. Les unes échappent à la volonté de l'homme, les autres en émanent.

1. Cunningham. *Political Economy treated as Empirical Science.*

2. Pour Hildebrand, l'essence de la méthode historique consiste dans la considération « collectiviste » des phénomènes de l'économie politique (Hildebrand, *op. cit.*, pp. 27 et 34).

nes historiques comme on l'a si souvent remarqué : l'idée fondamentale de l'école historique allemande, dit Saint-Marc, est celle de Roscher, à savoir que les phénomènes économiques sont soumis à des rapports nécessaires de séquence et de coexistence, non seulement entre eux, mais encore relativement aux autres phénomènes sociaux, les mœurs, le droit, la religion, la constitution politique, les relations internationales etc. (1).

Et ce qui constitue, selon Saint-Marc, la différence fondamentale entre l'école autrichienne et l'école allemande, c'est précisément que celle-ci s'occupe de la société tandis que celle-là étudie plutôt l'homme (2). Remarquons, cependant, que, pour les économistes, comme M. Schmoller, qui font, nous l'avons vu, leur part au déterminisme psychique, il serait exagéré de dire qu'il faille toujours partir des phénomènes collectifs ; et c'est précisément ce que M. Schmoller déclare lui-même : La question, dit-il, de savoir si les recherches économiques doivent partir de l'individu ou des phénomènes collectifs est mal posée. De même qu'il n'y a pas de règle générale qui nous oblige à toujours partir de la cause ou de l'effet, de même on ne peut pas soutenir qu'il faut toujours partir de l'individu ou toujours des phéno-

1. Saint-Marc, *op. cit.*, p. 226-227.

2. Saint-Marc, *op. cit.*, p. 256-237.

mènes collectifs. Nous devons toujours aller du connu à l'inconnu et ce sont tantôt les propriétés psychiques et les actes des individus, tantôt ceux de certains groupes, tantôt ce sont les prix, les changements de l'état économique de l'organisation, tantôt d'autres phénomènes sociaux généraux, qui forment ce que l'on peut soumettre à une observation rigoureuse. L'homme aussi, d'ailleurs, ajoute-t-il, n'est-il pas un tout complexe ? Tout ce qui est particulier, remarque M. Schmoller, est absolument complexe si on le soumet à une observation attentive, et le particulier, c'est toujours ce que notre observation analytique conçoit comme un tout (1).

§ 10. — En résumé, le contenu positif de l'école historique n'est pas encore très bien fixé et nous avons vu que la portée et la nature des lois historiques varient suivant les auteurs pour aller des lois d'évolution générale aux lois particulières de chaque institution économique ; aussi n'est-il pas étonnant que les critiques formulées contre cette école soient différentes et même, comme il est arrivé, opposées. Quoi qu'il en soit, on peut dire d'une façon générale qu'à l'école historique on a adressé les reproches suivants :

On lui a objecté de confondre la théorie économique proprement dite avec l'histoire concrète des faits et des institutions économiques et d'avoir fait abus,

1. Schmoller. *Politique sociale*, p. 406-407.

sinon emploi exclusif, de la méthode inductive. Il est même arrivé, par suite de la divergence d'idées qui existe entre les économistes historistes eux-mêmes, que certains reproches ont été formulés par ceux-ci contre d'autres théoriciens de la même école.

§ 11. — A Roscher, notamment, Hildebrand et M. Schmoller objectent, nous le savons, d'avoir admis l'existence des lois naturelles. M. Schmoller critique ses généralisations trop promptes (1) et sa façon d'avoir exploré, en historien, tous les champs de l'histoire, plutôt que d'avoir étudié le détail d'après la méthode proprement historique. M. Schmoller, ici, reprend le reproche que Knies avait déjà formulé contre Roscher, quand il lui objectait d'avoir fait plutôt de la description historique élargie que de l'Economie politique mise à point (2).

M. Schwiedland, à son tour, dit également que Roscher a confondu l'histoire, la théorie et l'art (3) et qu'il ne s'est pas préoccupé d'établir des rapports de causalité. Aussi ne peut-il s'empêcher de manifester un très grand étonnement d'entendre M. Schönborg, dans l'introduction de son Manuel, dire que, l'école historique est une école de science exacte.

§ 12. — Mais si l'on reproche à Roscher, comme

1. Schmoller. *Principes*, I, p. 286-287.

2. Knies, *op. cit.*, 2^e éd., p. 35.

3. Schwiedland, *op. cit.*, p. 23.

4. Schwiedland, *op. cit.*, p. 24.

nous venons de le voir, d'avoir été jusqu'à un certain point trop absolu, en admettant l'idée de loi naturelle, on a, à l'inverse, objecté à Knies et à d'autres d'avoir été trop relatifs. Ce reproche émane, notamment, d'un théoricien de l'école historique anglaise, Ingram. Celui-ci, en particulier, fait grief à Knies d'avoir mis sur le même pied, dans la notion de relativité, l'anticosmopolitisme et l'anti-perpétualisme. Selon Ingram, il convient bien mieux de réagir contre le perpétualisme des lois naturelles que contre leur cosmopolitisme. Knies et d'autres écrivains, dit-il, en maintenant le principe de la relativité dans la théorie économique, ne semblent pas tenir la balance égale, car ils paraissent placer absolument sur le même pied les deux formes de l'absolutisme dans la doctrine, c'est-à-dire le cosmopolitisme, et ce qu'il appelle le « perpétualisme ».

En d'autres termes, Knies considère l'erreur qui consiste à ne pas s'occuper des variétés de circonstances locales et de nationalités, comme tout aussi sérieuse que celle qui consiste à négliger les différences qui existent dans les phases du développement historique.

Mais, pour Ingram, il n'en est certainement pas ainsi. Dans toute les branches de la sociologie, dit-il, la dernière de ces deux erreurs est de beaucoup la plus grave, car elle fausse radicalement, partout, toutes nos investigations. Si nous ignorons le fait du mouvement social, ou si nous nous trompons sur sa

direction, nous nous trompons sur le point le plus fondamental de tous, qui est même mêlé à toutes les questions, tandis que les différences dues soit à la topographie, soit aux diversités de races, en tant qu'elles affectent les qualités physiques ou morales, ne sont, après tout, que des phénomènes secondaires. On doit, ajoute Ingram, les remettre à plus tard, quand on étudie la théorie générale du développement social et ne s'en occuper qu'après, lorsqu'on arrive à examiner les modifications produites par des conditions particulières sur le caractère du développement (1 et 2).

Quant au relativisme économique, Ingram le repousse nettement : Quelques membres de l'école historique, dit-il, dans leur ardeur à affirmer la relativité de la science, semblent tomber dans l'erreur qui consiste à nier complètement les lois économiques. Du moins, ils ne veulent point parler de lois naturelles en rapport avec le monde économique.

1. Ingram, *op. cit.*, p. 291-292.

2. Une partie de l'École allemande tend à substituer à la théorie abstraite une simple description des différentes économies nationales ; elle introduit ainsi, trop précipitamment, l'influence de certaines conditions géologiques et ethnologiques, au lieu de réserver cette étude pour le moment où il s'agira de déterminer les modifications ultérieures qu'elles peuvent apporter, dans des cas concrets, aux premières lois générales déduites du principe de l'évolution humaine ordinaire. (Ingram, *op. cit.*, p. 294.)

S'attachant trop exclusivement à l'idée de la loi dans le domaine inorganique, ils pensent que l'emploi de ce mot les lierait à une notion de fixité, de système invariable d'économie pratique. Mais, si nous tournons notre attention plutôt vers les sciences organiques qui sont plus rapprochées des sciences sociales, nous verrons que ce terme de lois naturelles n'implique aucunement une telle notion. Au contraire, une partie essentielle de l'idée de la vie est celle de développement, ou, en d'autres termes, de changement ordonné. Qu'un pareil développement ait lieu dans la constitution et dans le fonctionnement de la société, dans tous ses éléments, c'est là un fait qu'on ne peut mettre en doute, et sur lequel ces écrivains eux-mêmes insistent fortement (1).

§ 13. — Quant à M. Schmoller, son système présente un contenu plutôt critique, et il a subi ainsi, de tous côtés, des reproches qu'il a prétendus exagérés, comme nous le verrons (2). On lui

1. Ingram. *op. cit.*, p. 293.

2. Les reproches qui suivront ont, nous allons le voir, un caractère systématique nettement accusé. Et ce qu'il est intéressant de noter et de rapprocher, c'est que des objections systématiques, elles aussi, mais en sens inverse, ont été également adressées à M. Barone, l'un des représentants les plus qualifiés de l'Economie mathématique italienne. En particulier M. dalla Volta reproche à M. Barone une intransigeance méthodologique que celui-ci est bien loin de professer. (dalla Volta. *Paroli inaugurali dei lavori della sezione di economia e statistica*

a objecté, en particulier, d'avoir confondu l'histoire concrète avec la théorie ou tout au moins de négliger la constitution de celle-ci (1) et d'avoir abusé de la méthode inductive. Il a pour principaux adversaires les professeurs Wagner et C. Menger.

M. Wagner fait grief à l'école nouvelle d'avoir une tendance à confondre l'histoire concrète des faits économiques avec la théorie économique proprement dite et de ne faire aucune différence d'objet, de méthode et d'exposition entre l'histoire et la théorie. Ailleurs encore, il lui reproche de ne se proposer que la description des phénomènes, sans rechercher les régularités et sans pénétrer jusqu'aux causes (2 et 3).

al Congresso di Firenze in Giornale degli Economisti, janvier 1909, p. 21 — et Barone. *Principi di economia politica*, Rome, 1908, t. I, p. 6.

1. De plus, M. Wagner s'élève contre l'expression elle-même de méthode historique, du moins si l'on veut entendre, par là, une méthode particulière et indépendante de la méthode d'observation, du procédé inductif; et c'est avec beaucoup de raison, dit-il, que Knies a donné à la deuxième édition de son ouvrage le titre de *Politische OEkonomie vom Standpunkte der Geschichte* et non plus, comme dans la première édition, *vom Standpunkte der geschichtlichen Methode*. (Wagner, *op. cit.*, p. 242.)

2. Cf. Wagner (dans ses critiques contre l'école historique), *op. cit.*, p. 62 sq. et 310 sq.

3. On peut être érudit et non historien. Les ombres empêchent alors de voir la forêt, dit un proverbe allemand (Schwiedland, *op. cit.*). Un fastueux appareil d'érudition peut obscurcir la vérité au lieu de la mettre en relief (Wolowski).

M. Schmoller, il est vrai, semble quelquefois prêter à cette critique. L'école historique, dit-il, ne fait qu'entasser les faits, décrire les phénomènes économiques du passé, dont l'économiste du siècle suivant tirera les lois générales (1), et M. C. Menger répond, dans son anti-critique, qu'il faudrait attendre des milliers d'années avant que l'étude de l'histoire économique fût terminée dans le sens de la micrographie de M. Schmoller (2).

Quant au reproche d'avoir abusé de l'induction, il est nettement formulé par MM. Wagner et Cossa. L'école historique, dit M. Wagner, a trop négligé la déduction spéculative. Elle n'a pas vu suffisamment combien le choix des méthodes dépendait de la nature des problèmes (3) et, pour M. Cossa, M. Schmoller partage cette grave erreur de croire à l'impossibilité d'appliquer utilement la méthode déductive aux recherches de la science économique (4).

§ 14. — A cela, M. Schmoller répond, tout d'abord, qu'il n'a d'autre but essentiel que d'arriver à décou-

1. Schmoller. *Zur Methodologie der Staats-und Sozialwissenschaften (Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reiche)*. Leipzig, VII, 3^e fascicule, p. 242).

2. Menger. *Die Irrthümer des Historismus in der deutschen Nationalökonomie*. Vienne, 1884, 38, 39.

3. Wagner, *op. cit.*, p. 207.

4. Cossa, *op. cit.*, p. 418.

vrir des lois, mais qu'on ne pourra constituer la science que lorsqu'elle sera basée sur une observation et une description approfondie et minutieuse, auxquelles il faut se livrer tout d'abord.

L'observation et la description, dit M. Schmoller, ne constituent pas toute la science, mais celle-ci recherche une méthode rigoureuse, des observations et des descriptions scientifiquement parfaites (1). On s'est convaincu, dit-il, qu'une longue série d'observations, des matériaux solidement acquis étaient nécessaires, qu'on ne pourrait arriver à établir des lois scientifiques et porter des jugements certains qu'après avoir, au préalable, constitué toute une vaste littérature descriptive. On savait bien, d'ailleurs, qu'on ne pourrait avancer ainsi que lentement, qu'il faudrait longtemps pour lever le voile qui cache la statue. On en venait ainsi simplement à cette vérité : que la moitié vaut souvent mieux que le tout. On vit, de mieux en mieux, qu'on fait plus avancer la science par des monographies que par des traités. On comprit que ce n'est que par la collaboration organisée de centaines et de milliers de personnes, comme cela se fait pour la statistique, pour les enquêtes, pour les publications des sociétés savantes, par exemple de la Société de politique sociale, qu'on pouvait s'orienter un peu dans le

1. Schmoller. *Politique sociale*, p. 371-372.

dédale des faits sociaux. On est arrivé ainsi à ce qu'ont obtenu autrefois, de la même manière, d'autres sciences, par exemple l'histoire qui, par un long travail de bénédictin, possède une large connaissance de la réalité (1).

En résumé, M. Schmoller convient de la nécessité de la théorie, mais, selon lui, l'école historique n'est pas encore capable de la construire.

Quant au reproche d'abuser et même d'employer exclusivement l'induction, M. Schmoller prétend également qu'il n'est pas non plus très fondé. Il est certain, tout d'abord, que l'école historique fait un emploi fréquent de l'induction, et cela est dû à la nature de ses prémisses, qui sont des phénomènes collectifs et qui, comme tels, doivent être élaborés par l'induction et, en particulier, par cette espèce spéciale d'induction qu'on appelle la méthode d'observation comparée dont Roscher parlait déjà. Mais, à l'inverse, il est également avéré que l'école historique et, entre autres, M. Schmoller a reconnu le rôle de la déduction : pour lui, d'ailleurs, cela était d'autant plus facile qu'il avait fait sa part, comme nous l'avons vu précédemment, au déterminisme psychique, et, par là même, à la méthode déductive (2).

1. Schmoller. *Politique sociale*, p. 315-316.

2. La méthode est déterminée par le caractère particulier de l'objet que l'on étudie. Schmoller, *Politique sociale*, p. 344.

J'ai toujours soutenu, dit-il, que, si nous possédions déjà toute la vérité, nous ne nous servirions que de la déduction, que tout progrès de l'induction met à notre disposition des propositions dont on ne peut se servir que déductivement, que les sciences les plus parfaites sont les sciences déductives. Donc, lorsqu'on prétend de ceux qui, contrairement à Mill, Cairnes et Menger, demandent un plus large emploi de l'induction, qu'ils veulent exclure toute déduction, cela n'est vrai ni de moi ni de tous ceux qui ont une idée claire de la logique (1).

Ceux qui passent, dit ailleurs M. Schmoller, dans la nouvelle économie politique allemande, pour les représentants de la méthode inductive ne contestent pas du tout la légitimité de la déduction en général, mais seulement la légitimité des déductions que l'on tire de prémisses superficielles et insuffisantes et qu'ils croient pouvoir remplacer par des principes plus précis dus à une meilleure observation (2 et 3).

1. Schmoller. *Principes*, t. I, p. 419 sq.

2. Schmoller. *Principes*, I, p. 267.

3. La science allemande n'a jamais pensé que l'observation et la description constituaient toute la science, qu'elles étaient plus que la préparation pour arriver à des vérités générales. Elle a simplement soutenu, et avec raison, que, sans cette base empirique et sans un apprentissage rigoureux et une longue habitude dans cette voie, il n'y avait ni induction ni déduction solides : elle a cru, avant tout, qu'un enseignement était ici possible et utile, que des débutants

Nous avons vu d'ailleurs précédemment, à propos de la méthode, que M. Schmoller avait dit que tout progrès de l'induction n'était fait que pour être utilisé par la déduction.

Et M. Schmoller, reconnaissant ainsi le rôle de la déduction, fait également à l'abstraction la place qui lui convient. C'est sur l'abstraction, dit-il, que se fonde toute pensée, toute connaissance; mais l'important, c'est de bien abstraire. Nous ne nous imaginons pas qu'on doive tout de suite, à tout prix, poser des lois, nous ne croyons pas pouvoir les cueillir comme des mûres de haies car, en première ligne, ajoute-t-il, nous voulons une connaissance exacte, c'est-à-dire des jugements nécessaires et d'une valeur générale, et ensuite, là où les lois sont encore à trouver, nous nous contentons de travail-

ainsi préparés pourraient encore rendre des services, tandis que les spéculations des élèves sur les questions dernières de la science étaient presque toujours sans valeur. La science allemande et les directeurs des séminaires des sciences sociales, d'où sont sortis depuis trente ans un nombre considérable de travaux descriptifs, ont eu conscience d'être ainsi en harmonie avec la marche suivie en général par la théorie de la connaissance et les théories scientifiques. Ils pouvaient en appeler au mot de Lasalle : « La matière même sans idée a toujours une valeur relative; l'idée sans la matière n'a que la valeur d'une chimère » ou à Lotze. « Connaître les faits n'est pas tout, mais c'est beaucoup; ne pas les estimer assez parce qu'on demande davantage ne convient qu'à ces fous d'Hésiode qui ne comprenaient pas que la moitié vaut mieux souvent que le tout. » (Schmoller, *Politique sociale*, p. 372.

ler à décrire complètement la réalité, à classer les matériaux, à rechercher les causes (1).

Et, lui aussi, M. Schmoller fait allusion à la distinction entre l'économie historique purement inductive et l'économie déductive, d'après, il est vrai, un critérium qui ne se réfère pas exclusivement à la méthode proprement dite : le coup d'œil sur un large domaine du savoir et principalement sur les domaines voisins de la science, dit-il, c'est là ce qu'affirme toujours l'économie historique qu'on a appelée purement inductive. Celle qui s'intitule déductive, ajoute-t-il, prend la plus grande peine à dresser méticuleusement les poteaux des frontières de la science et à ne jamais se permettre de poursuivre un lièvre dans le domaine voisin qu'il ne connaît pas et qu'il ne peut apprendre à connaître (2).

D'ailleurs, dans l'économie historique, ce n'est pas M. Schmoller seulement qui fait à la déduction la place qui lui convient.

§ 15. — Pour Ingram, cette méthode peut être utilement employée lorsque les prémisses sont des faits universels de la nature humaine et des propriétés des objets extérieurs (3).

Knies admettait, lui aussi, la déduction et l'abstrac-

1. Schmoller. *Zur Literaturgeschichte der Staats-und Sozialwissenschaften*, p. 283.

2. Schmoller. *Principes*, I, 268.

3. Ingram, *op. cit.*, p. 131.

tion, pourvu que les résultats fussent empiriquement démontrés avant d'être regardés comme établis d'une façon concluante (1). Nous savons d'ailleurs que Knies a employé la déduction dans ses monographies sur la valeur et sur les transports, ainsi que dans son œuvre classique sur la monnaie et le crédit.

M. Brentano dit à son tour également : L'observation comme point de départ, l'induction pour arriver au principe, la déduction pour le développer, et l'observation encore pour le vérifier (2).

De même, Toynbee a reconnu que, sans l'aide de la déduction, la méthode historique ne peut servir qu'à accumuler une masse de faits non reliés et non susceptibles de rendre service (3).

Et M. Bücher va jusqu'à dire : en fait, il n'y a pas d'autre méthode de recherche pour pénétrer la multiplicité causale des phénomènes d'échange que l'abstraction qui isole et la déduction logique. Le seul procédé inductif qui puisse intervenir à côté, c'est la statistique. Mais, pour la plupart des problèmes dont il s'agit ici, elle n'est ni assez fine ni assez pénétrante et elle ne peut être utilisée que comme auxiliaire pour compléter ou contrôler (4).

1. Knies, *op. cit.*, p. 499.

2. Cf. Saint-Marc, *op. cit.*, p. 451.

3. Cf. Montaigne. Arnold Toynbee. *John Hopkins University Studies in Historical and Political Science*, 7th series, I, p. 33.

4. Bücher. *Die Entstehung der Volkswirtschaft*, traduction française par Hansay, 1900, p. 173. Cf. Rist, *op. cit.*, p. 460.

§ 16.—L'école historique allemande a des origines générales (1) et des origines proprement allemandes. Elle est née, comme toute doctrine, de certains courants déterminés d'idées et sous la pression de certains faits (2). Il est certain qu'elle a subi l'influence des doctrines évolutionnistes générales, mais qu'elle a été, en outre, singulièrement favorisée par le développement des études d'histoire qui a eu lieu en Allemagne. C'est en Allemagne, également, que sont nées les sciences camérales auxquelles se rattache, jusqu'à un certain point, très éloigné d'ailleurs, l'école historique.

On a l'habitude de rattacher l'historisme économique à l'école historico-juridique de Savigny, de Hugo,

1. Pour certains économistes, par exemple pour M. Cheysson, Aristote devrait être considéré comme le père de la méthode historique. Au contraire, l'observation chez Aristote, selon M. Souchon, est étroite et il lui manque deux éléments essentiels : la statistique et l'histoire. (Souchon. *Les Théories économiques de la Grèce antique*, 1898, p. 65.) La même divergence de vues existe, également, entre Barthélemy-Saint-Hilaire et Ingram. Selon le premier, Aristote est le créateur de la méthode historique ; pour le second, il saisissait à peine l'idée des lois du développement évolutif des phénomènes sociaux, si ce n'est à un faible degré en ce qui concerne la succession des formes politiques (controverse citée par M. Souchon, *op. cit.*).

2. Selon Toynbee, ce sont les questions ouvrières impossibles à résoudre par la liberté qui ont fait revivre la méthode d'observation. L'économie politique, dit-il, a été transformée par la classe ouvrière. (Toynbee, article : *Ricardo and the old political Economy*, p. 10). Cf. Rist, *op. cit.*, p. 446.

de Eichhorn et de Niebühr. Mais, pour M. C. Menger, l'analogie entre ces deux sortes d'historisme est purement externe.

Savigny, dit-il, avait utilisé l'histoire pour faire comprendre l'origine organique et spontanée des institutions existantes. Il voulait démontrer, par là, leur légitimité en face des prétentions radicales du rationalisme réformateur propre au XVIII^e siècle. Rien de tel, selon M. C. Menger, chez Roscher, qui se rattache lui-même au libéralisme et qui partage ses aspirations réformatrices (1).

De même, M. Bamberger, en signalant l'identité du point de départ de l'historisme juridique et de l'historisme économique, fait observer cette différence capitale que les juristes historistes aboutissaient à un système d'abstention en fait de législation : tandis que les économistes historistes, leurs imitateurs, dit-il, s'arment de l'étude du passé pour y puiser le droit à l'initiative de novations tranchantes (2).

Mais c'est bien plutôt à l'école historico-politique de Tübingen et de Göttingen (Spittler, Dahlmann, Gervinus) qu'il faut rattacher Roscher, Hildebrand et Knies (3).

Ainsi que l'ont remarqué M. C. Menger, et

1. Menger. *Untersuchungen*, p. 200, 209. Cf. Rist, *op. cit.*, p. 441.

2. Bamberger. *Dictionnaire d'Economie Politique*, V^e « Socialisme d'Etat ».

3. Cf. Cossa, *op. cit.*, p. 415.

M. Schmoller, l'école historique de Göttingen, préoccupée surtout de l'histoire de la civilisation (1750-1840) et qui compte Spittler, Beckmann, Meiners, Heeren, Hullmann, Hegewirth, Anton et Sartorius, tout en ayant une partie de ses représentants partisans authentiques de Smith, n'est cependant ce qu'elle est que pour avoir livré une série de monographies d'histoire économique et posé ainsi des pierres d'attente pour l'édifice de l'économie historique de plus tard. C'est à cette école, dit M. Schmoller, que se rattache directement Roscher (1).

De tout ce qui précède, il résulte qu'à côté de certaines tendances générales communes, les économistes de l'école historique ne se sont pas encore mis d'accord sur les points fondamentaux de leur doctrine positive. Ils combattent en commun l'idée de lois naturelles, ils partent en général des phénomènes collectifs et ils se servent de la méthode inductive, mais ils ne s'entendent pas encore sur le contenu exact du mot loi historique. Au fond, par conséquent, lorsqu'on parle de l'école historique, il faut bien prendre garde qu'il ne s'agit pas d'une école proprement dite, dont la partie constructive est nettement définie par des caractères bien déterminés, mais d'une série de théories assez divergentes les unes des autres sur des points essentiels. Il n'y a pas d'école historique, mais diverses théories économiques historiques, et cela n'est pas particu-

1. Schmoller. *Principes*, I, p. 274.

lier, remarquons-le, à la doctrine historique, ni susceptible de jeter quelque discrédit sur elle, puisqu'on peut également dire, et pour les mêmes raisons, qu'il n'y a pas une doctrine mercantiliste, une doctrine physiocratique etc., mais bien des doctrines mercantilistes, des doctrines physiocratiques, etc...

§ 17.—Nous en avons terminé avec les points essentiels relatifs à la science économique. Chemin faisant, nous avons vu, que des théories différentes et opposées sont soulevées à propos des questions principales qui se sont présentées. Une chose, pourtant, est unanimement reconnue : c'est la nature même de la science ; il reste, en effet, absolument acquis qu'elle n'a qu'un seul but, à savoir : la recherche des rapports constants entre les phénomènes ; elle s'emploie uniquement à dégager de la réalité un nombre de plus en plus grand de rapports constants et ses investigations ne s'appliquent qu'à l'étude de ce qui est. Elle est impersonnelle, purement explicative et Dunoyer en exprimait parfaitement la formule lorsqu'il disait : Je n'impose rien, je ne propose même rien, j'expose. Bien avant lui, Spinoza s'exprimait ainsi : *Non flere, non ridere, sed intellegere.*

La science est en quelque sorte purement méca-

niste et essentiellement objective dans la poursuite de la vérité ; la personnalité propre du savant disparaît et celui-ci doit dépouiller toute sa subjectivité.

Ainsi exposée et conçue, la science s'oppose nettement à l'art. Nous verrons dans le tome II de cet ouvrage que l'art, et, en particulier, l'art économique, comprend deux parties : 1^o l'art impératif qui pose une fin, 2^o l'art normatif qui propose des moyens destinés à réaliser cette fin. A la science purement explicative s'oppose par conséquent un art impératif et un art indicatif. L'étude de ce qui est s'oppose ainsi à l'étude de ce qui doit être et à celle des moyens à employer dans ce but. Il conviendrait donc maintenant d'aborder l'examen de cet art économique ; mais, auparavant, il nous a paru nécessaire de consacrer un chapitre à certaines théories économiques qui participent à la fois au caractère de la science et à celui de l'art. Il s'agit de systèmes dont la forme est scientifique, mais qui, dans l'esprit de leur auteur, sont destinés uniquement à servir une idée ou un but nettement déterminés et préconçus. Aussi, ces doctrines, nous les appellerons systèmes de science finaliste. Ils s'opposent aux systèmes de la science mécaniste dont l'étude a fait l'objet de cet ouvrage et leur place se trouverait également justifiée parmi les théories d'art. Il nous a paru cependant préférable de les examiner à titre de transition entre la science et l'art proprement dit, et nous verrons pourquoi.

CHAPITRE X

LA SCIENCE FINALISTE

§ 1. — D'après les indications sommaires qui viennent d'être données, nous savons ce qu'est la science finaliste : elle n'est plus l'explication purement objective des rapports qui existent entre les phénomènes sociaux car les relations qu'elle découvre entre ces phénomènes sont en quelque sorte virtuellement impliquées par le but prédéterminé qu'elle se propose. C'est une espèce de science subjective, participant nettement, malgré tout, aux caractères de l'art, mais, comme elle s'applique à dégager certains rapports scientifiques entre les phénomènes, il n'est pas toujours très facile de la distinguer de la science proprement dite. Cela est d'autant plus vrai que le but prédéterminé qui la domine n'apparaît pas toujours très clairement. Si certains auteurs, en effet, comme Malthus et Bastiat, ainsi que nous allons le voir, annoncent au préalable que leur doctrine poursuit un but et quel il est, d'autres, au contraire, se taisent sur les idées préconçues auxquelles ils sacrifient et il devient alors particulièrement délicat de dégager la

fin implicite qu'ils poursuivent, comme cela s'est présenté, en particulier, chez Marx. Science finaliste ne signifie pas d'ailleurs science fausse ; et, inversement, science mécaniste ne veut pas dire science vraie.

Un système de science finaliste peut être parfaitement vrai et une théorie de science mécaniste parfaitement fausse, conformément aux critères que nous avons exposés dans le chapitre de la vérification des lois.

Dans une doctrine de science finaliste, la conclusion, au lieu de suivre les prémisses, la précède en quelque sorte ; ce sont ces conclusions — auxquelles on veut aboutir — qui déterminent la nature et la combinaison des prémisses à employer à cet effet.

On suit, par conséquent, un processus inverse de celui qui est employé dans la science mécaniste. Dans celle-ci, en effet, on constate que certaines causes déterminent certains effets ou certains autres, peu importe, tandis que, dans la science finaliste, l'effet est posé avant la cause. On veut démontrer que tels ou tels effets sont dus à telles ou à telles causes et on se sert ensuite du raisonnement et de la démonstration scientifiques pour y arriver.

§ 2. — Par exemple, si l'on est optimiste et qu'on veuille justifier cet optimisme par des considérations tirées de la science et non de l'art, on essaiera de trouver et de dégager d'abord une loi de distribution conforme aux exigences de cet optimisme. On ira plus

loin encore, et on établira une loi de la valeur, puisque toute loi de distribution elle-même a pour fondement une loi de la valeur. En dernière analyse donc, certaines théories sur la valeur n'auront au fond d'autre but que justifier une thèse préconçue dans l'esprit de l'auteur. M. Gide a même remarqué à ce propos que les fondements de la valeur étaient précisément soit l'utilité, soit le travail, suivant qu'on se trouvait en présence d'une doctrine exprimant ce qui est ou d'un système exposant ce qui doit être. Et, en effet, certains systèmes importants ne sont autres que des doctrines de science finaliste.

§ 3. — Parmi les économistes, tout d'abord, qui se sont plus ou moins exprimés sur le but *a priori* qu'ils poursuivaient, nous trouvons, en premier lieu, Malthus. Il déclare qu'ayant trouvé l'arc trop courbé dans un sens, il fut porté à trop le courber dans l'autre sens pour le remettre droit. Sa théorie est uniquement déterminée par le but de réagir contre les théories qui poussaient alors les Etats à poursuivre l'augmentation de leur population respective. Selon lui, les maux dont souffrait l'humanité n'étaient pas dus, comme le croyaient Rousseau et d'autres, au vice des institutions humaines, politiques et sociales, mais bien à la tendance innée et funeste de l'homme à se reproduire dans des conditions disproportionnées aux moyens de subsistances.

§ 4. — Cairnes voit dans le système de J.-B. Say une

doctrine de science finaliste : Personne, dit-il, ne peut faire un grand usage de ses écrits sans s'apercevoir que son raisonnement sur les problèmes économiques est entièrement conduit avec un coup d'œil de côté sur les doctrines socialistes en honneur. Il y a là, dit-il, une conséquence inévitable : son objet étant tout aussi bien de défendre la société et la propriété contre les attaques de leurs ennemis que d'élucider la théorie des richesses, dans ces conditions les questions qui se rapportent à la distribution de la richesse sont constamment confondues avec les questions tout à fait différentes que comprend, dans le domaine social, une justification des institutions existantes. Et ainsi les problèmes purement économiques, par la méthode suivant laquelle ils sont traités, se compliquent de considérations qui sont entièrement étrangères à la solution qu'ils comportent (1).

§ 5. — Carey nous donne, à son tour, un exemple de ce que nous avons dit précédemment à propos des lois de distribution et de valeur destinées à justifier une théorie préconçue. Toutes ses théories sont destinées, en effet, à démontrer une convergence immanente vers l'harmonie finale. Les sombres perspectives de Ricardo, remarque M. Denis, s'effacent avec l'inversion de l'ordre d'occupation historique

1. Cairnes, *op. cit.*, p. 24 23-

de terres cultivées ; la production du travail appliqué au sol tend à croître, comme dans les manufactures ; la loi de la valeur est la même pour toutes les branches de la production, la rente foncière disparaît pour se fondre dans les profits, la part du travail tend à croître absolument et relativement à celle du capital, la population tend à s'équilibrer avec les subsistances, sous l'empire des lois biologiques et psychologiques, par l'adaptation graduelle des tendances morales à des conditions économiques plus parfaites, et par le développement indéfini de l'activité psychique de l'homme social (1).

Carey expose une théorie de la valeur déterminée par le coût de reproduction et il en déduit, dit M. Cossa, une prétendue loi de distribution des richesses. Il oppose à l'augmentation simplement absolue du profit l'augmentation absolue et relative des salaires et il en dégage, par conséquent, l'amélioration nécessaire et continue de la condition des ouvriers (2).

Mais, remarquons-le bien, tandis que Ricardo établit d'abord sa loi de la valeur, puis en tire une loi de la distribution et aboutit en fin de compte à des conclusions qu'on a trouvées pessimistes, Carey suit un ordre absolument contraire. Etant optimiste *a priori*, il imagine d'abord une loi de distribution et

1. Denis, *op. cit.*, I, p. 25.

2. Cossa, *op. cit.*, p. 469.

ensuite une loi de la valeur destinée à justifier la précédente.

§ 6. — Mais c'est chez Bastiat qu'on trouve la science finaliste la plus accusée et lui-même, en maints endroits, déclare son but, à savoir : la lutte contre les idées socialistes et protectionnistes.

Cela, d'ailleurs, n'a pas empêché le traducteur anglais de ses œuvres de le louer d'avoir fait une *Economie politique* en rapport avec « les causes finales » (1).

Pour moi, disait Bastiat, je l'avoue, dans mes études économiques, il m'est si souvent arrivé d'aboutir à cette conséquence : Dieu fait bien ce qu'il fait, que lorsque la logique me mène à une conclusion différente, je ne puis m'empêcher de me défier de la logique. Cependant il ajoute : Je sais que c'est un danger pour l'esprit que cette foi aux intentions finales. Et, pour M. Gide, qui rapporte ce passage de Bastiat, c'est un grave danger, en effet, que de chercher la vérité dans une voie où l'on a *a priori* déterminé le but à atteindre, car, en procédant de la sorte, on risque fort de ne découvrir au bout de son chemin d'autre vérité que celle qu'on aura d'avance emportée avec soi. Et, pour M. Gide, Bastiat a trop souvent affirmé que ce qui doit être était réellement. Par cette perpétuelle confusion, dit-il, Bastiat a plus obscurci la science qu'il ne l'a servie (2).

1. Cf. Ingram, *op. cit.*, p. 253.

2. Gide : *La notion de la valeur dans Bastiat au point de vue de la justice distributive* (*Revue d'Economie politique*, 1887, p. 25).

Cairnes d'ailleurs avait fort bien indiqué que la solidité des théories de Bastiat se ressentait fâcheusement de son habitude d'étudier des doctrines en vue des controverses sociales et politiques contemporaines. Il était ainsi disposé d'avance, dit-il à accepter des idées qui paraissaient sanctionner des institutions légitimes et utiles et à rejeter celles qui lui semblaient mener à des conséquences dangereuses. Le but constant de Bastiat, comme il le disait lui-même, était de briser les armes des raisonneurs anti-sociaux entre leurs mains et cette préoccupation est en opposition directe avec l'effort d'un esprit sincère marchant à la conquête de la vérité scientifique (1).

D'après Ingram, la création ou l'adoption par Bastiat de sa théorie de la valeur fut inspirée par le désir de combattre la critique des socialistes sur la propriété foncière. Il fallait, pour les exigences de cette controverse, montrer qu'on ne paie jamais autre chose que l'effort personnel et l'opinion de Bastiat sur la rente était donc, pour ainsi dire, commandée d'avance (2 et 3).

En résumé, dans toutes ces théories, les prémisses

1. Cf. Ingram, *op. cit.*, p. 255.

2. Ingram, *op. cit.*, p. 255.

3. De même M. Leroy-Beaulieu nie l'importance pratique de la théorie de la rente de Ricardo ; et il n'accepte pas les théories de Malthus, parce qu'elles sont contraires à sa foi dans l'augmentation incessante du bien-être des classes ouvrières. Cf. Cossa, *op. cit.*, pp. 387, 388.

sont contenues en germe dans la conclusion à laquelle on veut aboutir et qu'on a formulée *a priori*, au lieu que, dans la science véritable, une conclusion se dégage toujours *a posteriori*.

§ 7. — Pour les doctrines que nous venons d'examiner, le caractère finaliste ne fait pas de doute possible, puisque leur but est plus ou moins reconnu chez leurs auteurs. Mais il existe d'autres doctrines où ceux-ci sont muets sur la fin qu'ils entendent poursuivre. Dans ces systèmes, il n'est pas toujours facile de dégager ce but puisqu'il est implicite et sous-jacent. La doctrine de Marx en est un exemple particulièrement frappant. Engels a qualifié cette théorie de socialisme scientifique ; mais, nous allons le voir, il s'agit d'un socialisme scientifique finaliste et, jusqu'à un certain point, il serait, semble-t-il, plus exact d'appeler la doctrine de Marx socialisme artistique que socialisme scientifique.

A la vérité, il n'est question dans le capital de Marx que de lois purement scientifiques, les unes d'ordre statique, comme par exemple la loi de la valeur d'échange, et la plupart d'ordre dynamique, comme les lois de la plus-value, de la concentration progressive des capitaux, de la prolétarisation croissante, de la surpopulation relative, etc.

A ne voir que ce côté de sa doctrine, Marx serait donc, à juste titre, appelé socialiste scientifique, nulle part il n'est question de fin ni de moyen d'art. Il ne

parle jamais de justice ou de morale ; bien mieux, pour lui, comme l'a remarqué M. Andler (1), le travail n'est pas la mesure de la répartition, mais simplement de la valeur. Marx est un théoricien très abstrait, il prolonge les théories de Ricardo pour en extraire tout le contenu logique et économique qu'elles impliquaient. On pourrait jusqu'à la rigueur dire de lui, comme de M. C. Menger, qu'il est mathématicien dans le ton sinon dans le langage. Sa grande distraction, d'ailleurs, était de faire des mathématiques. Sa théorie est donc purement logique, abstraite et amoral ; elle serait donc, par ce côté, purement scientifique, mais elle présente un autre caractère et c'est par là, nous allons le voir, qu'elle se range dans la science finaliste.

Tout l'échafaudage marxiste en effet, pour logique et abstrait qu'il paraisse, n'est uniquement construit qu'en vue d'aboutir à certaines conclusions prédéterminées, mais que Marx, en tant du moins que théoricien, n'indique jamais. On sait, en effet, que l'idée fixe de Marx est de combattre le socialisme à forme utopique. Or, un système peut être utopique de trois façons : utopique dans sa fin, utopique dans ses moyens, utopique à la fois dans sa fin et ses moyens.

1. Explications orales fournies par M. Andler à la soutenance de sa thèse pour le doctorat ès lettres : *Les origines du socialisme d'Etat en Allemagne*, 1897. Cf. la relation de cette soutenance dans la *Revue de métaphysique et de morale*.

Marx a tellement voulu écarter de sa théorie toute utopie, même apparente, que, non seulement, il se garde bien selon sa propre expression de formuler des recettes pour les marmites de l'avenir (1), c'est-à-dire d'éviter l'utopie quant aux moyens, mais il s'abstient, en outre, de formuler une fin quelconque dans sa théorie. Nous ne retenons, évidemment, de Marx que ce qui est essentiel à sa doctrine et nous omettons les parties accidentelles qui n'intéressent pas la théorie proprement dite, en particulier les questions de tactique et d'organisation qui ont occupé une si grande part de l'activité de Marx.

Eh bien, dans sa théorie proprement dite, à quelles conclusions aboutit Marx, sinon précisément aux postulats même de l'art impératif prolétarien. La socialisation des moyens de production, en particulier, qui est le point terminal de sa théorie scientifique, correspond en effet en même temps aux fins essentielles de cet art prolétarien. La science de Marx et l'art prolétarien convergent, par conséquent, et se rejoignent dans cette notion de socialisation des moyens de production. Mais Marx, voulant combattre l'utopie et donner à son système un caractère purement scientifique, a dégagé cette notion par des moyens entièrement étrangers à l'art. Il suffisait pour y arriver d'élaborer certaines données

1. Postface au *Capital*, trad. Roy.

et cela d'une certaine façon et, à cet effet, il a emprunté la matière à Ricardo et la forme à Hegel (1), et c'est ainsi qu'il a construit son système, très rigoureux, très logique, à forme purement syllogistique, n'ayant, en apparence, rien de commun avec l'art.

De l'ensemble des causes multiples qui agissent sur les phénomènes, par exemple sur la concentration capitaliste, Marx n'a retenu que certaines d'entre elles, destinées à justifier sa thèse. Il a négligé toutes les autres, et, pour aboutir logiquement à ses conclusions prédéterminées et implicitement postulées, il lui a suffi d'imaginer parallèlement à celui des causes, un système de conditions se rapprochant plus ou moins de la réalité.

On allègue contre les théories de Marx leur discordance avec les faits. Ses thèses principales sont-elles vraies, sont-elles fausses ? Peu importe ici. Ce qui est constant, c'est que sa doctrine est logiquement vraie. Et ce que nous voulions démontrer, c'est que l'utopie, qu'en définitive Marx voulait surtout éviter dans la forme, reparaît dans le fond de ses conclusions, dans le point d'arrivée de sa doctrine scienti-

1. Partant des théories de Ricardo, qui relèvent de la science et non de l'art, la doctrine de Marx épouserait donc leur caractère scientifique, si, précisément, le recours aux théories ricardiennes, n'avait été nécessité par le besoin, pour Marx, d'aboutir à des conclusions prédéterminées, ce qui donne à tout son système le caractère de la science finaliste.

fique. Ces conclusions se trouvent être la socialisation des moyens de production, elles auraient pu être tout autre chose, si Marx l'avait jugé bon, et cela apparaît d'autant mieux qu'avec la méthode de Hegel (thèse, antithèse et synthèse) on peut absolument démontrer tout ce qu'on veut : il suffit, pour cela, d'accentuer soit la thèse, soit l'antithèse, pour qu'il en résulte une synthèse variant au gré du théoricien.

Au fond donc, l'art prolétarien impératif constitue la trame sous-jacente dont s'inspire toute l'œuvre de Marx, et c'est ce qui explique, en particulier, qu'une doctrine aussi abstraite que la sienne ait eu tant de succès auprès des foules. Marx théoricien a dégagé une conclusion scientifique qui cadrerait essentiellement avec les fins d'art impératif des masses prolétariennes et, d'ailleurs, ces fins elles-mêmes n'étaient autres que celles que Marx avait inspirées aux prolétaires.

Ainsi, au fond, le *Capital* n'est qu'un retour déguisé au manifeste communiste. Remarquons que M. Bernstein a également entrevu en quoi l'œuvre de Marx était finaliste. Cette œuvre, dit-il, a pour base une hypothèse où la conclusion à laquelle elle voulait arriver était fixée d'avance. Marx avait en principe accepté la solution des utopistes mais il avait constaté l'insuffisance de leurs moyens et de leurs preuves (1).

1. Bernstein. *Socialisme théorique et socialisme pratique*, trad. Cohen, p. 287.

De même M. Schmoller (1).

On le voit, la thèse finaliste se rapproche beaucoup de l'art, mais elle s'en différencie, notamment, en ce que la catégorie « moyen » ne lui est pas essentielle. L'art, au contraire, comprend à la fois la fin et le moyen et son étude fera l'objet du volume suivant.

1. L'idéal utopique que l'on retrouve même chez Marx, c'est, dans la société future, la disparition de tous les antagonismes de classes et de l'inégalité économique, de toute différence dans la répartition de la fortune et du revenu. (Schmoller, *Politique sociale*, p. 308.)

TOME II

1^{re} Partie. — Economie théorique (Suite)

2° *L'art économique*

3° *Rapports entre la science et l'art
en économie politique*

2^e Partie. — Economie politique appliquée

CONCLUSION

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS ET TERMINOLOGIE

§ 1. — L'art est l'étude des phénomènes faite dans le but de découvrir les combinaisons ou arrangements à l'aide desquels on pourra obtenir tel ou tel résultat utile conçu à l'avance (1).

L'art comprend donc, d'une part l'art impératif qui pose la fin, d'autre part l'art normatif qui propose le moyen.

L'art normatif est donc l'art de la possibilité. L'art est, par conséquent, théorique comme la science (2) ; il a un contenu purement économique aussi bien dans sa fin que dans ses moyens.

La science est descriptive, l'art est impératif ou postulatif dans sa fin et normatif dans son moyen : le mode de la science est l'indicatif, le mode de l'art est l'impératif.

La science est spéculative, elle se définit par son objet sans autre but que la recherche et la connais-

1. Fernand Faure. *Dictionnaire d'économie politique*. V^o Science et art.

2. Cauwès, *op. cit.*, t. I, p. 31.

sance de la vérité. L'art, au contraire, se définit à la fois par sa fin et ses moyens. L'art n'est pas l'action, mais une règle en vue de l'action.

La science pose des rapports de causalité, l'art des rapports de finalité. La dialectique de la science est purement mécanique; la dialectique de l'art est téléologique.

Cette différence entre la science et l'art est fondamentale. Elle est reconnue et admise par tous les économistes (1).

On ne trouve guère que chez M. Frédéric Passy l'idée que la science exprime ce qui doit être (2), et il y a là, sans doute, chez M. Passy, moins une confusion proprement dite, qu'une conséquence du postulat admis par lui de l'harmonie préétablie de ce qui est et de ce qui doit être.

La distinction entre la science et l'art a été marquée par Senior (3).

De même, pour Mill, la science constate des faits. Elle est une « collection de vérités. » L'art est un

1. Pour Littré, la science ne s'occupe que de ce qui est vrai, sans souci de ce qui peut être utile.

L'art ne s'occupe seulement que de ce qui peut être utile à appliquer.

Sur la distinction entre la science et l'art, voir : Beaurin-Gressier. *La science et l'art en sociologie* (*Revue internationale de sociologie*, juin 1897).

2. Séance de la Société d'économie politique du 5 juin 1894.

3. Cf. Cossa, *op. cit.*, p. 337.

corps de directions ou de règles de conduite. La science dit : « Cela est ou n'est pas. » L'art : « Faites ceci ou évitez cela (1) ».

Pour Rossi (2), la science n'a pas de but extérieur. Dès qu'on s'occupe de l'emploi qu'on peut en faire, du parti qu'on peut en tirer, on sort de la science et on tombe dans l'art.

Pour Courcelle-Seneuil, la science constate et décrit ; l'art conseille et prescrit (3).

Pour Coquelin, l'art consiste dans une série de préceptes ou de règles ; la science consiste dans la connaissance de certains phénomènes ou de certains rapports observés et révélés. Il ne s'agit pas ici, ajoute Coquelin, d'examiner lequel des deux, de l'art ou de la science, est supérieur à l'autre, ils peuvent avoir des mérites égaux, chacun à sa place ; il s'agit uniquement de montrer en quoi ils diffèrent, quant à leur objet et à leur manière de procéder. L'art conseille, prescrit, dirige ; la science observe, expose, explique. Quand un astronome observe et décrit le cours des astres, il fait de la science ; mais quand, ses observations une fois faites, il en déduit des règles applicables à la navigation, il fait de l'art. Il peut avoir également raison dans ces deux cas ; mais

1. Cf. Schatz : *l'Individualisme*, p. 220.

2. Rossi. *Cours d'économie politique*, 1840, t. I, 2^e leçon.

3. Courcelle-Seneuil. *Traité d'Economie politique*, 3^e éd., t. I. Introduction.

son objet est différent, aussi bien que sa manière de procéder. Ainsi, observer et décrire des phénomènes réels, voilà la science ; dicter des préceptes, prescrire des règles, voilà l'art (1).

De même, pour Cairnes, la science économique se tient à part de tous les systèmes particuliers d'institutions industrielles et sociales. La science n'a rien à voir, dit-il, avec le « laissez faire », pas plus qu'avec le communisme, avec la liberté des contrats pas plus qu'avec le Gouvernement paternel ou avec les systèmes des constitutions. La science se tient à part de tous les systèmes particuliers, et elle est, de plus, absolument neutre entre tous. Ce n'est pas que la notion qu'elle donne ne puisse s'employer pour en recommander quelques-uns et en discréditer d'autres. C'est inévitable, et ce n'est que l'usage propre et légitime de la notion économique. Mais, nonobstant cet usage, la science est neutre entre les schémas sociaux. Dans ce sens, elle ne prononce aucun jugement sur l'infériorité ou l'imperfection des fins visées dans de tels systèmes. La science dit ce que leurs effets seront en ce qui regarde une classe spéciale de faits, et elle apporte une contribution de données qui aident l'esprit à se former une opinion sur eux. Mais ici finit sa fonction. Les données ainsi fournies peuvent, en fait, aller jusqu'à déterminer

1. *Dictionnaire d'économie politique* de Coquelin. V^o Économie politique.

notre jugement, mais elles ne le font pas nécessairement et, dans la pratique, elles ne le feraient pas toujours ainsi (1).

Et Cairnes poursuit : La science économique n'a pas plus de connexité avec notre système actuel d'industrie que la science de la mécanique n'en a avec notre système actuel de chemins de fer. Nos lignes actuelles de chemins de fer ont été posées d'après les meilleures notions de mécanique existantes ; mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire, sur ce point, comme condition préliminaire de l'amélioration de nos chemins de fer, de dénoncer la science de la mécanique (2).

§ 2. — Si M. Frédéric Passy a qualifié expressément

1. Cairnes, *op.*, p. 31-33.

2. De même :

Pour M. Beauregard, la science découvre les lois, l'art les applique en vue d'un résultat à obtenir. (*Éléments d'Économie Politique*, 1^{re} leçon).

Pour M. Yves Guyot, la science est la détermination des rapports des phénomènes entre eux. L'art est l'application de ces rapports à la satisfaction des besoins de l'homme. (*La science économique*, 2^e éd., ch. VI).

Pour M. Worms : La science est une enquête généralisée sur ce qui a été et ce qui est ; car les faits du passé et du présent peuvent seuls agir sur nos sens et contribuer à la formation de notre expérience. Quant à l'art, c'est un effort cohérent pour organiser ce qui pourrait être et ce qui devra être. Il n'est plus comme la science, tourné vers le passé, mais bien vers l'avenir. Son but n'est pas de savoir, mais de créer. (*La Science et l'Art en Économie Politique*, 1896, p. 31.)

de science l'étude de ce qui doit être, d'autres économistes, sans donner de la science une définition précise, ont laissé entendre qu'ils confondaient également la science et l'art, en désignant par science ce qui manifestement relève de l'art.

Par exemple Steuart : Le principal objet de cette science, dit-il, en parlant de l'Economie politique, est d'assurer un certain fonds de subsistance à tous les habitants et d'obvier à toutes les circonstances susceptibles de le rendre précaire (1). Or, ainsi employé, le mot science est en contradiction manifeste avec le contenu qu'il propose de qualifier.

Et chez Steuart ceci est d'autant plus curieux que, dans la même phrase précisément, il s'exprime ainsi : L'Economie en général est l'art de pourvoir à tous les besoins d'une famille avec prudence et frugalité... Ce qu'est l'économie dans la famille, l'économie politique l'est dans l'Etat. Le grand art de l'économie politique est d'adapter les différentes opérations à l'esprit, aux manières et aux coutumes des gens, et ensuite de modeler ces circonstances, de manière à être capable de donner naissance à une série d'institutions nouvelles et plus utiles.

Un exemple typique de la confusion entre la science et l'art, nous est fourni, dit M. Cossa, par Rossi qui,

1. Cf. Sidgwick, *Principles of political economy*, p. 15.

recherchant la loi de la valeur, préfère la formule du coût de production à celle de l'offre de la demande, parce que cette dernière, dit-il, est plus vraie, mais moins utile (1).

De même encore Foxwell, reprochant son amoralité à l'ancienne doctrine, indique les trois éléments suivants comme pouvant convenir à la rénovation de la science : Un élément humanitaire incorporé dans le socialisme chrétien ; un élément historique et un élément scientifique qui s'identifieraient avec l'élément mathématique de Jevons.

Tous ces différents auteurs définissent donc la science par ce qui doit être, soit qu'il s'agisse de postulat humanitaire ou idéaliste, soit qu'il s'agisse de postulat matériel ou réaliste. Le mot science est ainsi inexactement employé à la place de l'expression art, et il en est de même, d'ailleurs, chez James Mill, chez Sismondi, chez Storch, chez Droz, chez List, etc.

James Mill, par exemple, s'en tient à la vieille définition de l'économie politique : elle est, dit-il, pour l'Etat, ce que l'économie domestique est pour la famille. De même que l'art de celui qui administre une famille consiste, pour J. Mill, à régler l'ordre et la consommation des choses qui ne peuvent être

1. Cf. Cossa, *op. cit.*, p. 65-66.

produites qu'avec un coût, de même c'est le cas pour l'économie politique.

Cependant, pour J. Mill, le but déclaré de son *Traité*, c'est d'établir les lois, non pas les lois humaines, mais les lois naturelles qui règlent la production, la distribution, l'échange et la consommation des objets qui ne peuvent être obtenus sans le travail humain.

De sorte que J. Mill présente le sujet comme un art ; puis il annonce qu'il va le traiter comme une science (1).

Pour Sismondi, l'économie politique est la science qui se charge du bonheur de l'espèce humaine.

Ou encore : l'économie politique devient en grand la théorie de la bienfaisance, et tout ce qui ne se rapporte pas, en dernier résultat, au bonheur des hommes n'appartient point à cette science (2).

De même encore, pour Sismondi, le bien-être physique de l'homme, en tant qu'il peut être l'œuvre du gouvernement est l'objet de l'économie politique.

Droz : L'économie politique est une science qui a pour but de rendre l'aisance aussi générale que possible. Et on sait que c'est Droz qui est l'auteur de cette formule célèbre : En lisant certains écono-

1. Cf. W. E. Johnson dans le *Dictionnaire de Palgrave*, v° *Political Economy* : *Scope*.

2. *Nouveaux Principes*, t. II, p. 250.

mistes, on croirait que les produits ne sont pas faits pour les hommes, mais que les hommes sont faits pour les produits (1).

Le bonheur des Etats, dit-il, dépend moins de la quantité des produits que de la manière dont ils sont répartis. Aucun pays n'est aussi remarquable que l'Angleterre sous le rapport de la formation des richesses ; en France, la distribution est meilleure ; j'en conclus, ajoute Droz, qu'il y a plus de bonheur en France qu'en Angleterre (2).

Storch : L'économie politique est la science des lois naturelles qui détermine la prospérité des nations, c'est-à-dire leur richesse et leur civilisation. Ces lois dérivent de la nature des choses (3).

Mac Culloch : Le but de l'économie politique, dit-il, est de découvrir les causes qui ont amené l'état où se trouve un pays et les moyens qui pourront accroître indéfiniment sa richesse et sa population (4).

List : L'économie politique est la science qui, en tenant compte des intérêts actuels et de la situation particulière des nations, enseigne de quelle manière chaque nation peut s'élever au degré de culture économique, auquel l'union avec d'autres

1. Droz. *Economie Politique ou Principe de la Science des richesses*, 1829.

2. Cf. Cauwès, t. IV, p. 597.

3. Storch, *op. cit.*, p. 21.

4. Mac Culloch, *op. cit.*, *Introd.*, p. 55.

nations civilisées, par suite la liberté des échanges, lui sera possible et utile. (1)

De même encore, pour List, l'économie politique ou nationale est celle qui, prenant l'idée de nationalité pour point de départ, enseigne comment une nation donnée, dans la situation actuelle du monde et eu égard aux circonstances qui lui sont particulières, peut conserver et améliorer son état économique (2).

Chez ces différents auteurs, la confusion entre la Science et l'Art est donc complète : ils appellent science ce qui relève manifestement de l'art.

Chez d'autres, au contraire, cette différence est très bien marquée d'abord, puis elle est oubliée.

Pour Cossa, par exemple, l'économie pure est indépendante de la morale, parce qu'elle explique des phénomènes qu'elle ne peut ni créer, ni modifier. Les propositions de la science économique, au sens étroit du mot, peuvent, par conséquent, être ou vraies ou fausses dans leur essence ou dans leur forme ; mais elles ne peuvent jamais être bonnes ou mauvaises, utiles ou dangereuses. Ainsi, ajoute-t-il, cette fameuse importation de l'élément éthique dont s'enorgueillit une nombreuse école d'économistes contemporains n'est pas (pour l'économie pure, nous

1. List. Traduction Richelot, p. 233.

2. List. Traduction Richelot, p. 227.

le répétons), une découverte qui l'ennoblit, mais une absurdité qui la bouleverse (1).

Et cependant, un peu plus loin, M. Cossa, revenant encore sur le caractère de la science qui est, dit-il, de rechercher ce qui est, d'interpréter les phénomènes, d'expliquer leur essence, de décrire leur caractère, de les classer, de rechercher les irrégularités empiriques, etc., etc., ajoute que la science se propose certains idéals (2).

Si M. Cossa réserve à la science, comme il semble le faire dans sa seconde opinion, le rôle de postuler certains idéals, l'idéal humanitaire, en particulier, n'en sera par conséquent pas exclu, comme il semble le dire dans sa première opinion. Et il apparaît clairement, en effet, que ce rôle donné à la science de proposer des idéals, c'est-à-dire de postuler des doctrines d'art impératif, rentre bien dans la pensée de M. Cossa puisqu'il définit l'art par son côté simplement normatif, à l'exclusion de son côté impératif : on appelle art, dit-il, les disciplines (qualifiées par les uns d'appliquées, par d'autres, et moins correctement, de pratiques) qui ont pour rôle de suggérer des normes, des règles, des maximes ou, sous quelque nom qu'on les désigne, les moyens les plus appropriés pour atteindre certaines fins (3).

1. Cossa, *op. cit.*, p. 32.

2. Cossa, *op. cit.*, p. 50-51.

3. Cossa, *op. cit.*, p. 50.

De même, Cherbuliez, qui distingue si nettement la science et l'art, n'en parle pas moins de la loi du libre échange. La phrase « loi du libre échange » renferme, cela saute aux yeux, une *contradictio in adjecto*. C'est sans doute un simple lapsus de la part de Cherbuliez. Quoi qu'il en soit, pour le professeur Seligman, parler d'une loi de libre échange est sans signification (1).

Si la science a un contenu sur lequel tout le monde est d'accord, il n'en est pas de même de l'art. Et, à côté des économistes qui confondent purement et simplement science et art en qualifiant science ce qui revient à l'art, il y en a d'autres, soit qui donnent à l'art, tel que nous l'entendons, une autre qualification, soit, inversement, qui attribuent à l'art un tout autre rôle que celui dont il a été question jusqu'ici, c'est-à-dire un rôle autre que celui de poser des fins et de proposer des moyens.

Dans le premier ordre d'idée, nous citerons Garnier et Blanqui, qui qualifient science morale ce que nous désignons par l'art.

La lutte consiste, dit Blanqui, à savoir si l'économie politique sera considérée comme l'exposition de ce qui est ou comme le programme de ce qui doit être, c'est-à-dire comme science naturelle ou comme science morale (2).

1. Seligman, *op. cit.*, p. 24.

2. Blanqui. Note au liv. IV de la *Richesse des Nations*, édit. Guillaumin, 1859, p. 177.

Sans insister sur cette remarque que la science morale, ainsi définie, exclut l'art normatif pour ne comprendre que l'art impératif, disons simplement que Block — rapportant cette opinion de Blanqui — dit que celui-ci se trompe. Car les sciences morales, selon Block, ne disent pas ce qui doit être, mais ce qui est dans l'ordre moral (1).

Inversement, d'autres économistes désignent par art tout autre chose que ce que nous entendons par l'art. Par exemple, M. Leroy-Beaulieu réserve à l'art le rôle de dégager les perturbations subies par les lois économiques lorsqu'elles se réfractent dans des milieux différents (2).

Pour M. Worms, la différence entre la science et l'art affecte un caractère biologique : la science, dit-il, est la coordination des phénomènes centripètes ou sensitifs. L'art est la systématisation des phénomènes centrifuges ou moteurs (3).

§ 3. — Bien mieux, dans l'art lui-même, on n'est pas d'accord, non plus, sur les expressions art impératif et art normatif. Certains appellent normatif ce que nous appelons impératif.

La science positive, dit Keynes, est un corps de connaissances systématiques concernant ce qui est.

1. Block. *Les Progrès de la Science économique depuis Ad. Smith*, 2^e éd., t. I, p. 7.

2. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. I, p. 62.

3. Worms, *op. cit.*, p. 31.

La science normative ou régulative est un corps de connaissances systématisées se référant à des critères de ce qui doit être, et s'occupant par conséquent de l'idéal par opposition au réel. Un art est un système de règles pour atteindre une fin donnée.

L'objet d'une science positive, dit-il, est l'établissement d'une formule ; celui d'une science normative est la détermination de l'idéal, celui de l'art est la formulation de préceptes (1).

En résumé, M. Keynes appelle science positive, ce que nous appelons science ; science normative ce que nous qualifions art impératif, et art ce que nous désignons par art normatif.

De ce qui précède, il semble bien que M. Keynes donne distributivement à la science et à l'art les mêmes rôles, sinon les mêmes appellations que M. Cossa.

Le mot normatif est employé dans le même sens par le professeur Rist ; pour les Physiocrates, dit-il, l'ordre naturel était à réaliser et la science économique était ainsi essentiellement normative (2).

Le professeur Sax recourt également au mot normatif pour désigner ce qui doit être (3).

Quant à M. Denis, ce que nous appelons art impé-

1. Keynes, *op. cit.*, p. 34-35.

2. Rist, *op. cit.*, p. 126.

3. Sax. *Das Wesen und die Aufgabe der Nationalökonomie*. Vienne, 1884, p. 21.

ratif, il le désigne sous le nom de *sociologie normative* (1) ou bien encore *science pratique* (2).

On le voit, il n'y a pas ici une terminologie unitaire ; certaines de ces terminologies sont dissidentes. Les théories allemandes offrent, elles aussi, la même variété, tout en se servant en principe du mot *Lehre* pour désigner la science et du mot *Politik* pour exprimer l'art.

Ces terminologies différentielles doivent être écartées et évitées autant que possible ; et nous verrons que ce serait un très grand progrès à réaliser dans la théorie de l'économie politique si l'on parvenait à se mettre d'accord sur le contenu de chaque expression.

En attendant que ce progrès soit réalisé, l'essentiel est de bien définir ce qu'on entend sous chaque expression.

Nous reconnaissons volontiers que le mot normatif peut servir à désigner ce qui doit être, aussi bien que les moyens destinés à réaliser ce qui doit être (3).

Toutefois, c'est dans ce deuxième sens que nous l'avons employé, et cela pour deux raisons :

La première, c'est que l'emploi des termes *art impératif*, pour désigner le but à poursuivre, paraît ne prêter à aucune équivoque possible ;

1. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 55.

2. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 12, 36, 57, 324, etc., et t. II, p. 500.

3. V. notamment Cossa, *op. cit.*, p. 50.

La deuxième, c'est que, si nous avons appelé art normatif celui qui pose la fin, il nous a paru extrêmement difficile, sinon impossible, de trouver dans la langue française une autre expression plus pertinente, pour désigner l'art des moyens, que le terme art normatif.

Remarquons maintenant, avant de passer à l'étude de l'art impératif, que tout ce qui a l'allure d'un précepte n'est pas scientifique ; il y a donc lieu d'exclure de la science et de réserver à l'art toute affirmation ou toute négation dont le contenu explicite ou implicite peut se traduire par *il faut* ou par *il ne faut pas*. A moins, cependant, comme le remarque le professeur Pareto, que ces mots *il faut* ou *il ne faut pas* ne soient de purs accidents de rédaction ou de forme, et n'affectent en rien d'essentiel l'idée qu'il s'agit de développer.

Par exemple, lorsqu'on dit que pour obtenir la surface d'un rectangle *il faut* multiplier la base par la hauteur, cette formule relève de la science et non de l'art, car elle signifie tout simplement que la surface d'un rectangle est égale à la base multipliée par la hauteur (1).

Voilà ce que l'art impératif n'est pas. Examinons maintenant ce qu'il est.

1. Pareto, *op. cit.*, p. 29.

CHAPITRE II

L'ART IMPÉRATIF

§ 1. — L'art impératif pose, nous le savons, des fins. Parmi celles-ci, les unes ont un caractère matériel et réaliste : elles tendront, par exemple, à développer la richesse.

D'autres posséderont un caractère idéaliste. Elles se proposeront, par exemple, de réaliser des fins morales, notamment des fins de justice (1).

Dans l'art économique, la fin aura naturellement un caractère purement économique, et le fond de ce caractère ne sera pas modifié, quoique la forme puisse être empruntée à une autre terminologie que la terminologie économique, par exemple à la terminologie juridique (droit au travail, droit à l'existence, droit au produit intégral du travail) (2).

1. En dehors des idées de justice, les postulats moraux pourront être, par exemple, la fraternité comme chez Saint-Simon, l'amour du prochain comme chez Tolstoï, etc.

2. Il y a des théoriciens qui reconnaissent même le droit au vol ; et c'est un postulat qui ne figure pas seulement dans certaines doctrines anarchistes, mais qu'on trouve, par

Les fins peuvent être positives, comme chez Smith, qui se proposait d'enrichir les individus, ou négatives, comme chez Vauban et Boisguilbert, qui poursuivaient simplement le soulagement de la misère.

Il y a lieu également de distinguer les fins explicitement formulées de celles qui ne sont qu'implicitement postulées, sous-entendues, sous-jacentes : en matière de distribution, par exemple, les fins sont généralement expressément posées, tandis qu'en matière de production il est généralement sous-entendu que celle-ci doit être portée au plus haut degré possible.

On peut également distinguer des fins immédiates et des fins différées ; des fins originaires et des fins dérivées, etc., etc.

L'art impératif sera absolu ou relatif : dans le premier cas, les fins seront considérées comme devant être poursuivies en tout état de cause ; dans l'art impératif relatif, au contraire, les fins varieront suivant les époques, les circonstances, etc.

Dans la fin, on considérera, d'une part, le sujet

exemple, chez un socialiste chrétien comme le cardinal Manning. Celui-ci, il est vrai, ne postule le droit au vol que dans le cas d'extrême nécessité, et l'archevêque de Toronto, Lynch, dit que cette idée est absolument d'accord avec la morale de l'Évangile.

(individu, nation, humanité) et l'objet qui, nous l'avons vu, est réaliste ou idéaliste ou, à la fois, réaliste et idéaliste.

Mais, si l'on est d'accord à poursuivre la réalisation d'une fin idéaliste comme la justice, par exemple, des divergences se manifestent immédiatement lorsqu'il s'agit de fixer les attributs concrets de cette justice abstraite (1).

Pour les uns, en effet, la justice, c'est la liberté (Smith et l'école libérale, en général).

Pour d'autres, la justice, c'est l'égalité de droit (individualistes); pour d'autres, la justice, c'est l'égalité de fait (socialistes); pour d'autres encore, la justice, c'est ce qui est naturel (Locke et les physiocrates); pour d'autres enfin, la justice, c'est ce qui est utile et conforme à l'intérêt général (Cumberland, Hume, les Physiocrates, etc.) (2).

D'autre part, la justice postulée peut être une justice *a priori* ou une justice *a posteriori*.

La justice *a priori* comprend la justice objective et la justice subjective. La justice objective n'est autre que la justice commutative ou égalité dans les biens échangés (individualistes et certains socialistes

1. Ceci n'est d'ailleurs pas particulier à l'idée de justice; jamais en effet on ne s'entendra sur le contenu des mots abstraits tels que : progrès, bonheur, liberté, etc.

2. Cf. Michel, *op. cit.*, p. 23.

comme Proudhon) (1). Quant à la justice subjective, elle se divise elle-même en justice distributive ou égalité proportionnelle au mérite (Saint-Simon) (2) et en justice contractuelle ou égalité des libertés entre les contractants.

La justice *a posteriori* n'est autre que la justice réparative, celle de l'école solidariste, notamment celle qu'Aristote appelle l'équité : la justice stricte, dit Aristote dans un passage célèbre, est semblable à une règle de fer qui ne donne qu'une mesure inflexible. L'équité est semblable à la règle de plomb dont se servaient les Lesbiens, et qui, se pliant aux accidents de la pierre, en épousait la forme et les contours.

La justice *a priori* est donc une justice de droit ; c'est celle que postule la Révolution française.

La justice *a posteriori*, au contraire, est une justice de fait : elle tend à l'égalité de fait rêvée par Condorcet.

La justice peut être positive ou négative : négative

1. Pour Proudhon, la justice est l'expression morale de la balance de l'égoïsme et de l'altruisme.

Ce que Proudhon demande, c'est la justice commutative et non la justice distributive.

2. Cependant, pour Henry Michel, le seul principe que Saint-Simon invoque est l'intérêt bien compris.

Saint-Simon réclame une Académie chargée de faire le code des intérêts et il élimine toute idée de justice pour faire place à celle de fraternité et d'amour (Michel, *op. cit.*, p. 192).

Voir de même à propos de la justice distributive : Schmolzer. *Politique sociale*, p. 246.

lorsque, comme chez les Physiocrates, elle consistera simplement à respecter ou à faire respecter l'ordre naturel ; positive ou organique, lorsque, comme chez certains socialistes d'Etat, elle tendra, au contraire, à créer l'ordre social, en regardant comme des fonctions sociales la production et la répartition.

§ 2. — L'idéal peut affecter soit la production, soit la répartition des richesses, soit à la fois la production et la répartition.

Généralement, comme nous le verrons, les individualistes poursuivront l'idéal réaliste de la production ; les socialistes l'idéal idéaliste de la répartition ; quant aux socialistes d'Etat, leur idéal est double ; il affecte à la fois la production et la répartition, comme chez le professeur Wagner, par exemple (1).

1. Pour M. Wagner, le problème est double : il s'applique à la *production* et à la *répartition*.

Pour la *production*, il faut tout d'abord déterminer ce qu'elle peut fournir en qualité, en quantité, en tenant compte du coût de production et en mettant à profit les *meilleures conditions technico-économiques* de l'époque ; c'est ce qui constituera la production idéale du moment, à laquelle on comparera la réalité qu'on jugera d'après cette comparaison.

Le but qu'on poursuivra sera de se rapprocher autant que possible de cet idéal, en ne tenant compte que de considérations purement techniques et économiques, ce qui n'est pas toujours le cas. Ensuite il faudra déterminer le but de la production en tant que *source de richesses nécessaires à la satisfaction des besoins*, à quoi répondra un nouvel idéal qui

Et maintenant, nous devons nous demander si cette conciliation entre les fins réalistes de la produc-

servira de terme de comparaison avec la réalité. Ce but, cet idéal change, à la vérité, avec le temps et le lieu, et correspond à un développement économique donné, à un état donné de la technique, à une certaine densité de la population, au degré de progrès de celle-là, à l'accroissement de celle-ci. Ce but suppose que, dans la collectivité en question, un peuple par exemple, la production soit assez grande, les frais assez réduits, les bénéfices assez considérables pour que les besoins du peuple puissent être satisfaits dans une mesure convenable.

La production devra donc être telle, en nature et en quantité, que les besoins légitimes, matériels, intellectuels et moraux du *peuple* ne soient satisfaits ni trop strictement ni trop largement ; l'excès des biens ne doit non plus être le « but » du développement économique, bien qu'en général on ne vise qu'à une production surabondante, on craigne qu'elle ne reste au-dessous des besoins. Quant aux frais, il faut tendre à les réduire autant que le permet l'état de la technique, cette réduction devant suivre les progrès qui s'y réalisent et rendre possible une satisfaction plus large des besoins du peuple.

A cet idéal d'une production en rapport avec les *besoins*, on comparera la réalité, on la mesurera et on la jugera, afin de la rapprocher le plus possible de l'idéal.

On pourra également montrer le but de la *répartition*, en établir la forme idéale ; il sera naturellement variable avec le temps et le lieu ; il ne s'appliquera qu'à un état donné de la technique, de la densité de la population et de leur évolution. C'est la part de revenu qui revient à une classe, à l'individu, qui décide de la quantité relative de besoins qu'il pourra satisfaire. Pour la déterminer convenablement, il faudra se placer au point de vue de l'intérêt véritable et constant de la *collectivité*, de toute la *population*. Dès que la technique aura suffisamment accru la productivité du tra-

tion et les fins idéalistes de la répartition est possible, si ces fins sont susceptibles de s'harmoniser et de s'équilibrer plus ou moins, comme le pense le professeur Wagner.

Ici, le désaccord existe irréductible entre les économistes, et ce problème a soulevé les plus grands conflits, sous le nom de question sociale.

En principe, la question sociale peut se poser sous deux formes différentes :

vail national, que la population et son accroissement se maintiendront dans les limites exigées par l'état de la technique et les progrès de la production — condition *indispensable* dans cette question. et que le socialisme a tort de négliger — on pourra, même dans un système de production basé sur la propriété privée, assigner à la répartition le but idéal suivant : les classes laborieuses proprement dites, celles qui vivent essentiellement de leur travail, devront avoir une part du revenu qui puisse leur assurer leur développement physique, intellectuel et moral, qui les laisse participer aux bienfaits de la civilisation, et qui leur procure au moins une amélioration dans leur condition économique en rapport avec l'augmentation de la production nationale (Rodbertus). Ceux qui appartiennent aux classes élevées, les riches, auront des revenus proportionnels aux services qu'ils rendent dans la production, aux fonctions qu'ils remplissent dans la société, par conséquent des revenus justement limités, d'une source absolument pure, récompense de services réels.

C'est avec cette répartition idéale qu'on comparera, qu'on mesurera et qu'on jugera celle qui existe réellement, ainsi que le genre d'existence qui en résulte pour les classes et les individus (Adolphe Wagner. *Les fondements de l'Economie politique*, t. I, p. 231, 232, 233).

Premièrement : conflit entre un idéal de production et un idéal de répartition (Malthus) (1).

Deuxièmement : conflit entre deux ou plusieurs idéals dans la répartition seulement.

C'est même à cette deuxième forme de conflit qu'en général on a réservé le nom de question sociale.

Vauban et Boisguilbert, en particulier, la posèrent ainsi, à propos de la répartition de l'impôt (2).

Il y a question sociale, dit le professeur Andler, lorsqu'il y a incompatibilité entre le droit positif qui contraint, et le droit idéal, qui persuade (3).

Il y aura, selon lui, autant de questions sociales que de classes sociales lésées par d'autres (4).

Il y en aura ainsi autant que d'idéals juridiques auxquels nous jugeons que satisfaction n'est pas donnée.

Pour Anton Menger, l'origine de la question sociale est le conflit entre la capacité abstraite à acquérir des droits patrimoniaux et le droit concret à la jouissance de la nature extérieure (5).

Dans une fraction très importante de la doctrine,

1. Cf. Ingram, *op. cit.*, p. 161.

2. Cf. Gide, *op. cit.*, p. 47.

3. Andler. *Origines du socialisme d'Etat en Allemagne*, p. 462.

4. Andler, *op. cit.*, p. 9.

5. A. Menger, *op. cit.*, p. 48.

la question sociale ne se pose pas ; encore moins, par conséquent, doit-on chercher à la résoudre. Il s'agit ici des théories qui postulent l'harmonie préétablie, harmonie rationnelle, comme les Physiocrates, ou harmonie naturelle, comme chez Smith, soit entre les divers intérêts particuliers, soit entre l'intérêt général et la somme des intérêts particuliers.

Et peu importe ici que l'intérêt général soit représenté, comme chez les Physiocrates, par la classe des producteurs, ou comme chez Smith et Bastiat par la classe des consommateurs, car le postulat d'harmonie *a priori* implique la conciliation *a priori*, immanente et substantielle, entre ce qui est juste et ce qui est utile, entre l'idéal de la production et l'idéal de la répartition.

Et M. Gide remarque fort justement, notamment à propos de Smith « qu'il est absurde de supposer qu'il y a pour Smith une question sociale, et plus absurde de supposer, s'il y en a une, qu'elle puisse être résolue autrement que par la force des choses » (1).

Dans cette thèse, il n'y a qu'à laisser faire et laisser agir l'intérêt particulier, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

L'art normatif, pourrait-on dire, ne se pose pas ici, ou plutôt l'art impératif et l'art normatif sont absolument confondus dans un postulat d'absolu.

1. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 433.

Mais la notion d'harmonie préétablie n'est pas acceptée par toute l'école individualiste : bon nombre d'entre les individualistes, Mill, Cairnes, Cournot et d'autres, ainsi que nous le verrons, ont relevé, dans certains cas, un conflit entre l'intérêt particulier et l'intérêt général. Nous verrons, dans le chapitre suivant, que l'harmonie entre ces deux espèces d'intérêt, qu'ils avaient rejetée comme n'existant pas *a priori*, ils ont cependant essayé de l'établir après coup, artificiellement, *a posteriori*, par l'intervention de l'Etat.

D'une façon générale, dans ce conflit entre l'idéal de la production et l'idéal de la répartition, la plupart des individualistes ont fait prévaloir l'idéal de la production sur l'idéal de la répartition.

Chez les socialistes, au contraire, l'idéal de la répartition l'a, en général, emporté sur l'idéal de la production. Il en est de même chez certains socialistes d'Etat et individualistes (1).

Dans les doctrines socialistes, d'ailleurs, nous voyons aussi un double courant se manifester : certaines visent purement et simplement à un idéal de répartition sans s'inquiéter aucunement de ce que deviendra la production. C'est l'ancienne conception

1. En lisant certains économistes, dit Droz, on croirait que les produits ne sont pas faits pour les hommes, mais que les hommes sont faits pour les produits (Droz. *Economie politique ou Principes de la Science des Richesses*, 1829).

de Platon, par exemple. D'autres, au contraire, affirment que, sous un régime socialiste de répartition idéale, non seulement la production suffira aux besoins, mais même qu'elle sera surabondante. Thompson, par exemple, essaie de concilier la juste distribution avec la production continue (1).

Et nous assistons à un spectacle extrêmement curieux, à savoir une espèce de retour à l'idée d'harmonie préétablie, mais formulée en sens inverse.

Et tandis que l'optimisme métaphysique prétendait que ce qui est utile est en même temps juste, l'optimisme socialiste affirme, *a priori* également, que ce qui est juste est en même temps utile. Et Proudhon, en particulier, développe cette idée dans la première partie du sorite suivant : ce qui est juste, à plus forte raison est utile ; ce qui est utile, à plus forte raison est vrai ; ce qui est vrai, à plus forte raison est possible (2).

En résumé, on le voit, la question sociale n'est autre que l'expression du conflit qui se pose entre les fins idéalistes et les fins réalistes, en particulier entre les fins de la production et les fins de la répartition. Le jour où quelque synthèse supérieure viendra enfin concilier et réconcilier ces deux points de vue, la question sociale, peut-être, sera résolue.

1. Cf. Denis, *op. cit.*, t. II, p. 499.

2. Proudhon, *Œuvres Complètes*, t. I, p. 122.

Les optimistes pensent, *a priori*, qu'elle ne se pose pas. D'autres la posent nettement, et ils sont d'avis qu'elle peut être résolue tout en conservant les cadres actuels de l'organisation économique modifiés plus ou moins par l'intervention de l'Etat. Pour eux, la question sociale peut être résolue *a posteriori*. L'harmonie n'existe pas *a priori* ; mais elle peut être post-établie.

D'autres enfin croient que la question sociale ne peut être résolue que par une modification complète de la société actuelle ; et, si certains d'entre ceux-ci reviennent, comme nous l'avons dit, à l'optimisme métaphysique du XVIII^e siècle, c'est qu'ils ont senti la nécessité de concilier l'idée du juste avec l'idée de l'utile.

D'une façon générale, en effet, cet effort de conciliation est remarquable (1) : il semble avoir toujours

1. Le profit industriel, dit-on, est à juste raison plus élevé que le taux de l'intérêt, car les risques de la perte sont, pour l'entrepreneur, plus considérables, et le profit doit comprendre aussi la rémunération du travail. L'intérêt du capital est juste parce que le prêteur renonce à un gain ou à une jouissance possible. De même c'est au nom de la justice qu'Aristote conserve l'esclavage, tout au moins lorsque la nature du maître diffère de celle de l'esclave autant que l'âme diffère du corps. Aucune grande réforme économique ou sociale, ajoute M. Schmoller (*Pol. soc.*, p. 241-245) ne peut, en raison de sa seule utilité, triompher de l'opposition aveugle qu'elle rencontre. Ce n'est que lorsqu'on parvient à présenter comme juste ce que l'on réclame, que la réforme électrise

existé, et si Aristote, en particulier, justifiait, du moins dans certains cas, l'institution de l'esclavage, il ne manquait pas d'invoquer, à cet effet, les idées de justice (1).

Beaucoup de personnes, de nos jours, seraient peut-être socialistes si précisément elles n'élevaient le conflit entre la répartition idéale des socialistes et les besoins de la production. Voilà ce qui explique

et met les masses en mouvement. J'ai, ajoute M. Schmoller, recherché depuis des années, dans des discussions publiques et dans les travaux d'économie politique, quand et comment intervient la justice dans cet ordre de questions. Discute-t-on la question des banques, les adversaires des billets de banque émis à découvert déclarent qu'il y a une question de justice. S'agit-il, de droits de douane, le libre échangiste repousse d'abord les droits de douane parce qu'ils sont injustes, ensuite parce qu'ils sont contraires à la morale et en dernier lieu seulement parce qu'ils sont dangereux au point de vue économique (Schmoller, *Pol. soc.*, p. 248-249).

M. Schmoller remarque également que, lorsque Smith préconisait la liberté des contrats, il plaçait là l'idéal de la justice (Schmoller, *Pol. soc.*, p. 283). Ainsi, lorsqu'on discute ces questions économiques où les opinions sont divergentes ce n'est pas, termine M. Schmoller, que les uns veulent appliquer les catégories morales à ces phénomènes, et que les autres dénie la possibilité de ces applications, mais c'est que les normes anciennes et traditionnelles disputent le terrain à des normes nouvelles, des idéals de justice s'opposent à d'autres idéals non moins fondés, dit-il, et qui prétendent, eux aussi, n'être qu'une manifestation de la justice (Schmoller, *Pol., soc.*, 258-259).

1. Voir la discussion à la Société d'Économie Politique relatée par le *Journal des Economistes* (t. XXXVI, p. 150 de l'année 1862).

l'effort considérable tenté dans la littérature socialiste pour postuler, sinon pour démontrer, que l'accroissement de la production sera possible par l'avènement du socialisme.

§3.— Nous n'avons pas, dans ce chapitre, à examiner l'origine des fins posées par l'art économique : la critique économique doit se contenter, en effet, de prendre les fins telles qu'elles sont données et postulées par les divers auteurs, sans rechercher les voies plus ou moins différentes qui les ont amenés à postuler ces fins. Toutefois, nous serions incomplet si, avant de passer à l'étude de l'art normatif, nous ne mettions en relief le rôle extrêmement curieux qu'on a fait jouer à l'histoire, d'une part, à la logique, d'autre part, dans la formulation des fins morales.

Tout d'abord, rien ne paraît plus légitime que de se servir de l'histoire comme d'un moyen critique pour établir certaines fins. L'histoire, dans cette thèse, n'est qu'un simple moyen en vue d'arriver à la découverte de la vérité. Mais on a été plus loin, et, dans une fraction de la doctrine, en particulier pour certains économistes de l'école historique, l'histoire a fini par être considérée comme une véritable fin. On a créé, en quelque sorte, un impératif historique. Et on a abouti à considérer comme morale une tendance historique comme telle. On déclare moral tout ce que l'évolution économique travaille à créer, et immoral tout ce qu'elle travaille à détruire. Les

principaux représentants de cette tendance sont Marx (1), Knies (2) et le professeur Wagner.

Ces théories ont reçu le nom de théories de morale possibiliste. Celui qui a une fois reconnu les tendances immanentes en matière d'évolution, dit le professeur Wagner, peut légitimement partir de cette conception historique du développement social pour passer à un certain moment, aux postulats relatifs à ce qui doit être (3).

Il y a sans doute là un résidu Comtiste ; pour Comte, en effet, on sait qu'il s'agissait essentiellement de contempler l'ordre historique et nullement de le créer (4).

Cette thèse a suscité d'ardents adversaires : le professeur Andler, par exemple, distingue l'école historique de l'école historiste ; il réserve le nom d'école historique à celle qui voit dans l'histoire un simple moyen de découvrir la vérité. Et il qualifie d'école historiste, non pas celle qui professe, comme la

1. Voir Landry. *Etudes sur la Philosophie morale au XIX^e siècle*. — Cf. Gide, *op. cit.*, p. 541, n. 1.

2. Nous répondrons, dit Knies, à la question de ce qui doit être, par des buts possibles, que nous considérons comme des points fixes d'un développement continu (Knies. *Die politische Ökonomie vom geschichtlichen Standpunkte*, 2^e éd., Brunswick, 1882, p. 42).

3. *Finanzwissenschaft und Staatssozialismus*, p. 106. — Cf. Gide et Rist., *op. cit.*, p. 510.

4. Comte. *Cours de phil. positive*, vol. IV, p. 346.

précédente, que la meilleure manière de connaître les institutions, afin de les modifier avec des chances de durée dans la réforme, serait de les connaître dans leur passé historique, mais celle qui a un respect dogmatique de ce qui est historiquement établi (1).

On a causé également de fétichisme historique.

Contre cette conception, on a encore essayé de faire valoir et prévaloir qu'elle se soldait par une régression ; qu'elle n'était qu'un retour déguisé à la notion physiocratique de l'identité entre ce qui est et ce qui doit être. Les Physiocrates disaient : Ce qui est « naturel » est et doit être ; de même, les théoriciens de la morale possibiliste prétendent que ce qui est « historique » est et doit être.

Les physiocrates intégraient l'Immuable et le Moral dans l'Absolu ; chez les historistes de l'observance que nous étudions, on a remarqué que la relativité historique était érigée à l'état de morale absolue, et que l'art impératif, ainsi déterminé, qui voulait être relatif et non absolu, n'avait de relatif que la forme, son fond restant absolu.

A l'encontre de cette opinion, on a enfin fait remarquer que l'histoire n'offrait tout simplement qu'une courbe empirique sur laquelle doit travailler l'intelligence plus ou moins utilitaire des hommes.

1. Andler : Préface, p. VII, à la *Théorie systématique des droits acquis de Lassalle*, 1904.

Il n'y a, a-t-on dit enfin, aucune tendance historique bonne ou mauvaise *a priori* ; ce qui est historique peut être immoral, et, à l'inverse, il y a des choses morales que l'histoire n'a jamais enregistrées.

La courbe historique, qui n'est qu'un fait, ne peut se transformer en outre en une fin morale que si elle cadre, en même temps, avec telle ou telle notion particulière qu'on se fait de la morale. Et si, pour cette dernière raison, elle est érigée en fin d'art impératif, ce ne sera pas en vertu de son contenu historique, mais bien en vertu de son contenu moral.

§ 4. — Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que les économistes de l'école historique dont nous venons de causer ont voulu réagir contre la tendance d'affecter certaines fins d'un exposant absolu. L'idée d'art impératif absolu a longtemps dominé, comme nous le savons, et aujourd'hui encore elle est loin d'être abandonnée. Nous allons voir, en particulier, à quel point on a fait appel aux postulats logiques dans la formulation de cet art.

On dit, par exemple :

La démocratie politique existe, « donc » la démocratie économique ou sociale doit exister.

Nous possédons l'égalité politique, « donc » nous devons posséder l'égalité économique.

La production des biens est sociale, « donc » la répartition doit être sociale.

Le travail est la base de la valeur, « donc » il doit être la base de la répartition.

Ce sont là autant de postulats admis par les socialistes ; mais on a également fait appel, dans l'école libérale, à ce genre de postulat purement logique.

M. Bonar, notamment, indique que le postulat fondamental de l'école libérale est le suivant : ce qui est spontané dans son origine « doit » être spontané dans son développement (1).

Contre cette tendance, on a objecté la même confusion, la même identification entre la logique et la morale que celles relevées précédemment entre l'histoire et la morale. Une tendance logique, comme telle, a-t-on dit, n'est pas nécessairement morale ; et si un postulat comme celui, par exemple, de la répartition suivant la quantité de travail peut être érigé en fin d'art impératif, ce n'est pas parce qu'il revêt un cachet logique, mais bien parce que le contenu moral qu'il renferme sera conforme à telle notion de la morale qu'on peut avoir.

Les adversaires de cette conception du rôle de la logique dans l'art impératif ne rejettent donc pas *a priori* le fond des conclusions d'art ainsi postulées, mais seulement leur forme, dénaturée, disent-ils, par l'introduction de la conjonction « donc ».

1. Bonar. *Philosophy and political economy*, 1909, p. 133.

Il n'y a, selon eux, que deux manières de devenir socialistes :

Premièrement, d'une manière scientifique, en constatant que les tendances de la courbe empirique de la réalité sociale s'orientent de plus en plus vers le socialisme, et en épousant le mouvement de cette courbe. Ici, le fait déterminera la pensée. Et c'est la théorie de Marx.

Deuxièmement, d'une manière empruntée à l'art. On postule *a priori* telle ou telle idée morale, et si l'on remarque que la courbe empirique de la réalité sociale ne tient pas compte de ces idées morales, on essaie d'agir directement sur le mouvement de cette courbe et de la modifier. La pensée déterminera le fait ; c'est la thèse des socialistes utopiques.

Hormis ces deux façons d'être ou de devenir socialiste, il n'en existe aucune autre, disent les adversaires de la notion d'art purement et simplement logique, notion que nous avons étudiée précédemment.

Et pour eux, cette confusion de la morale et de la logique dans une notion absolue n'est autre chose qu'un retour à Hegel.

L'art impératif est autonome par rapport à l'art normatif. Logiquement, il peut se constituer en dehors et au-dessus de lui. Il est arrivé, en effet, que, dans certaines théories, des fins ont été posées sans qu'on

ait proposé parallèlement les moyens destinés à réaliser ces fins.

Pour les uns, même, la question des moyens ne se présentait seulement pas, parce que la science, l'art impératif, l'art normatif, tout était confondu, comme nous allons le voir dans une notion d'absolu.

Nous verrons également cette doctrine curieuse du matérialisme historique où ce n'est pas la fin qui détermine le moyen, mais, au contraire, le moyen qui détermine la fin. D'autres, comme Sismondi, posent la fin, et se sentent impuissants à proposer le moyen. Mais il n'en reste pas moins que, en général, les doctrines d'art normatif sont accompagnées de doctrines d'art impératif, et celles-ci occupent même une place très vaste de la littérature, comme nous allons le voir.

CHAPITRE III

L'ART NORMATIF

§ 1. — L'art normatif comprend d'abord une partie proprement critique des institutions économiques et des moyens destinés à réaliser telle ou telle fin posée par l'art impératif, puis une partie proprement organique, proprement normative, qui adapte ces moyens à ces fins. L'art normatif est donc à la fois critique et conditionnel. Il est également historique. Les moyens proposés varient suivant les époques ; aujourd'hui ils réaliseront telle fin, demain ils seront incapables de le faire. De même que les lois économiques sont conditionnelles, de même, par conséquent, l'art normatif est aussi conditionnel. Nous verrons, en effet, que les moyens de l'art normatif ne sont autres que les causes des lois économiques. Par conséquent, certains moyens, pris en eux-mêmes, ne seront jamais considérés comme bons ou comme mauvais d'une façon absolue ; considérés par rapport à d'autres moyens, on ne pourra pas dire qu'ils sont, d'une façon absolue, meilleurs ou plus mauvais

que ces moyens. Considérés enfin par rapport aux fins, on ne pourra jamais les affecter d'une valeur absolue d'adaptation. On ne dira pas, par exemple, que le libre échange est absolument meilleur que le régime protectionniste ; mais, suivant la fin qu'on se propose, suivant les circonstances et les époques, on aura recours, pour une fin déterminée, soit au libre échange, soit à la protection. Les adversaires de l'art normatif absolu, en particulier les adversaires du laisser-faire, rejettent par conséquent la valeur d'un moyen en tant qu'il s'agirait d'une valeur absolue, de même qu'ils se refuseraient à considérer que l'eau ou le feu sont absolument bons ou absolument mauvais ; suivant les cas, l'eau et le feu seront, pour eux, bons ou mauvais.

§ 2. — La notion d'art normatif conditionnel n'a pas toujours prévalu, ni même existé ; car, en même temps qu'on postulait l'idée d'harmonie préétablie, cette idée impliquait non seulement l'existence d'un art impératif absolu, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, mais elle impliquait aussi l'idée d'un art normatif absolu, puisqu'il n'y avait dans cette conception qu'à laisser agir l'intérêt personnel (1), principe d'art, bon en tout état de cause.

Chez les Physiocrates, l'idée d'harmonie préétablie est plutôt rationnelle que naturelle. Le laisser-faire

1. Cf. Michel, *op. cit.*, p. 381.

est un postulat d'art fixé par la raison ; c'est un corollaire déduit du droit de travailler, droit essentiel à l'ordre naturel.

Chez Smith, la conception d'harmonie préétablie a semblé aux uns plutôt naturelle que rationnelle ; aux autres, au contraire, elle a semblé de même nature que celle des Physiocrates, c'est-à-dire une conception absolue. Et toutes les discussions soulevées à propos de la construction de Smith, dérivent précisément de ce qu'on n'a pu encore se mettre d'accord sur ce côté essentiel du contenu de son œuvre.

En effet, pour les uns, Smith compare la société à un organisme vivant et il dégage *a posteriori*, après coup, par une induction basée sur une observation minutieuse, que l'harmonie existe réellement et naturellement entre les intérêts, à condition cependant, dit Smith, qu'il existe dans la société un certain minimum de justice. Peu importe, pour lui, que le droit positif soit, comme pour les Physiocrates, en harmonie avec le droit naturel, et qu'il ait pour but de l'incarner. Pour Smith, une « économie partielle et même oppressive » n'a pour effet que de retarder plus ou moins les progrès naturels d'une nation vers la richesse et la prospérité (1).

Et la meilleure preuve, disent les partisans de cette interprétation, que, pour Smith, il ne pouvait être

1. A. Smith. *Richesse des Nations*, trad. Garnier, II, p. 321.

question d'harmonie préétablie entre les intérêts, entraînant *ipso facto* l'idée de laisser-faire absolu, c'est que Smith lui-même a précisément signalé les cas où cette harmonie n'existait pas, et où il y avait lieu de la post-établir par l'intervention de l'Etat (1 et 2).

A cela, on répond de la façon suivante, dans la thèse opposée.

Smith ne cesse, dans toute son œuvre, de parler d'un plan divin, d'un ordre providentiel, d'une main invisible qui détermineraient l'homme à agir uniquement dans son intérêt personnel, et à provoquer « souvent » (3), en même temps, le bien de tous, le bien

1. Ce n'est pas surtout dans sa *Richesse des Nations* que Smith pose des exceptions au principe du laisser-faire. Il faut plutôt consulter, à ce sujet, sa *Théorie des Sentiments moraux*. C'est là qu'il limite, en particulier, le principe de l'intérêt personnel, en disant que le désir de la richesse n'est qu'un des nombreux objets alternatifs de l'ambition (Cf. Bonar, p. 163).

2. Voir au sujet des conflits aperçus par Smith entre l'intérêt des individus et l'intérêt public :

Knies. *Politische Ökonomie*, chap. III, § 3.

Feilbogen. *Smith und Turgot*.

Zeyss. *Smith und der Eigennutz*.

Cf. Marshall, t. I, p. 75.

3. Le mot « souvent » est fondamental dans la question que nous traitons. Knies remarque qu'on omet généralement de citer cet adverbe et la pensée de Smith s'en trouve dénaturée (Knies. *Die politische Ökonomie vom geschichtlichen Standpunkte*, 2^e éd., Brunswick, 1883, p. 226).

général, le bien collectif, mieux même que si ce bien collectif avait été le but unique poursuivi spontanément par l'homme.

Dans cette thèse opposée, il existerait pour Smith non seulement un ordre naturel, mais un ordre providentiel créé par l'auteur des choses, où l'intérêt personnel, cause efficiente de l'ordre spontané, aurait ensuite, pour cause finale, le bien de tous et l'harmonie des intérêts.

L'œuvre de Smith, dans cette interprétation, serait un schéma purement déductif, basé sur la prénotion métaphysique *a priori* de l'harmonie préétablie, prénotion essentielle au temps où vivait Smith :

Telle est, en particulier, l'interprétation du professeur Denis (1).

Pour Smith, il existerait alors un progrès naturel des choses vers une meilleure condition (2) ; et si, dans son œuvre, il y a cette abondance d'observations et d'illustrations que tout le monde s'accorde à reconnaître, il n'en reste pas moins vrai, disent les partisans de l'interprétation de Smith par le côté déductif *a priori*, que toutes ses observations ne sont qu'une illustration, *a posteriori* et après coup, du principe d'harmonie préétablie, principe d'abord posé

1. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 220, 221, 324.

2. *Richesse des Nations*, t. I, p. 429.

et postulé, puis, après coup seulement, démontré. Telle est également l'interprétation d'Henry Michel (1).

Dans cette thèse, la démonstration est donc postérieure à l'établissement du principe de l'harmonie.

A cela, les partisans de la première thèse, ceux qui ne voient, dans Smith, que le côté purement inductif, répliquent que les observations dont fourmille le livre de Smith ont précédé, au contraire, la formulation du postulat d'harmonie préétablie. Pour eux, Smith aurait généralisé par induction ; ils reconnaissent, d'ailleurs volontiers, que Smith ne cesse de causer de cette main invisible dont leurs adversaires font très grand état pour étayer leur opinion. Mais il s'agit là, selon eux, par exemple pour le professeur Schatz (2), d'une métaphore purement suggestive, empruntée au langage de l'époque (3).

Bref, les passages où Smith cause d'ordre provi-

1. Michel, *op. cit.*, p. 57.

2. Schatz, *op. cit.*, p. 107. Malgré tout, ajoute M. Schatz, l'idée théiste est dans l'esprit de Smith.

3. On peut citer, comme partisans de l'harmonie naturelle indépendamment de Vauvenargues et de Rousseau, Vanderlint, Josiah Tucker, Shaftesbury, Pierre De la Court, King, Dudley North, Boisguilbert et surtout Mandeville : les membres de la société, disait ce dernier, s'aident comme par dépôt.

Parmi les adversaires de l'harmonie préétablie, il y a lieu de citer Montaigne et Bacon.

dentiel, de plan divin, etc., ne sont pas, selon eux, essentiels à l'œuvre, et on pourrait purement et simplement les supprimer sans que l'essence de cette œuvre en fût aucunement altérée.

Smith, pour eux, n'aurait eu recours à ces expressions métaphysiques et aprioristiques que par simple accident de forme ; de même que Marx, par exemple, n'aurait causé de dialectique hégélienne que pour sacrifier à la terminologie de son temps ; de même encore que Quesnay n'aurait invoqué la notion de droit naturel qu'accidentellement et non essentiellement, comme le pense, par exemple, le professeur Truchy (1).

Cette controverse ne s'est pas élevée pour les Physiocrates, et elle ne s'est pas élevée non plus pour Bastiat. L'optimisme de celui-ci est absolu, et il est un corollaire de la notion métaphysique, essentielle à son œuvre, de l'harmonie préétablie.

Tandis que, chez Smith, dit le professeur Pareto, les parties métaphysiques manquent presque complètement, chez Bastiat, elles forment partie intégrante des doctrines et elles ne sauraient en être retranchées sans que celles-ci en fussent gravement altérées (2).

1. Truchy. Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay. *Revue d'Economie politique*, 1899, p. 925.

2. Pareto. *Systèmes socialistes*, t. II, p. 46.

Pour les théoriciens de l'harmonie préétablie, l'art normatif ne peut donc être autre chose qu'un art normatif absolu, qui s'exprime par le précepte du laisser-faire.

Et nous voyons ainsi combien sont indissolublement liées ces deux notions, d'une part, la notion scientifique de lois providentielles, de lois bonnes et inéluctables, d'autre part le précepte d'art du laisser-faire.

Et, lorsque les adversaires de l'optimisme métaphysique invoquent, à l'encontre de celui-ci, l'argument de fait des maux provoqués par le laisser-faire dans la société actuelle, la réponse qu'ils s'attirent de la part des optimistes est extrêmement simple. Nous n'ignorons pas ces maux, disent-ils ; mais s'ils existent, bien loin qu'ils soient dus au jeu du laisser-faire, ils sont nés de ce que le laisser-faire n'existe pas comme eux, théoriciens optimistes, voudraient qu'il existât. La libre concurrence, la division du travail, ajoutent les optimistes, telles qu'elles fonctionnent actuellement, ne répondent en rien à ce qu'elles devraient être idéalement. De sorte que les adversaires des optimistes prennent, selon ceux-ci, le mal pour le remède. Si la division du travail, disait Adolphe Blanqui, condamne un ouvrier à faire toute sa vie des têtes d'épingles et à ne faire que cela, ce qui est certainement abrutissant, il ne faut pas, comme on pourrait en être tenté, s'en prendre à la

division du travail, encore incomplète aujourd'hui, mais au contraire attendre tout de ses progrès (1).

Bastiat ne niait pas, lui non plus, l'existence du mal actuel, mais il pensait que la libre concurrence suffirait pour l'éliminer dans l'avenir.

Cette réplique, de la part des optimistes, est essentielle ; et elle a été nettement mise en lumière par le professeur Gide.

§ 3. — D'ailleurs, l'idée d'optimisme n'est pas spécifique seulement à l'école libérale.

L'optimisme, en effet, peut revêtir trois formes différentes. On est optimiste :

1° Lorsqu'on postule que le mal n'existe pas actuellement ;

2° Lorsqu'on postule que le mal existe actuellement, mais qu'il disparaîtra plus tard naturellement (optimisme naturel).

3° Enfin, lorsqu'on postule que le mal existe actuellement, mais que l'avènement d'un régime nouveau le supprimerait immédiatement (optimisme artificiel).

Dès lors, il est facile de remarquer que les systèmes socialistes ont fait largement appel à l'optimisme.

Marx, par exemple, croit, comme Bastiat, que les

1. A. Blanqui. *Cours d'Economie industrielle*, t. I, p. 70.
Voir de même Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 408, 409.

conflits économiques disparaîtront lorsque le régime capitaliste aura disparu lui-même par autonégation ; la seule différence qui le sépare de Bastiat, et cette différence est d'ailleurs considérable, c'est qu'il est possible d'aider artificiellement à l'accomplissement de cette évolution naturelle.

Quant aux socialistes utopiques, il est évident qu'ils font appel à la troisième forme que nous avons signalée de l'optimisme, c'est-à-dire à l'optimisme artificiel.

Fourier va même plus loin, et ce n'est plus dans l'action qu'il postule l'harmonie, mais dans les passions.

§ 4. — Il nous reste à examiner maintenant en quoi consiste l'art normatif dans les théories qui rejettent le postulat métaphysique de l'harmonie préétablie.

Le principe du laisser-faire va-t-il être abandonné ? Pas nécessairement, ainsi que nous allons le voir. Mais ce qu'il est essentiel de mettre immédiatement en relief, c'est que toutes les fois qu'ici on aura recours au principe d'art du laisser-faire, celui-ci aura purement et simplement un caractère de précepte uniquement pratique, et il ne sera plus considéré, ainsi que dans les doctrines optimistes, comme un dogme absolu, intangible (1). Dans les théories que

1. Ce dogme cependant n'est pas général, et certaines doctrines, tout en admettant la notion de lois naturelles

nous allons examiner, le laisser-faire ne sera plus qu'un simple moyen, alors que les optimistes le considéraient comme une fin.

En d'autres termes, l'art normatif absolu disparaîtra et fera place à l'art normatif relatif. Et, pour justifier cette relativité, les théoriciens qui l'adoptent auront recours exactement et respectivement aux mêmes arguments par lesquels ils auront combattu l'idée scientifique de lois naturelles bonnes et inéluçtables.

Malthus, par exemple, quoique pessimiste, n'est pas partisan de l'intervention systématique et élargie de l'Etat. Et, pour lui, le ressort du progrès est toujours dans l'ordre individuel. Mais, après avoir affirmé sa foi individualiste, Malthus n'en reconnaît pas moins que l'Etat, dans certains cas, doit intervenir, et il rejette ainsi les idées du laisser-faire absolu : il est évidemment impossible, disait Malthus, qu'aucun gouvernement puisse laisser suivre aux choses leur cours naturel. Et celui qui conseillerait un tel système, sans y mettre des restrictions et des exceptions, discréditerait infailliblement les prin-

et même de lois providentielles, rejettent la liberté comme postulat d'art. L'école catholique, par exemple, croit que le jeu des lois providentielles peut être profondément troublé par le mauvais emploi de la liberté humaine, et que, précisément, c'est ce qui est arrivé. (Cf. Gide. Cours, 32, 33).

cipes généraux, en les rendant inapplicables dans la pratique (1).

Et Malthus condamne théoriquement l'idée du laisser-faire, parce qu'elle est la déduction pratique des lois considérées comme ne subissant aucune perturbation dans leur opération.

Bref, Malthus postule le laisser-faire absolu et il place, en quelque sorte, la présomption de l'activité économique sur la tête et en faveur de l'individu.

Ces idées de Malthus sont en complète conformité avec ses vues scientifiques sur la notion de loi économique ; pour lui, toute loi économique n'est naturelle qu'en tant qu'elle est inéluctable, et non pas en tant qu'elle est, comme pour les Physiocrates par exemple, bonne et inéluctable.

Un autre adversaire de la thèse des lois naturelles bonnes et inéluctables est Ricardo. Pour lui également une loi naturelle économique n'est autre, ainsi que nous l'avons vu, qu'une loi inéluctable. On a généralement représenté Ricardo comme un pessimiste. M. Elie Halévy dit qu'il est plutôt fataliste (2) ; et il ajoute que c'est dans la partie dynamique seulement de son œuvre qu'il y a divergence naturelle des intérêts, tandis que, dans la partie statique, il

1. Malthus. *Introduction aux Principes*, traduction Constancio, p. XVIII. Voir également Denis, *op. cit.*, t. II, p. 230.

2. Halévy, *op. cit.*, t. III, p. 50 et 51.

y aurait identité naturelle de ces intérêts. Entre ces deux points de vue, conclut M. Halévy, aucune conciliation logique n'est possible ; mais il peut y avoir une conciliation pratique, et cette conciliation pratique, c'est la liberté commerciale (1).

Le professeur Gide démontre également que l'idée d'harmonie n'est pas étrangère à l'œuvre ricardienne. Pour Ricardo, en effet, dans les pays où le commerce est ouvert à la libre concurrence, les intérêts individuels et ceux de la communauté sont constamment en harmonie (2). Aussi, suivant cet auteur, le principe d'art normatif postulé est et reste donc le laisser faire. Il en est de même, comme nous l'avons vu, de Malthus, mais avec des exceptions.

Mais Ricardo craint par-dessus tout le mauvais emploi que les hommes sont enclins à faire de la liberté. Il fait remarquer, par exemple, qu'à son époque, qui était une époque de crises, les hommes n'en persévéraient pas moins dans leurs occupations anciennes. Et il n'est pas étonnant, dès lors, qu'on ait rencontré, dans son œuvre, cette phrase inatten-

1. Halévy, *op. cit.*, t. III, p. 45 et 46.

Si Ricardo et ses disciples, dit M. Halévy, séparent toujours, dans leurs expositions, la théorie de l'échange et la théorie de la distribution des richesses, c'est afin de conserver au monde de l'échange l'aspect d'un univers statique, équilibré et harmonique. (Halévy, *op. cit.*, t. III, p. 65).

2. Gide, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 189.

due : Si un génie supérieur avait, sous sa direction, l'administration du capital national, il pourrait, en très peu de temps, rendre le commerce aussi actif qu'il a jamais été (1).

Nous concluons donc, de Ricardo, que c'est moins, au fond, le principe lui-même de l'intervention qu'il combat que les difficultés pratiques que suscite cette intervention. S'il reste attaché à l'esprit de liberté, il n'invoque pas, pour justifier sa position, quelque corollaire de l'idée de lois bonnes et inéluctables, qu'il rejette, mais des considérations purement pratiques (2-3).

1. Halévy, *op. cit.*, t. III, p. 18.

2. Toute la théorie de Ricardo, dit M. Halévy, est dominée par la préoccupation pratique de justifier la liberté des échanges commerciaux. La preuve, ajoute-t-il, c'est que, si la théorie de la valeur rigoureusement énoncée, se trouve compromettre sur un point le succès de l'argumentation libre-échangiste, Ricardo simplifie aussitôt la théorie et les règles de simplification méthodiques qui lui avaient permis de l'établir. (Halévy, *op. cit.*, t. III, p. 9).

Selon M. Cannan, Ricardo, Malthus, Torrens et Mac-Culloch, sont plus pratiques que scientifiques. Au contraire, James Mill, Boileau et M^{me} Marcet, sont plus scientifiques que pratiques. (Cannan, *op. cit.*, p. 388).

3. En principe, les partisans de l'école utilitaire de Bentham, à laquelle Ricardo lui-même appartenait, ne sont pas partisans de l'intervention de l'Etat.

Bentham également était partisan de l'usure au nom de la liberté personnelle ; et il divisait les actions économiques en :

1^o *Sponte acta* à accomplir par les individus ;

En définitive, on le voit, les deux théoriciens principaux de l'idée de lois naturelles inéluctables sont, en principe, partisans du laisser-faire : Ricardo plus que Malthus, il est vrai. Lorsque, à l'idée de lois naturelles, vint se substituer la notion de lois conditionnelles, l'art normatif, par une évolution pareille et parallèle, devint conditionnel. L'idée d'harmonie ne fut ni postulée *a priori* ni rejetée *a priori*. On remarqua que, dans certains cas, l'intérêt collectif et l'intérêt particulier coïncidaient, et alors on postula le laisser-faire. On vit, dans d'autres cas, l'intérêt général en conflit avec l'intérêt particulier, et on eut recours à l'intervention de l'Etat pour réaliser, entre ces intérêts, la conciliation et l'équilibre relatifs dont ils étaient susceptibles.

Le laisser-faire devint donc un postulat d'art conditionnel ; et ces théories furent notamment exposées et développées par Mill et par Cairnes, les deux grands protagonistes, comme on sait, de l'idée de lois conditionnelles.

2° *Agenda* à accomplir par l'Etat, et dans la mesure du minimum ;

3° *Non agenda* que l'Etat doit s'abstenir de faire.

M. Bonar remarque que cette division représente mal l'idée que Bentham a voulu développer ; en particulier l'expression *Sponte acta* est très mal choisie, car les actes s'exécutent après réflexion consciente et non par réflexe. (Bonar, *op. cit.*, p. 215, 221.)

Mill, qui rejette l'idée d'harmonie préétablie, est partisan du laisser-faire, sauf lorsque l'intérêt général est en conflit avec l'intérêt privé (1).

Tout ce qui limite la concurrence, dit-il, est un mal ; tout ce qui l'étend est un bien : et ceux, ajoute-t-il, qui affirment le laisser-faire sont, dix-neuf fois sur vingt, plus près de la vérité que ceux qui le nient (2). Voilà pourquoi Mill met à la charge de ceux qui préconisent l'intervention, la preuve de sa nécessité (3). Mais, aussi bien, lorsque cette preuve sera administrée, Mill devient alors très catégorique : aucun principe abstrait, dit-il, ne doit l'emporter sur l'opportunité démontrée (4).

Cairnes, à son tour, repousse le laisser-faire absolu comme étant le résultat de la confusion entre l'abstrait et le concret. Le laisser-faire, dit-il, est un prétentieux sophisme dépourvu de fondement dans la nature et dans les faits, devenant rapidement une obstruction et une « nuisance » dans les affaires publiques (5). Ce que Cairnes condamne d'ail-

1. Cf. Rist, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 476.

2. V. *Principes d'Ec. Pol.*, t. II, p. 346. — *Auguste Comte et le Positivisme* (traduction française Clemenceau, p. 78). — Gide, *op. cit.*, p. 410-411.

3. Cf. Rist dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 478-479.

4. Cf. Bonar, p. 263-264.

5. Cf. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 350.

leurs, c'est le laisser-faire absolu, et non le laisser-faire conditionnel ; celui-ci lui apparaît même, comme à Mill, la règle de conduite la plus sûre et la plus pratique (1).

Il en est de même pour Rossi, Courcelle-Seneuil et Cherbuliez (2), partisans, comme Mill et Cairnes, de la notion de lois conditionnelles.

Nous trouvons également, particulièrement développée chez bon nombre d'économistes, l'idée de conflit entre l'intérêt général et l'intérêt particulier.

Sismondi, par exemple, oppose les intérêts immédiats, qui sont l'unique guide des particuliers, aux intérêts permanents et durables de la Nation, dont un gouvernement peut avoir la garde (3).

Nous savons d'ailleurs que, selon Sismondi, l'individu, en obéissant à son intérêt, ne tendrait à réaliser l'intérêt de tous que dans un état social où les distinctions de propriétaire, de capitaliste, d'entrepreneur et d'ouvrier n'existeraient pas, et où les conditions seraient sensiblement équivalentes (4).

Bref, pour Sismondi, la seule justification possible de la non-intervention de l'Etat git dans cette idée

1. Cairnes, *Essay*, p. 281. — Cf. Gide, p. 431.

2. Cf. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 36.

3. Cf. Rist dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 476.

4. Cf. ci-dessus p. 38 du tome I.

que les individus, abandonnés au libre cours de leurs intérêts, tendent naturellement à réaliser l'intérêt collectif. Or, selon lui, cette harmonie n'existe pas, et, pour le démontrer, Sismondi s'exprime ainsi : La justice, en même temps qu'elle est le plus grand bien de tous, est opposée à l'intérêt privé de chacun ; car cet intérêt enseignerait toujours à usurper le bien de son voisin (1).

Pour Hermann, l'intérêt individuel est souvent, ou contraire à l'intérêt public, ou trop faible pour le réaliser, et on ne peut souscrire à l'affirmation de Smith que l'activité des individus mus par l'intérêt personnel suffit à toutes les nécessités de l'économie nationale (2).

Il n'est pas étonnant que les partisans de l'économie nationale, comme List et Hermann, attachent une très grande importance à l'intérêt général, et aient une tendance à faire prévaloir cet intérêt général sur l'intérêt particulier.

Mais la même idée a été mise en relief par des économistes qu'on ne peut pas considérer comme spécifiquement attachés à la notion d'économie nationale.

Cournot, par exemple, dit que le laisser-faire est

1. Cf. Denis, t. II, p. 377-378.

2. *Staatswirthschaftliche Untersuchungen*, 1832, p. 12 et 18. Cf. Rist, p. 476.

un adage de sagesse pratique (1) ; mais que, cependant, il y aura lieu de réclamer l'intervention de l'Etat si l'intérêt privé est en opposition avec l'intérêt général (2). Et, en particulier, de ce que la liberté économique, dit Cournot, permet le mieux de satisfaire la demande, conclurons-nous qu'elle constitue le meilleur régime possible ? (3).

Cournot insiste sur la complexité du problème qui se pose à propos de la détermination de l'intérêt général ; il va même jusqu'à dire que ce problème est insoluble.

Mais, malgré tout, si, pour Cournot, le mieux absolu ne peut être défini, on peut déterminer un bien relatif.

Michel Chevalier aperçoit, lui aussi, les conflits qui se posent entre l'intérêt général et l'intérêt particulier, et il demande l'intervention du gouvernement partout où l'intérêt général est en question (4).

Cossa, de son côté, s'exprime ainsi : On décore du nom pompeux de lois scientifiques, et, par suite, applicables à tous les cas, de simples règles essentiellement changeantes et nécessairement soumises

1. Cournot. *Principes de la théorie des richesses*, 1863, p. 444, 462, 521.

2. Cf. Rist, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 477-478.

3. *Idem.*

4. Michel Chevalier, *Cours*, t. I, p. 211-214 ; t. II, p. 115-381.
— Cf. Rist, *op. cit.*, p. 477.

à de nombreuses exceptions. Ainsi, par exemple, on appelle loi de la science le laisser-faire, et on en réclame l'application immédiate, sans tenir compte ni de la variété des conditions ni de l'influence des précédents, ni même, dans l'hypothèse la plus favorable, des nécessités de prudence et de dispositions transitoires (1).

Les disciples de Quesnay, dit-il ailleurs, dans un passage caractéristique, se trompent gravement quand ils font du laisser-faire un dogme scientifique, tandis que ce n'est qu'une règle d'art pratique, sujette à de nombreuses exceptions, exceptions nécessaires pour éliminer des collisions très fréquentes entre les intérêts particuliers et l'intérêt général (2).

§ 5. — Absolu dans les doctrines d'harmonie préétablie, conditionnel et relatif dans la conception des lois économiques conditionnelles, l'art normatif devint historique chez les partisans des lois économiques historiques. Et, ici, nous remarquons encore ce double courant que nous avons déjà observé à propos de l'art impératif, en ce qui concerne le rôle de l'histoire. Nous avons vu, en effet, que, pour les uns, l'histoire n'était qu'un simple moyen et que, pour les autres, elle constituait une véritable fin en

1. Cossa, *op. cit.*, p. 65.

2. Cossa, *op. cit.*, p. 283-284.

soi. Eh bien ! cette double tendance se manifeste dans l'art normatif également, où l'histoire, pour les uns, sera un moyen purement critique, et pour les autres, une véritable fin. On aperçoit ici encore une espèce de retour, en quelque sorte, à cette idée d'absolu, de fin en soi, qui caractérisait le laisser-faire dans les doctrines d'harmonie préétablie. Tandis que, pour ces dernières doctrines, c'était le laisser faire qui devenait une fin en soi, pour cette fraction de l'école historique que nous étudions, c'est au contraire l'intervention de l'Etat qui devient une fin en soi. Il y a, comme dans les doctrines optimistes métaphysiques *a priori*, identification de la fin et du moyen, due à l'idée de morale possibiliste dont nous avons causé au chapitre précédent. On sait, en effet, que, d'après cette conception, on considère comme morales et comme devant être poursuivies, les tendances que l'évolution travaille à créer. Dès lors, si l'on croit remarquer, par exemple, dans cette thèse, qu'il y a en fait une place de plus en plus grande accordée à l'activité de l'Etat ; si l'on croit pouvoir dégager, par l'inspection des faits, une tendance de l'évolution vers l'interventionnisme, la morale possibiliste devra alors transformer et postuler cette tendance comme une fin à atteindre. On se rappelle, en effet, ce qu'a dit, à ce propos, le professeur Wagner, dans le chapitre précédent.

Les adversaires de cette conception objectent que l'intervention de l'Etat n'est et ne doit rester qu'un simple moyen.

Eriger ce moyen en fin, comme on le fait dans la morale possibiliste, c'est procéder exactement de la même façon que l'école libérale qui poursuit la liberté, la libre concurrence, le laisser-faire comme une véritable fin.

Contre cette thèse, on invoque de plus l'objection de fait que voici :

C'est que, malgré l'apparence, il n'est aucunement certain que l'activité de l'Etat tende à augmenter par rapport à celle des individus. Car, tout le monde s'accorde bien à reconnaître que l'activité de l'Etat augmente, par rapport à ce qu'elle a été autrefois ; mais cette constatation n'a rien de commun avec le problème de l'augmentation respective de l'activité de l'Etat et de celle des individus (1).

Supposons qu'à un moment donné l'activité de l'Etat soit égale à celle des individus, et que cinquante ans plus tard cette activité de l'Etat ait doublé et celle des individus quadruplé, il y a bien d'une part augmentation absolue de l'activité de l'Etat, mais d'autre part, diminution relative de cette activité

1. Cournot, notamment, croit lire dans l'histoire non la condamnation, mais le triomphe du laisser-faire. (*Principes de la théorie des richesses*, p. 522).

par rapport à celle des individus. Dans l'espèce, comme dans toutes les espèces similaires, d'ailleurs, les chiffres absolus ne prouvent rien : c'est aux rapports qu'il faut avoir recours. Cet argument est classique, typique, essentiel ; il sert à démontrer, par exemple, qu'un pays s'enrichira peut-être progressivement quoique son budget augmente annuellement. C'est à un argument de la sorte qu'a recours Rodbertus pour démontrer sa thèse sur la part proportionnelle qui revient au salaire dans le produit total de la production, de même que Bastiat et Carey pour démontrer des conceptions opposées à celles de Rodbertus (1).

Il n'en reste pas moins que, pour les économistes qui, à tort ou à raison, peu importe, posent comme fin l'intervention progressive de l'Etat en matière économique, par cela seul qu'en fait cette intervention a une tendance à s'accroître, ces économistes, disons-nous, déplacent en faveur de l'Etat la présomption constituée par l'école libérale en faveur de l'individu dans le domaine de l'activité économique.

Aussi n'est-il pas étonnant que le problème qui consiste à fixer la nature des attributions économiques

1. Rist. « Deux sophismes économiques : la théorie de la répartition proportionnelle chez Bastiat et chez Rodbertus. » *Revue d'Economie politique*, 1905, p. 223.

de l'Etat occupe, de nos jours, une place toujours plus grande dans la littérature économique. Ce problème est extrêmement complexe ; et même certains socialistes d'Etat, comme Dupont-White, le déclarent insoluble (1), ou, comme le professeur Wagner, impossible à résoudre *a priori*. Le professeur Wagner n'est cependant pas, dans sa conclusion d'art, aussi absolu que dans ses prémisses ; et il n'est pas d'avis que l'Etat doive se substituer à l'individu. En principe, dit-il, l'Etat ne doit pas se substituer à l'individu (2) mais se préoccuper seulement des conditions générales de son développement. L'activité personnelle de l'individu doit rester le ressort essentiel du progrès économique ; le professeur Wagner insiste surtout sur le rôle positif de l'Etat, à savoir : élever une partie toujours plus grande de la population à participer au bien de la civilisation.

Dans la pratique, ajoute-t-il, le socialisme d'Etat logique doit, en matière de répartition, se donner deux tâches : relever les classes inférieures laborieuses aux frais des classes supérieures possédantes, et enrayer volontairement l'accumulation immodérée des richesses dans certaines couches et chez certains membres de la classe possédante (3).

1. Dupont-White. *L'individu et l'Etat*, p. 163-164.

2. Grundlegung, p. 897.

3. *Finanzwissenschaft und Staatssozialismus*, p. 718.

Pour le professeur Wagner, l'instrument essentiel de cette réforme est l'impôt. En matière de production, l'Etat, selon M. Wagner, pourra, en thèse générale, se charger d'une industrie toutes les fois qu'elle présente un caractère particulier de permanence, dans le temps ou l'espace, toutes les fois qu'elle nécessite une direction conforme ou même unique, et risquerait ainsi de devenir un monopole aux mains des particuliers, toutes les fois enfin qu'elle répond à un terme très général, sans qu'il soit possible de déterminer exactement la part respective d'avantages que chaque consommateur en recueillera (1).

Si le professeur Wagner ne va pas jusqu'à la limite extrême de son postulat fondamental, cette atténuation pratique de sa théorie ne lui est pas particulière. Car, inversement, dans l'école libérale, la question se pose aussi de délimiter les attributions de l'individu et de l'Etat, alors que, logiquement, elle ne devrait pas, semble-t-il, se poser. Il y a bien certains optimistes libéraux qui paraissent aller jusqu'à la conception extrême de la non-intervention de l'Etat, Garnier, par exemple, et surtout M. de Molinari.

Garnier veut retirer à l'Etat tout rôle actif dans la fabrication et l'émission de la monnaie.

1. Rist, dans Gide et Rist., *op. cit.*, p. 511, 512, 513, 514.

Quant à M. de Molinari, il propose de soumettre les gouvernements eux-mêmes à la concurrence (1).

Mais Garnier et M. de Molinari ne paraissent pas avoir été suivis par les autres partisans du libéralisme. Pour ceux-ci, au contraire, le problème de la délimitation des fonctions économiques respectives de l'Etat et des individus se pose nettement, et il est impossible, selon eux, de fixer ce départ *a priori*.

L'Etat, dit le professeur Villey, outre celui de conserver, a le devoir de marcher en avant dans la voie du progrès (2).

De même, M. Leroy-Beaulieu admet pour l'Etat une fonction qui consiste à participer à l'œuvre du progrès sans, bien entendu, empiéter sur les autres forces qui se déploient en ce sens (3). Et M. Leroy-Beaulieu ajoute : Il est impossible de déterminer *a priori* la sphère de l'Etat et celle de l'individu car, dans la réalité vivante, elles se pénètrent et elles se déplacent (4).

De sorte que, en définitive, et en pratique, la question de laisser-faire ou de l'intervention est loin de se poser aussi nettement et aussi catégorique-

1. Cf. Michel, *op. cit.*, p. 355.

2. Villey. *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique*, p. 16.

3. Leroy-Beaulieu. *L'Etat moderne et ses fonctions*, p. 39 et suiv.

4. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 41. Cf. Michel, *op. cit.*, p. 565.

ment qu'en théorie ; et si, théoriquement, on considère comme des moyens d'art tout à fait opposés le laisser-faire et l'intervention, pratiquement au contraire, le problème se pose simplement entre les limites de l'intervention. Les socialistes d'Etat, par exemple, postulent nettement l'intervention en théorie, et pratiquement, nous avons vu qu'ils entendent laisser une place très large à l'initiative individuelle. Au contraire, les libéraux, comme M. Leroy-Beaulieu, par exemple, postulent théoriquement le laisser-faire, et pratiquement ils attribuent un rôle considérable à l'Etat. Si bien que le professeur Wagner comme M. Leroy-Beaulieu postulent tous deux, un rôle à jouer par l'Etat dans l'œuvre du progrès. Donc, si théoriquement la discussion entre les partisans du laisser-faire et ceux de l'intervention reste entière, pratiquement elle est singulièrement atténuée, au point qu'il n'existe entre la théorie du professeur Wagner et celle de M. Leroy-Beaulieu qu'une différence quantitative, alors qu'en théorie cette différence est qualitative.

Et, d'une façon générale, on verra qu'il n'existe entre certains moyens que des différences plutôt quantitatives que qualitatives. La question qui se pose est la suivante : Dans quelle mesure l'Etat doit-il intervenir ?

§ 6. — Pour une fin déterminée, plusieurs moyens peuvent se présenter comme susceptibles de la réali-

ser ; et inversement, un même moyen peut défrayer à la fois plusieurs fins. On peut être d'accord sur la fin à poursuivre, et en désaccord sur les moyens destinés à la réaliser. A une doctrine d'art impératif, pourront donc correspondre plusieurs doctrines d'art normatif.

Et inversement, on peut être en désaccord sur la fin à poursuivre, et s'accorder néanmoins à reconnaître que, pour une fin déterminée, il y aura lieu de recourir, le cas échéant, à telle ou telle doctrine d'art normatif.

Bien mieux, une même fin pourra être réalisée, non seulement par des moyens différents, mais bien, comme cela est arrivé, par des moyens opposés.

Malthus, par exemple, et les Physiocrates postulaient, pour les produits agricoles, un prix rémunérateur ; et, en vue d'y arriver, les Physiocrates voulaient recourir à la libre circulation des grains, tandis que Malthus était protectionniste. Cela s'explique de la façon suivante : Pour les Physiocrates, et en raison des circonstances particulières à la production agricole française de cette époque, la liberté théorique du commerce des grains équivalait en pratique à la liberté d'exportation, car l'importation n'était pas à craindre à cette époque. Dès lors, la concurrence étrangère n'était pas à redouter et la liberté d'exportation ouvrant de nouveaux débouchés à la production agricole française, c'est à juste titre

que les Physiocrates escomptaient l'avènement d'un prix rémunérateur comme conséquence de l'établissement de la liberté des échanges. Au contraire, Malthus est un des premiers théoriciens de l'économie nationale (1), et, en particulier, il est protectionniste agraire. S'il en est ainsi, ce qui peut vraiment sembler très curieux de la part de celui qui craignait tant la famine, comme le remarque M. Gide, c'est qu'il croyait sans doute, poursuit M. Gide, comme les agrariens protectionnistes d'aujourd'hui, que le plus sûr moyen de protéger un pays contre la famine était, non de livrer l'agriculture nationale à la concurrence de l'étranger, mais au contraire de la soutenir et de la développer en lui assurant un prix suffisant (2-3).

Nous allons voir maintenant qu'un même moyen peut servir à des fins opposées.

En effet, la liberté du commerce des grains a été comme nous venons de le voir, postulée par les Physiocrates, en vue de provoquer un prix rémuné-

1. Schatz, *op. cit.*, p. 184.

2. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 188.

3. Malthus, avant d'avoir pris position et jeté le masque en faveur des lois restrictives, avait écrit un ouvrage impartial (*Observations on the corn laws*, 1814) où il envisage tour à tour les deux côtés de la question d'une façon purement théorique. Il change de face dans ses *Grounds of an opinion...* qui servent d'appendice à ses *Observations*.

rateur des produits agricoles ; Ricardo, au contraire, la demanda pour provoquer la baisse de ces produits et par contre-coup pour amener la baisse de la rente.

De tout ce qui précède, il résulte que si, théoriquement, certains économistes font appel à des idées absolues en posant des fins absolues, les moyens qu'ils proposent pour les réaliser sont, au fond, adaptés aux circonstances de leur temps, et ceci est vrai, en particulier, des Physiocrates.

Il semble donc bien difficile de postuler *a priori* que tel moyen vaudra mieux qu'un autre moyen ; tout, en effet, dépend de la fin, et tant vaudra la fin, tant vaudra le moyen. Dans ces questions d'art, l'absolu est si difficile à poser que certains théoriciens de l'absolu, de l'harmonie préétablie, comme Carey, par exemple, ont à ce point pénétré leurs idées absolues de relativité que leurs théories initiales et préconçues s'en trouvent en quelque sorte renversées. Carey a fini par admettre, en effet, le protectionnisme. C'était, selon lui, le meilleur moyen de réaliser la politique d'économie nationale dont il fut un des plus grands protagonistes. Cela prouve surabondamment que l'art économique est bien un art relatif, et que tel moyen susceptible, dans tel pays ou à telle époque, de réaliser telle fin, ne remplira plus son but dans un autre pays et à une autre époque.

§ 7. — Nous allons voir, maintenant, que, pour qu'un moyen remplisse réellement son but, il ne suffit

pas toujours qu'il remplisse sa propre fin, car cette condition, pour un moyen, de remplir sa fin, si elle est nécessaire, n'est pas toujours suffisante.

Supposons, par exemple, qu'on veuille, au moyen de l'impôt progressif, poursuivre et réaliser la fin idéaliste de la juste répartition de l'impôt.

Eh bien ! de trois choses l'une :

1° Ou bien, on considérera que l'impôt en général et l'impôt progressif en particulier a, pour fin essentielle, une fin utilitaire et budgétaire, et, éventuellement, pour fin accidentelle une fin idéaliste de justice dans la répartition de l'impôt ; dans ce cas, le taux de l'impôt progressif devra être tel que les capitaux ne s'évadent pas à l'étranger, car le Trésor serait frustré, et, à supposer que la fin accidentelle soit bien remplie, la fin essentielle ne le serait pas.

2° Ou bien, on considérera que l'impôt a pour fin essentielle une fin idéaliste de juste répartition et pour fin accidentelle une fin budgétaire : dans ce deuxième cas, le tarif de l'impôt progressif devra remplir purement et simplement le but idéaliste qu'il se propose sans qu'on ait nécessairement égard aux répercussions économiques qui en résulteront.

3° Ou bien, on considérera comme essentielle la fin budgétaire et comme essentielle également la fin de justice : dans ce cas, le problème présente le maximum de complexité ; il s'agira de déterminer le taux optimum

de l'impôt progressif destiné à réaliser ces deux fins.

Malheureusement, ce qui est essentiel pour l'un est accidentel pour l'autre ; et nous verrons, dans la conclusion, combien est difficile, sinon impossible, la conciliation entre les théories d'art impératif.

Retenons simplement de ce qui précède que, si un même moyen est destiné à répondre à la fois à une fin essentielle et à une fin accidentelle, il conviendra, le cas échéant, de ne pas l'adapter trop étroitement, trop exclusivement à la fin accidentelle si, par cette adaptation, la fin essentielle devait en souffrir. C'est ce qui explique qu'on peut être quelquefois étonné, en parcourant la législation des différents pays, de constater que certains moyens paraissent ne pas correspondre aux fins qu'ils ont eu spécialement pour but d'atteindre. Cela résulte de ce que ces moyens sont destinés, en outre, à d'autres fins essentielles dont on ne cause pas, et dont on ne cause précisément pas parce qu'elles sont essentielles et évidentes. Dans ce cas, alors, le lien d'adaptation normative, le rapport de convenance téléologique entre la fin et le moyen paraissent plus ou moins relâchés.

Cela n'arrivera guère, d'ailleurs, si les fins essentielles et les fins accidentelles sont conciliables ; mais, nous avons vu dans le chapitre précédent que souvent il n'en était pas ainsi et qu'on s'est précisément demandé si les fins utilitaires étaient ou non conciliables avec les fins idéalistes.

Cela explique également qu'un théoricien réformateur arrivant au pouvoir ne peut toujours faire prévaloir les fins d'art qu'il poursuit comme théoricien. Bien mieux, il a même le devoir de ne pas faire triompher ses fins, ses vues personnelles si celles-ci sont supplantées par d'autres fins dont ledit réformateur, aujourd'hui homme d'Etat, est, en cette qualité, le représentant.

§ 8. — Logiquement, l'art impératif précède l'art normatif : l'on ne peut, de toute évidence, déterminer le moyen que si l'on a préalablement posé la fin. Il existe cependant une doctrine où les rôles respectifs du moyen et de la fin sont en quelque sorte renversés. Il s'agit du matérialisme historique, où c'est le moyen qui crée la fin, où c'est l'organe qui crée la fonction. Le moyen secrète organiquement la fin ; la superstructure idéologique dérive de l'infrastructure économique en vertu d'un processus interne et immanent. Toutefois cette doctrine n'exclut pas l'art normatif, car, dans le matérialisme historique, la fin qui sort du moyen n'est pas une fin réalisée, mais plutôt une fin à réaliser. Et la seule différence qui sépare cette thèse des autres théories d'art, c'est que l'homme, pour Marx, n'a pas besoin, pour agir, de se proposer préalablement un but à atteindre (1) :

1. Cf. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 541 et p. 540, n. 2.

ce but lui est donné par l'infrastructure économique elle-même. Ce but, il s'agit donc de le réaliser, quelle que soit son origine. Aussi, pour les Marxistes, l'art normatif n'est pas supprimé ; il est simplement canalisé ; il ne consiste pas à réformer, mais à seconder la marche de l'évolution, à abréger la période de gestation et à adoucir les maux de l'enfantement (1).

Pour le professeur Labriola, par exemple : Tout ce qui est arrivé dans l'histoire est l'œuvre de l'homme ; mais ce ne fut et ce n'est que très rarement le résultat d'un choix critique ou d'une volonté raisonnante (2).

Dans cette doctrine, il existe donc une fin à poursuivre ; mais cette fin n'est pas originale, elle est dérivée : dérivée du moyen économique, du moins en dernière instance (3).

Jusqu'ici, nous avons étudié analytiquement et distributivement la science et l'art économiques en

1. Préface du *Capital*, p. XI. — Cf. Gide et Rist, *op. cit.*, p. 545.

2. Cf. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 541.

3. Labriola. *Conception matérialiste de l'histoire*, p. 120.
De même Engels : Lettre datée de Londres du 21 septembre 1890 ayant paru dans : *Der Sozialistische Akademiker* du 1^{er} octobre 1895. La traduction de cette lettre a paru, avec celle de deux autres lettres d'Engels, dans le *Devenir social* de mars 1897. Voir Labriola : *Socialisme et Philosophie*, p. 239, appendice II.

suivant les divisions naturelles qu'ils comportent et en examinant successivement les différents points de vue auxquels ils prêtent. Il nous reste maintenant à dégager d'abord, au point de vue logique, les rapports respectifs qui régissent la science et l'art ; puis à rechercher ensuite, au point de vue historique, le rôle distributif de la science et de l'art dans les principales doctrines économiques.

De cet examen il apparaîtra clairement que, si logiquement la science précède l'art, historiquement au contraire, l'art a été prépondérant dans les théories économiques, et que c'est de nos jours seulement que l'on s'efforce de systématiser, sous le nom d'économie pure, les relations qui gouvernent les phénomènes économiques.

LIVRE II

RAPPORTS ENTRE LA SCIENCE ET L'ART

§ 1. — Logiquement la science précède l'art. Les causes et les effets de la science correspondent, dans l'art, aux moyens et aux fins. Mill a très bien expliqué les rapports qui existent ainsi entre la science et l'art.

L'art, dit-il, se propose une fin à atteindre. L'art définit cette fin et la soumet à la science. La science la reçoit, la considère comme un phénomène, un effet à étudier et, après en avoir recherché les causes et les conditions, la science la renvoie à l'art, avec un théorème sur la combinaison de circonstances qui pourrait le produire.

L'art examine alors ces combinaisons de circonstances et, selon que certaines d'entre elles sont ou non au pouvoir de l'homme, il prononce que la fin peut ou ne peut pas être atteinte. La seule des prémisses qui soit fournie par l'art est dans la majeure primitive, laquelle énonce qu'il est désirable d'attein-

dre la fin. La science prête ensuite à l'art la proposition (obtenue par une série d'inductions ou de déductions), que l'accomplissement de certains actes fera atteindre la fin. De ces prémisses, l'art conclut que l'accomplissement de ces actes est désirable et, trouvant en même temps qu'ils sont praticables, il convertit ce théorème en précepte (1).

Donc, l'art impératif formule la fin en dehors de la science ; et si, ensuite, l'art normatif propose le moyen ce n'est qu'après avoir fait appel aux connaissances de la science (2).

Tout art, dit Mill, est le résultat combiné des lois de la nature découvertes par la science et des principes généraux de ce qu'on a appelé la téléologie ou théorie des fins (3). L'art économique est donc un syllogisme téléologique dont la majeure est empruntée aux fins de l'art impératif, la mineure aux vérités de la science et dont la conclusion exprime un moyen d'art normatif.

Dans ce syllogisme, la majeure est donc impérative, la mineure indicative et la conclusion normative. Plus simplement encore, pour M. Alfred Fouillée, toute doctrine sociale finit par se condenser en une sorte de syllogisme dont les deux prémisses

1. Mill. *Logique*, t. II, p. 551.

2. Mill. *Logique*, t. II, p. 551-556.

3. Mill. *Logique*, t. II, p. 557.

correspondent l'une au but, l'autre aux moyens, l'une à l'élément idéal, l'autre à l'élément matériel (1).

Mais si l'art normatif fait appel à la science économique, il n'en est pas de même de l'art impératif. Quant à la science, elle ne fait jamais appel à l'art, logiquement du moins. Et ainsi, dit Mill, une science peut être parfaite sans que l'art correspondant possède des règles universelles ou même générales (2). Il n'y a, en effet, comme nous venons de le dire, aucun rapport entre la science proprement dite et l'art impératif. Ou plutôt, il n'existe entre eux d'autre rapport que dans la mesure où l'existence d'un moyen peut susciter la naissance d'une fin.

L'art et la science sont théoriques tous deux, l'un comme l'autre ils sont des expressions de certaines uniformités.

L'art et la science ne sont pas supérieurs l'un par rapport à l'autre ; toutefois la science se suffisant à elle-même, dit M. Worms, tandis qu'au contraire l'art, ayant besoin d'elle, la science a, de ce chef, une sorte de valeur plus haute, consistant dans son indépendance (3).

1. Fouillée. *La science sociale contemporaine*, 3^e éd., 1897, p. 64.

2. Mill. *Logique*, t. II, p. 466.

3. Worms, *op. cit.*, p. 121.

Pour M. René Worms, l'édifice de l'activité mentale de l'homme est comparable à une montagne qui présenterait deux versants nettement opposés : la première halte que l'on fait en traversant l'une de ces pentes s'appelle l'expérience. Ce n'est que beaucoup plus haut, et vers le sommet, qu'on trouve du même côté un nouveau lieu de repos qui est la science. Si l'on veut redescendre par la même déclivité, on repassera par l'expérience, mais en s'y servant des lumières acquises par la fréquentation de la science. Quant à l'autre face de la montagne, elle est constituée d'une manière analogue : vers le bas on rencontre la pratique. Non loin de la cime et à la même hauteur que la science, hauteur parfois brumeuse, se tient l'art. Celui qui s'élève jusque-là peut reprendre, avec plus de sécurité et de fruit le chemin qui l'a conduit : la pratique lui deviendra relativement aisée et profitable. Mais notre voyageur veut-il passer de la science à l'art, ou réciproquement ? C'est tout le tour de la montagne qu'il a à faire (1).

§ 2. — Si, logiquement, la science précède l'art, historiquement il n'en a pas été de même, bien au contraire (2), et c'est ce qui a été remarqué et expliqué par un grand nombre d'économistes.

1. Worms, *op. cit.*, p. 32, 33.

2. Fernand Faure. *Dict. d'Econ. politique de Say*.
V° Science et art.

Dans l'ordre logique, dit Courcelle-Seneuil, la science précède l'art, mais non dans l'ordre historique ; on agit d'abord, puis on cherche des règles d'action, c'est-à-dire des règles d'art, et enfin on remonte jusqu'à la science et on la sépare de l'art, après l'avoir longtemps mêlée avec lui (1).

L'économie politique, se demandait Coquelin, est-elle une science ou un art ? Et il répondait : Il ne faut pas hésiter un seul moment à répondre que, dans son état actuel, l'économie politique est à la fois l'un et l'autre, c'est-à-dire que, dans la direction des travaux et des études économiques, on donne encore aujourd'hui un nom commun à des choses qui pourraient et devraient être distinctes. Il est sensible, en effet, disait-il, que dans les travaux des maîtres, dans les traités généraux composés depuis Adam Smith, il se rencontre un très grand nombre d'observations vraiment scientifiques, c'est-à-dire qui n'ont pas d'autre objet que de faire connaître ce qui se passe ou ce qui est. On peut même dire que, là, les observations de ce genre dominant. Mais les avis, les préceptes, les règles à suivre s'y rencontrent aussi très fréquemment. L'art s'y mêle donc constamment avec la science. Mais c'est bien autre chose, ajoutait-il, dans la foule de ces traités

1. Courcelle-Seneuil. *Traité théorique et pratique d'Économie politique*, 2^e éd., 1867. Introd., p. 4.

spéciaux, ou de ces dissertations particulières, qui ont pour objet de résoudre certaines questions relatives à l'industrie, au commerce ou à l'administration économique des Etats : questions d'impôt, de crédit, de finance, de commerce extérieur, etc... : Là, c'est toujours l'art qui domine. Les conseils, les préceptes, les règles à suivre, toutes ces choses qui appartiennent essentiellement à l'art, s'y pressent les unes sur les autres, tandis que les observations vraiment scientifiques y apparaissent à peine de loin en loin. Et cependant tout cela porte indifféremment le nom d'économie politique. Tant il est vrai, termine Coquelin, que ce nom appartient aujourd'hui à deux ordres de travaux très différents (1).

La pratique, dit M. Simiand, est pressée d'aboutir, forcée de se décider, même lorsque la science n'existe pas. La médecine précède historiquement la physiologie, autant que logiquement elle la suppose (2).

Distinguer les différentes parties d'un phénomène pour les étudier séparément, dit M. Pareto, puis les réunir à nouveau pour en faire la synthèse, c'est là un procédé qu'on ne pratique et qu'on ne peut pratiquer que lorsque la science est déjà très avancée ; au com-

1. Coquelin. *Dictionnaire*. V° Economie politique.

2. Simiand. *La méthode positive*, etc. *op. cit.*, p. 892.

mencement, on étudie en même temps toutes les parties, l'analyse et la synthèse se confondent.

C'est ce qui explique que les sciences naissent d'abord sous la forme d'art, et qu'à mesure qu'elles progressent, les sciences se séparent et se subdivisent (1).

Quant à M. Durkheim, il insiste particulièrement et à différentes reprises : l'économie politique, dit-il, est restée jusqu'à présent une étude hybride, intermédiaire entre l'art et la science ; elle est beaucoup moins occupée à observer la vie industrielle et commerciale, telle qu'elle est et telle qu'elle a été, pour la connaître et en déterminer les lois, qu'à la reconstruire telle qu'elle doit être. Les économistes n'ont encore que bien faiblement le sentiment que la réalité économique s'impose à l'observateur comme les réalités physiques, qu'elle est soumise à la même nécessité et que, par suite, il faut en faire la science d'une manière toute spéculative, avant d'entreprendre de la réformer (2).

Et M. Durkheim poursuit ainsi : En économie politique la part de l'investigation scientifique est restreinte, celle de l'art est prépondérante. Ce qui tient le plus de place dans les recherches des économistes,

1. Pareto, *op. cit.*, p. 21.

2. Durkheim. *De la méthode dans les sciences*, 1909, p. 275-276.

c'est la question de savoir, par exemple, si la société doit être organisée d'après les conceptions des individualistes ou d'après celles des socialistes ; s'il est meilleur que l'Etat intervienne dans les rapports industriels et commerciaux ou les abandonne entièrement à l'initiative privée, si le système monétaire doit être le monométallisme ou le bimétallisme, etc., etc. Les lois proprement dites sont peu nombreuses : même celles qu'on a l'habitude d'appeler ainsi ne méritent généralement pas cette qualification, mais ne sont que des maximes d'action, des préceptes pratiques déguisés. Voilà, par exemple, dit-il, la fameuse loi de l'offre et de la demande. Elle n'a jamais été établie inductivement, comme expression de la réalité économique. Jamais aucune expérience, aucune comparaison méthodique n'a été instituée pour établir que, en fait, c'est suivant cette loi que procèdent les relations économiques. Tout ce qu'on a pu faire et tout ce qu'on a fait : c'est de démontrer dialectiquement que les individus doivent procéder ainsi s'ils entendent bien leurs intérêts ; c'est que toute autre manière de faire leur serait nuisible et impliquerait de la part de ceux qui s'y prêteraient une véritable aberration logique. Il est logique (1) que les industries

1. De même pour M. Bonar : chez Smith, l'ordre est dit naturel, simplement, parce qu'il est le meilleur moyen d'atteindre une fin donnée. Bonar, *op. cit.*, p. 174-175.

les plus productives soient les plus recherchées ; que les détenteurs des produits les plus demandés et les plus rares les vendent au plus haut prix. Mais cette nécessité toute logique ne ressemble en rien à celle que présentent les vraies lois de la nature. Celles-ci expriment les rapports suivant lesquels les faits s'enchaînent réellement, non la manière dont il est bon qu'ils s'enchaînent. Ce que nous disons de cette loi peut être répété de toutes celles que l'école économique orthodoxe qualifie de naturelles et qui, d'ailleurs, ne sont guère que des cas particuliers de la précédente. Elles sont naturelles, si l'on veut, en ce sens qu'elles énoncent les moyens qu'il est ou qu'il peut paraître naturel d'employer pour atteindre telle fin supposée ; mais elles ne doivent pas être appelées de ce nom, si, par la loi naturelle on entend toute manière d'être de la nature, inductivement constatée. Elles ne sont, en somme, que des conseils de sagesse pratique et, si l'on a su, plus ou moins spécieusement, les présenter comme l'expression même de la réalité, c'est que, à tort ou à raison, termine M. Durkheim, on a cru pouvoir supposer que ces conseils étaient effectivement suivis par la généralité des hommes et dans la généralité des cas (1).

1. Durkheim. *Les règles de la méthode sociologique*, p. 33-35.

Pour Cossa, dans l'ordre logique, la science, expliquant les phénomènes du monde physique et ceux du monde moral, précède l'art qui, d'après les vérités découvertes par la science, indique les règles pour modifier les phénomènes eux-mêmes ; et l'art, à son tour, précède la pratique qui, en se servant des vérités de la science et des règles de l'art, utilise les enseignements de l'expérience spécifique, individuelle ou collective, pour appliquer les unes et les autres aux cas concrets, extrêmement complexes et variables. S'il est vrai que, sans connaître l'anatomie, la physiologie, la pathologie et la thérapeutique, on ne peut traiter rationnellement les maladies, il n'est pas moins vrai que, la connaissance de ces disciplines et de toutes les disciplines complémentaires ne suffit pas à former un bon clinicien.

Dans l'ordre historique, au contraire, les choses se passent en sens inverse, parce que, à une pratique aveugle, et pour ainsi dire instinctive, succède un art grossièrement empirique, que suit beaucoup plus tard la science, qui fournit des connaissances solides, grâce auxquelles on peut refaire tout le processus d'investigation et d'exécution. On a fait des vers, on a joué des instruments, on a construit des maisons, on a soigné des malades, on a gouverné des peuples, bien avant que l'on connût l'art poétique, la musique, l'esthétique, l'architec-

ture et les diverses branches de la médecine et des doctrines juridiques et politiques (1).

Si, logiquement, la science précède l'art, nous savons qu'historiquement il n'en est pas de même ; et nous verrons de quelle façon, historiquement, la science et l'art ont pénétré les différentes théories économiques, du moins les principales d'entre elles. Au cours de cette étude, nous arriverons à dégager les considérations suivantes : C'est que, pendant longtemps, l'art et la science économiques furent non seulement confondus entre eux, mais même subordonnés à d'autres disciplines que la discipline purement économique.

Ensuite, lorsqu'au moyen âge les études économiques se développèrent à propos du problème des altérations monétaires, à propos du crédit, à propos de la découverte des mines d'or et des nouvelles voies de communication, les études économiques finirent par devenir autonomes, chez les mercantilistes, par exemple. A cette époque, la science et l'art économiques sont confondus, ou, plus exactement, la science n'existe pas : il n'est question que d'art. La période suivante commence avec les Physiocrates qui eurent le très grand mérite, sinon de découvrir, du moins de systématiser l'idée essentielle des lois

1. Cossa, *op. cit.*, p. 52.

naturelles en économie politique. Toutefois, dans leur conception, l'économie est encore intimement unie au droit et à la sociologie, et ce fut Smith seulement qui sépara ces disciplines. Cette période est caractérisée par l'identification de la science et de l'art dans la notion métaphysique de l'harmonie préétablie. L'art et la science sont confondus, non pas inconsciemment, comme chez les Mercantilistes, mais à titre de corollaire nécessaire du postulat d'harmonie *a priori*. Puis, vient ensuite une nouvelle période où la science est nettement distinguée de l'art : elle s'ouvre avec Malthus, Ricardo, Senior, se continue avec Mill, Cairnes, etc. Ces économistes appartiennent en principe à l'école utilitariste de Bentham ; il n'est plus question, dans cette école, de lois bonnes et inéluctables, mais seulement de lois inéluctables. Et aujourd'hui, cette tendance à séparer la science et l'art est poursuivie, avec plus de systématisation encore, par l'école mathématique ; tandis qu'au contraire l'école historique tendrait à les confondre.

Mais ce qu'il est essentiel de remarquer, c'est que, dans les écoles modernes, lorsqu'on postule qu'il est nécessaire de ne pas séparer la science de l'art, cette confusion n'est plus irréfléchie ou empirique comme dans les anciennes écoles, mais c'est une confusion systématique et méthodologique. Lorsque, par conséquent, nous causons de « confusion » entre la

science et l'art, cette expression revêt, au fond, trois notions absolument différentes :

1° Elle s'applique à la confusion inconsciente et antiscientifique des premiers théoriciens de l'économie politique. Ici, le mot confusion n'est pas déplacé ;

2. Elle s'applique également aux théoriciens de l'harmonie préétablie (les Physiocrates, Smith, Bastiat, etc.), où non seulement l'art et la science sont confondus, mais où ils ne pouvaient même pas n'être pas confondus ; il n'y a pas confusion, à proprement parler, mais identification *a priori* ;

3° Elle s'applique encore aux doctrines actuelles qui entendent vouloir ne pas séparer artificiellement et arbitrairement la science et l'art, sous le prétexte qu'il y a, entre ces deux faces de la réalité phénoménale, une compénétration telle qu'elle exclut l'abstraction. Et ici, il n'y a pas confusion au sens étroit et péjoratif du mot. Mais plutôt fusion méthodologique de ces deux côtés de la réalité économique.

I. — *Période où l'économie politique est subordonnée à des disciplines étrangères*

Cette période comprend l'antiquité et la plus grande partie du moyen âge. Bien loin que l'économie soit alors une science, elle n'est même pas un art ; et les études économiques de ces époques sont

essentiellement subordonnées, ainsi que nous allons le voir, à des vues politiques, des vues morales, des vues théologiques.

En Grèce, tout d'abord les théories économiques de Socrate, de Platon et d'Aristote — pour autant qu'on puisse qualifier théories économiques le peu qu'ils en ont dit — sont tirées de considérations rationnelles, en particulier de la philosophie pratique ou morale au sens large (1). Les anciens penseurs de la Grèce ont considéré les sujets dont s'occupe l'économie politique plutôt sous leur côté politique que sous leur côté économique véritable (2). Ce qui est constant, c'est que chez Socrate, Platon et Aristote, les fins économiques posées par l'art impératif sont essentiellement déduites de fins morales supérieures et que tous trois sont d'accord, en matière d'art normatif, pour faire appel à l'Etat.

Les théoriciens ne faisaient, en Grèce, aucune différence de nature entre ce que nous appelons aujourd'hui l'économie domestique et l'économie politique. Selon Socrate, il n'y avait entre ces deux études qu'une différence de degré. De même Platon, dans sa politique, dit qu'il n'y a aucune différence entre une grande maison et un petit Etat ; et que l'art du

1. Cossa, *op. cit.*, p. 145.

2. Dühring, cf. Ingram, *op. cit.*, p. 35.— De même, Bonar, *op. cit.*, p. 5.

gouvernement peut être appelé indistinctement politique ou économique.

Pendant le moyen âge, les études économiques furent strictement subordonnées à la théologie : l'art impératif était à la fois économique et théologique. La fin poursuivie devait être conforme à la lettre et à l'esprit de l'Évangile ; l'art normatif devait ainsi répondre à une double fin : d'abord à la fin spiritualiste dont il vient d'être question, puis en second lieu et en second lieu seulement à une fin économique déterminée (1).

II. — *Période de confusion empirique entre la science et l'art*

Peu à peu, les études économiques devinrent autonomes, et elles s'exprimèrent en un corps de préceptes pratiques, relatifs et empiriques. On s'en convaincra aisément en lisant la littérature mercantiliste et caméraliste. A cette époque, l'économie politique n'avait aucun caractère scientifique : elle coordonnait simplement des règles d'art normatif. On se demandait par quel moyen l'État devait intervenir, sans même se poser la question essentielle : l'État doit-il intervenir ? On peut, semble-t-il, caracté-

1. Voir Souchon, *op. cit.* — Bonar, *op. cit.*, livre I.

tériser le mercantilisme en disant que c'est une doctrine d'art impératif réaliste, ayant pour fin la richesse monétaire d'un pays et dont les moyens ont pour forme l'intervention de l'Etat et pour contenu, successivement, le procédé bullioniste, le procédé de la balance des contrats et le procédé de la balance du commerce.

Le mercantilisme est essentiellement une théorie d'art et les économistes sont tous d'accord à le reconnaître : Malthus va même jusqu'à dire que le mercantilisme est un terrain indigne de la science.

On cherche alors, non pas tant à enrichir le peuple qu'à enrichir le souverain. Et on considère que le meilleur moyen d'enrichir le souverain, c'est d'enrichir le peuple. Pour Montchrétien, par exemple, la tâche du prince est d'imaginer et de dresser des règlements par lesquels il peut accommoder ses sujets (1).

Dans cette période, l'économie politique est étroitement liée aux disciplines pratiques, au point de se confondre avec elles.

Peu à peu, elle s'en sépara ; et quoique Hobbes, par exemple, ne fasse point figurer l'économie politique dans son *Tableau des Sciences*, il ne borne pas son essai à l'étude des finances de la monarchie. On

1. Montchrétien. *Traicté de l'économie politique*, p. 715.
Edition Funck-Brentano, p. 98.

y trouve des discussions sur les causes de la richesse, des définitions légèrement esquissées des termes économiques : prix, valeur, distribution, échange, etc. (1).

Mais on alla plus loin ; et l'école mercantiliste en particulier suscita une réaction très importante qui s'incarna dans le système physiocratique, ainsi que nous allons le voir.

III. — *Période de l'identification de la science et de l'art*

Pour réagir contre les tendances trop interventionnistes de l'école mercantiliste, on démontra que les rapports économiques obéissaient à des lois naturelles, et que les règlements artificiels équivalaient à une violation de ces lois. Bacon avait déjà dégagé l'idée de loi ; elle fut systématisée par Montesquieu qui définit toute loi comme un rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses.

On aurait pu s'en tenir à cette conception de lois naturelles ; mais on fit un pas de plus en affirmant que ces lois naturelles n'étaient pas inéluctables seulement, mais qu'elles étaient également bonnes. On arriva à cette conception en partant d'une idée qui florissait à cette époque, celle de l'harmonie préétablie entre les divers intérêts. Il y eut, dès lors,

1. Voir Bonar, *op. cit.*, p. 81, 84-85.

identification de la science et de l'art ; identification qui prit son plus grand développement dans le système des Physiocrates.

Les hysiocrates s'efforcent d'établir que ce qui doit être, pour le plus grand bonheur du genre humain, existe réellement dans la nature, et qu'il suffit de le reconnaître et de l'appliquer : c'est l'identité de la science du réel et de la science de l'idéal dans l'absolu (1).

Ils confondirent le principe éthique d'obéissance à la nature, qui s'exprime dans le mode impératif et qui prescrit certaines règles d'action, avec ces lois de causes que la science découvre en interrogeant la nature et qui sont exprimées dans le mode indicatif (2).

On considère, en général, que le père de cette doctrine est Quesnay ; c'est le système du droit naturel. Toutefois, pour le professeur Truchy, la notion de droit naturel n'est pas essentielle, mais purement accidentelle, à la théorie de Quesnay.

Nous avons vu que le système physiocratique devait sa naissance à la nécessité où se sont trouvés les théoriciens de cette époque de réagir contre la réglementation excessive d'alors. Aussi, jusqu'à

1. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 12.

2. Marshall, *op. cit.*, t. I, p. 72.

un certain point, le système physiocratique a-t-il le caractère d'une science finaliste (1).

Le seul Physiocrate que la critique s'accorde à reconnaître comme un véritable théoricien de la science est Turgot. Encore, la question est-elle extrêmement discutée de savoir si Turgot était vraiment physiocrate.

Nous arrivons maintenant à Smith, le père, a-t-on dit, de l'économie politique.

Cette paternité est due, sans doute, à ce que Smith le premier, a considéré, comme une branche autonome, l'économie politique d'abord subordonnée à la politique et à la morale, puis à la théologie, et confondue ensuite avec les disciplines pratiques et le droit naturel.

Smith postule, comme les Physiocrates, l'idée d'harmonie préétablie. Il y a, selon lui, un ordre naturel dans lequel l'intérêt particulier tend à réaliser l'intérêt général; l'élément organique de cet ordre naturel n'est pas placé, comme chez les Physiocrates, dans le droit naturel, mais dans la psychologie. Selon Smith, il y aura bien un droit idéal, qu'il poursuivra d'ailleurs toute sa vie, mais, contrairement aux Physiocrates, il admet que le droit

1. La plaidoirie spéciale de Quesnay pour l'agriculture, dit M. Bonar, donne à ses lecteurs l'impression que les principes généraux sont, à quelque degré, une arrière-pensée (Bonar, *op. cit.*, p. 137).

positif pourra osciller, avec des amplitudes variables et même considérables, autour du droit naturel, autour de ce droit idéal, sans paralyser complètement le progrès de la prospérité (1).

Le ferment organique de l'ordre naturel étant dans la psychologie et non plus dans le droit, c'est-à-dire résidant dans un fait et non dans un idéal à poursuivre, il résulte que, pour Smith, l'ordre naturel existe actuellement, et non, comme pour les Physiocrates, dans le cas seulement où les lois positives concordent avec le droit naturel. Telle est la différence fondamentale et essentielle qui sépare les deux doctrines.

Cet ordre naturel de Smith, les institutions humaines l'auront partout altéré et troublé ; Smith le sait, il le reconnaît ; mais il s'attache, par de nombreuses illustrations, à démontrer qu'on peut toujours le retrouver dissimulé derrière les réalités historiques (2).

En définitive, l'existence d'un droit positif, rapproché ou éloigné du droit idéal, n'affecte pas, pour Smith, l'existence de l'ordre naturel, mais seulement la mesure où cet ordre naturel sera altéré. Il n'y a là, pour Smith, que des différences quantitatives. Au contraire, pour les Physiocrates, l'ordre naturel n'est

1. Cf. Denis, t. I, p. 235.

2. Cf. Denis, t. I, p. 220-221.

réalisé que lorsque le droit naturel est lui-même réalisé. Là où le droit naturel n'est pas fixé concrètement dans des lois positives, l'ordre naturel n'existe pas : ici, la différence est qualitative.

Dès lors, puisque, pour Smith, l'intérêt personnel est le principe de l'ordre naturel, il n'y a qu'à laisser agir cet intérêt personnel en toute liberté. L'ordre naturel se réalise donc sans l'Etat : celui-ci n'aura d'autre mission que d'assurer l'action libre et constante du principe même de cet intérêt personnel (1).

Chez Smith, la science et l'art se confondent, par conséquent, comme chez les Physiocrates.

Et, si Smith a un point de départ différent de ceux-ci, il a le même point d'arrivée en matière d'art : ainsi qu'eux, il postule la liberté, condition essentielle pour le bon fonctionnement de l'intérêt personnel (2).

La liberté est, pour les Physiocrates, la cause de l'ordre naturel et pour Smith elle en est la condition ;

1. Cf. Denis, t. I, p. 324.

Consulter de même Hasbach. *Les fondements philosophiques de l'Economie politique de Quesnay et de Smith. Revue d'Economie politique*, 1893, p. 747.

2. Selon M. Bouglé, Smith s'attache à définir les « idées » valables pour tous les temps et tous les lieux ; et c'est ainsi, dit-il, que les abstractions de l'économie se changeaient en impératifs, et, à défaut d'explications, donnaient des règles (Bouglé. *Les Sciences sociales en Allemagne*, p. 88).

mais, cause ou condition, elle est postulée avec la même rigueur impérative dans les deux systèmes.

Telle est l'interprétation, comparée et respective, à laquelle prêtent la doctrine des Physiocrates et la doctrine de Smith, considérées toutes deux dans leur essence, dans leur contenu interne.

Certains auteurs, pour qualifier la doctrine de Smith, ont fait appel à des critères accidentels ou externes : les uns, par exemple, ont dit que la théorie de Smith était une théorie d'art, en appuyant leur opinion sur la définition que Smith aurait donnée de l'économie politique : L'économie politique, dit Smith, considérée comme une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'Etat, se propose deux objets : le premier, de procurer au peuple un revenu ou une subsistance abondants, ou, pour mieux dire, de le mettre en état de se procurer lui-même cette subsistance ou ce revenu abondants. Le second objet, continue Smith, est de fournir à l'Etat ou à la communauté, un revenu suffisant pour le service public. Elle se propose à la fois d'enrichir le peuple et le souverain (1).

Ailleurs encore, Smith dit que l'objet de l'économie politique de chaque pays est d'accroître la richesse et la puissance de ce pays (2).

1. *Richesse des Nations*, livre IV.

2. Smith. *W. of N.*, t. I, p. 351, liv. II, chap. V.

On a inféré, Cherbuliez par exemple (1), de ces deux définitions que, selon le propre aveu de Smith, sa doctrine était une doctrine d'art.

Mais à cela, on a répondu que, tout d'abord, Smith a limité le champ de sa définition de l'économie politique par l'introduction de la restriction « en tant que branche des connaissances du législateur » et économie politique de chaque pays. Dès lors, pour Smith, l'économie était donc encore autre chose qu'une branche des connaissances du législateur ou qu'une économie relative à chaque pays.

On a fait, en outre, remarquer que cette définition, à supposer qu'elle doive être prise en considération, n'était pas une qualification d'art, mais d'économie politique appliquée, qui n'a rien de commun avec l'art. Smith, en effet, s'est servi des expressions « législateur », et « de chaque pays », autant d'expressions pertinentes et essentielles à l'économie politique appliquée, laquelle est spéciale à chaque pays, laquelle est abandonnée aux mains du législateur ; tandis que l'art, au contraire, est aussi général et aussi théorique que la science.

On a objecté enfin que, pour interpréter un auteur, les critères auxquels il faut avoir recours

1. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 29.

doivent être essentiels et non accidentels et occasionnels.

Dans une autre fraction de la critique, la qualification de la doctrine de Smith a été inférée en s'inspirant soit des divisions mêmes de la *Richesse des Nations*, soit de la méthode employée par Smith dans cet ouvrage.

Par exemple, M. Cossa dit que Smith a étudié l'économie politique comme science dans les deux premiers livres, l'histoire économique dans le troisième, les systèmes de politique économique dans le quatrième, et la politique financière dans le cinquième (1).

Quant au professeur Marshall, il s'exprime ainsi : Smith ne s'était pas débarrassé tout à fait de la confusion qui prévalait à son époque entre les lois de la science économique et le précepte moral qu'il faut se conformer à la nature. « Naturel » signifie chez lui tantôt ce que les forces existantes produisent réellement ou tendent à produire, tantôt ce que, d'après la propre nature humaine, il désirerait qu'elles produisissent. De même, parfois, il pense que le rôle de l'économiste est d'exposer une science et, d'autres fois, que son rôle est d'exposer une partie de l'art du gouvernement. Mais, quelque relâché que soit souvent son langage, nous constatons, en y regar-

1. Cossa, *op. cit.*, p. 303-304.

dant de près, que lui-même se rend assez bien compte de ce qu'il en est. Lorsqu'il est occupé à rechercher des lois de causes, c'est-à-dire des lois naturelles au sens moderne du mot, il emploie des procédés scientifiques, et lorsqu'il émet des préceptes pratiques, il se rend compte d'ordinaire qu'il ne fait qu'exprimer ses vues personnelles sur ce qui doit être, alors même qu'il semble invoquer pour elles l'autorité de la nature (1).

En résumé, pour qualifier la doctrine de Smith, on a fait appel à des critères plus ou moins substantiels et essentiels, et, suivant la nature des critères que l'on adoptait, la nature de l'interprétation a varié : au fond toutes ces opinions sont parfaitement conciliables (2).

La pensée optimiste atteint son apogée avec Bastiat : son système, on le sait, est l'expression la plus caractérisée d'un ordre naturel affectant à la fois la production et la répartition des richesses, et inté-

1. Marshall, *op. cit.*, t. I, p. 74-75.

2. Pour Senior, la partie scientifique de l'ouvrage de Smith n'est guère qu'une introduction aux *Conseils pratiques* (Cf. Leroy-Beaulieu, 61-63).

Pour Courcelle-Seneuil, l'économie politique chez Smith est encore un art comme aux xvii^e et xviii^e siècles. Seulement ses préceptes, au lieu d'être empiriques, sont appuyés sur des principes recueillis par une science fondée sur l'observation et le raisonnement.

grant, ensemble, l'utile et le juste dans une conception *a priori* et absolue. A ses yeux, ce qui est actuellement porte nécessairement dans ses flancs ce qui doit être ; ce qui est se trouve par là même justifié. Et puisque, selon Bastiat, ce qui doit être doit dériver de ce qui est, l'art se réduit à la contemplation de la science (1).

Mais il est curieux de remarquer que la pensée de Bastiat est singulièrement éloignée de sa méthode. Il y a, dans Bastiat, comme un double courant : d'une part, une foi absolue dans une providence bienfaisante ; d'autre part, une confiance entière dans la méthode d'observation.

D'un côté, il identifie la science et l'art dans la thèse d'harmonie préétablie ; et, considéré sous ce jour, Bastiat apparaît moins comme un économiste que comme un théoricien du finalisme économique. Son but véritable, a-t-on dit, est moins la constatation des faits que la démonstration d'une thèse (2).

Il confond toutes les notions de nature différente qu'avait péniblement dissociées le libéralisme scientifique : justice et utilité, lois économiques et lois morales, science de ce qui est et science de ce qui doit être (3). Bastiat ne disait-il pas, au surplus, que

1. Cf. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 26-27.

2. Schatz, *op. cit.*, p. 272.

3. *Id.*, p. 272. — Nous dirions plutôt art de ce qui doit être.

les lois du monde social sont mystérieuses et qu'il est impossible d'en apprécier la cause en dehors de la révélation (1) ?

Voilà pour le côté finaliste ; voyons maintenant le côté réaliste de Bastiat.

Sur ce point, Bastiat s'exprime ainsi : L'économie politique n'impose rien ; elle ne conseille même rien ; elle décrit comment la richesse se produit et se distribue, de même que la physiologie décrit le jeu de nos organes. L'économie politique cherche, pour Bastiat, à résoudre la seule question qu'elle se pose — et qui réside tout entière dans l'échange — par l'observation pure et simple des lois naturelles, par l'observation de l' « organisation naturelle ».

Dans la *Pétition d'un économiste*, Bastiat, dit Henry Michel, affecte de réclamer, comme Fourier, sa « lieue carrée » de terrain, non pour y tenter une expérience, mais pour observer avec soin comment les hommes s'organisent eux-mêmes.

Dès lors, on peut se demander comment il se fait qu'en partant d'une méthode aussi réaliste, le système de Bastiat marque l'apogée de la pensée téléologique. Eh bien, ceci s'explique ainsi : c'est que dans cette petite société qu'il observe avec soin et

1. Cf. Michel, *op. cit.*, p. 349.

où il réclame sa « lieue carrée » de terrain, Bastiat introduit, par hypothèse et *a priori*, le régime de la liberté, sans qu'il ait paru jamais se demander, tellement ce régime de la liberté lui paraissait évident, si, dans une société livrée et abandonnée à elle-même, les hommes se mettraient spontanément et immédiatement à ce régime de la liberté (1). Aussi Bastiat, comme le dit si bien M. Gide, ne découvre-t-il, au bout de son chemin, d'autre vérité que celle qu'il a d'avance emportée avec lui (2).

IV. — *Période où la science est nettement séparée de l'art*

La séparation de la science et de l'art eut lieu, d'une part, sous la poussée de Malthus et de Ricardo ; d'autre part, lorsque, sous l'action de Mill et de Cairnes, l'attribut finaliste disparut de la conception de la loi économique.

Faire de l'économie politique une science, dit M. Schatz, c'était écarter les conceptions d'harmonie préétablie et de causes finales providentiellement agissantes, pour faire place à la recherche scientifique, c'est-à-dire à la constatation des faits ; c'était détacher de la philosophie théiste l'idée de loi, pour

1. Michel, *op. cit.*, p. 348.

2. Voir t. I, ci-dessus, p. 201.

en faire, conformément aux principes de Hume, la seule reconnaissance d'un ordre régulier de phénomènes indépendants de notre volonté (1).

Cette période est caractérisée par la distinction très nette qu'on veut faire en économie politique de la science et de l'art.

On y trouve :

D'une part, les théoriciens chez lesquels l'économie politique est traitée comme une véritable science.

D'autre part, les économistes pour lesquels l'économie politique est et doit être à la fois une science et un art.

Tandis qu'avec les mercantilistes, la science était étouffée sous le poids de l'art ; tandis que, chez les Physiocrates, la science était organiquement confondue avec l'art ; au contraire, dans la période qui nous occupe, le côté purement scientifique de l'économie politique est mis en relief, soit, comme nous l'avons dit, que l'économie politique se trouve traitée uniquement comme une science, soit qu'on l'enseigne à la fois comme une science et un art.

Ainsi, par exemple, J.-B. Say, non pas, il est vrai, dans sa 1^{re} édition de 1803, mais dans sa 2^e édition de 1814, définit l'économie politique comme une science. Le titre de son ouvrage, en effet, est ainsi

1. Schatz, *op. cit.*, p. 148-149.

conçu : *Traité d'Economie politique ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses* (1).

Say se proposait donc d'étudier l'économie politique comme une science ; le rôle de l'économiste, selon lui, comme en général celui du savant, est, non de conseiller, mais simplement d'observer, d'analyser, de décrire. Il doit demeurer spectateur impassible, écrit-il à Malthus en 1820. Ce que nous devons au public, ajoute-t-il, c'est de démontrer que tel fait est la conséquence de tel autre (2).

Toutefois, d'après Cairnes, Say n'a pas rempli le rôle scientifique qu'il se proposait, et Cairnes va même jusqu'à dire que la théorie de Say est finaliste (3).

Quant à Ricardo, le caractère nettement scientifique de son œuvre est reconnu par toute la critique économique.

Senior, par exemple, qui, nous allons le voir, a une tendance très caractérisée pour qualifier d'art

1. En 1825, d'ailleurs, J.-B. Say, publia son *Cours complet d'Economie politique et pratique* où le côté scientifique n'apparaît plus ; et il dit lui-même que son traité est un système social tout entier avec la préoccupation du mieux.

2. Say. Correspondance avec Malthus dans *Œuvres diverses*, p. 466.

Cf. Rist dans Gide et Rist, p. 127.

3. V. le t. I de cet ouvrage, p. 198-199.

économique toute la littérature parue avant son époque, excepte précisément Ricardo et aussi Turgot.

Ricardo, dit Cossa, ne s'est occupé que de science pure ; laissant de côté les applications, il a cherché, comme il le dit dans une lettre à Malthus, la vérité et non l'utilité de ses principes (1).

La justice qu'il faut rendre avant tout à Ricardo, dit M. Denis, c'est que, dans l'investigation des phénomènes économiques, il fut exclusivement préoccupé de dégager les lois de ce qui est, sans autre préoccupation que celle de la vérité et sans se soucier des conséquences que l'on tirerait de ses conclusions, à l'égard du système social (2).

Mais, c'est Senior qui, le premier, a formulé catégoriquement, comme nous l'avons dit, la différence fondamentale de la science et de l'art, en économie politique.

Lorsqu'un économiste s'occupe de science, il ne doit pas donner un seul mot de conseil ; son objet, dit Senior, n'est pas de recommander telle mesure ou de détourner de telle ou telle autre, mais d'établir des principes. L'économiste a pour devoir, disait Senior, de suivre, à l'instar d'un juré, la vérité, toute la vérité, rien que la vérité (3).

1. Cossa, *op. cit.*, p. 323.

2. Denis, *op. cit.*, t. II, p. 127.

3. Senior. *Principes fondamentaux de l'économie politique*, p. 53.

Aussi Senior a-t-il été considéré comme un précurseur de l'économie pure (1) ; c'est après avoir étudié Senior que M. Gide s'exprime ainsi : L'indifférence superbe avec laquelle ces économistes de l'école ricardienne démontrent ce qu'ils croient être la vérité, sans se préoccuper des conséquences qu'on pourra en tirer pour édifier ou démolir, a vraiment une belle allure scientifique (2).

La majorité de la critique de l'œuvre de Senior est du même avis que M. Gide ; nous ne connaissons guère qu'une opinion dissidente, celle de Pierstorff, qui accuse Senior d'avoir remplacé les causes économiques des phénomènes par une théorie économique et sociale créée pour les besoins de la cause (3).

Les idées de Senior furent reprises et développées notamment par Rossi, Mill, Cairnes, Courcelle-Seneuil et Cherbuliez. Mill, par exemple, différencie de la façon suivante les rôles respectifs de l'économiste lorsqu'il fait de la science et lorsqu'il fait de l'art : l'appréciation comparative du moraliste, dit-il, n'a rien à faire en économie politique (4) ; et, dans un autre endroit, il tient un langage différent,

1. Ch. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 401.

2. Ch. Gide, *op. cit.*, p. 403.

3. Böhm-Bawerk, *op. cit.*, p. 361.

4. Cf. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 405.

ce qui n'a rien d'étonnant puisqu'il fait allusion non à la science, comme dans la phrase précédente, mais à l'art, comme nous allons le voir : S'il fallait choisir, dit Mill, entre le communisme avec tous ses risques, et l'état présent de la société où le produit du travail est distribué en raison inverse de la peine prise... s'il n'y avait vraiment d'autre alternative que ceci ou le communisme, alors toutes les difficultés du communisme ne pèseraient pas un atome dans la balance (1).

Parmi les économistes de cette époque, qui considèrent l'économie politique, à la fois, comme une science et un art, nous citerons Garnier et A. Blanqui : L'économie politique, dit Joseph Garnier, est à la fois une science naturelle et une science morale ; à ces deux points de vue, elle constate ce qui est et ce qui doit être, selon le cours naturel des choses et conformément à l'idée du juste.

Blanqui : « L'économie politique est à la fois l'exposition de ce qui est et le programme de ce qui doit être (2 et 3).

1. Mill. *Principes*, liv. II, chap. I, p. 3. — Cf. Gide, p. 405.

2. Blanqui. *Histoire de l'économie politique en Europe*, 1837, 3^e édit. Introduction, p. XXI.

3. Blanqui s'exprime ainsi sur l'économie politique en tant qu'art : l'école moderne ne veut plus considérer la production comme une abstraction indépendante du sort des

Quant à Courcelle-Seneuil et à Cherbuliez, non seulement l'économie politique est pour eux une science et un art, mais ils poussent le particularisme jusqu'au point de traiter séparément et distributivement l'économie politique, comme science, et l'économie politique, comme art.

Courcelle-Seneuil, en effet, appelle, d'une part, Ploutologie, la science qui constate les causes de la richesse de la société et des individus, et, d'autre part, Ergonomie, l'art qui recherche les moyens généraux d'augmenter la richesse de la société et des individus (1).

De même Cherbuliez, dans son *Précis de la Science économique*, consacre le tome I à la science économique et le tome II à la législation économique ou science économique appliquée.

Son opinion sur la science économique est très catégorique, et lorsque le théoricien s'occupe de science, et de science seulement, il doit mettre de côté toute préoccupation d'art : La science économique, dit-il, fait abstraction du caractère plus ou moins contraire à l'ordre moral ou funeste au bonheur de la société que peuvent présenter certains résultats

travailleurs ; il ne lui suffit pas que la richesse soit créée, mais qu'elle soit équitablement distribuée. (Blanqui. *Histoire de l'écon. polit. en Europe*, 1837. Introd., 3^e édit., p. XXI.)

1. Courcelle-Seneuil. *Traité d'écon. polit. théorique et pratique*, t. I, p. 4 et suiv., p. 9 ; t. II, p. 2 et suiv.

du mouvement économique. Elle n'est pas la science de la vie humaine, ou de la vie sociale, ni celle du bonheur social, ni même celle du bien-être matériel des hommes. Elle existerait encore, et ne changerait ni d'objet ni de but, si les richesses, au lieu de contribuer à notre bien-être, n'y entraient pour rien du tout, pourvu qu'elles continuassent à être produites, à circuler et à se distribuer (1).

Ainsi donc, dans cette période, il y a une tendance nettement marquée à considérer l'économie politique soit comme une science, soit à la fois comme une science et comme un art. Toutefois, la littérature ne présente pas uniquement ce double esprit, et nous allons constater certaines régressions.

Il y a par exemple Bastiat dont, chronologiquement, l'étude aurait dû prendre place ici, mais que nous avons préféré ne pas séparer des économistes de la période précédente pour bien marquer l'affinité qui l'unissait à eux. Chez Bastiat, nous l'avons vu, il y a identification métaphysique de la science et de l'art. D'autres économistes sont restés fidèles à la vieille conception préphysiocratique de l'économie politique considérée comme art : Sismondi, List, Storch, Droz (2), etc. D'autres, les socialistes chré-

1. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 7.

2. Il y a chez les économistes dont il est question une particularité de terminologie assez curieuse, ils définissent le

tiens, par exemple, voudraient, comme au moyen âge, que l'économie politique fût tributaire de la théologie et s'inspirât des préceptes de l'Évangile. Enfin, d'autres doctrines sont très complexes à qualifier, par exemple, certaines théories socialistes.

Tout d'abord le socialisme utopique relève incontestablement de l'art et non de la science, sauf peut-être chez Saint-Simon auquel Marx, on le sait, emprunta plusieurs vues essentielles.

Ainsi, pour M. Dolléans, par exemple, le socialisme est une éthique illustrée de considérations économiques (1).

De même, pour M. Fernand Faure, le socialisme en général relève de l'art (2).

Ce caractère de théorie d'art n'a pas servi à désigner seulement le socialisme utopique, mais il en a été de même du socialisme d'État, pour M. Andler, par exemple (3).

Quant au socialisme scientifique de Marx et de

rôle et le but de l'économie politique comme un art, ils ne se servent pas moins du mot science dans la définition de ce rôle. Par exemple, ils commencent par dire : l'économie politique est une science qui..... et, tandis qu'on s'attend à lire un contenu scientifique comme suite à ce commencement, on est tout surpris d'y lire un contenu d'art véritable.

1. Dolléans. *Owen*, 1907, p. 8.

2. Fernand Faure. *Dict. d'Econ. polit. de Léon Say*,
v° Science et art.

3. Andler. *Les Origines*, etc., p. 462.

Engels, la détermination de son véritable caractère, science ou art, a prêté à de nombreuses et sérieuses controverses.

Certains économistes, tout d'abord, affirment que le socialisme en général ne peut être scientifique.

Il est nécessaire, dit, par exemple, M. Sorel, d'abandonner toute velléité de transformer le socialisme en science (1).

De même pour M. Andler, on ne peut être socialiste que par conviction philosophique ou par sentiment.

La même idée est soutenue par MM. Max Adler, Sombart, Bernstein, Struve, etc. (2).

Mais convient-il de généraliser cette opinion et de l'appliquer en particulier à la doctrine marxiste ? C'est cette question que nous allons spécialement examiner en ramenant, à trois groupes principaux, les controverses engagées.

Dans une première opinion, on a soutenu que Marx était purement et simplement un utopiste comme ses prédécesseurs, le dernier des utopistes,

1. Sorel. *Saggi di critica del Marxismo*, 1903, p. 13. Cf. Gide, *op. cit.*, p. 547.

2. Voir notamment Hammacher. *Das philosophisch-ökonomische System des Marxismus*, 1909, chap. XXII.

Andler. Lettre insérée dans le *Journal des Economistes*, 15 février 1910, p. 287.

comme a dit particulièrement M. Paul Brousse (1).

De même, M. Hammacher va jusqu'à comparer Marx au socialiste utopiste américain Bellamy.

Quant à M. Palante, il avance que, dans la philosophie Marxiste, l'évolution constitue un moyen d'explication sociologique aussi commode, mais aussi aussi superficiel que la Providence de Proudhon.

Dans cette opinion, la thèse Marxiste relève de l'art, et, en particulier, de l'art utopiste. Marx aurait bien évité l'utopie dans les moyens, il est vrai, mais, cette utopie, il ne l'aurait pas évitée lorsqu'il a formulé ses conclusions.

Dans une deuxième thèse, qui paraît recueillir la majorité de la critique, on ne qualifie pas, il est vrai, la théorie de Marx de théorie d'art, impliquant des fins et des moyens à poser et à proposer ; mais on la qualifie d'une expression qui, pour ne pas s'appeler art, s'en rapproche singulièrement. Dans cette thèse la théorie de Marx relèverait de la science dite finaliste. On sait, en effet, que le souci capital de Marx était d'exclure de son œuvre toute espèce d'utopie ; or, le seul moyen de purger une œuvre quelconque du vice d'utopie, c'est de ne poser aucune fin et de ne proposer aucun moyen. On démontre, par exemple, que certaines causes pro-

1. Rapport. « Y a-t-il un socialisme scientifique ? »
Revue socialiste, 1901, p. 195.

duisent nécessairement et fatalement certains effets, et, en choisissant convenablement et habilement ces causes, on arrive facilement à démontrer qu'elles aboutiront à produire pour effets ceux-là mêmes qu'on voudrait voir réalisés, ceux-là mêmes qu'on postule antérieurement et à part soi comme une fin à poursuivre, mais dont on ne veut, sous aucun prétexte, causer, précisément pour éviter le reproche d'utopie.

Voici comment procède l'utopiste qui ne veut pas paraître utopiste : il pose, tout d'abord, intérieurement, les fins utopiques qu'il n'ose et ne veut postuler explicitement ; puis il recherche, toujours intérieurement, les moyens les mieux appropriés, puis il appellera effets les fins qu'il s'agit de réaliser et causes les moyens susceptibles de les réaliser. Et il s'arrangera de façon à démontrer, par une dialectique serrée, que ces causes provoqueront ces effets. Au fond, les systèmes socialistes les plus utopistes pourraient être très facilement convertis en doctrine de science finaliste en s'y prenant de la façon suivante :

1° On emprunte à la science sa terminologie en appelant, comme nous l'avons dit, effets et causes ce que, dans une doctrine d'art, on appelle fins et moyens. Nous l'avons déjà dit, je le répète.

2° En partant de définitions différentielles, finalistes en quelque sorte, c'est-à-dire de définitions qui ne se proposent pas d'expliquer, mais de justifier

ou de combattre une thèse ; Marx, par exemple, définit le capital d'une manière toute subjective.

3° En choisissant convenablement les prémisses, les data, et en démontrant que, de leur combinaison, surgira nécessairement l'effet qu'on a en vue.

Dans toute théorie finaliste, on remarque qu'il y a un point de départ essentiel, fondamental, sur lequel toute la construction repose.

Par exemple, Marx, Bastiat et Carey, qui voulaient tous trois démontrer une certaine loi de la distribution, ont puisé ce point de départ fondamental dans la notion de valeur. Chez eux, la loi de la valeur est à la loi de la distribution comme la prémisses est à la conclusion. Toute vérité ou toute erreur introduite dans les intelligences par le mot valeur, disait Bastiat, est une vérité ou une erreur sociale(1 et 2).

Ce recours à une thèse ou plutôt à une hypothèse préconçue sur la valeur apparaît d'autant plus nettement chez les théoriciens de la science

1. *Harmonies économiques*, chap. V de la *Valeur*. *Œuvres complètes*, t. IV, p. 141. — Cf. Schatz, p. 151.

2. Marx, Carey et Bastiat sont les principaux représentants de la science finaliste. Il convient également de rappeler Malthus (Cf. Ingram, *op. cit.*, p. 156).

Quant à Dupont-White et à M. Leroy-Beaulieu, Henry Michel dit qu'ils choisissent, en vertu d'une idée préconçue, les faits sur lesquels ils appuient leur théorie (Michel, *op. cit.*, p. 567).

finaliste qu'il est, au contraire, écarté chez les théoriciens qui font de la science pure. Et tandis que, pour Marx, Carey et Bastiat, c'était la loi de la valeur qui constituait le point de départ et la clef de leurs lois sur la distribution, une lettre de Ricardo à Mac-Culloch du 13 juin 1820, montre bien, au contraire, la subordination réelle des recherches de Ricardo sur la valeur à ses recherches sur la marche naturelle de la répartition des richesses : la grande question de la rente, des valeurs et des profits, doit être élucidée pour les proportions dans lesquelles le produit total est partagé entre les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs et qui ne sont pas essentiellement liées à la doctrine de la valeur (1).

4° Par la nature des *vincula* du raisonnement. En principe, les causes dont il s'agit seront toujours examinées, non pas dans leurs effets statiques, mais bien dans leurs effets dynamiques. Car, si l'on se contentait d'en dégager les effets statiques, ces effets seraient immédiatement soumis par la critique à l'observation, à la vérification, et la théorie pourrait quelquefois s'en trouver compromise. Tandis qu'en dégageant les effets dynamiques, aucune espèce de vérification n'est possible, puisqu'il s'agit de l'avenir ; et la théorie bénéficie même, de ce chef, d'un

1. *Letters of Ricardo to Mac-Culloch*, édition Hollander, p. 72. Cf. Denis, t. II, p. 133.

caractère de nécessité, d'objectivité, de déterminisme qui vient renforcer, en apparence, l'allure scientifique de l'œuvre.

Cette dernière condition est très visible, aussi bien chez les socialistes à idées préconçues que chez les optimistes *a priori* ; de même, par exemple, que Marx, ainsi que nous l'avons vu et que nous le verrons encore, recherche les effets dynamiques de certaines causes, de même les optimistes se placent à ce même point de vue dynamique, lorsqu'ils mettent en relief les effets optimistes de certaines causes qu'ils retiennent et qu'ils isolent des autres causes. L'harmonie pour eux, se place bien plutôt dans l'avenir que dans le présent, et nous l'avons constaté à propos de Bastiat.

Est-ce à dire qu'une science finaliste comme telle soit fausse *a priori* ? Aucunement. Une science finaliste n'est pas plus fausse qu'une théorie d'art, et une théorie d'art peut être parfaitement vraie. Inversement, une théorie purement scientifique peut être fausse, et la différence qui existe entre la science, d'une part, et l'art et la science finaliste, d'autre part, ne consiste pas dans un criterium de vérité ou de fausseté *a priori*, mais dans l'intention purement subjective du théoricien. Dans la science, l'auteur n'a aucune opinion préconçue *a priori* : il cherche purement et simplement à découvrir la vérité. Dans l'art, comme dans la science finaliste,

aux rapports de causalité, on substitue des rapports de finalité ; on veut démontrer telle ou telle thèse, et dès lors, entre l'art et la science finaliste, il n'y a aucune différence de fond essentielle, mais une différence purement formelle qui consiste en ce que, dans la science finaliste, on fait appel à la terminologie de la science et non à la terminologie de l'art. Et, en fait, on remarque que, dans certaines œuvres de science finaliste, des vues fondamentales et essentielles ont été mises en relief. L'œuvre de Carey, par exemple, oppose la somme des utilités qui constitueront la richesse à la somme des valeurs. Tandis que la première a une tendance à augmenter, la seconde, au contraire, a une tendance à diminuer. De même, M. Gide a pris comme épigraphe de ses Principes (1) cette phrase de Bastiat :

La Société tout entière n'est qu'un ensemble de solidarités qui se croisent (2).

Lorsque, par conséquent, il nous arrive de causer de science finaliste, nous n'attribuons *a priori* aucun sens péjoratif à cette expression.

Et maintenant revenons à Marx, que nous avons dû abandonner un instant, en vue d'éclairer le chemin que nous allons parcourir.

Nous avons dit précédemment que la majorité de

1. Gide. *Principes d'Economie politique*, 8^e édition, 1903.

2. Bastiat. *Harmonies économiques*, ch. XXI.

la critique a attribué à la construction marxiste un caractère extrêmement prononcé de science finaliste ; cette thèse a été présentée et soutenue par des auteurs de très grande autorité, ainsi que nous allons le voir, et c'est à cette interprétation que nous nous sommes rattaché nous-même dans le premier volume de cet ouvrage.

Marx, a-t-on remarqué, a pris pour point de départ la loi de la valeur de Ricardo ; il a emprunté à ce dernier ses vues statiques, en rejetant absolument ses vues dynamiques et en projetant cette loi de la valeur dans l'avenir. Marx a formulé ce qu'on a appelé le binôme d'accumulation marxiste, accumulation des richesses à un pôle, accumulation des misères au pôle opposé.

Pour arriver à ses conclusions, il a dû négliger toute une série de conditions. Sa thèse, par la façon même dont elle était présentée, s'est trouvée contredite par l'existence du profit moyen, et c'est dans le troisième volume du *Capital* qu'on trouve l'effort considérable fait par Marx pour tenter, en vain, cette conciliation par l'intervention de certaines moyennes.

La loi de la valeur de Ricardo ayant un caractère purement scientifique et non finaliste, Marx a pu penser que sa propre doctrine épousait, elle aussi, ce caractère purement scientifique ; mais la critique n'en a pas jugé ainsi, comme nous allons le voir.

M. Gide, par exemple, après avoir exposé la doctrine de Marx, ajoute ceci : Nous n'ignorons pas que notre façon d'entrer en matière exaspère les disciples fervents du maître parce qu'elle semble lui prêter une idée préconçue, une disposition d'esprit tendancieuse, identique, quoique inverse, à celle des économistes à la Bastiat et, par là même, tout à fait antiscientifique et indigne d'un grand esprit comme Marx.

Mais, si grand esprit que l'on soit, ajoute M. Gide, nous croyons que, dans tout ordre de science, on ne trouve que ce que, l'on cherche, et il serait difficile de nier que Marx ne fût déjà socialiste, non seulement longtemps avant d'avoir écrit le *Capital*, mais même avant d'avoir construit son système. Et, termine M. Gide, nous ne pensons nullement rabaisser Marx en disant cela (1).

Pour M. Bœhm-Bawerk, Marx eut recours à des spéculations logico-dialectiques, d'ailleurs conformes à sa tournure d'esprit, et il travailla sur des notions fondamentales et des prémisses complaisantes avec une habileté merveilleuse en son genre, jusqu'au moment où il atteignit, sous une forme censément déductive, les résultats qu'il avait présupposés et voulus.

1. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 530. — Voir également sur la science finaliste de Marx, Michel, *op. cit.*, p. 512.

Marx, ajoute-t-il, passe seulement au crible les valeurs d'échange ayant précisément la propriété qu'il veut finalement trouver comme éléments « communs » et il néglige toutes les autres. Il opère à la façon de celui qui, désirant tirer une boule blanche d'une urne, aiderait intelligemment le hasard en introduisant seulement des boules blanches dans celle-ci (1).

Pour le professeur Pareto également, Marx a été entraîné à choisir les arguments, non à cause exclusivement de la dose de vérité intrinsèque qu'ils pouvaient renfermer, mais plutôt à cause des avantages que pouvait en retirer sa thèse (2).

Et M. Pareto appuie sa critique de l'illustration très fine que voici :

Supposons, dit-il, une société coopérative de production qui emprunte à des gens qui ont épargné. Elle paie, comme loyer de cette épargne, une certaine somme qui est nécessaire pour que l'épargne se constitue et pour qu'elle se transforme en capital. Les travailleurs appartenant à cette société coopérative ont donc acheté « la force du capital » comme le capitaliste avait acheté « la force de travail ». Pour produire ce loyer, il suffirait d'employer le capital un certain nombre d'heures, par exemple quatre heures par

1. Böhm-Bawerk, *op. cit.*, p. 89 et 98.

2. Pareto. *Systèmes*, t. II, p. 340.

jour. Les ouvriers, au contraire, emploient le capital, font travailler les machines huit heures par jour : il y a donc là un surtravail des machines, un suremploi du capital ; et les ouvriers de la coopérative usurent la plus-value qui résulte de ce surtravail et ils exploitent le capital (1).

De tout ce qui précède, il résulte que la théorie de Marx a été qualifiée science finaliste parce qu'il a choisi des prémisses qui contenaient en germe et à l'état potentiel les conclusions prédéterminées auxquelles Marx voulait aboutir. Ces prémisses, nous l'avons vu, c'est, avec d'autres, la loi de la valeur de Ricardo. Or, considérée en soi, cette loi de la valeur ne contient aucune idée de justice, car, autre chose est la valeur basée sur le travail, autre chose la répartition basée sur le travail. Si Marx avait postulé que la répartition devait être basée sur le travail, l'idée de justice aurait alors apparu nettement et les controverses que nous étudions ne se seraient pas présentées. Mais Marx est au contraire un adversaire de l'idée de répartition selon le travail ; et cela est affirmé par lui-même et reconnu non seulement par ses disciples mais encore par ses adversaires.

Par exemple, dans une réponse faite à Schæffle, les orthodoxes marxistes disent qu'il ne faut chercher

1. Pareto. *Systèmes*, t. I, p. 335-336.

dans la théorie marxiste de la valeur aucune mesure de la répartition (1).

Benoît Malon reproche précisément à Marx de rétrécir la question sociale et de lui ôter son caractère de question humaine (2).

Marx, dit M. Andler, n'a jamais été partisan du droit au produit intégral du travail ; à coup sur, ajoute-t-il, il y a un des manifestes du parti marxiste où la formule du droit au produit intégral du travail apparaît. Mais on ne peut pas rendre Marx responsable du programme d'Eisenach (1869) qu'il n'a pas dressé, ni même des résolutions de l'Internationale où il n'eut pas toujours la majorité. Et il n'était pas besoin de connaître les gloses sarcastiques que Marx dirigea contre le programme de Gotha (1875) pour s'apercevoir que le droit au produit intégral du travail est répudié par lui.

Et M. Andler continue : le schéma socialiste esquissé par Marx au tome I du *Capital* indique expressément qu'une part du produit social reste sociale (3).

Pour tous ces auteurs, Marx rejette, par conséquent,

-
1. Voir le *Vorwärts*, 1877, n° 126,
 2. Malon. *Preuves du Socialisme*, t. I, p. 149, 162, 177. Cf. Michel, *op. cit.*, 552.
 3. Andler, p. XXXIII de l'Introduction au *Droit au produit intégral* de Menger précité. Cf. Marx. *Le Capital*, ch. I, D. 4.

l'idéal de répartition et il ne postule donc, en apparence du moins, aucune fin de justice. Certains commentateurs pensent cependant que, pour Marx, le travail était la base non de la valeur, mais de la répartition. Tel est, en particulier, l'avis de Henry Michel (1) et de M. Vandervelde (2).

C'était également l'opinion de Rodbertus (3).

Tandis que Marx rejette, avec Rodbertus, le droit au produit intégral du travail, comme expression de la répartition idéale, Schæffle et Lassalle, au contraire, sont partisans du droit au produit intégral du travail.

Quant à Proudhon et à Rodbertus, ils n'acceptent pas la théorie marxiste de la valeur basée sur la

1. Michel, *op. cit.*, p. 578.

2. Vandervelde. « L'Idéalisme marxiste. » *Rev. Socialiste* de février 1904.

3. Nous avons vu que Marx, qui rejetait la répartition selon le travail, rejetait par là même le corollaire essentiel de cette conception, c'est-à-dire le droit au produit intégral du travail.

Rodbertus n'en a pas moins pensé que Marx était partisan du droit au produit intégral du travail; et c'est une raison pour lesquelles, lui Rodbertus, se séparant de son disciple Lassalle, rejette ce droit au produit intégral du travail. Il pensait ainsi, dit M. Andler, enlever, au marxisme son arme la plus dangereuse. (Andler, p. XXXII de l'Introduction au *Droit au produit intégral* de Menger précité. Voir également Andler. *Origines*, p. 137).

Rodbertus, 2^e lettre sociale. Appendice à la traduction française du *Capital*, de Rodbertus par M. Chatelam, p. 180.

quantité de travail social : pour eux, le travail n'est pas actuellement la mesure de la valeur, mais il est désirable qu'il le soit ; ils considèrent tous deux, non comme un fait acquis, ainsi que l'a fait Marx, mais comme une fin à poursuivre, cette constitution de la valeur selon la quantité de travail (1).

Rodbertus, en particulier, disait, dans une lettre à R. Meyer, du 7 janvier 1872, que, dans l'échange actuel, les biens ne s'échangent pas et ne peuvent s'échanger, à cause du capital, d'après la quantité de travail ; et il ajoutait d'une manière bien significative, dit M. Rist, que l'on pourrait, au besoin, utiliser cette démonstration contre Marx (2).

La coïncidence de la valeur des produits, dit Rodbertus, avec la quantité de travail qu'ils ont coûtée, n'est pas un fait, mais l'idéal économique

1. Ce que Proudhon et Rodbertus pensent, c'est qu'actuellement les produits, et non la valeur des produits, proviennent du travail. On sait que c'est une idée saint-simonienne.

2. Rist dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 488-490.

Voir deuxième lettre sociale de Robertus. Appendice de la trad. française du *Capital* par M. Chatelain.

Il est intéressant, malgré le passage ci-dessus rappelé de Rodbertus, de rappeler qu'une fraction de la critique admet que, pour Rodbertus, les produits s'échangent les uns contre les autres, selon la quantité de travail qu'ils ont coûtée. Voir Böhm-Bawerk, *op. cit.*, t. II, p. 24 et Rodbertus, *Sociale Frage*, p. 106.

le plus grandiose qui ait jamais tendu à se réaliser (1).

En résumé :

D'une part, en ce qui concerne la valeur : Marx considère comme un fait qu'elle est basée sur la quantité de travail. Rodbertus et Proudhon considèrent comme un idéal à poursuivre qu'elle soit basée sur la quantité de travail.

D'autre part, en ce qui concerne la répartition, c'est-à-dire le droit au produit intégral du travail :

Schæffle et Lassalle l'admettent. Rodbertus le repousse ; et, s'il le repousse, c'est parce qu'il croyait que Marx l'acceptait ; tandis qu'à la vérité Marx le rejetait également.

En d'autres termes, Proudhon et Rodbertus posent un idéal dans l'échange ; Schæffle et Lassalle un idéal dans la distribution ; Marx ne pose aucun idéal, à moins de croire, comme Rodbertus, Henry Michel, Vandervelde, que Marx postulait un idéal de répartition, contrairement à ce que pense la grande majorité de la critique marxiste.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que les auteurs qui considèrent que Marx a posé un idéal de répartition qualifient la doctrine de Marx de théo-

1. Rodbertus, deuxième lettre sociale. Appendice de la trad. française du *Capital* par M. Chatelain, p. 180, Cf. Rist, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 491.

rie d'art (1). Mais nous avons vu précédemment que la majorité de la critique s'est contentée de déclarer que le marxisme relevait de la science finaliste, et cela, parce que Marx, répétons-le, aurait choisi des prémisses arbitraires destinées purement et simplement à justifier ses idées préconçues.

Nous en avons terminé avec les deux premières interprétations de la théorie de Marx, interprétation comme théorie d'art utopiste, d'une part, interprétation comme doctrine de science finaliste, d'autre part ; il nous reste à examiner la troisième interprétation : c'est celle des marxistes eux-mêmes : ceux-là prétendent que la doctrine de Marx relève uniquement de la science, et de la science seulement,

Dans cette thèse, on raisonne de la façon suivante et on répond, ainsi qu'il va être dit, aux partisans de l'interprétation science finaliste : Marx n'a aucunement choisi des prémisses arbitraires, et sa thèse peut être démontrée, ses conclusions tout aussi bien dégagées, si l'on part d'autres prémisses que celles qu'il a retenues. En particulier, la loi de la valeur de Ricardo n'est pas essentielle, disent les Marxistes, à la doctrine de Marx, si peu essentielle même

1. Sur les idées de justice dans l'œuvre de Marx, voir notamment, Moride, Karl Marx et l'idée de justice. (*Revue d'histoire des Doctrines écon. et soc.*, 1909, n° 2, p. 169 et suiv.).

qu'on pourrait la remplacer, dit Engels, par la loi de la valeur basée sur l'utilité finale (1 et 2).

Il est essentiel, ajoutent les marxistes, de n'interpréter Marx que dans ses œuvres proprement scientifiques, en laissant de côté les programmes de parti et les ouvrages polémiques, où l'expression n'est jamais adéquate à la pensée ; il convient de séparer Marx, homme de science, de Marx, homme de parti, et d'ignorer l'un lorsqu'on étudie l'autre. Bref, il y a lieu, dit-on ici, d'interpréter Marx dans son essence et non dans son accident.

Nous n'avons pas à prendre position dans ces controverses ; retenons simplement que, lorsqu'on étudie le marxisme, il faut nettement séparer la doctrine de Marx de celle des marxistes.

Ces deux doctrines, en effet, sont loin de coïncider, et il se passe, à l'endroit, de Marx à peu près ce qui est

1. Engels, p. XI, XIII, de sa préface au 3^e vol. du *Capital*, de Marx.

2. Bien mieux, certains marxistes vont jusqu'à dire que, non seulement la loi de la valeur de Ricardo n'est pas essentielle à la théorie de Marx, mais même que la loi de la valeur, elle-même, comme telle, peu importe qu'elle soit de Ricardo ou d'un autre, n'est pas, elle non plus, essentielle à Marx. Et, pour appuyer cette opinion, les marxistes qui l'émettent disent : en fait, la plus-value existe. Donc la théorie de Marx est vraie. Nous n'avons pas, ici, dans ce chapitre, à discuter cette thèse qui relève du problème de la vérification des lois et non de la qualification qu'il convient de donner à la théorie de Marx.

arrivé à Saint-Simon, mais en sens inverse toutefois : car, tandis que les Saint-Simoniens ont fini par construire un système très exagéré par rapport à celui de Saint-Simon, les disciples de Marx, au contraire, ne cessent d'atténuer ses vues, au point de les rendre méconnaissables.

Par exemple, nous savons qu'Engels, non seulement rejette, comme nous venons de le voir, la loi de la valeur de Ricardo en tant qu'essentielle à la doctrine de son collaborateur, mais qu'il a émis, sur le matérialisme historique de Marx, des vues personnelles tellement atténuées que ce postulat, essentiel chez Marx, en est absolument défiguré. On raconte que Marx aurait dit un jour qu'il n'était pas marxiste ; on pourrait certainement dire la même chose de Engels, et il n'y a guère que Kautsky qui soit véritablement intran-
sigeant dans l'interprétation de la pensée marxiste.

Il nous reste maintenant, avant d'abandonner Marx, à illustrer le fond même de sa pensée par sa comparaison avec celle de Bastiat : il y a, en effet, entre ces deux esprits, malgré les différences apparentes qui les séparent, des rapprochements et des ressemblances essentiels. Tous deux sont des théoriciens de la science finaliste, et tous deux partent d'une certaine loi de la valeur. Tous deux également sont optimistes, sinon quant au présent, du moins quant à l'avenir ; et pour étayer cet optimiste *a priori*, ils font appel tous deux à des notions métaphy-

siques : Bastiat à celle de la Providence, Marx à celle de la dialectique hégélienne. Lorsque nous représentons Marx comme un optimiste, nous entendons plutôt par là que son pessimisme est optimiste. En cela, Marx se rapproche bien de Bastiat et il s'éloigne de Ricardo. Ricardo, en effet, postulait une harmonie statique et non dynamique, tandis que Marx, au contraire, postule une harmonie dynamique et non statique. L'expression de cette harmonie chez Marx se traduit, en particulier, par l'avènement futur de l'harmonie des classes confondues en une seule. M. Gide n'a pas manqué de relever cette ressemblance entre le marxisme et l'économie classique.

L'indifférence hautaine de Marx, dit-il, pour les souffrances inhérentes aux périodes de transition, est un héritage de l'école économique classique, et un trait de ressemblance de plus avec elle. Celle-ci s'exprimait de même que Marx, en ce qui concerne la concurrence, le machinisme, l'écrasement de la petite industrie par la grande (1).

V. — *Période contemporaine*

Nous allons maintenant passer à la période contemporaine et nous verrons ici deux thèses principales :

1^o Pour les uns, il faut nettement séparer la science et l'art économiques ;

1. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 345. Voir également p. 251. Consulter également Michel, *op. cit.*, p. 517.

2° Pour les autres, la science et l'art économiques sont indissolublement liés et ne peuvent être artificiellement séparés.

La première opinion a pour elle une grande partie de la doctrine ; et certains économistes, qui avaient pensé que la science et l'art ne pouvaient être séparés, sont revenus sur cette opinion pour adopter la thèse opposée. Les études d'économie mathématique, en particulier, ont exercé, dans ce sens, une très grande poussée. A la vérité, ce n'est pas tant la science et l'art qui se trouvent séparés chez les économistes de l'école mathématique, c'est plutôt l'économie pure qu'on sépare de l'économie appliquée. Et nous verrons que science et art, d'une part, et qu'économie pure et économie appliquée, d'autre part, ne sont pas synonymes.

Le principal représentant de cette opinion est le professeur Karl Menger qui, dans son remarquable ouvrage (*Untersuchungen über die Methode der Sozialwissenschaften und der politischen Oekonomie insbesondere*, 1883) a nettement séparé, d'une part, les sciences historiques, d'autre part, les sciences théoriques, d'autre part encore, les sciences pratiques ou théories d'art. Dans l'école autrichienne, nous rencontrons également le professeur Böhm-Bawerk qui, dans son livre sur *l'Intérêt du Capital*, déclare expressément qu'il ne s'occupe que de l'explication de l'intérêt et non de sa justification.

De même, pour M. Pareto, le maximum d'ophélimité et non le maximum de justice peut être mis en équation (1).

A cette thèse, on a opposé que l'économie politique était indivisible en tant que science et art, et qu'elle devait être traitée à la fois comme une science et comme un art. Cette idée trouve ses principaux représentants dans l'école historique, et c'est même un des reproches que cette école a suscités contre elle, dans une fraction de la critique (2). Cette thèse

1. Cf. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 620.

2. Le reproche, adressé à l'école historique, d'avoir confondu la science et l'art, a été formulé par : Secrétan. (Voir ci-dessus, t. I, p. 179. De même Schwiedland (objection spéciale à Roscher principalement), le professeur Fernand Faure (*Dict. d'Econ. Polit.*, v° Science et art), le professeur Gide : l'école historique, dit-il, assigne à la science un but pratique ; elle considère comme surannée la vieille distinction entre l'art et la science et elle revient, par là, à la conception des premiers économistes. Elle estime... que la science renferme l'art de la même façon que le passé renferme l'avenir. Ce qui est, ce qui sera, ce qui doit être, tout cela est inséparable. (Gide. *Cours précité*, p. 29).

Au fond, nous l'avons vu, il y a plusieurs tendances dans l'école historique ; c'est pourquoi il est très difficile de porter un jugement d'ensemble sur la question qui nous occupe. Il est certain, en effet, que la plupart des économistes de l'école historique ont confondu volontairement la science et l'art ; mais Saint-Marc a observé que le professeur Schmoller, au contraire, avait séparé la science de l'art (voir ci-dessus t. I, p. 162).

est également représentée par des économistes qui n'appartiennent que d'assez loin à l'école historique, comme le professeur Wagner, et par des théoriciens tout à fait étrangers à cette école, par exemple, M. Leroy-Beaulieu et le professeur Cauwès.

Le professeur Wagner déclare que l'économie politique est à la fois une science et un art ; il prend le contre-pied de la thèse du professeur Menger, et il va jusqu'à considérer que l'art est une partie de la science. Selon lui, en effet, les problèmes de l'économie politique, considérée comme science, sont les suivants :

- 1° Constatation des phénomènes ;
- 2° Détermination de ce qu'ils renferment de typique ;
- 3° Explication de leurs causes et de leurs conditions ;
- 4° Appréciation de leur importance ;
- 5° But en vue duquel ils se développent ;
- 6° Direction à donner à ce but (1).

Et M. Wagner qualifie les trois premiers problèmes de problèmes théoriques de la science, et les trois derniers de problèmes pratiques de la science. Pour lui, par conséquent, la science comprend des problèmes pratiques parmi lesquels figure l'art. Ici l'art

1. Wagner, *op. cit.*, t. I, p. 209.

est présenté comme un problème pratique de la science.

Pour M. Leroy-Beaulieu, l'économie politique est à la fois une science et un art. Elle est une science, dit-il, parce qu'elle a découvert et constitué en un corps consistant les lois universelles qui déterminent l'activité et l'efficacité des efforts humains dans la production des richesses et dans leur répartition. Elle est aussi un art, ajoute-t-il, parce que l'action des lois peut être diversement influencée, entravée, atténuée ou activée, par l'ensemble des circonstances ambiantes que mettent en jeu des causes d'ordre différent (1).

Nous remarquerons immédiatement que, pour M. Leroy-Beaulieu, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'art ne consiste pas à poser des fins et à proposer des moyens, mais à rechercher les causes perturbatrices des lois économiques. Il appelle art ce que d'autres appellent économie appliquée, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant.

L'économie politique, dit le professeur Cauwès, a, non seulement un objet, la recherche des lois qui président à l'activité sociale, mais un but, le bien-être individuel et la prospérité collective. L'un et l'autre, d'après lui, font partie intégrante de l'étude

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. I, 3^e éd., p. 62.

scientifique, et il est vraiment inouï, ajoute-t-il, qu'on ait pu songer à faire de l'économie politique une science de pure spéculation, puisque, par définition, c'est la science de l'utile. L'utile sans un but?... C'est, poursuit-il, un non sens (1).

M. Cauwès va plus loin. Non seulement il pense que l'économie politique est à la fois une science et un art, mais il affirme que, dans la manière de l'exposer, il n'est pas possible de séparer matériellement la science et l'art, ainsi qu'ont procédé, comme nous l'avons vu, Courcelle-Seneuil et Cherbuliez, et, plus tard, Sidgwick.

Il est arbitraire et même dangereux, dit M. Cauwès, d'isoler l'étude des lois et celle des applications ; sinon la science dégénère en création dogmatique artificielle, sans support dans la réalité (2).

Le débat reste donc aujourd'hui entier entre les deux conceptions fondamentales du rôle de l'art en économie politique : thèse de l'exclusion ou thèse de la fusion. Nous remarquerons, avant de terminer, que la période actuelle n'est pas, plus que la précédente, exempte de régressions.

La tradition des Physiocrates et de Bastiat a encore des représentants.

Pour certains théoriciens, par exemple, pour

1. Cauwès, *op. cit.*, t. I, p. 33.

2. Cauwès, *op. cit.*, t. I, p. 34.

M. Espinas (1), l'économie politique ne peut être qu'un art.

Le socialisme chrétien a suscité une nombreuse littérature, et il en est même de toutes les autres écoles socialistes en général.

Mais, indépendamment de l'économie proprement théorique qui comprend à la fois la science et l'art, il existe maints écrits consacrés à l'économie proprement appliquée, et c'est à l'examen de celle-ci que nous allons consacrer le chapitre suivant.

Avant de l'aborder, cependant, nous allons consacrer quelques instants à l'étude des doctrines individualistes dont nous n'avons pas voulu scinder distributivement l'examen par périodes, à cause de leur importance même.

L'individualisme est une expression extrêmement compréhensive et tellement vague que certains économistes évitent de l'employer, par exemple, M. Gide (2). L'individualisme est essentiellement une doctrine d'art ; ceci ne paraît pas douteux. Mais toute doctrine d'art peut être qualifiée, soit quant à sa fin, c'est-à-dire par son côté impératif, soit quant à ses moyens, c'est-à-dire par son côté normatif. Lorsqu'on qualifie l'individualisme par

1. Espinas. *Histoire des Doctrines Economiques*, p. 346, 347.

2. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 409.

rapport à sa fin, on dira que l'école individualiste est celle qui enseigne que le bien de l'individu doit être le seul but de toute activité et de toute politique économiques (1).

Dans cette conception, ce qu'on opposera à l'individualisme n'est autre que le socialisme, si du moins, par socialisme, on entend une doctrine qui postule la suprématie de l'Etat, par rapport à l'individu, comme chez Platon ou chez Fichte (2).

Lorsqu'on qualifie, de plus, l'individualisme par rapport aux moyens, et non plus seulement par rapport à la fin, comme ci-dessus, on appellera individualisme toute doctrine qui fait appel à l'individu, et à l'individu seulement, pour réaliser le bien de l'individu. L'individualisme, alors, est appelé libéralisme (3). Et ce que, dans cette conception, on oppose au libéralisme, c'est l'interventionnisme, ou appel à l'intervention de l'Etat, pour réaliser le bien de l'individu.

Donc, si l'on veut qualifier l'individualisme à la fois par sa fin et par ses moyens, on dégagera plusieurs sortes d'individualisme :

1^o L'individualisme libéral qui, non seulement, pose comme fin le bien de l'individu, mais qui propose comme moyen l'individu lui-même ;

1. *Id.*, *op. cit.*, p. 409, note 2.

2. On sait que, pour Fichte, les classes sont faites par l'Etat.

3. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 409, note 2.

2° L'individualisme associationniste qui poursuit les mêmes fins, mais qui propose comme moyen l'association ;

3° L'individualisme interventionniste qui postule toujours la même fin, mais par le moyen de l'État.

Il est essentiel de remarquer que, dans cette dernière conception, l'État qui intervient n'a, vis-à-vis des individus, que des devoirs à remplir et non des droits à exercer. Dans ce cas, l'interventionnisme, loin de s'opposer à l'individualisme, a, au contraire, pour fin et pour rôle essentiels de réaliser l'individualisme.

On peut donc être individualiste sans être libéral, comme le remarque le professeur Rist (1). De même pour M. Block, il est un point sur lequel il convient d'insister, c'est que l'individualisme n'a pas un rapport nécessaire avec les théories sur le plus ou moins d'intervention gouvernementale dans les affaires, ou, comme on dit, avec le laisser-faire (2).

Tout ce qui précède est essentiel et permettra de résoudre les conflits de qualification de certaines doctrines, ainsi que nous allons le voir ; car, selon que, pour qualifier une doctrine, on aura recours au

1. Rist, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 512.

2. Block, « *L'Individualisme* », compte rendu des Séances de l'Académie des sciences morales et politiques, 1895 (1^{er} semestre, p. 547). Cf. Schatz, *op. cit.*, p. 483,

criterium fin seulement ou au criterium moyen seulement, au lieu d'avoir recours à la fois à l'un et à l'autre, on arrive à qualifier différemment une même doctrine d'art.

Pendant tout le cours du xviii^e siècle, les doctrines individualistes étaient qualifiées par leurs fins :

Étaient alors considérées comme individualistes toutes les doctrines qui poursuivaient le bien de l'individu. Et aujourd'hui encore, cette qualification par la fin a des partisans.

Le professeur Dietzel, par exemple, range, sous la rubrique individualisme, le communisme aussi bien que le libéralisme (1). De même, pour M. Jaurès, le socialisme représente l'incarnation la plus puissante de l'individualisme (2).

Cette qualification par la fin seule aboutit, en définitive, à ranger sous la même rubrique des doctrines assez dissemblables ; et des deux illustrations qui précèdent, il résulte que toute doctrine tendrait à être qualifiée individualiste, car il n'y en a guère qui ne se proposent, comme but, le bien de l'individu (3).

1. Ansiaux. « La théorie de l'individualisme ». *Revue d'économie politique*, 1896, p. 855-856.

2. Jaurès. *Revue de Paris*, décembre 1898.

3. Gide dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 409.

En particulier, l'individualisme ainsi compris comprend les doctrines anarchistes.

Or, s'il est nécessaire à la vérité de dégager les points communs des doctrines, il est non moins indispensable de faire ressortir en quoi elles diffèrent. Et, à cet effet, au criterium de la fin, on a ajouté le criterium du moyen ; ce double criterium permet donc de caractériser, par des appellations différentes, des doctrines qui diffèrent en tout, sauf sur un point, celui de poursuivre le bien de l'individu.

De sorte qu'ainsi, on ne distinguera pas seulement les doctrines, suivant qu'elles sont individualistes ou socialistes dans leurs fins, mais encore selon qu'elles seront libérales ou interventionnistes dans leurs moyens (1).

Aristote était-il individualiste ou non ? La chose est discutée ; ce qui est certain, c'est qu'Aristote n'avait aucune perception de l'individualisme moderne. Il ne voit, dit M. Bonar, aucun substratum physique ou moral de l'individu en dehors de l'Etat (2).

1. D'autres font quelquefois la distinction entre l'individualisme philosophique (individualisme fin) et l'individualisme économique, assimilé alors au libéralisme. Cette distinction, on le voit, est susceptible d'engendrer une certaine confusion.

2. Bonar, *op. cit.*, p. 45.

Nous renvoyons, sur Aristote, à l'étude du professeur Souchon : « Les Théories économiques dans la Grèce antique ». Voir également Lescure. « La conception de la propriété chez Aristote ». *Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales*, 1908, p. 282.

Voyons ensuite comment il convient de qualifier certaines doctrines du XVIII^e siècle, par exemple, celles de Rousseau et de Condorcet.

Ces théories ont soulevé de nombreuses controverses ; les uns prétendent que Rousseau et Condorcet sont socialistes, d'autres affirment le contraire, et ces divergences sont exclusivement dues à ce que, pour fixer le véritable contenu de leurs doctrines d'art, les uns ont fait appel au criterium fin et les autres au criterium moyen. Dans une première conception, celle du criterium fin, Rousseau est considéré comme individualiste : pour H. Michel, par exemple, la doctrine de Rousseau n'est que la première formule d'un individualisme qui invoque le concours de l'Etat pour assurer, dans des conditions plus favorables, plus promptes et plus sûres, le développement de l'individualisme (1).

Au contraire, pour ceux qui ont une tendance à qualifier une doctrine d'art par le criterium moyen seulement et à identifier, à tort, nous l'avons vu, l'interventionnisme avec le socialisme, Rousseau n'est ni plus ni moins qu'un socialiste.

A quoi H. Michel réplique : La question de discuter du socialisme de Rousseau manque de sens. Rousseau n'est pas socialiste, bien qu'il ait admis des

1. H. Michel, *op. cit.*, p. 84.

solutions qui ressemblent à celles que diverses écoles socialistes devaient adopter plus tard. S'il veut que l'Etat assure par des « greniers publics » la subsistance de l'individu, il n'en défend pas moins la propriété individuelle et la transmission héréditaire des biens. Les « greniers publics » ne sont ici qu'une formule, proportionnée à l'état d'enfance de la science économique d'alors, mais qui, loin d'être en contradiction avec l'individualisme de Rousseau, en exprime un des aspects. Précisément parce qu'il est individualiste, Rousseau se préoccupe d'assurer à l'individu le premier des droits, celui de vivre (1).

De même pour Condorcet : argumentation semblable, même réplique. Pour les uns, Condorcet est essentiellement un individualiste, il ne suffit pas selon lui, que l'Etat respecte les droits que les individus tiennent de la nature, il doit en outre leur faciliter la jouissance de ces droits (2). Nul mieux que Condorcet, n'a donné, dit H. Michel, une formule plus satisfaisante d'un individualisme qui fait largement appel à l'action de l'Etat, non plus pour lui conférer des droits sur les citoyens, mais pour lui assigner des devoirs envers eux. La pensée de Condorcet est vraiment la source de toute économie

1. Cf. Michel, *op. cit.*, p. 82.

2. H. Michel, *op. cit.*, p. 85.

sociale et de toute politique moderne avouable à la conscience (1).

Au fond de toutes ces doctrines, nous retrouvons le postulat Kantien, l'impératif catégorique de Kant : l'individu doit toujours être traité comme une fin, jamais comme un moyen(2). Cette idée domine, d'ailleurs, la Révolution française elle-même ; et rien n'est plus fondamental à remarquer qu'une des grandes pensées de la Révolution française était de libérer l'individu de la tutelle des corporations en particulier, de l'association en général, où son activité était comprimée. Et, dans ce but, on n'hésitait pas à faire appel à l'Etat.

Aujourd'hui, c'est exactement le contraire : on essaie de libérer l'individu de l'Etat par le moyen de l'association. Alors que l'association, dans le thème de la Révolution française, était considérée comme essentiellement incompatible avec le développement de l'activité individuelle, on lui reconnaît aujourd'hui un rôle tout à fait organique quant au développement de l'individu. Sous la Révolution, on fit

1. Michel, *op. cit.*, p. 83.

2. Pour Henry Michel, personne n'est plus sévère que Kant contre le « gouvernement paternel ». Mais l'organisation sociale et politique doit faire davantage : elle doit aider ceux des membres de la Cité qui n'ont pas encore conquis leur majorité, par la faute des circonstances, à sortir de cette condition subalterne (Michel, *op. cit.*, p. 88).

appel à l'Etat pour supprimer l'association, tandis que de nos jours, on fait appel à l'association, sinon pour supplanter l'Etat, tout au moins, pour ne pas étendre son domaine. Toutefois certains individualistes, qu'on appelle socialistes d'Etat, préfèrent recourir plutôt à l'Etat qu'à la libre association ; il en est ainsi notamment de Dupont-White et du professeur Wagner.

Dupont-White prétend ne pas sacrifier l'individu à l'Etat, mais trouver, dans l'Etat, un moyen propre à améliorer et à exalter l'individu (1). Aussi Dupont-White se flatte-t-il de ne pas être socialiste, et parle-t-il du socialisme en termes sévères (2). La fin que Dupont-White postule c'est le progrès absolu, et cette fin doit être poursuivie, moins par l'individu, que pour le compte de l'individu (3).

Il reste acquis de tout ce qui précède que lorsqu'on rencontre dans une doctrine des moyens interventionnistes, il ne s'ensuit aucunement que la doctrine ait une fin socialiste ; nous n'avons cessé de le répéter, un moyen ne vaut que par sa fin.

Si cette fin est individualiste dans l'esprit de celui qui la pose, elle reste encore individualiste, quels que soient les moyens proposés. Et ce que nous

1. Dupont-White. *L'Individu et l'Etat*, p. LX.

2. *Idem*. *Introduction précitée*, p. LIX.

3. H. Michel, *op. cit.*, p. 577-578.

venons de dire est suffisant, pensons-nous, pour résoudre les controverses auxquelles ont prêté certaines doctrines. Nous avons cité plus haut Rousseau et Condorcet ; les mêmes controverses se sont absolument présentées à propos J.-S. Mill. Mill, en effet, à la fin de sa vie, a émis sur la limitation du droit d'acquérir par succession, et sur la rente du sol, des idées telles qu'une fraction de la critique a pu se demander si Mill n'était pas devenu socialiste. Ce conflit, qui a suscité une nombreuse littérature, paraît cependant simple, si l'on se reporte aux considérations qui précèdent ; cette controverse n'aurait sans doute pas eu lieu si, au lieu de qualifier la doctrine de Mill, par rapport aux moyens seulement, on l'avait qualifiée d'abord par rapport à sa fin et ensuite seulement par rapport à ses moyens. Or, à n'en pas douter, la fin poursuivie par Mill a toujours été une fin individualiste. Mais, tandis qu'au début de son existence, Mill était un individualiste libéral, à la fin de sa vie il tendait à être un individualiste interventionniste. Et maintenant, il est possible que divers moyens proposés par Mill soient postulés, en même temps, par différentes théories socialistes, cela n'a absolument aucune espèce d'importance. Une doctrine, en effet, doit s'interpréter dans son essence propre et non dans l'essence des autres doctrines : procéder autrement, c'est faire de la critique finaliste et non scientifique.

Mill est et reste donc individualiste, et ce point a été nettement mis en lumière par M. Gide. Ce que Mill, poursuit, dit-il, — l'abolition du salariat, la socialisation du sol par l'impôt foncier et la limitation d'acquérir par succession, — non seulement n'est pas en contradiction avec le principe individualiste, mais, au contraire, a pour but, sur ces trois points (1), de l'intensifier. Ces postulats d'art n'impliquent, pour Mill, aucune contrainte sur l'individu, mais ils prétendent même l'émanciper.

C'est en s'inspirant de ces idées qu'Henry Michel a classé déjà Fourier et Proudhon parmi les individualistes et non parmi les socialistes, comme on en a l'habitude.

On pourra également faire figurer parmi les doctrines individualistes celles de Renouvier (2), Toynbee, Fawcett (3), etc.

Nous ne voulons pas insister sur les rapports historiques qui existent entre la science et l'art en économie politique ; aussi bien ce livre n'est-il aucu-

1. Gide et Rist, *op. cit.*, p. 425.

2. Sur la doctrine de Renouvier, voir Roger Picard. *Les Idées sociales de Renouvier*, 1908, et H. Michel, *op. cit.*, p. 609.

3. Le Socialisme de Toynbee est le complément de cet individualisme auquel inclinait Fawcett : sans certaines conditions les gens ne peuvent s'aider eux-mêmes, mais ils doivent être aidés par l'Etat, représentant le pays entier. (Cf. Price, p. 196.)

nement une histoire des doctrines économiques : nous avons simplement voulu mettre ici quelques idées essentielles en relief, et nous devons maintenant aborder l'étude de l'économie politique appliquée.

2^e Partie. — Economie politique appliquée

§ 1. — L'économie politique appliquée comprend deux parties bien distinctes : une partie proprement théorique et une partie purement pratique.

1. — *Economie appliquée théorique*

§ 2. — Celle-ci se réfère à la fois à la science et à l'art.

a) Science :

1. Au point de vue critique, l'économie théorique appliquée recherchera quelles sont les intercurrences spéciales auxquelles sont soumises les lois économiques générales dans un pays et à un moment donnés (1).

1. Nous avons vu que, pour M. Leroy-Beaulieu, ce rôle n'incombe pas à l'économie politique appliquée, mais à l'art. L'expression « science nationale » contient une contradiction

2^o Au point de vue positif, l'économie théorique appliquée devra dégager les lois économiques propres et spéciales à telle ou telle nation donnée. On peut considérer, en effet, qu'il existe, dans cette nation, certaines causes et certaines conditions permanentes et générales, susceptibles de régir les phénomènes économiques qui s'y passent ; et ainsi, il parait possible de constituer une science nationale d'économie politique (1).

in adjecto. Logiquement, en effet, il ne peut y avoir de science nationale puisqu'il ne peut y avoir de science que du général. M. Fernand Faure, en particulier, rejette cette expression et avec juste raison. La science, dit-il, ne peut être enfermée dans les limites d'un pays ou d'une époque, il n'y a pas de science sociale ou de science économique française, anglaise ou allemande. Si donc nous employons cette expression de « science nationale » ou plutôt de « science appliquée nationale », nous ne méconnaissions pas les objections logiques auxquelles prête cette qualification.

Mais si l'expression « science nationale » ne répond à rien et renferme une contradiction, le contenu qu'elle se propose d'incarner et d'exprimer existe réellement et, dans un pays déterminé, il pourra manifestement y avoir une loi de population, une loi de la rente, etc., propres à ce pays.

Si nous nous servons du mot « science nationale », ou plutôt de l'expression « science appliquée nationale », c'est donc à défaut d'une expression susceptible de la remplacer tout en évitant ses défauts et ses incorrections.

1. D'ailleurs, nous nous sommes déjà servis d'expressions qui n'échappent pas à cette objection de renfermer une contradiction *in adjecto*. Il en est ainsi notamment de l'expression « science finaliste ». Logiquement il ne peut exister de science finaliste. Mais ici encore ce qui constitue une impos.

Bien que l'analyse économique et le raisonnement abstrait, dit le professeur Marshall, soient d'une application étendue, nous ne saurions trop insister sur ce fait que chaque temps et chaque pays ont leurs problèmes particuliers (1).

Et M. Bonar reconnaît que le mot « loi » est employé par certains pour désigner ce qui s'applique à un pays déterminé (2).

Au contraire, dans une lettre à M^{lle} de Lespinasse, Turgot s'exprimait ainsi : Quiconque n'oublie pas qu'il y a des Etats politiques séparés les uns des autres et constitués diversement, ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique. (Lettre de Turgot à M^{lle} de Lespinasse, 1770).

Cette idée de Turgot est vraie, peut-être en ce qui concerne les théories d'économie politique générale, mais on voit qu'elle est inexacte par rapport à l'économie politique appliquée.

b) Art :

1° Au point de vue critique, l'économie théorique

sibilité au point de vue logique existe parfaitement dans la réalité. Et, il semble qu'aucune autre expression ne puisse actuellement désigner ce que nous entendons par là.

Et nous pensons, en définitive, qu'il est préférable de qualifier une chose exacte par une appellation inexacte que de ne pas la qualifier du tout.

1. Marshall, *op. cit.*, t. I, p. 143.

2. Bonar, *op. cit.*, p. 196.

appliquée devra rechercher en quoi et pourquoi les théories d'art général ne s'appliquent pas et ne peuvent pas s'appliquer à un pays ou à un moment donnés.

Au point de vue positif, la partie théorique de l'économie appliquée devra construire, pour un pays et pour des époques déterminées, des théories d'art national impératif (1).

1. Pour certains auteurs, les théories d'art sont variables selon les temps et les pays ; par conséquent, pour eux, le rôle que nous assignons à l'économie politique appliquée dans la construction des théories d'art national appartient à l'art théorique général.

Pour Courcelle-Seneuil, par exemple, l'art est variable suivant les temps, les lieux, les circonstances.

De même, pour Cossa : il ne faut pas confondre, dit-il, les vérités de la science avec les règles de l'art ; les premières sont, en partie du moins, absolues et universelles ; les autres sont toujours relatives et changeantes, parce que, pour les appliquer aux cas concrets, il faut précisément prendre en considération, non seulement les différentes conditions de temps sur lesquelles insistent avec raison les disciples de l'école historique, mais aussi les conditions géographiques et ethnographiques (Cossa, *op. cit.*, p. 97.)

De même encore, pour M. Fernand Faure ; selon lui, les règles de l'art sont nécessairement soumises à des conditions de temps et de lieu et les théories d'art, étant propres à un temps et à un milieu, peuvent être nationales. Il est permis, dit-il, au point de vue de l'art, de parler d'économie politique nationale et de trouver bon pour un certain pays ce que l'on trouve mauvais pour un autre, ou pour un même pays de proposer suivant les temps des mesures très différentes (Say, *Dictionnaire d'économie politique*, v^o science et art.).

Remarquons tout d'abord que cette expression d'art national est purement relative et spéciale à un pays déterminé concrètement. Aucun rapprochement ne doit être fait et aucune confusion ne paraît possible entre cet art national et ce qu'on appelle en doctrine théories d'économie politique nationale : celle-ci relève, en effet, de l'économie politique générale et théorique et non de l'économie politique appliquée.

Nous allons maintenant consacrer les développements qui vont suivre à l'étude de la position et de la solution de ce problème d'art national. Sa position seule relève de la théorie et la solution doit en être réservée à la partie pratique de l'économie politique appliquée. Tandis que l'art impératif relève de la théorie, l'art normatif relève de la pratique.

Position du problème d'art national impératif

§ 3. — Il y a lieu ici d'envisager successivement le rôle de l'économiste et le rôle du législateur, qui sont essentiellement différents.

a) RÔLE DE L'ÉCONOMISTE

Son rôle consiste uniquement à poser des fins économiques, soit au sens étroit du mot, soit au sens large (fins financières, fins sociales, etc.). Pour l'éco-

nomiste le problème se pose uniquement sous une forme économique.

b) RÔLE DU LÉGISLATEUR

Le législateur, comme tel, est le représentant né de toutes les fins d'intérêt général, fin économique, fin politique, etc. ; et il arrivera nécessairement que plusieurs de ces fins seront susceptibles de se trouver en conflit : le législateur alors devra résoudre ce conflit, et rechercher quelle fin doit, à un moment donné, l'emporter sur l'autre. Suivant les époques et les circonstances, les fins économiques pourront prévaloir ; à d'autres époques et dans d'autres circonstances, les fins économiques pourront être sacrifiées. Tandis que le problème d'art économique est essentiellement de nature économique pour l'économiste, pour le législateur, au contraire, ce n'est qu'accidentellement qu'il poursuivra des fins purement économiques, théoriquement du moins, car, en fait, les fins économiques, à l'heure actuelle tendent à prévaloir sur les autres fins. De ce que nous avons dit, il résulte donc que l'économiste propose la fin économique d'art impératif, mais que c'est le législateur seul qui impose la poursuite de cette fin lorsqu'il le juge convenable.

Ces idées ont été nettement dégagées par certains économistes, ainsi que nous allons le voir.

On conçoit, dit Rossi, que la morale et la politique interviennent dans les questions sociales ; le but de la société, comme le but de l'individu, n'est pas seulement d'être riche : ce but, dans certains cas, peut être subordonné à un autre plus élevé (1).

De même pour Mill : Non seulement une cause modificatrice peut empêcher qu'on atteigne la fin par le moyen que prescrit l'art, mais encore la fin étant atteinte, le résultat obtenu peut être en conflit avec quelque autre fin qui pourrait se trouver plus désirable (2).

Cherbuliez : A la complexité des phénomènes réels, qui rend les théories insuffisantes, jusqu'à ce qu'elles se soient complétées, vient s'ajouter dans le plus grand nombre des cas la complexité du but que se propose le praticien, la complexité des intérêts auxquels la pratique doit pourvoir. Les applications de la science économique se compliquent en effet, presque toujours, de questions relatives à des intérêts moraux et politiques. Qu'il s'agisse, par exemple, d'un impôt, d'un traité de commerce, de l'administration d'une colonie, n'est-il pas évident que le législateur ou l'homme d'Etat, qui est appelé à résoudre la question posée, ne peut ni ne doit se préoccuper exclusivement des intérêts économiques

1. Rossi, 2^e leçon.

2. Mill, *op. cit.*, t. II, p. 554.

qui s'y rattachent ? N'est-il pas d'autres motifs, et de puissants motifs, à considérer et à peser avant de prendre une décision ? L'impôt, le traité, l'acte administratif proposé ne peut-il pas être injuste ou impolitique, et doit-on, en vue d'un accroissement de prospérité matérielle compromettre la morale publique, la tranquillité du pays, sa sûreté intérieure ou extérieure ? (1)

Cairnes : Il y a peu de problèmes pratiques qui ne présentent d'autres aspects que des aspects purement économiques. Il existe également des aspects moraux, politiques, pédagogiques, artistiques, etc., et ceux-ci peuvent embrasser des conséquences assez graves pour que l'on renonce à des solutions purement économiques. Sur l'importance relative de considérations si contraires, l'économie politique n'apporte aucune opinion, ne prononce aucun jugement, se tenant ainsi, comme nous l'avons dit, neutre entre des plans sociaux rivaux ; neutre, comme la science de la mécanique se tient neutre entre les plans rivaux de constructions de chemin de fer, où la dépense par exemple, aussi bien que la puissance mécanique, est à considérer ; neutre, comme la chimie se tient neutre parmi les plans rivaux d'un établissement sanitaire ; comme la philosophie se tient neutre entre des systèmes opposés

1. Cherbuliez, t. I, p. 16.

de médecine. Elle fournit des moyens pour les apprécier tous ; elle refuse de s'identifier avec aucun (1).

Pareto : L'économie politique n'a pas à tenir compte de la morale, mais celui qui préconise une mesure pratique doit tenir compte, non seulement des conséquences économiques, mais aussi des conséquences morales, religieuses, politiques, etc. La mécanique rationnelle n'a pas à tenir compte des propriétés chimiques des corps ; mais celui qui voudra prévoir ce qui se passera quand un corps donné sera mis en contact avec un autre corps, devra tenir compte, non seulement des résultats de la mécanique, mais aussi de ceux de la chimie, de la physique, etc. (2)

Et, ailleurs, M. Pareto s'exprime ainsi : Pour certains phénomènes concrets, le côté économique l'emporte sur tous les autres ; on pourra alors s'en tenir, sans grave erreur, aux seules conséquences de la science économique. Il y a d'autres phénomènes concrets dans lesquels le côté économique est insignifiant ; il serait absurde de s'en tenir pour eux aux conséquences de la science économique, il faudra, au contraire, les négliger. Il y a des phénomènes intermédiaires entre ces deux types ; la science économique nous en fera connaître un côté

1. Cairnes, *op. cit.* 31-32.

2. Pareto, *op. cit.*, p. 19.

plus ou moins important. Dans tous les cas, c'est une question de degré, de plus ou moins (1).

En résumé, l'économiste peut suggérer des idées dont le législateur pourra tenir compte ; mais il ne peut prétendre les imposer : l'économiste propose, le législateur dispose.

Est-ce à dire que l'économiste ne pourra jamais poser que des fins économiques ? Ne peut-il, lui aussi, comme le législateur, dégager, en quelque sorte, cette hiérarchie des fins diverses dont nous avons causé ?... A coup sûr, il le peut, comme toute autre personne le pourrait également ; mais, en ce cas, l'économiste parlera purement et simplement en son nom personnel et non pas au nom de l'économie politique.

En fait, on sait que les économistes ne se sont pas interdit ce genre de problèmes. mais leur opinion sur ce point n'a qu'une valeur purement personnelle. Pour Smith, par exemple, la défense nationale du pays était d'une importance beaucoup plus grande que son opulence ; c'est pourquoi Smith a osé dire que l'acte de navigation de Cromwell était peut-être le plus sage de tous les règlements de l'Angleterre (2). Aussi est-ce à très juste titre que le pro-

1. Pareto, *op. cit.*, p. 19-20.

2. Au contraire, Child n'approuve pas cet acte de navigation, pour des raisons politiques également.

fesseur Marshall a dit que Smith causait alors en son nom personnel (1).

On a beaucoup parlé de l'égoïsme apparent de la Richesse des Nations, égoïsme apparent a-t-on dit, et apparent seulement : car, pour Smith, la vie avait beaucoup de fins, outre la poursuite de la recherche ; mais, étant donnée cette fin, Smith indique ce qu'il considère comme étant le meilleur moyen de l'assurer (2). Et, de ce que les économistes étudient les lois des phénomènes par lesquels la richesse se produit, se distribue et se consomme, il ne faut pas en induire que les économistes considèrent la richesse comme une fin à poursuivre en tout état de cause.

L'économie politique, pour J. S. Mill, est la science qui établit les lois de ces phénomènes de la société qui naissent des opérations combinées de l'humanité, pour la production de la richesse, en tant que ces opérations ne sont pas modifiées par la poursuite d'un autre objet (3).

En définitive, lorsque, accidentellement, l'économiste proposera au législateur la solution, réservée à celui-ci, du problème qui se pose à propos d'un

1. Marshall, *op. cit.*, t. I, p. 74-75.

2. Bonar, *op. cit.*, p. 175.

3. J. S. Mill. *Essais sur quelques questions pendantes d'Économie politique*, p. 140.

conflit des fins, cet économiste, disons-nous, devra s'inspirer de critères absolument différents de ceux auxquels il a recours quand il parle au nom de la science ou plutôt de l'art, et qu'il pose des fins nettement économiques. Lorsque les économistes, dit Cossa, s'occupent de ces questions de législation économique, ils ne doivent pas oublier qu'ils abandonnent pour un instant leurs recherches scientifiques habituelles, et qu'ils doivent s'inspirer de critères absolument différents (1).

Je ne prétends pas, dit également Cherbuliez, que l'économiste doive s'abstenir d'étudier et de résoudre des questions complexes, encore moins qu'il soit incapable d'agir comme praticien ; je dis seulement que ces points de vue si distincts et ces rôles différents doivent demeurer séparés dans le travail du penseur et dans le travail du praticien (2).

Celui qui préconise le libre échange, dit M. Pareto, en s'en tenant à ses effets économiques, ne fait pas une théorie inexacte du commerce international, mais il fait une application inexacte d'une théorie intrinsèquement vraie ; son erreur consiste à négliger d'autres effets politiques et sociaux, qui forment l'objet d'autres théories (3).

1. Cossa, *op. cit.*, p. 66.

2. Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 19.

3. Pareto, *op. cit.*, p. 20.

§ 4. — Nous allons voir maintenant comment, dans la doctrine, on a formulé les rôles qui appartiennent à l'économie théorique appliquée.

Les uns ont nettement dégagé ces rôles et ont insisté respectivement soit sur le côté science, soit sur le côté art.

On a objecté à d'autres, au contraire, d'avoir donné de l'économie politique appliquée une définition qui ne lui convient pas.

Nous rencontrons, tout d'abord, une école d'économistes qui donnent expressément ou implicitement pour tâche à l'économie politique appliquée de prolonger les théories de la science en discutant, par rapport aux différents milieux, des conditions d'application des lois économiques générales. Tels sont en particulier Ciccone et les professeurs Pareto, Andler et Landry. Et nous allons voir que, lorsqu'on entend l'économie politique appliquée dans le sens que nous venons d'indiquer, ce qu'on lui oppose, c'est l'économie politique pure.

C'est un principe de mécanique, dit Ciccone, que lorsqu'un corps est animé d'un mouvement qu'aucune cause interne ou externe ne tend à nous définir, ce corps doit parcourir nécessairement une ligne droite avec un mouvement uniforme, c'est-à-dire que, dans des temps égaux, il doit parcourir des espaces égaux. Voilà un principe de mécanique pure. Mais quand on jette en l'air une paille, son

mouvement n'est ni une ligne droite ni une ligne uniforme : la paille s'écarte de la droite en raison des obstacles qu'elle rencontre, et sa marche se ralentit peu à peu, tellement qu'elle cesse, à la fin, dans un certain temps. Or, l'étude des obstacles et de leurs effets et la modification que le principe absolu éprouve sous l'influence du monde réel sont l'objet de la mécanique appliquée. De même l'économie pure pose en principe (ou plutôt comme règle) que lorsque le salaire réel est plus élevé dans un lieu que dans un autre, les travailleurs de celui-ci vont s'établir dans celui-là. Il peut cependant arriver que le salaire réel soit, en effet, plus élevé à Londres qu'à Naples, et que les travailleurs napolitains ne quittent pas Naples pour aller à Londres : dira-t-on pour cela que le principe est faux ? Non, seulement il a été modifié par les conditions du monde réel, et ces conditions doivent être étudiées par l'économie appliquée (1).

M. Pareto dit : l'Economie pure nous indique la forme générale du phénomène, l'économie appliquée fournit une seconde approximation en indiquant les perturbations produites par des causes qu'on avait négligées dans la première approximation.

Dans d'autres passages, M. Pareto revient sur la

1. Ciccone. *Principi di Economica politica*. Notions préliminaires, ch. II, § IV.

même idée : la principale utilité, dit-il, que l'on retire des théories de l'économie pure est qu'elle nous donne une notion synthétique de l'équilibre économique, et, pour le moment, nous n'avons pas d'autre moyen d'arriver à cette fin. Mais le phénomène qu'étudie l'économie pure diffère parfois un peu, parfois beaucoup, du phénomène concret ; c'est à l'économie appliquée à étudier ces divergences. Il serait peu raisonnable de prétendre régler les phénomènes économiques par les seules théories de l'économie pure (1).

De plus, dit ailleurs M. Pareto : par suite des difficultés inhérentes au problème lui-même, il faut scinder la matière : commencer par éliminer tout ce qui n'est pas proprement essentiel, et considérer le problème réduit à ses éléments principaux et essentiels. Nous sommes ainsi amenés à distinguer, dit-il, l'économie pure et l'économie appliquée. La première est représentée par une figure qui ne contient que les lignes principales ; en y ajoutant les détails on obtient la seconde. Ces deux parties de l'économie sont analogues aux deux parties de la mécanique : à la mécanique rationnelle et à la mécanique appliquée (2).

M. Pareto, d'ailleurs, reconnaît explicitement que

1. Pareto. *Manuel*, p. 247-248.

2. Pareto. *Manuel*, p. 146.

l'économie appliquée, telle qu'il la définit, n'est pas un art : elle est une science (1).

Pour le professeur Andler, l'économie pure est la science des conditions économiques qui subsistent indépendamment des variations de l'état social (2).

De même, pour M. Landry : l'économie pure est cette partie de la science économique qui comprend les vérités les plus générales, qui fait abstraction de la diversité des conditions juridiques et autres au milieu desquelles l'activité économique des hommes se déploie, l'économie appliquée prenant au contraire ces conditions en considération (3).

Dans une autre fraction de la doctrine, on a plutôt mis en relief le rôle, qui incombe à l'économie politique appliquée, de constituer des théories d'art national.

Nous citerons, par exemple, Minghetti et le professeur Gide (4).

§ 5. — Et maintenant, après avoir vu ce qu'est l'économie politique appliquée, voyons ce qu'elle n'est pas.

Tout d'abord, l'économie politique appliquée n'est pas la pratique comme certains l'ont dit, puisqu'elle comprend une partie théorique.

1. Pareto. *Cours*, t. I, p. 17.

2. Andler, p. IV de la Préface aux *Antagonismes sociaux* d'Otto Effertz, 1906.

3. Landry. *Manuel d'économie*, 1908, p. 13-14.

4. Gide. *Cours*, 1909, p. 3, n. 2.

L'économie politique appliquée n'est pas non plus l'art, comme d'autres l'ont cru, puisqu'elle comprend une partie scientifique.

D'autres encore rapprochent, d'une part, science et théorie, d'autre part, art et pratique, et, à cette thèse, on a objecté d'abord que la théorie de l'économie politique appliquée comprenait non seulement la science, mais encore l'art ; et ensuite que la théorie ne s'opposait pas à la pratique puisque tout problème pratique comprend lui-même une partie théorique.

La distinction très réelle que nous établissons entre la science et l'art, dit Coquelin, n'a rien de commun avec celle qu'on fait, à tort ou à raison, entre la théorie et la pratique. Il y a des théories d'art comme des théories de science, et c'est des premières seulement qu'on peut dire qu'elles sont quelquefois en opposition avec la pratique. L'art dicte des règles, mais des règles générales ; et il n'est pas déraisonnable de supposer que ces règles, fussent-elles justes, puissent se trouver en désaccord avec la pratique dans certains cas particuliers.

De même Cossa : Une erreur tout aussi grave, dit-il, que partagent même beaucoup de ceux qui distinguent de quelque façon la science et l'art, consiste dans la confusion qu'ils font entre la science et la théorie, l'art et la pratique, tandis qu'il résulte de ce que nous avons dit, ajoute Cossa, que la science

— qui nous apprend à connaître — comme l'art — qui nous apprend à faire — constituent la théorie, laquelle s'oppose à la pratique, c'est-à-dire à l'action, qui tend à la réalisation de buts déterminés (1).

On trouve, dit M. Fernand Faure, dans les écrits de quelques économistes du commencement du siècle, une distinction entre la théorie et la pratique qui, aux yeux de certaines personnes, offrirait une analogie au moins lointaine avec la distinction entre la science et l'art. Il n'y a à nos yeux, ajoute M. Fernand Faure, entre les deux distinctions aucune espèce d'analogie. Théorie, en effet, n'est point synonyme de science, et l'art n'est à aucun degré la pratique. C'est une théorie qui doit inspirer et diriger immédiatement la pratique, mais elle ne se confond point avec cette dernière (2).

De même encore M. Gide.

A son tour, le professeur Wagner, au cours de sa critique de la théorie de M. Karl Menger s'élève contre la distinction que fait M. Menger entre les sciences historiques, les sciences théoriques et les sciences pratiques ou théories d'art.

M. Menger, en effet, distingue :

1° Les sciences historiques, qui recherchent et

1. Cossa, *op. cit.*, p. 50-51.

2. Fernand Faure. *Dict. d'Econ. polit. de Say*. V° Science et art.

exposent la nature individuelle des phénomènes économiques et leurs rapports individuels ;

2° Les sciences théoriques, qui étudient et exposent la nature générale et les relations générales des phénomènes économiques dont l'ensemble constitue la théorie de l'économie politique ;

3° Les sciences pratiques ou théories d'art, qui doivent enseigner les principes d'après lesquels les hommes atteindront le plus facilement leur but économique.

Ces trois divisions du professeur Menger se trouvent déjà, dit Wagner, dans Mangoldt (*Grundriss*, § 8) (1).

En réponse à M. Menger, M. Wagner s'exprime ainsi : Cette qualification par M. Menger de théories d'art, appliquée aux sciences pratiques n'est pas fautive, mais exclusive ; même dans ces sciences pratiques, dit-il, il est question de problèmes théoriques (2).

Nous avons mis suffisamment en relief, pensons-nous, ces idées ; et il nous paraît inutile d'y insister (3).

1. Wagner, *op. cit.*, p. 379.

2. Wagner, *op. cit.*, p. 367 et 400.

3. Et M. Wagner ajoute : C'est pourquoi l'Économie politique pratique et la science des finances (que M. Menger qualifie aussi de théories d'art) nous semblent, même si on doit les considérer non comme des parties de l'Économie politique, mais comme des sciences spéciales, être non seulement des théories d'art, mais aussi des sciences historiques

D'autres, enfin, ont rapproché quelquefois science et art, d'une part, non pas comme il vient d'être dit précédemment, de théorie et pratique, mais d'économie pure et d'économie appliquée.

A cela on a objecté que si, à la vérité, la science pourrait bien être rapprochée de l'économie pure, l'art ne pouvait se confondre avec l'économie appliquée, pas plus, comme nous l'avons vu, qu'il ne pouvait se confondre avec la pratique. Car, à la tentative de rapprocher l'art et l'économie politique appliquée, on peut objecter, comme il a été dit, que l'économie politique appliquée comprend, outre l'art, une partie scientifique.

D'une façon générale, a-t-on dit, de même que l'opposition entre la science et l'art n'est pas absolue, de même il en est de l'opposition entre les sciences pures et les sciences appliquées. Elle est seulement une question de degré ; par exemple, a dit le professeur

et théoriques (dans le sens de Menger). Elles doivent, en effet, nous faire connaître des principes propres à nous conduire à nos buts économiques. (Menger, *Untersuchungen*, p. 255) et nous apprendre aussi ce qui est, contrairement à l'opinion de Menger (p. 75), ce qui a été, ce qui est arrivé, et comment cela est arrivé, ce qu'il y a de général, de typique à côté de l'individuel, quelles sont les relations causales et individuelles. En d'autres termes, ici encore, ajoute M. Wagner, toutes les questions auxquelles nos problèmes théoriques ont à répondre, se posent également pour l'ensemble et pour chacune des parties de l'économie pratique et de la science des finances. (Wagner, *op. cit.*, t. I, p. 401.)

Marshall, la mécanique est une science appliquée par rapport à la géométrie, mais une science pure par rapport à l'art de l'ingénieur : alors que l'art de l'ingénieur lui-même est souvent qualifié de science pure par des hommes qui consacrent leur vie à la science appliquée du développement des chemins de fer. Cependant, dans un certain sens, l'économique, pure dans son ensemble, constitue une science appliquée, car elle a toujours affaire, plus ou moins, avec les conditions incertaines et irrégulières de la vie réelle (1).

Le professeur Seligman rejette nettement la distinction entre l'économie pure et l'économie appliquée ; il y voit une mauvaise façon d'insister sur les deux côtés d'une même chose. Cette opinion du professeur Seligman résulte de ce que l'économie de l'homme d'Etat (économie que nous avons appelée économie appliquée) s'identifie pour lui avec l'art économique (2).

Lors d'une réunion, le 5 janvier 1864, à la Société d'Economie politique, l'on discuta la question suivante : La division entre l'économie politique appliquée est-elle rationnelle ? est-elle utile ? (3).

La distinction de ces deux économies eut pour

1. Marshall, *op. cit.*, I, p. 143-144.

2. Seligman, *op. cit.*, p. 34-35.

3. *Journal des Economistes*, 1864, t. XLI, p. 440 et suiv.

partisans de Lavergne, Passy, Dupuit, Garnier, Baudrillart, et pour adversaires Villiaumé, Wolowski, Laboulaye.

Pour Laboulaye, en particulier, la distinction entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée semble faire croire qu'il y a deux sciences : une fausse et une vraie. Car si, selon lui, l'économie appliquée est conforme à l'économie pure, la distinction est inutile ; et si elles ne sont pas conformes, l'une des deux est fausse. Or, il n'y a qu'une science en possession de la vérité, et cette science est bien ou mal appliquée par le législateur. Pour Laboulaye, il vaut donc mieux opposer la science économique à la législation que d'opposer l'économie pure à l'économie politique appliquée.

On le voit, la terminologie employée par la doctrine est extrêmement complexe et différentielle. On n'est pas encore parvenu à se mettre d'accord sur ce qu'il convient d'entendre par chacun des termes que nous venons d'analyser. Chaque auteur, en quelque sorte, a une terminologie qui lui est spéciale, et la complexité est rendue plus grande encore par l'introduction d'une nouvelle expression, celle d'économie sociale qui, grâce à l'autorité de ses représentants, a acquis aujourd'hui droit de cité dans le langage économique. Et ce terme d'économie sociale lui-même, comme ceux d'économie pure et d'économie appliquée, est employé, comme nous allons le voir,

par chaque auteur dans un sens respectivement différent.

Quelquefois, dit M. Landry, l'économie politique représente la science économique, et l'économie sociale l'art, mais un art qui serait dominé par la préoccupation de combattre les injustices sociales et la misère (1).

Walras distingue l'économie pure, l'économie appliquée, l'économie sociale. Selon lui, l'économie pure est la théorie de la détermination des prix sous un régime hypothétique de libre concurrence absolue et, tandis que l'économie appliquée s'occupe de l'organisation de la production et doit être dominée par la considération de l'utilité, l'économie sociale aura à traiter de la distribution et doit être dominée par l'idée de justice (2).

Dans un autre passage, Walras s'explique sur ce qu'il entend par science appliquée ou art d'une part, et science morale ou morale d'autre part.

On voit, dit-il, qu'il y a lieu de distinguer profondément dans les faits humanitaires. Il faut distinguer, d'une part, ceux qui résultent de la volonté, de l'activité de l'homme s'exerçant à l'endroit des forces naturelles, autrement dit des rapports entre personnes et choses. Et il faut distinguer, d'autre part,

1. Landry, *op. cit.*, p. 14.

2. Walras. *Elements d'Econ. polit. pure*, 4^e éd., 1900, p. 19-20.

ceux qui résultent de la volonté, de l'activité de l'homme s'exerçant à l'endroit de la volonté, de l'activité des autres hommes, autrement dit les rapports de personnes à personnes. Les lois de ces catégories de faits sont essentiellement différentes. L'objectif de la volonté de l'homme s'exerçant à l'endroit des forces naturelles, le but des rapports entre personnes et choses, c'est la subordination de la fin des choses à la fin des personnes. L'objectif de la volonté de l'homme s'exerçant à l'endroit de la volonté des autres hommes, le but des rapports de personnes à personnes, c'est la coordination des destinées des personnes entre elles.

Consacrant donc, comme il convient, cette distinction par des définitions, j'appelle, ajoute M. Walras, industrie, l'ensemble des faits de la première catégorie, et j'appelle mœurs l'ensemble des faits de la seconde catégorie. La théorie de l'industrie s'appellera la science appliquée ou l'art, la théorie des mœurs s'appellera la science morale ou morale.

Pour qu'un fait, par conséquent, appartienne à la catégorie de l'industrie, et pour que la théorie de ce fait constitue un art quelconque, il faut et il suffit que ce fait, ayant son origine dans l'exercice de la volonté humaine, constitue un rapport entre personnes et choses en vue de la subordination de la fin des choses à la fin des personnes (1).

1. Walras, *op. cit.*, p. 19-20.

Et pour qu'un fait appartienne à la catégorie des mœurs, et pour que la théorie de ce fait soit une branche de la morale, il faut et il suffit que ce fait, prenant toujours sa source dans l'exercice de la volonté de l'homme, constitue un rapport de personnes à personnes en vue de la coordination des destinées de ces personnes entre elles. Ainsi, par exemple, en matière de mariage ou de famille, c'est la morale qui fixera le rôle et les positions du mari et de la femme, des parents et des enfants.

Tels sont donc la science, l'art et la morale. Leurs criteriums respectifs sont le vrai, l'utile ou l'intérêt et le bien ou la justice (1 et 2).

Pour M. Gide, l'économie pure étudie les rapports

1. Walras, *op. cit.*, p. 20.

2. Nous trouvons également chez M. Walras les définitions suivantes :

Éléments d'économie appliquée, ou théorie de la production agricole, industrielle et commerciale de la richesse. Éléments d'économie sociale ou théorie de la répartition de la richesse, par la propriété et l'impôt. (Cf. *Théorie mathématique de la richesse sociale*, 1883.)

Économie pure : l'étude pure et simple des effets naturels et nécessaires de la libre concurrence, en matière de production et d'échange.

Économie appliquée : la démonstration de la conformité de ces effets avec l'intérêt général, et conséquemment l'énumération détaillée des applications des principes de la libre concurrence, ainsi démontrés, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, au crédit (*Théorie mathématique de la richesse sociale*, 1883, p. 7.)

spontanés qui se forment entre les hommes vivant en masse, comme elle étudierait les rapports qui se forment entre des corps quelconques, ces rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, comme disait Montesquieu. Elle ne se propose pas de les juger, pas plus au point de vue moral qu'au point de vue pratique, mais seulement d'expliquer ce qui est. Par là elle cherche à se constituer comme science naturelle.

D'autre part, l'économie sociale étudie plutôt les relations volontaires que les hommes créent entre eux, sous forme d'associations, de lois écrites ou d'institutions quelconques en vue d'améliorer leur condition. Elle se propose de rechercher et d'apprécier les meilleurs moyens pour atteindre cette fin (1).

Selon M. Gide, l'économie sociale cherche surtout à rendre les hommes plus heureux. Quant à l'économie politique appliquée, elle indique les meilleurs moyens pratiques d'accroître la richesse d'un pays (2).

En somme, pour Walras et pour M. Gide, ce qui est spontané s'appelle science ; au spontané ils opposent le volontaire. Et ce volontaire, à son tour, s'appelle chez M. Gide économie sociale et chez Walras : d'une part science appliquée ou art,

1. Gide. *Cours*, p. 3, note 2.

2. Gide. *Cours*, 1909, p. 3, note 2.

lorsqu'il s'agit de la théorie de l'industrie ou de la subordination de la fin des choses à la fin des personnes, d'autre part science morale ou morale lorsqu'il s'agit de la théorie des mœurs ou des rapports de coordination des destinées des personnes entre elles.

Quant à Cossa, il distingue :

1° L'économie pure, rationnelle (ou comme on l'appelle aussi, théorique), qui constitue une science, au sens rigoureux du mot, parce qu'elle explique les phénomènes qui constituent l'ordre social des richesses ;

2° L'économie appliquée (ou comme on l'appelle aussi, pratique), qui constitue un art parce qu'elle fournit les principes qui permettent de diriger les fonctions économiques des sociétés politiques.

Puis, tout aussitôt, il identifie l'économie sociale et l'économie pure (1).

1. Cossa. *Histoire des doctrines économiques*, ch. II, p. 17 et 20.

II. — *Économie appliquée pratique*

§ 6.— Le problème d'art économique impératif, une fois posé par l'économiste, de deux choses l'une : ou bien le législateur ne pensera pas que les fins économiques doivent être poursuivies, c'est-à-dire que d'autres fins non économiques prévaudront. Dans ce cas, le problème à résoudre sort manifestement du domaine de l'économie politique. Mais, supposons au contraire que le législateur pense, avec l'économiste, qu'il y a lieu de poursuivre une fin proprement économique ; dans ce cas, l'économiste, d'une part, et le législateur, de l'autre, auront des rôles distincts, comme nous allons le voir.

a) RÔLE DE L'ÉCONOMISTE

Celui-ci, après avoir formulé l'art impératif qui pose la fin, construira parallèlement une ou plusieurs doctrines d'art normatif proposant les moyens ; son rôle, ainsi déterminé, sera donc complet. Certains théoriciens cependant retirent à l'économiste, comme tel, ce rôle de proposer des moyens et des solutions,

en arguant que ces attributions incombent au législateur. Par exemple, Senior, dans son court traité d'économie politique, traité écrit pour l'*Encyclopedia metropolitana*, voudrait réserver le nom d'économie politique à la branche théorique du sujet, et attribuer la branche pratique à l'art général du gouvernement.

Dans cette thèse, on pense que la complexité des moyens est telle qu'elle dépasse nécessairement la compétence de l'économiste. Un économiste, comme toute autre personne, dit le professeur Marshall, peut donner son propre jugement sur la meilleure solution de problèmes pratiques variés ; de même qu'un ingénieur peut donner son opinion sur la meilleure méthode de faire aboutir le canal de Panama. Mais, dans des cas de ce genre, le conseil n'a que l'autorité de la personne qui le donne : ce n'est pas la voix de la science qui se fait entendre (1).

Toutefois, dans un autre passage, le professeur Marshall atténue ce qu'il vient de dire, en reconnaissant que l'économiste pourra donner une décision pratique, en quelque sorte avec l'autorité de la science, à condition que cette décision soit négative ou critique, lorsque cette décision portera qu'un plan proposé ne produira pas l'effet désiré, de même qu'un ingénieur peut dire, avec autorité, qu'un cer-

1. Marshall, *op. cit.*, t. I, p. 144.

tain genre d'écluses ne convient pas à tel ou tel canal. Mais un économiste comme tel, poursuit le professeur Marshall, ne peut dire quelle est la meilleure conduite à tenir, pas plus qu'un ingénieur, comme tel, ne peut décider quel est le meilleur tracé pour le canal de Panama (1).

Et ainsi, le professeur Marshall postule l'incompétence, pour l'économiste, à construire des théories d'art économique normatif pratique ; s'il le fait, l'économiste parlera uniquement en son nom personnel.

Remarquons maintenant que, lorsque les économistes ont proposé des modifications aux institutions et aux moyens existants de leur temps, en général ils ont préconisé un régime transitoire.

Malthus, par exemple, ne voulait pas abolir tout d'un coup la loi des pauvres ; il proposait une abolition graduelle (2).

Smith, également, ne désirait pas établir, tout d'un coup, la liberté commerciale (3). M. Cannan remarque que Smith, en écrivant son livre, parla de la liberté dans un sens scientifique et non pratique (4).

1. Marshall. *The present position of Economy*. Cf. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 25.

2. Price. *A short history of political economy in England from Ad. Smith to A. Toynbee*, 5^e éd., p. 58.

3. Price, *op. cit.*, p. 11.

4. Cannan. *A history of the theories of production and dis-*

Et il n'est pas jusqu'à Bastiat lui-même qui n'ait adopté, à titre transitoire, indépendamment des droits de douane purement fiscaux, des droits *ad valorem* de 5 o/o sur les objets de première nécessité, de 10 o/o sur les objets d'utilité moyenne, de 20 o/o sur les objets de luxe, pour en arriver progressivement à ne plus admettre, au maximum, que des droits de 10 o/o, et à dégrever la presque totalité des matières premières et des produits alimentaires (1). De même, après le coup d'Etat économique que fut le traité franco-anglais de 1860, conclu par Napoléon III agissant seul en vertu des pouvoirs que lui conférait le sénatus-consulte de 1852, Prevost-Paradol écrivait : Il y a des libre-échangistes et des protectionnistes dans le parti libéral ; mais on n'y trouvera pas un partisan du traité de commerce... Ceux-là même qui eussent volontiers passé leur vie à convaincre leurs concitoyens de l'utilité d'une semblable mesure, ne voudraient à aucun prix avoir pris part à cette brusque victoire. Ils voulaient convertir et non point soumettre, persuader et non pas contraindre, et le succès de leurs propres idées ne les a nullement enorgueillis quand ils l'ont vu sortir de ce coup inattendu d'autorité (2).

tribution in English political economy from 1776 to 1848,
2^e éd., 1903, p. 384.

1. Schatz, *op. cit.*, p. 268 (note).

2. Cf. Schatz, *op. cit.*, p. 214-215, note, p. 384.

b) RÔLE DU LÉGISLATEUR

§ 7. — Il incombe, en dernière analyse, au législateur de résoudre définitivement le problème d'art normatif pratique ; ce problème est très complexe et les connaissances qu'il exige sont nombreuses. Le praticien doit, dit Courcelle-Seneuil, posséder des connaissances appartenant à diverses sciences (1). Toutefois sa tâche, en ce qui concerne le côté purement économique, et à supposer que le problème à résoudre soit d'ordre économique, seulement, sera singulièrement facilitée par l'existence de théories d'art économique général et de théories d'art économique national. Le législateur, par exemple, veut-il instituer un droit protecteur, il n'aura qu'à se référer à ce que, d'une part, la théorie générale enseignera sur les conséquences générales des droits protecteurs, et à ce que, d'autre part, les théories d'art national dégageront quant aux effets des droits protecteurs dans un pays déterminé. Au surplus, le concours des théories d'art national sera beaucoup plus utile, pour le législateur, que le concours des théories d'art général ; car les théories d'art national serviront la réalité concrète de beaucoup plus près, et

1. Courcelle-Seneuil, t. II. Considérations préliminaires, p. V.

rien ne s'oppose à ce que ces théories soient modifiées au fur et à mesure du changement même des conditions du pays pour lequel ces théories ont été spécialement construites. Au contraire, une théorie d'art général est beaucoup moins plastique. Elle ne se modifie ni aussi facilement ni aussi vite ; elle est basée, en effet, sur une série de causes ou de conditions, sinon absolument, du moins relativement générales et permanentes, ou supposées telles. On ne les modifie en principe que très lentement, et longtemps encore une théorie générale survit, même après le changement de fait survenu dans ses prémisses.

Quoi qu'il en soit, les obstacles rencontrés par le législateur sont nombreux, et son action sera contrariée par ce que nous appellerons des intercurrences de fait :

Intercurrences qui proviennent de la part des intérêts qui se croient lésés par la réforme projetée. Ceci est typique et arrive, par exemple, toutes les fois qu'au Parlement on discute un tarif protecteur.

Intercurrences qui proviennent des préjugés du public.

Intercurrences qui proviennent de l'ignorance. Von der Goltz a remarqué que les agriculteurs, en particulier, ignorent les branches qui leur sont profitables, et il souligne l'aversion du paysan pour le calcul (1).

1. Cf. Pierson, *op. cit.*, p. 24.

Aussi Smith, par exemple, ne se faisait-il aucune illusion : à la vérité, dit-il, s'attendre que la liberté du commerce puisse jamais être rendue à la Grande-Bretagne, ce serait une aussi grande folie que de s'attendre à y voir jamais se réaliser la République d'Utopie ou celle d'Oceana. Non seulement les préjugés du public, mais, ce qui est encore plus impossible à vaincre, l'intérêt privé d'un grand nombre d'individus y opposent une résistance insurmontable.

Toutefois, dans une certaine mesure, la tâche du législateur et l'opinion du public pourront être éclairées par ce qu'on a appelé l'expérimentation législative, à laquelle il est loisible au législateur de recourir, comme cela eut lieu quand on expérimenta, par exemple, l'exploitation d'une partie du réseau des chemins de fer par l'Etat (1).

1. On trouvera des exemples de l'expérimentation législative dans les ouvrages suivants : Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. I, p. 6. — Cauwès, *op. cit.*, t. I, p. 56-57.

CONCLUSION

Dans tout le cours de cet ouvrage, nous nous sommes contentés, en principe, d'exposer la nature essentielle des questions rencontrées chemin faisant, et les controverses auxquelles elles ont prêté dans la doctrine. Il nous reste à voir, maintenant, si les divergences d'opinion signalées sont fondamentales, ou si elles ne sont pas conciliables dans une plus ou moins grande mesure. Nous allons donc faire suivre le travail analytique entrepris jusqu'ici d'un essai de reconstruction synthétique, au terme duquel nous pensons qu'il apparaîtra clairement qu'il est possible d'aboutir, malgré les divergences apparentes, à une certaine unité doctrinale, sinon dans l'art impératif, du moins dans la science et dans l'art normatif. Nous serons amenés, au cours de cette conclusion un peu longue, à revenir en arrière et à insister sur certains points qui paraissent déjà développés. Mais l'importance du sujet nous a paru telle que cette insistance ne nous a pas semblé déplacée. Elle n'est due qu'au désir de concilier les opinions

doctrinales, joint à la conviction que cette conciliation est parfaitement possible.

Il y a, en doctrine, des divergences que, depuis longtemps, on a conciliées ; par exemple, toute la partie qui concerne la méthode : on est d'accord aujourd'hui à reconnaître qu'il n'y a pas de méthode absolue, absolument bonne ou absolument mauvaise *a priori*, mais que la méthode est intimement et relativement liée au sujet spécial qu'on étudie. Sur ce point, le débat semble clos, et les économistes de l'école historique, notamment, ont volontiers accordé à la méthode déductive la place qui lui revient dans la théorie économique.

De nos jours, cependant, il semble que le vieux débat sur la méthode se soit ouvert de nouveau par l'avènement de la méthode mathématique. A lire la littérature publiée sur ce sujet, il semble qu'un fossé profond sépare les partisans et les adversaires de cette méthode. Nous nous proposons de démontrer qu'il n'en est rien, et que les lois dégagées par l'école mathématique ne diffèrent pas, dans leur essence, des autres lois de l'économie politique.

La nature des lois économiques elle-même a soulevé, on le sait, de très ardentes controverses. Nous aurons à rechercher si ces controverses sont justifiées, ou si, au contraire, elles ne doivent pas disparaître, une fois pour toutes. Ce problème est d'autant plus important que c'est précisément sur cette notion

fondamentale de loi économique que sont venues se greffer des controverses secondaires qui, bien que dérivées, n'en occupent pas moins une place capitale dans la littérature. Enfin, lorsque nous aurons déterminé ce qu'il faut entendre non seulement par une loi économique, mais encore ce qu'il faut entendre par une loi vraie et par une loi fausse, il nous semble que le terrain de la controverse se restreindra singulièrement. Bref, l'idée générale et essentielle qui va dominer cette conclusion est la recherche de la nature et des attributs des lois économiques. Cette recherche, une fois faite, les conclusions se dégageront d'elles-mêmes et organiquement, ainsi que nous le verrons. Et d'abord :

I. — Qu'est-ce qu'une loi économique ?

Avant de répondre à cette question, rappelons une fois pour toutes les diverses opinions qui ont été proposées : nous nous trouvons en présence de cinq conceptions différentes.

1° *Lois naturelles bonnes et inéluctables ou lois providentielles.* — C'est la conception des Physiocrates et de Bastiat. Parmi les Physiocrates, il y a lieu d'excepter cependant Turgot ; et encore Turgot était-il vraiment un Physiocrate ? Dans cette conception, l'attribut finaliste est essentiel. La loi naturelle,

ici, exprime non seulement des rapports de causalité, mais des rapports de finalité. La causalité tend vers une fin, et cette fin est bonne.

2° *Lois naturelles.* — Ici, l'attribut finalité disparaît de la notion de la loi ; la loi est purement et simplement l'expression des rapports constants qui existent entre les phénomènes. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, et cela en dehors de toute espèce de conditions. La loi naturelle existe toujours en tout état de cause.

3° *Lois conditionnelles.* — Les lois conditionnelles expriment les rapports constants qui existent entre les phénomènes, mais sous certaines conditions seulement. Les mêmes causes ne produisent les mêmes effets que sous certaines conditions ; c'est là l'énoncé même du principe dit d'induction. Il existe, entre l'idée de lois naturelles et l'idée de lois conditionnelles, des différences et des ressemblances fondamentales.

Ressemblances. — Lorsqu'on dit qu'une loi naturelle joue en tout état de cause, cela veut dire que, dans tout phénomène, il est possible de dégager la trace du jeu de cette loi naturelle. Cela ne signifie aucunement que le même phénomène ne puisse être, en même temps, soumis à d'autres lois naturelles.

En réalité, tout phénomène est le siège et la résultante d'une quantité plus ou moins grande de lois ; et la conséquence est que le jeu de ces lois est sus-

ceptible, en apparence, de défigurer le jeu de l'une d'entre elles. Mais, nous le répétons, il n'en restera pas moins que la loi aura joué, et qu'il sera possible d'en dépister la trace. Par exemple, lorsqu'un objet est en équilibre sur un plan incliné, la loi de la pesanteur joue, mais à première vue, cela n'apparaît pas. Cette qualité de ne pas paraître jouer, à première vue, est commune aux lois naturelles et aux lois conditionnelles ; les unes et les autres possèdent cet attribut commun d'être exposées à subir les interférences, les intercurrences d'autres lois.

Différences. — Mais, tandis qu'une loi naturelle joue en tout état de cause, c'est-à-dire en dehors de toute espèce de conditions, une loi conditionnelle ne jouera que si les conditions qui ont servi à l'établir se trouvent réalisées. C'est là une différence fondamentale. Tandis qu'une loi naturelle joue toujours, une loi conditionnelle jouera ou ne jouera pas, précisément parce qu'elle est conditionnelle. Du fait qu'une loi joue et par ce seul fait qu'elle joue, on ne peut donc inférer *a priori* qu'elle est naturelle ; elle peut être conditionnelle. De ce qui précède, trois notions se dégagent immédiatement :

1° On ne peut savoir *a priori* si une loi est naturelle ou conditionnelle ; c'est après coup seulement, et *a posteriori*, qu'on pourra dégager par l'observation et l'induction qu'une loi jouera en tout état de cause ou seulement sous certaines conditions ;

2° On ne peut violer une loi, pas plus une loi naturelle qu'une loi conditionnelle, car si l'on pouvait violer une loi, les rapports que cette loi exprime ne seraient plus constants et ce ne serait plus une loi (1).

3° Lorsqu'on emploie la terminologie causes, effets, conditions, on sait qu'on emploie une terminologie défectueuse ; on reconnaît, en effet, qu'il n'existe, à proprement parler, ni causes, ni conditions, ni effets, mais qu'il existe purement et simplement des phénomènes ainsi que des différents aspects de phénomènes. Et l'emploi de la terminologie, causes, effets, conditions, introduit artificiellement une différenciation qu'on sait ne pas exister dans la nature des choses (2). Malgré tout, on s'accorde à recon-

1. On ne peut violer une loi scientifique, mais seulement ou une loi morale ou une loi établie par le législateur.

On s'accorde maintenant, dit M. Bonar, d'une façon générale, chez les économistes modernes, sur ce point qu'une loi économique ne peut signifier un précepte ; mais chez les gens ordinaires comme chez les économistes des générations passées, la notion de loi dans le sens de précepte a eu de l'influence quand il a été question de lois économiques. (Bonar, *op. cit.*, p. 194.)

2. C'est là, d'ailleurs, le danger de toute classification en général :

Les classifications scientifiques introduisent souvent des différences qualitatives là où n'existent que des différences quantitatives. (Pareto, *Cours*, t. I, p. 42.) De même Marshall, *op. cit.*, t. I, p. 159.

naître que certains phénomènes retentissent particulièrement sur d'autres phénomènes, et ce sont ceux-là qu'on a appelés causes et ceux-ci effets. Ce procédé n'est autre que l'abstraction scientifique, au sens étroit du mot, puisque l'abstraction n'est pas seulement la séparation de ce qui est uni, mais la séparation de ce qui est inséparable. Et l'abstraction à laquelle on a ainsi recours est double :

1^o Abstraction dans l'espace, qui consiste à négliger certaines causes et certaines conditions qui, en fait, n'en agissent pas moins sur le phénomène ;

2^o Abstraction dans le temps, qui consiste à négliger le processus d'action et de réaction, essentiel et immanent à tous les phénomènes.

Ceci exposé, recherchons si les lois économiques sont naturelles ou conditionnelles.

A la base de tous les phénomènes économiques, on trouve en apparence une cause commune : le principe de l'intérêt personnel. Or s'il est logique de penser que ce principe joue en tout état de cause, on n'est pas certain, *a priori*, qu'il en sera ainsi dans la réalité des choses. *A priori*, par conséquent, on ne pourra jamais dire qu'une loi économique est naturelle ou conditionnelle ; on ne le saura qu'*a posteriori*. Si l'on remarque que le principe de l'intérêt personnel joue en tout état de cause, les lois économiques seront naturelles, sinon, elles seront conditionnelles. Or sur ce point, la doctrine est partagée.

L'attribut finaliste, dont l'école physiocratique avait affecté le contenu de lois naturelles, a tout à fait disparu dans la science positive moderne (1). De sorte que l'idée de loi, en économie politique, ne peut actuellement qu'être partagée entre deux conceptions : lois naturelles ou lois conditionnelles.

Certains fondateurs de la science, à défaut du mot lois naturelles, ont cru dégager la chose. L'expression lois naturelles ne se trouve pas chez Smith ; quant à Malthus, il emploie le mot principe. Il semble que ce soit Ricardo qui, le premier, ait dégagé à la fois et la chose et le nom.

Convient-il cependant de dire que, soit explicitement, soit implicitement l'idée de loi naturelle est essentielle aux systèmes de Malthus, de Smith et de Ricardo ?

Malthus : Le principe de population ne jouera pas, selon lui, au cas où la contrainte morale qu'il préconise s'exercera. Donc, on ne peut appeler la loi de Malthus une loi naturelle.

Smith : On sait que la critique économique se demande si l'hypothèse de l'harmonie préétablie est essentielle ou non à l'œuvre de Smith. Si cette

1. Il n'en reste pas moins, malgré tout, que certains économistes sont encore attachés à l'idée de lois providentielles. Parmi ceux-ci, il y a lieu de mentionner tout spécialement M. Ornetta. (*Economia politica*, 1898.)

idée lui est vraiment essentielle, nous nous trouvons en présence de lois providentielles et non en face de lois naturelles ou conditionnelles. Mais supposons, par hypothèse, que l'idée finaliste soit, une fois pour toutes, écartée de l'œuvre de Smith, comme ne lui étant pas essentielle, comme n'y figurant qu'à titre occasionnel, accidentel et métaphorique ; cette idée de lois providentielles ainsi écartée, il nous reste à rechercher si les lois de Smith sont naturelles. La réponse ne paraît pas douteuse : les lois de Smith sont conditionnelles parce que, de l'aveu même de Smith, le principe de l'intérêt personnel ne jouera que sous la condition d'un minimum de justice, que sous la condition d'une certaine moralité : donc chez Smith, comme chez Malthus, il ne peut être question des lois naturelles.

Ricardo, Bagehot et d'autres ont démontré depuis longtemps, et leur démonstration semble bien confirmée, que Ricardo n'avait fait que généraliser les circonstances de son temps. Les lois de Ricardo, par conséquent, sinon explicitement, du moins implicitement, sont sous-tendues par un certain système de conditions. Les lois de Ricardo sont donc conditionnelles et non naturelles. Si Smith et Malthus ont pu croire qu'ils avaient découvert, sinon le mot, du moins le contenu de la notion de lois naturelles, en cela ils se sont certainement mépris, puisqu'ils reconnaissent eux-mêmes que leur principe ne joue pas en

tout état de cause. Il en est de même de Ricardo qui semble ne pas s'être rendu compte que sa doctrine impliquait certaines conditions sous-jacentes sans lesquelles il n'aurait pu parvenir à dégager ses lois.

Aujourd'hui, l'idée de lois naturelles en économie politique paraît, à son tour, abandonnée comme a été abandonnée tout d'abord l'idée de lois providentielles. La majorité de la doctrine affirme que les lois économiques sont des lois conditionnelles et non naturelles. Pour affirmer cette conception, on avance que le principe de l'intérêt personnel ne joue pas en tout état de cause, et on appuie cette assertion sur les deux considérations qui suivent :

1° Il y a des individus chez lesquels le principe de l'intérêt personnel ne joue pas ou joue peu ;

2° A supposer que tous les individus soient guidés par leur intérêt personnel, pour que celui-ci puisse fonctionner, il faut qu'il existe un certain régime juridique approprié à ce fonctionnement. Or on peut imaginer des législations comprimant et étouffant le principe de l'intérêt personnel au point de le faire disparaître. Le principe de l'intérêt personnel, par conséquent, à supposer qu'il veuille jouer, ne jouera que s'il peut jouer et que s'il a intérêt à jouer, comme son nom l'indique.

Bref, dans la conception qui postule l'idée de lois économiques conditionnelles, cet attribut conditionnel est justifié par la présence d'une double

condition de fait, imposée au fonctionnement du principe de l'intérêt personnel : L'intérêt personnel ne jouera, premièrement que s'il veut jouer, deuxièmement que s'il peut jouer.

Les lois conditionnelles ont été également appelées lois hypothétiques, comme chez Cairnes, ou lois de tendance : cela signifie qu'elles sont hypothétiques par rapport à la réalité (1 et 2), ou bien qu'elles ne tendent à être vraies que sous les mêmes conditions.

Certains auteurs cependant, tout en reconnaissant que les lois économiques sont purement et simplement conditionnelles, n'en conservent pas moins, pour les désigner, l'ancienne terminologie de lois naturelles. Une loi économique, dit le professeur Seligman, est une loi naturelle en tant qu'elle constate que des conditions données conduisent à des

1. Seligman. *Principles of Economy*, 3^e éd., 1908, p. 26.

2. On dit parfois que les lois de l'économie sont *hypothétiques*. Naturellement, comme toutes les autres sciences, elle s'efforce d'étudier les effets que produisent certaines causes, non pas d'une manière absolue, mais sous la condition que « toutes choses restent égales » et que les causes en question soient à même de produire leurs effets sans obstacles. Presque toute théorie scientifique, exposée en forme et avec soin, contient cette réserve que toutes choses restent égales : l'action des causes en question est étudiée isolément ; certains effets leur sont attribués, mais seulement dans l'hypothèse qu'aucune autre cause n'intervienne.

Alf. Marshall. *Principes. d'Econ. polit.*, t. I, p. 142.

résultats donnés. Et ainsi, pour le professeur Seligman, le contenu de l'idée de loi en économie politique est conditionnel, et il n'en conserve pas moins, pour qualifier ce contenu, l'expression de loi naturelle.

Quoi qu'il en soit, la notion de lois conditionnelles paraît avoir triomphé dans la doctrine ; mais dans celle-ci, il y a un double courant :

1° Les uns reconnaissent l'idée de lois conditionnelles, et de plus ils emploient expressément la terminologie : lois conditionnelles ;

2° Les autres reconnaissent, comme les premiers, que les lois économiques sont conditionnelles ; mais ils ne s'en servent pas moins, pour désigner ces lois conditionnelles, de la vieille terminologie ricardienne de lois naturelles.

Ces deux tendances sont donc d'accord sur le fond, et il n'y a plus entre elles que des différences formelles de terminologie. L'essentiel est l'accord sur le contenu même de la notion de lois économiques ; quant à la différence de terminologie, elle n'aura pas d'importance tant qu'on reconnaîtra, comme nous venons de le faire, qu'elle n'affecte pas le fond même des choses. Mais elle est susceptible d'engendrer une très grande confusion dans le cas contraire. Retenons donc, car ceci est essentiel, qu'actuellement on emploie l'expression « loi naturelle » dans deux acceptions :

1° Comme Ricardo, pour désigner des rapports constants en tout état de cause ;

2° Comme le professeur Seligman pour désigner des rapports purement conditionnels. Cela était nécessaire à établir pour bien mettre en relief que l'accord existe au fond sur le contenu même de la notion économique, contenu essentiellement conditionnel, même chez certains économistes qui, pour désigner ce contenu, ont employé l'expression lois naturelles. En tous cas, ceci prouve qu'il est bien difficile de rejeter une expression accréditée, même lorsqu'elle n'est aucunement apte à qualifier correctement l'idée même qu'on veut dégager ; rien n'est plus curieux, mais aussi rien n'est plus dangereux pour la science que d'appeler naturel ce qu'on démontre ensuite être purement conditionnel. C'est là un cas de régression, dans la terminologie, qui n'est pas unique ; et aujourd'hui encore, des économistes, qui ne manquent pas d'autorité dans la science et qui ont rejeté l'ancienne conception physiocratique de lois bonnes et inéluctables, n'emploient pas moins certaine expression comme, par exemple, violer une loi économique, expression essentielle à l'idée de loi providentielle (1). L'idée de vio-

1. Des personnes bien instruites, dit M. A. W. Flux, parlent encore à l'occasion de la violation des lois de l'économie politique par des hommes d'Etat, des syndicats et des autres individus et groupements.

lation d'une loi économique est, en effet, exclue par la définition même des termes lois naturelles ou lois conditionnelles ; on ne peut violer une loi au sens scientifique du mot, comme nous l'avons vu ; ce qu'on peut violer, c'est un précepte d'art, une règle d'art, une loi morale et, si l'on veut, une loi économique, mais seulement une loi économique entendue dans le sens providentialiste des Physiocrates, où le juste en même temps que l'utile, où l'art en même temps que la science, sont essentiellement identifiés dans une notion d'absolu.

Il semble donc que rien ne puisse être plus désirable actuellement que d'écarter toutes ces régressions de terminologie ; par exemple, il faut réserver aux partisans actuels des lois providentielles, et à ceux-là seulement, la terminologie *violier une loi* et appeler loi naturelle ce qui est exclusivement une loi naturelle, et loi conditionnelle ce qui n'est qu'une loi conditionnelle. Nous n'ignorons pas, d'ailleurs, qu'il n'est pas toujours très facile d'apercevoir la différence qui sépare une loi naturelle d'une loi conditionnelle, à cause des interurrences que ces deux sortes de lois sont exposées à subir

M. A. W. Flux s'élève contre l'expression *violation d'une loi économique*, expression qui, selon lui, ne pourrait être employée qu'à moins de confondre, comme de Laveleye, la science économique et l'art de la sociologie. (Flux dans le *Dictionnaire* de Palgrave, v° *Laws of Political Economy*.)

de la part d'autres lois. Cette différence est tellement fondamentale, cependant, qu'on ne saurait trop insister : une loi naturelle L joue toujours, et les interurrences qui proviennent du jeu d'autres lois L' L'' , n'affectent en rien le jeu de la loi L dans son existence. Ces interurrences affectent seulement la mesure des effets de la loi L . Suivant que les lois L' et L'' joueront dans le même sens ou en sens contraire que la loi L , les effets de cette loi L s'en trouveront accentués ou, à l'inverse, diminués.

Quelquefois même, les effets combinés de L' et de L'' l'emporteront sur les effets contraires de L , et, dans la réalité apparente des choses, la loi L semblera ne pas avoir joué du tout ; il n'en est rien. L'analyse scientifique, au contraire, dégage la trace de la loi L ; par exemple, la loi de la gravitation joue lorsqu'un ballon s'élève dans les airs. Dans ce cas, l'existence des lois naturelles, autres que la gravitation, n'empêche donc aucunement de jouer cette loi de la gravitation, et seule la mesure des effets de la loi de la gravitation en est affectée.

Au contraire, dans l'hypothèse d'une loi conditionnelle L , cette loi jouera ou ne jouera pas, suivant que les conditions de cette loi L seront ou non réalisées ; et la présence des interurrences des lois L' et L'' n'aura pas seulement pour conséquence d'affecter, comme au cas précédent, la mesure des

effets de la loi L, mais d'affecter l'existence même de cette loi L.

Si nous nous sommes étendu sur le concept de lois économiques, c'est qu'il nous a paru essentiel et organique ; et c'est en nous basant sur les considérations qui précèdent que nous démontrerons tout à l'heure l'erreur fondamentale d'où sont partis Hildebrand et Knies dans leur interprétation critique de l'idée de lois naturelles.

Nous avons vu dans le tome I de cet ouvrage que c'est précisément le jeu de toutes ces intercurrences qui a donné naissance à ce préjugé populaire que toute loi comportait des exceptions. Il n'y a aucune exception aux lois (1), mais seulement résulte

1. A proprement parler, dit M. Pareto, il ne peut y avoir d'exception aux lois économiques et sociologiques, pas plus qu'aux autres lois scientifiques. Une uniformité non uniforme n'a pas de sens. Les lois scientifiques, ajoute-t-il, n'ont pas une existence objective. L'imperfection de notre esprit ne nous permet pas de considérer les phénomènes dans leur ensemble, et nous sommes obligés de les étudier séparément. Par conséquent, au lieu d'uniformités générales, qui sont et resteront toujours inconnues, nous sommes obligés de considérer un nombre infini d'uniformités partielles, qui se croisent, se superposent et s'opposent de mille manières. Lorsque nous considérons une de ces uniformités, et que ses effets sont modifiés ou cachés par les effets d'autres uniformités, que nous n'avons pas l'intention de considérer, nous disons d'ordinaire, mais l'expression est impropre, que l'uniformité ou la loi considérée souffre des exceptions. Si l'on admet cette façon de parler, les lois physiques et même les lois

tante de plusieurs lois. Bien mieux, ce préjugé a même pénétré les idées de certains économistes, Storch par exemple : Les faits généraux, dit Storch, sont les résultats de la nature des choses dans tous les cas semblables ; les faits particuliers résultent bien aussi de la nature des choses, mais ils sont la conséquence de plusieurs actions modifiées l'une par l'autre, dans un cas particulier.

Storch, qui ne fait d'ailleurs que reprendre purement et simplement les expressions et les idées mêmes de J.-B. Say (1), donne, comme exemple de fait général, ce principe que les corps graves tombent vers la terre, et, comme exemple de fait particulier, le jet d'eau, où les lois de l'équilibre se combinent avec celles de la pesanteur sans se détruire (2).

Jusqu'ici, Storch a raison ; mais il a tort lorsqu'il croit devoir ajouter qu'il n'y a que les faits généraux qui servent de base aux lois générales, et que les faits particuliers (3) fournissent les exceptions à ces lois (4).

mathématiques comportent des exceptions, tout comme les lois économiques. (Pareto, *op. cit.*, p. 7 et 8.)

1. Say distingue les faits généraux et constants, qui sont toujours les mêmes dans tous les cas semblables, et les faits particuliers qui arrivent bien en vertu des lois générales, mais où plusieurs lois agissent à la fois et se modifient l'une par l'autre sans se détruire. Voir Say, *op. cit.*, p. 3-6.

2. Storch, *op. cit.*, p. 22.

3. *Id.*, p. 21.

4. *Id.*, p. 22.

Et ce que nous venons de dire prouve bien qu'on ne peut violer une loi économique, car alors cette loi comporterait des exceptions, ce qui est impossible.

Nous en avons terminé avec le concept de lois conditionnelles et de lois naturelles ; il nous appartient maintenant d'étudier l'idée de lois historiques. Mais avant d'aborder ce sujet, et pour être complet, nous ferons auparavant quelques remarques.

D'une part, il y a deux sortes de lois naturelles : les lois naturelles de causation, qui étudient les phénomènes dans ce qu'ils ont d'immuable, au point de vue statique, et les lois naturelles d'évolution, qui étudient les phénomènes dans ce qu'ils ont de variable et qui dégagent la loi qui préside à ces variations.

D'autre part, les lois conditionnelles peuvent affecter plusieurs modalités : elles peuvent être conditionnelles dans l'espace ou conditionnelles dans le temps. Elles sont conditionnelles dans l'espace lorsqu'elles isolent, par abstraction, certaines conditions pour les retenir, et qu'elles négligent d'autres conditions qui n'en sont pas moins susceptibles d'agir sur le phénomène. Les lois sont conditionnelles dans le temps lorsqu'elles ne s'appliquent qu'à certaines périodes données. En outre, il peut y avoir des lois conditionnelles à la fois dans le temps et dans l'espace, réunissant le double contenu qui

constitue l'idée de lois conditionnelles, ainsi que nous venons ci-dessus de l'exposer.

De plus, et ceci est essentiel, une loi est l'expression de rapports constants entre les phénomènes ; ce n'est aucunement l'expression d'un rapport entre des phénomènes constants : lorsque, par conséquent, on fait état de la variabilité incessante des phénomènes dans le temps et dans l'espace, pour en induire *a priori* qu'il ne peut exister de lois naturelles, ou conditionnelles, on commet là une pétition de principe, puisque la loi exprime simplement un rapport constant entre des phénomènes, constants ou variables, peu importe. Au surplus, nous venons de voir que c'est le propre des lois naturelles d'évolution de dégager la loi de cette variabilité même.

Enfin, mettons en relief une idée fondamentale : c'est la différence qui existe entre une loi naturelle d'évolution et une loi conditionnelle dynamique abstraite. Une loi naturelle d'évolution historique, et précisément parce que c'est une loi naturelle, joue en tout état de cause, abstraction faite de toute idée de conditions. Les lois dynamiques abstraites, au contraire, sont une espèce particulière du genre lois conditionnelles. Ce sont des lois conditionnelles envisagées sur le point de vue dynamique.

Ces deux espèces de loi (lois naturelles d'évolution historique et lois dynamiques abstraites) sont très

faciles à confondre, parce qu'elles ont toutes deux pour attribut commun d'envisager les phénomènes sous un angle dynamique, sous l'angle de leur mouvement. Mais elles se différencient autant que se différencient elles-mêmes une loi naturelle et une loi conditionnelle. Et s'il y a lieu de les distinguer avec un si grand soin, c'est parce que cette distinction est absolument fondamentale dans le problème de la vérification des lois, ainsi que nous le verrons. Ce problème se posera notamment à propos des lois de Marx ; ses lois sont-elles naturelles ? Sont-elles conditionnelles ? C'est seulement après avoir répondu à ces questions qu'on pourra savoir si les lois de Marx sont vraies ou fausses.

4° *Lois historiques.* — La notion de lois historiques a été, dans l'esprit de ses fondateurs, une réaction contre l'idée de lois naturelles. Ce postulat critique est commun aux différentes fractions dans lesquelles se sont groupés les économistes de l'école historique quant au point de vue négatif.

Et maintenant, par rapport au côté purement constructif de leur œuvre, les historiens se divisent en quatre groupes :

1° Certains considèrent qu'il n'existe aucune loi en économie politique : il n'y aurait que des lois purement et simplement positives, c'est-à-dire édictées par le législateur (de Laveleye) ;

2° D'autres pensent que le but de l'économie est

surtout d'étudier le devenir spécial de chaque institution (M. Schmoller et son école) ;

3° D'autres, ensuite, estiment qu'à défaut de lois naturelles s'appliquant en tout état de cause, chaque période de l'histoire n'en a pas moins ses lois particulières (Marx) ;

4° D'autres, enfin, essaient de dégager les lois d'évolution qui présideraient au mouvement et au développement de la vie économique. Découvrir ces lois, c'était la pensée hardie des fondateurs de l'école, pensée à laquelle M. Schmoller et son école paraissent aujourd'hui avoir renoncé.

Le rôle organique que l'école individualiste donnait à la psychologie est postulé dans cette conception, en faveur de l'histoire. Au lieu de rechercher les lois de l'activité de l'homme appliquée au milieu, on s'est demandé si ce milieu lui-même n'était pas gouverné par des lois tout à fait indépendantes de l'homme. Dans la conception psychologique de l'économie politique, l'histoire avait un rôle purement critique et servait d'illustration, soit négative comme chez les Physiocrates (1), soit positive comme chez Smith, à une dialectique ayant pour base le principe de l'intérêt personnel. A ce propos, M. Denis

1. Pour Dupont de Nemours, par exemple, l'histoire est le tableau d'une longue décadence.

remarque que c'est le propre des conceptions *a priori* de démontrer que la dialectique de l'histoire leur est toujours contraire (1).

A l'inverse, dans la conception historico-sociologique de l'économie politique, le rôle de l'histoire n'est pas critique, mais organique, comme nous l'avons dit. Ici, l'histoire fournit la matière première même de la science économique. Tandis que, dans l'école classique, le rôle de l'histoire était de vérifier les déductions de la psychologie, de la biologie, etc., appliquées à l'économie politique, dans la thèse des lois historiques d'évolution, au contraire, c'est la psychologie, la biologie, etc., qui devront vérifier les inductions de l'histoire (2). Remarquons enfin que ces lois d'évolution seront ou empiriques ou scientifiques, selon qu'on constatera simplement le fait de l'évolution ou qu'on tendra à l'expliquer. La loi typique d'évolution historique est celle du matérialisme historique; elle dérive la superstructure idéologique de l'infrastructure économique : ce n'est pas par conséquent seulement une loi empirique, mais bien une loi scientifique, vraie ou fausse, d'ailleurs, peu importe ici (3).

1. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 304.

2. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 45.

3. De tous les côtés, dit M. Bouglé, on lance à Comte le reproche d'avoir omis, dans sa classification des sciences,

Examinons maintenant les objections adressées à l'école historique ; la plupart de ces objections ont pour but de démontrer que l'histoire ne peut être considérée comme une science explicative.

Pour le professeur Marshall, par exemple, l'histoire nous apprend bien que tel événement succède à tel autre ; mais elle ne peut nous dire si le premier est la cause du second (1).

D'autres ont été moins loin : ils se sont contentés de reconnaître que si, à la vérité, l'histoire ne pouvait expliquer un phénomène au moyen de ses lois propres, à elle histoire, elle n'en était pas moins susceptible de donner l'explication des phénomènes comme étant la résultante de lois empruntées aux autres sciences. Telle est, par exemple, l'opinion du professeur Rist (2).

D'autres, encore, n'accordent même pas à l'histoire le rôle restreint que lui reconnaît le professeur Rist : l'histoire, a-t-on dit, ne peut s'expliquer que par le spécifique et l'accidentel. Telle est notamment la thèse du professeur Karl Menger. Nous obtenons l'intelligence historique d'un phénomène, dit-il, en recherchant sa genèse individuelle, c'est-à-dire en

la psychologie. Dilthey, notamment, rit des efforts de Comte pour construire une sociologie sans psychologie (Bouglé, *op. cit.*, p. 10.)

1. Rist, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 465.

2. Rist, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 465, n. 2.

nous représentant les circonstances concrètes au milieu desquelles il a pris naissance avec ses caractères propres. Et le professeur Menger oppose à cette intelligence historique d'un phénomène concret son intelligence théorique ; l'intelligence théorique est celle qu'on obtient lorsqu'on imagine ce phénomène concret comme le cas particulier d'une certaine régularité, ou loi de succession ou de coexistence des phénomènes (1).

Enfin la critique extrême refuse à l'histoire tout rôle explicatif quelconque, parce qu'avec l'histoire on peut, dit-elle, tout prouver. Telle est l'opinion, par exemple de Renouvier (2) et du professeur Loria.

Mais on peut entrer beaucoup plus avant dans la voie de la critique scientifique, et détruire jusque dans son essence et jusque dans sa racine même le double postulat critique et positif des fondateurs de l'école historique, tel qu'il a été conçu notamment par Hildebrand et Knies.

Au point de vue critique, Hildebrand et Knies entendent réagir contre l'idée de loi naturelle, telle

1. Menger : *Untersuchungen*, p. 15-17.— Cf. Gide et Rist, *op. cit.*, p. 466, n. 1.

2. Renouvier. Introduction à la *Philosophie analytique de l'Histoire*, 2^e éd., t. I, p. 121.

Cf. Rist, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 466-467, n. 2.

qu'ils pensaient l'avoir trouvée chez Smith. Or, non seulement le mot lois naturelles ne se trouve pas chez Smith, mais nous avons vu que la chose, elle non plus, ne se trouve pas dans son œuvre. L'aveu de Smith que le principe de l'intérêt personnel n'opérait que sous un minimum de justice est absolument indivisible, et, de ce chef, il ne peut être question dans son œuvre que de lois conditionnelles. Peu importe que Smith en ait pensé autrement, car le devoir de la critique, lorsqu'elle étudie et qu'elle caractérise une doctrine, n'est pas de s'en référer à la qualification purement externe que l'auteur lui-même a pu faire de sa doctrine. La critique doit se baser, pour préciser une œuvre, sur des critères purement internes et substantiels au moyen desquels, seule, l'essence même de l'œuvre apparaît et se dégage nettement.

Hildebrand et Knies ont donc commis une première erreur d'interprétation critique : mais ils en ont encore commis une seconde dans la partie positive même de leur propre conception, comme nous allons le démontrer.

En effet, qu'ont-ils proposé pour remplacer ces lois supposées naturelles de Smith ? Ce qu'ils ont proposé, eh bien ! ce ne sont autre chose que des lois naturelles. Qu'est-ce, en effet, qu'une loi d'évolution historique ? Qu'est-ce qu'une loi qui gouverne la vie économique des peuples ? sinon une loi naturelle !

Ce n'est certes pas une loi naturelle de causation : c'est une loi naturelle d'évolution ; c'est une loi naturelle comme genre et une loi naturelle historique comme espèce. Et, en opposant ce qu'ils ont appelé lois historiques aux lois naturelles, ils ont semblé vouloir créer un genre nouveau, alors qu'ils n'ont donné le jour qu'à une espèce nouvelle du genre lois naturelles. Il ne peut y avoir, en fait de lois, que deux sortes de lois, et non trois ; ou une loi sera naturelle ou elle sera conditionnelle. Quant aux lois historiques, elles rentrent manifestement, à titre d'espèce, dans ce double cadre.

Une loi historique, comme telle, n'existe pas ; ce qui existe c'est, ou bien une loi naturelle historique ou loi naturelle d'évolution, ou bien une loi conditionnelle historique, c'est-à-dire ce que nous avons, un peu plus haut, appelé loi conditionnelle dans le temps, Hildebrand et Knies, à supposer qu'ils aient réussi à détruire la conception de lois naturelles pour la remplacer par leur conception propre, ne seraient donc arrivés qu'à mettre à la place de l'idée de lois naturelles..... l'idée de lois naturelles.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que la jeune école historique n'ait pas suivi son aînée.

Nous avons vu, en effet, que le professeur Schmoller avait à peu près abandonné l'idée de lois historiques d'évolution, pour s'en tenir à la tâche plus modeste

de dégager la loi du devenir de chaque institution.

Dans une autre fraction de la doctrine, on s'attache plus spécialement à dégager les lois historiques de chaque époque ; mais, ici encore, les lois ainsi établies ne constituent pas un genre nouveau. Elles sont une espèce particulière des lois conditionnelles. Ce sont des lois conditionnelles dans le temps. En résumé, ce que nous critiquons surtout, c'est la terminologie même employée par l'école historique : car le qualificatif historique, employé pour désigner une loi, a pu donner naissance à l'illusion que les fondateurs de l'école historique avaient créé un concept nouveau ; nous n'insistons pas, et nous pensons avoir suffisamment démontré qu'il n'y avait pas là de concept nouveau, mais une espèce particulière d'un genre ancien. Ce qui est exact, cependant, c'est qu'à l'idée de causation de Smith, les fondateurs de l'école historique ont substitué l'idée d'évolution qui leur est propre ; mais, qu'il s'agisse de causation ou d'évolution, ces deux attributs sont essentiellement inhérents au concept de lois naturelles.

5° *Lois mathématiques ou plutôt lois découvertes par l'école mathématique.* — Il ne s'agit pas d'examiner ci-dessous le recours qu'ont pu avoir les économistes aux mathématiques, comme méthode d'exposition. Certains d'entre eux, on le sait, ont

illustré leurs conceptions par les mathématiques. Quesnay, par exemple, a fait appel à des calculs d'arithmétique pour expliquer son Tableau (1). Les Physiocrates, qui avaient subi l'influence de Descartes, s'efforçaient, dit Henry Michel, d'appliquer les formules mathématiques aux faits sociaux, application préconisée avant eux, suivant Condorcet, par J. de Witt (2).

Letrosne, en particulier, remarque M. Gide, considérait l'économie politique comme une science exacte, puisqu'elle s'exerçait sur des objets mesurables. Marx, lui aussi, a eu recours aux illustrations mathématiques, si bien que M. Schmoller en parle comme d'un mathématicien (3). Mais on a été plus loin et on considère comme mathématiciens, toujours au point de vue didactique, non seulement ceux qui recourent aux symboles proprement mathématiques, mais encore ceux qui, a-t-on dit, sont mathématiciens, sinon dans le langage, du moins dans le ton, c'est-à-dire dans la rigueur de leur logique, de leur déduction.

Pour Hobbes, par exemple, l'emploi de la méthode mathématique s'entend des déductions à tirer, relativement à la nature humaine, d'un principe

1. Cf. Gide, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 21.

2. Michel. *L'Idée de l'Etat*, p. 68.

3. Schmoller, *op. cit.*, I, p. 235.

reconnu par l'expérience (1). Et on peut dire, dans ce sens, qu'au point de vue didactique Smith et Ricardo, par exemple, sont des mathématiciens. A propos de Ricardo, il est intéressant de remarquer que sa doctrine a été précisément exposée en mathématiques par Whewell dans son *Mathematical exposition of some doctrines of political economy* (2). Actuellement, lorsqu'on parle des économistes de l'école mathématique, on n'a aucunement en vue ceux dont nous venons de causer, c'est-à-dire ceux qui emploient les symboles mathématiques, à titre d'illustration, ou ceux dans l'œuvre desquels la déduction paraît menée avec une telle maîtrise qu'elle semble affecter une véritable rigueur mathématique. Les économistes qu'on appelle aujourd'hui économistes de l'école mathématique, se distinguent des précédents en ce que leur méthode mathématique n'est pas une méthode purement didactique, mais une véritable méthode heuristique, une véritable méthode d'investigation. Cette méthode, spécifique à l'école mathématique, est la suivante :

Dans toute loi il y a deux éléments :

1° Des data ou prémisses ;

2° Des vincula ou liens du raisonnement, qui

1. Hasbach. *Les Fondements philosophiques de l'Econ. polit. de Quesnay et de Smith, op. cit.*, p. 700.

2. *Cambridge philosophical transactions*, III, p. 191-230.

dégagent les conclusions résultant de la combinaison et du jeu des data.

En ce qui concerne les data, que les prémisses soient quantitatives ou non, disent les mathématiciens, peu nous importe ! La fixation d'un coefficient quantitatif sur une prémisses n'est pas essentielle à la science mathématique ; celle-ci raisonne, par essence, sur des quantités indéterminées. Et si, chemin faisant, au cours de nos raisonnements, disent les mathématiciens, nous fixons des chiffres ou des lettres sur les prémisses que nous élaborons, c'est là un procédé purement accidentel destiné à faciliter notre tâche. Que les data soient susceptibles ou non d'être transposés en chiffres, cela ne nous intéresse qu'accessoirement ; l'essentiel pour nous est de savoir qu'entre tel ou tel phénomène, il existe telle ou telle relation.

Or, nous n'entendons pas, disent les économistes de l'école mathématique, rendre quantitatif ce qui ne l'est pas et fixer des coefficients quantitatifs sur des sentiments immesurables. Il nous suffira de savoir que tel phénomène est fonction de telle variable, et à l'aide des procédés propres au calcul infinitésimal, nous en dégagerons telles conséquences que cette relation comporte. Bref, le datum est essentiellement un rapport, une relation et non pas un nombre absolu.

Voilà pour les data. Voyons maintenant les vin-

cula. Et c'est ici que l'école mathématique affirme pouvoir jouer un rôle fondamental ; car c'est la théorie des fonctions, et la théorie des fonctions seulement, qui permettra, disent les mathématiciens, de dégager, comme il convient le processus d'action et de réaction essentiel et immanent aux phénomènes de la réalité. En effet si y est fonction de x , réciproquement x est fonction de y : avec notre méthode, disent-ils, nous évitons de recourir au principe de causalité qui ne correspond en rien à la réalité des choses. Il n'y a ni causes ni effets, affirment-ils, mais une multitude de phénomènes en fonction les uns des autres. Lorsque, comme dans l'économie non mathématique, on parle de causes, d'effets et de conditions, on fausse la réalité. On ne peut dire, par exemple, que la valeur a pour cause les frais de production : ce qui est vrai, ajoutent-ils, c'est que la valeur, d'une part, et les frais de production, de l'autre, sont des phénomènes en relation essentiellement réciproque. De même, il n'y a pas de prix normal, il n'y a qu'un prix d'équilibre, etc, etc...

De plus, disent-ils, certaines questions ne peuvent se résoudre qu'à l'aide du calcul différentiel : tout d'abord, les questions de maxima. Et il est à remarquer, dit M. Winiarski, que tous les problèmes de la science sociale peuvent être envisagés comme des problèmes de maxima, car l'économie a pour

objet les arrangements entre des agents dont chacun tend au maximum de son utilité (1).

Eh bien ! ces questions de maxima ne peuvent être précisément résolues qu'au moyen du calcul des dérivées. Une dérivée, c'est la limite vers laquelle tend le rapport de l'accroissement de la fonction à l'accroissement de la variable lorsque celui-ci tend vers zéro ; et la notion des dérivées domine tout entière la conception d'ophélimité élémentaire, et la détermination du degré d'utilité dans la théorie de l'utilité finale. On démontre, en effet, que cette ophélimité élémentaire (2), de même que ce degré d'utilité (3), ne sont autres que des dérivées. Les véritables précurseurs de l'école mathématique sont, sur ce point, Malthus, Thuenen et Mill.

Beaucoup de questions morales et politiques, disait Malthus, semblent être de la nature des problèmes *de maximis et minimis* dans les infiniment petits (4). Malthus a nettement dégagé le processus d'action et de réaction réciproque des phénomènes (5).

1. Winiarski, « La méthode mathématique dans la sociologie et dans l'économie politique ». *Revue socialiste*, 1894, p. 726.

2. Pareto, *op. cit.*, p. 158-159.

3. Jevons, *op. cit.*, p. 112.

4. Edgeworth, dans le *Dictionnaire de Palgrave*, v^o *Mathematical Method*.

5. Malthus. *Principes d'Economie politique*, 1820. II. Introduction, p. XIIJ et XXIIJ.

Quant à Mill, la notion du prix d'équilibre ne lui a pas échappé (1).

Ces idées essentielles quant aux data et quant aux vincula, les économistes de l'école mathématique n'ont jamais cessé de les mettre en relief.

Des fonctions inconnues, dit Cournot, peuvent cependant jouir de propriétés et de caractères généraux qui sont connus, par exemple d'être infiniment croissantes, décroissantes et d'être périodiques ou de n'être réelles qu'entre de certaines limites. De semblables données, quelque imparfaites qu'elles puissent paraître, peuvent toutefois, en raison de leur généralité même et à l'aide des signes propres à l'analyse, conduire à des relations également générales qu'on aurait difficilement découvertes sans ce secours. C'est ainsi, ajoute Cournot, que, sans connaître la loi de décroissance des forces capillaires, et en parlant du seul principe que ces forces sont insensibles à des distances sensibles, les géomètres ont démontré les lois générales du phénomène de la capillarité : lois confirmées par l'observation (2).

On peut, dit M. Winiarski, calculer des relations entre des quantités indéterminées, absolument de la même façon qu'on calcule les rapports entre des quantités exactement définies. Le plus ou moins

1. Cf. Gide, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 413.

2. Cournot, *op. cit.*, p. 51.

d'exactitude qu'on obtient, dans les sciences mathématiques, est une chose accidentelle (1).

La même idée est particulièrement mise en relief par M. Painlevé. En un mot, dit-il, le raisonnement mathématique ne nous sert que d'instrument auxiliaire et provisoire pour déduire, plus commodément et avec plus de sûreté, des conséquences quantitatives de prémisses qualitatives. Et si, au cours de ces raisonnements intermédiaires, ajoute-t-il, il nous faut jeter un vêtement quantitatif sur des données qui ne sont encore que qualitatives, ce n'est là qu'un vêtement d'emprunt dont nous pouvons nous débarrasser à l'arrivée (2). Bref, disent les mathématiciens, nous ne prétendons pas résoudre les problèmes quantitativement, mais simplement les mettre qualitativement en équation.

Nous avons vu la thèse de l'école mathématique ; voyons maintenant les objections qu'elles a soulevées dans la doctrine :

1° On a dit, tout d'abord, que l'usage de la méthode mathématique était impossible parce qu'on ne pouvait partir de prémisses quantitatives. Or, de tout ce qui précède, il résulte que l'existence de prémisses quantitatives n'est pas essentielle à l'exis-

1. Winiarski, *op. cit.*, p. 724.

2. Painlevé. Avant-propos précité à la trad. française de la *Théorie de l'Econ. pol. de Jevons*, p. XVI, XVII, XIX.

tence de la science mathématique. L'école mathématique reconnaît, avec ses adversaires, que les prémisses dont elle se sert peuvent ne pas être quantitatives ; mais, tandis que ceux-ci en font une objection péremptoire, l'école mathématique passe outre, comme nous l'avons vu ;

2° On a invoqué, contre l'emploi de la méthode mathématique, l'écart qui existait entre ses conclusions théoriques et les faits concrets de la réalité. A cela, l'école mathématique a reconnu qu'elle partait, en effet, d'hypothèses et même souvent d'hypothèses limites, comme le cas de concurrence pure (1) ou, au contraire, de monopole pur. Ses lois sont donc purement conditionnelles. Mais en cela, il n'y a aucune différence essentielle entre les lois dégagées par l'école mathématique et les autres lois conditionnelles dégagées au moyen de la logique ordinaire.

Nous avons vu, en effet, que l'écart entre la courbe abstraite de la théorie et la courbe empirique de la réalité concrète n'est pas dû à l'emploi de la logique mathématique, mais à la nécessité où se trouvent tous les économistes — de l'école mathé-

1. La science économique, dit M. Pantaleoni, consiste dans les lois de la richesse systématiquement déduites de l'hypothèse que les hommes sont poussés à agir exclusivement par le désir d'obtenir la plus grande satisfaction possible de leurs besoins au moyen du moindre sacrifice individuel possible. (Pantaleoni, *op. cit.*, p. 9.)

matique comme de toute autre école — de laisser de côté, dans la théorie, certaines causes et certaines conditions secondaires du phénomène, pour ne retenir que les principales ou du moins celles qui leur paraissent telles (1).

Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que, après être partie d'hypothèses limites, l'école mathématique n'incorpore progressivement de nouvelles équations destinées à se rapprocher peu à peu de cette réalité.

Et encore, ajoute-t-on dans l'école mathématique, est-il bien sûr que nos hypothèses soient aussi distantes de la réalité que nos adversaires veulent bien le dire ? Non, répond-on ! En effet, il y a aujourd'hui une tendance croissante au monopole. Et la détermination des prix de monopole doit absorber de plus en plus les investigations des économistes. Sur ce point, par conséquent, nos recherches ont une grande portée pratique. Si, à la vérité, poursuit

1. Sur ce point, les abstractions de l'école mathématique ne se différencient pas des abstractions employées par la logique ordinaire ; et chaque fois qu'on a recours à l'abstraction, il y a toujours quelque chose d'artificiellement séparé de la réalité : les abstractions auxquelles il faut toujours recourir, pour simplifier les questions et les rendre accessibles au raisonnement ne sont pas, dit Cournot, de celles qui s'imposent à tout le monde, et que la nature des choses a dictées : ce sont, au contraire, le plus souvent, des abstractions artificielles et dans lesquelles il entre beaucoup d'arbitraire. (Cournot. *Principes de la théorie des Richesses*, 1863, p. 518.)

l'école mathématique, l'hypothèse de la concurrence absolue doit être de plus en plus abandonnée parce qu'elle ne cadre plus avec les faits, rien n'empêche néanmoins, comme nous nous appliquons d'ailleurs à le faire, d'introduire dans nos théories des équations nouvelles, destinées précisément à limiter l'écart entre ces hypothèses limites de la concurrence absolue et la réalité concrète.

3^o Enfin, les adversaires de l'école mathématique ont invoqué contre elle un argument de fait : c'est que l'école mathématique n'aurait ajouté aucune contribution positive nouvelle à la science économique. L'école mathématique, disent ses adversaires, n'aurait fait que répéter purement et simplement ce que les autres économistes auraient dit bien avant elle.

A cela, l'école mathématique répond : Autre chose est dire, autre chose est bien dire ! Et M. Pantaleoni avoue que l'économie pure veut simplement corriger et améliorer la forme scientifique des théories économiques de Ricardo, Mill et Cairnes (1 et 2).

1. Pantaleoni. *Principi di Economia pura*, 1899, p. 172, note.

2. Cette objection a paru exciter la verve de M. Pareto qui a répondu de la façon suivante :

Il y a des gens, dit-il, qui prétendent que la méthode mathématique n'a jusqu'ici formulé aucune vérité nouvelle, et cela est vrai en un certain sens parce que, pour l'ignorant, ce dont il n'a pas la moindre notion ne peut être ni vrai ni nouveau. Quand on ne connaît même pas l'existence de certains problèmes, on n'éprouve certainement pas le besoin d'en avoir la solution. (Pareto, *op. cit.*, p. 222).

Mais, poursuit l'école mathématique, nous ne nous sommes pas, comme disent nos adversaires, contentés de perfectionner les théories antérieures. Nous avons, de plus, apporté à la science économique une contribution essentiellement personnelle dans nos théories du prix de monopole. Et ceci est d'autant plus important que cette théorie retentit sur un grand nombre de phénomènes économiques, telles que les questions relatives à l'incidence de l'impôt et aux bénéfices résultant du commerce international.

Par exemple, Cournot examine la question de l'imposition des marchandises produites sous un régime de monopole, et, sur ce point, il combat Mill. Pour Mill (1), en effet, un impôt sur les vins rares et de prix élevé, retombe uniquement sur les propriétaires du vignoble, car, lorsque l'article (dans l'espèce il s'agit de vins rares) est un monopole strict, son prix, d'après Mill, ne peut plus être élevé en compensation de l'impôt. M. Cournot obtient, au contraire, mathématiquement, le théorème suivant :

Dans le cas où il y a demande jointe, pour des articles monopolisés par différents individus, l'acheteur est susceptible de voir sa condition empirée plus que s'il n'eût traité avec un seul monopoleur.

Sur un autre terrain, Auspitz et Lieben, par

1. Cf. Marshall, liv. V, chap. X, § 4.

exemple, ont systématisé, par des courbes, l'idée de rente du consommateur ; et on a remarqué que, de ce que Mill n'avait pas dégagé la théorie mathématique de la rente du consommateur, il avait obscurci son étude du bénéfice tiré par une nation de l'imposition des exportations et des importations. Walras, de son côté, a perfectionné la loi de la rente de Ricardo en substituant une courbe continue à la courbe discontinue de Ricardo (1).

Outre les résultats qui précèdent, l'économie mathématique invoque certaines considérations d'un autre ordre :

Tout d'abord, l'avantage d'une terminologie (2) claire et universelle ; puis la possibilité d'éviter les sophismes de déduction.

Barone, par exemple, espère résoudre par les mathématiques le nombre infini de *sophismes vulgaires et grossiers*, dit-il, qui infectent l'économie politique (3).

Telles sont, en bloc, les réponses de l'école mathématique à ses adversaires.

1. Walras. *Éléments d'Économie pure*, précité, p. 341.

2. Toutefois il y a certaines divergences : par exemple, Jevons représente l'objet par l'abscisse x , son utilité totale par l'aire z et son utilité marginale par l'ordonnée γ ; tandis qu'Auspitz et Lieben représentent l'utilité totale par l'ordonnée et l'utilité marginale par la pente de leur courbe.

3. *Journal des Économistes*, octobre 1899, p. 146.

Après cet exposé, nous n'ajouterons que quelques mots.

Tant valent les data et tant valent les vincula, tant vaudra la loi.

L'école mathématique a perfectionné les vincula, ainsi qu'on l'a vu, en tenant compte du processus d'action et de réaction qui gouverne les phénomènes ; en cela, elle a réduit le domaine de ce qu'on appelle l'abstraction dans le temps, et les lois qu'elle dégage ainsi tendent donc à se rapprocher de la réalité concrète. Mais ce que l'école mathématique gagne quant aux vincula, elle risquerait de le perdre quant aux data, si elle s'en tenait exclusivement à des hypothèses limites qui s'éloignent plus ou moins, comme telles, de la réalité. Il lui appartient donc de perfectionner de plus en plus les data, de façon que, autant que possible, ils épousent la forme même de la réalité. Et ainsi, il ne parait ni très invraisemblable, ni très déraisonnable de penser qu'en opérant ainsi, l'école mathématique accroîtra, en quantité et en qualité, le nombre des contributions positives qu'elle a apportées jusqu'ici à la science. Tout ce qui vient d'être dit prouve que, si le recours à la méthode mathématique est nécessaire dans certains cas, il n'est pas suffisant. Cette méthode n'est pas une fin, elle n'est qu'un moyen de perfectionner les vincula. De son propre aveu, son rôle en matière de data ne diffère en rien de l'école non mathématique ; de sorte

que les économistes de l'école mathématique, comme leurs adversaires, ont respectivement un champ d'investigation très large.

De tout ce qui précède, il demeure acquis que les lois économiques mathématiques sont le type des lois conditionnelles ; elles postulent que de telles ou telles hypothèses limites résulteront tels effets. Ce qui les sépare des lois conditionnelles ordinaires, c'est donc une question de degré et de quantité et non une question d'essence ou de qualité. L'école mathématique n'entend pas ajouter un genre nouveau aux lois économiques, comme pensaient le faire les fondateurs de l'école historique en invoquant la notion de lois historiques. Elle propose simplement des schémas qualitatifs de raisonnement. Et, en donnant au raisonnement sa forme, sa méthode, elle permet, pour reprendre une expression de Renan, d'éviter l'erreur plutôt que de découvrir la vérité (1).

Qu'en Allemagne l'économie mathématique ne se soit pas développée, il n'y a là rien d'étonnant (2). Sauf Marx, les savants d'outre-Rhin sont plutôt portés sur les recherches d'induction et d'observation, à tel point que le professeur Menger traite de micrographie les travaux de M. Schmoller et de son école.

1. Cf. Painlevé, avant-propos, précité, p. XVIII.

2. Il n'y a guère en Allemagne, comme économistes de l'école mathématique, que Gossen, Auspitz, Lieben, Lehr et Launhardt.

C'est en Angleterre, en Suisse, en Italie et aux Etats-Unis que la tradition de Cournot a été reprise. Et on peut s'étonner que des esprits aussi logiques et aussi déductifs que Mill et Marx, qui connaissaient tous deux le calcul infinitésimal, n'aient pas songé à construire une économie mathématique. Et cela est d'autant plus singulier que Mill avait entrevu la notion d'équilibre. Mais, sans doute, Mill et Marx ont cru devoir plutôt consacrer leur temps, celui-ci à la cause prolétarienne (1), et celui-là à essayer une conciliation entre le socialisme et l'individualisme.

A première vue, l'on pourrait également s'étonner que la France n'ait pas apporté à la construction de l'économie mathématique une autre contribution que de posséder le précurseur (2). L'esprit français n'est-il pas, avant tout, un esprit logique, déductif, géométrique, mathématique ? N'est-il pas l'esprit de Platon, l'esprit de Descartes, l'esprit classique de Taine ? Eh bien, en France, cet esprit déductif a dérivé, lui aussi. Il s'est affirmé dans les théories d'art et la pensée économique française est surtout et

1. Dans le *Journal des Economistes* du 15 septembre 1884, M. Paul Lafargue avait annoncé la publication d'un travail écrit par Marx sur le calcul infinitésimal ; Arturo Labriola dit que ce manuscrit, demeuré inédit, renferme seulement des notes d'étudiant.

(Préface de Sorel au *Karl Marx* de Labriola, p. 8, note 1.)

2. Walras, également, est Français, mais il professa en Suisse, où il mourut tout récemment.

avant tout une pensée d'art, art idéaliste généreux ou art réaliste pratique. De sorte que le socialisme et l'individualisme ont accaparé une très grande partie de la production littéraire économique française.

Bref, la caractéristique de la pensée française est un courant d'art (1), de même que celle de la pensée allemande est un courant historique.

Il nous reste à voir maintenant, avant de terminer et de passer à l'examen des criteriums qui permettent de différencier une loi vraie d'une loi fausse, quel genre de contributions spéciales ont apporté, au concept de lois naturelles, l'école historique et l'école mathématique.

La réponse se dégage des développements qui précèdent ; et il ressort nettement de ces développements que l'école historique a apporté une contribution essentiellement matérielle, et que l'école mathématique a apporté, au contraire, une contribution essentiellement formelle. Cette double contribution a donc perfectionné les deux faces du concept de lois économiques (naturelles ou conditionnelles). Aucun conflit n'existe et ne peut exister, d'une part entre le concept de lois naturelles ou de lois condi-

1. C'est à ce point qu'une grande fraction de l'école française, la fraction optimiste, déclare ne vouloir d'autre nom que celui d'école libérale. (Gide, *op. cit.*, pp. 373 et 409 ; de même Cossa, *op. cit.*, p. 375.)

tionnelles, d'autre part entre le concept de lois historiques ou de lois mathématiques.

Loin de s'opposer, ces différentes lois se complètent et se développent organiquement. Le progrès matériel est susceptible d'agir sur le progrès formel, et réciproquement. C'est pourquoi la science économique est redevable d'acquisitions importantes à l'école historique comme à l'école mathématique.

Le concept de lois économiques maintenant dégagé, nous abordons l'étude du criterium qui permet de distinguer une loi vraie d'une loi fausse ; et nous espérons démontrer que, là encore, les thèses opposées qui s'y rapportent sont parfaitement conciliables, tout aussi conciliables que les conceptions diverses de l'expression loi économique.

II. — Qu'est-ce qu'une loi vraie ?

Lorsqu'une loi naturelle ou conditionnelle joue, nous savons qu'elle est exposée à subir les interurrences provenant du jeu d'autres lois ; c'est là un point commun entre les lois conditionnelles et les lois naturelles, comme nous l'avons montré. Il y aura donc toujours un écart entre la courbe abstraite de la théorie et la courbe empirique de la réalité concrète.

Cet écart, entre les deux courbes dont il s'agit, est essentiel aux développements qui vont suivre. Pour

plus de clarté, nous l'appellerons une fois pour toutes et d'une manière elliptique, l'« écart ».

De ce qui précède, et à supposer qu'on veuille rechercher le degré d'exactitude de la loi L d'un phénomène, une partie de l'« écart » sera due à ce que certaines lois concurrentes L' et L'' s'appliqueront également au même phénomène. Il en résulte donc qu'une partie de l'« écart » est tout à fait étrangère à la façon dont on a établi la loi L.

Nous allons voir maintenant qu'une autre partie de l'« écart » est inhérente au mode propre d'investigation par lequel il a été possible de formuler la loi L. Cette partie de l'« écart » est due à ce que, pour établir la loi L, on a eu recours au procédé de l'abstraction.

En effet, pour dégager une loi, on ne peut songer, à moins de postuler l'impossible, à dégager et à mettre en relief toutes les causes qui peuvent agir sur un phénomène ; ces causes sont trop nombreuses et la difficulté s'accroîtrait encore à cause du processus d'action et de réaction de la cause sur l'effet et de l'effet sur la cause. On a donc dû faire appel à un certain procédé, qu'on a appelé l'abstraction, et qui consiste dans son essence, à ne retenir, pour l'explication des phénomènes, que les causes majeures et principales (1). Par conséquent, on laisse systé-

1. Mais ce qui paraîtra principal et dominant, pour expliquer un phénomène, semblera, pour un autre, accessoire et

matiquement de côté, par ce procédé, certaines causes qui, bien que jugées mineures et secondaires (1), n'en agissent pas moins, dans la réalité, sur le phénomène dont on veut dégager la loi. Voilà l'origine d'une autre partie de l' « écart » (2).

Bref, l' « écart » d'une loi L, par rapport à la réalité, s'explique doublement : d'abord par l'entrée en scène des lois intercurrentes L' et L'' et ensuite par le recours à l'abstraction pour établir la loi L. Autrement dit, l' « écart » a une origine à la fois externe par rapport à L et interne par rapport à cette loi elle-même.

Une théorie est d'autant plus perfectionnée que

secondaire. Chacun bâtira sa théorie ; et dès lors on pourra, dit Cournot, avoir des théories qui se contredisent sans que la faute en soit due, de part ni d'autre, à des erreurs de raisonnement. Toutes ces théories seront incomplètes, inexactes dans l'application et aucune ne sera fautive à proprement parler. (Cournot. *Principes de la Science des Richesses*, 1863, p. 518.)

1. Déjà Epicure préconisait le procédé qui consiste à ne retenir qu'un petit nombre de causes essentielles pour expliquer un phénomène. De même Newton, (Cf. Malthus. Introduction aux *Principes*, 1820, p. XIJ.)

Ces causes principales, M. Durkheim les appelle faits primaires : pour la science, dit-il, un fait est primaire simplement quand il est assez général pour expliquer un grand nombre d'autres faits. (Durkheim, *op. cit.*, p. 143.)

2. C'est ce qui fait dire à M. Bouglé que l'abstraction, en économie politique, est une expérimentation idéale. Et, inversement, M. Steinthal compare l'expérimentation en physique à une abstraction palpable. (Bouglé, *op. cit.*, p. 82.)

L'« écart » est réduit ; et il ne faut pas s'étonner que des efforts extrêmement sérieux aient été tentés pour arriver à limiter et même réduire cet « écart » à néant.

Avant d'examiner les thèses proposées à cet effet, nous remarquerons immédiatement que, même à supposer qu'on puisse se passer du procédé de l'abstraction, il n'en restera pas moins qu'une loi économique déterminée, si exacte qu'elle puisse être, sera toujours exposée à subir les interurrences d'autres lois économiques. Il y aura donc nécessairement de ce chef un certain « écart ». Ceci dit, nous entrons directement au cœur de la question : peut-on, pour établir une loi économique, se passer de recourir au procédé de l'abstraction ? (1)

Autrement dit, si l'on ne peut espérer, ainsi que nous l'avons dit, faire disparaître la partie de « l'écart » due aux interurrences d'autres lois sur la loi L, peut-on du moins espérer faire disparaître la partie de l'« écart » due à l'emploi de l'abstraction à laquelle on a recouru pour établir cette loi L ?

1. L'abstraction a déjà eu des ennemis dans la personne de J. B. Say et dans celle de Condillac : Say repoussait, en effet, toute argumentation fondée sur des abstractions, et Condillac remarquait qu'un raisonnement abstrait n'est qu'un calcul avec d'autres signes.

Au contraire, pour Ingram, ce qui importe c'est moins l'emploi de l'abstraction que le rapport entre l'abstrait et le concret. (Ingram, *op. cit.*, p. 304.)

Certains l'ont pensé, en particulier l'école sociologique française, dont le chef éminent est M. Durkheim. Dans cette opinion, on s'efforce d'identifier l'abstrait et le concret ; on tâche de faire tendre à l'unité le rapport entre l'abstrait et le concret. Pour y arriver, on part d'un postulat méthodologique fondamental ; à savoir le principe de l'unité causale. On ne dit pas que tout effet a plusieurs causes, au contraire ; on postule que tout effet n'a qu'une cause. Il n'y a pas, dit-on, plusieurs causes du même effet ; il y a plusieurs effets dus respectivement à une cause, par exemple, il n'y a pas plusieurs causes du suicide, mais il y a plusieurs espèces différentes de suicides dues respectivement à une cause et à une seule. A un même effet, correspond toujours une seule et même cause.

Dans cette thèse, on pense ainsi pouvoir dégager la loi concrète de chaque fait particulier et supprimer l'abstraction. On constituerait ainsi une science de l'individuel et du particulier qu'on opposerait à la science du général, selon Aristote (1).

Nous nous contentons ici d'exposer cette thèse, et, quoi qu'on puisse en penser, il ne reste pas

1. Une tentative très intéressante d'application de cette méthode a été faite par M. Simiand, dans son livre si documenté : *Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France*. Paris, 1907.

moins acquis, de tout ce qui précède, qu'il y aura toujours un « écart » entre la courbe abstraite d'une théorie et la courbe empirique de la réalité concrète. Et c'est précisément l'existence de cet « écart » qui a donné naissance aux deux grandes conceptions opposées entre lesquelles est divisée la critique économique, sur le point de savoir quel est le criterium à adopter pour déclarer qu'une loi économique déterminée est vraie ou fausse.

PREMIÈRE THÈSE. — Selon les uns, toute loi économique sera vraie lorsqu'elle sera établie sur des prémisses positivement vraies. Et l'existence de l'écart, dans cette thèse, est un obstacle dirimant et absolu à toute espèce d'essai de vérifier une loi économique en confrontant les conclusions de cette loi avec la réalité des faits. Le critère de la vérité doit donc être cherché dans les prémisses et non dans les conclusions.

Pour plus de clarté, nous appellerons une fois pour toutes cette thèse, dans les développements qui vont suivre, la thèse de la vérification par les prémisses.

DEUXIÈME THÈSE. — Selon les autres, une loi économique est vraie lorsque ses conclusions seront démontrées vraies après qu'on les aura comparées à la réalité des faits. L'existence de l'« écart » ne rend pas impossible, mais seulement plus difficile, cette

démonstration. Nous appellerons cette thèse, une fois pour toutes, thèse de la démonstration par la conclusion.

1° *Thèse de la démonstration par les prémisses.* — Elle a, ainsi que nous l'avons vu, pour partisans, notamment Ricardo, Cairnes, Cherbuliez, Cossa, le professeur C. Menger ; il faut également y ajouter J.-B. Say et le professeur Seligman.

Pour Say, l'économie politique est établie sur des fondements inébranlables, du moment où les principes qui lui servent de base sont des déductions rigoureuses de faits généraux incontestables (1).

De même le professeur Seligman : une loi économique, dit-il, affirme que si certaines causes existent, certains résultats s'en suivront certainement. Et il ajoute : Autant que les prémisses sont partiellement vraies, les conclusions sont seulement partiellement vraies (2).

Cette thèse est, au fond, basée sur une double argumentation : une argumentation de principe et une argumentation de fait.

L'argumentation de principe n'est autre qu'une application du principe logique de l'identité.

Il n'y a pas, dit Brochard, d'exemple de déduction

1. Say. *Traité précité*, p. 6.

2. Seligman, *op. cit.*, p. 24.

rigoureusement faite à l'aide de prémisses vraies, qui se soit trouvée démentie par l'expérience.

Finalement, ajoute-t-il, les mêmes rapports existent, *mutatis mutandis*, entre les idées extraites des choses et entre les choses elles-mêmes, et on peut en sécurité affirmer vrai des unes ce qu'on a reconnu être vrai des autres.

Si les données de la logique, dit-il encore, sont des concepts correspondant à la réalité, il n'y a pas à craindre que l'esprit, en les rapprochant d'après la loi d'identité, se mette en opposition avec les faits, car la nature, apparemment, obéit à cette loi comme l'esprit lui-même (1).

Quant à l'argumentation de fait, elle consiste, disent les partisans de la vérification par les prémisses, dans l'impossibilité d'expliquer l'« écart ». On ne peut, prétendent-ils, expliquer l'écart pour la même raison, exactement, qui empêche, dans la science économique, de faire appel à la méthode des résidus. En effet, si pour savoir si une loi est vraie, il est nécessaire, au préalable, d'expliquer l'écart, il faudrait auparavant savoir si un grand nombre de lois, autres que celles qu'il s'agit de vérifier, sont vraies elles-mêmes.

1. Brochard. La logique de Stuart Mill. *Revue philosophique*, t. XII, pp. 601, 602, 603.

La méthode des résidus, en effet, implique que, étant donné, par exemple, trois lois L, L' et L'' qui agissent sur un même phénomène pour produire un effet déterminé, l'action de L, par exemple, sera égale à la différence entre l'effet total et l'effet combiné de L' et de L''. Il faut donc, au préalable, savoir si L' et L'' sont des lois vraies et, à supposer qu'elles fussent vraies, il faudrait de plus pouvoir mesurer leurs effets, de sorte qu'au lieu de simplifier le problème, la méthode des résidus le complique singulièrement, dit-on dans la thèse de la vérification par les prémisses. Et on ajoute que, recourir à la méthode des résidus, c'est déplacer le criterium de la vérification ; au lieu de chercher si une loi est vraie, au moyen d'un criterium inhérent et consubstantiel à cette loi elle-même, on fait appel à un criterium externe à cette loi, transposé dans d'autres lois.

Aussi y a-t-il lieu de s'étonner que Mill soit tout en même temps partisan de la vérification d'une loi par le criterium de la conclusion, et adversaire de la méthode des résidus (1). Mill ne paraît pas s'être rendu compte de l'évidente contradiction qui existe entre ces deux points de vue.

En outre, l'explication de l'« écart », disent les

1. Nous pouvons bien, dit Mill, retrancher l'effet d'une, de deux, de trois, de quatre causes ; mais nous ne réussirons jamais à retrancher l'effet de toutes les causes moins une. (Mill. *Logique*, t. II, p. 476-477).

adversaires de la thèse de la vérification par les conclusions, suscite une autre difficulté ; c'est qu'il n'est aucunement certain que la résultante des effets combinés de L, L' et de L'' se manifeste selon la diagonale, comme en mécanique, c'est-à-dire suivant le principe de la composition des forces, comme dit Mill.

Wundt, en particulier, a remarqué contre le professeur Wagner (1) que, si un corps, sous l'action de plusieurs forces, prend une direction moyenne, il n'en est pas de même, par exemple, de la volonté quand elle est sollicitée par plusieurs mobiles : elle obéit d'habitude au plus énergique, exclusivement (Wundt).

Il existerait donc certains cas où il ne pourrait être question d'une résultante moyenne, mais où les effets, seraient, comme dit Mill, hétéropathiques (2).

En d'autres termes, si les interurrences des lois L' et L'' n'avaient d'autre conséquence que de modifier quantitativement les effets de la loi L, le problème de la vérification par la conclusion serait déjà presque inabordable ; mais comme il existe des cas où ces interurrences provoqueront, non plus seulement des changements quantitatifs, mais encore des changements qualitatifs, alors le problème devient d'une

1. Wagner, *op. cit.*, tome I, p. 265.

2. Mill. *Logique*, t. 1, p. 409 et suiv.

difficulté telle qu'il faut se contenter de le poser sans le résoudre. Ce qui précède montre suffisamment qu'il ne suffit pas de connaître les lois L' et L'', concurrentes de L par rapport à un phénomène déterminé, mais surtout le mode de combinaison de ces lois.

2° *Thèse de la vérification d'une loi par la conclusion.* — Dans cette opinion, représentée notamment par Malthus, Mill, le professeur Wagner et M. Pareto, une loi sera vraie, non pas précisément lorsque les conclusions de cette loi seront vérifiées par les faits bruts de la réalité, mais lorsqu'on pourra expliquer l'origine de l' « écart » entre ces faits de la réalité et la courbe purement abstraite de la loi.

Mill, dit Brochard, a voulu substituer à la logique purement formelle des anciens, c'est-à-dire à la logique abstraite de la conséquence, la logique de la vérité (1).

De même pour M. Pareto, il n'y a pas d'autre criterium de la vérité d'une loi que son accord plus ou moins parfait avec les phénomènes concrets. Et M. Pareto, en particulier, insiste à plusieurs reprises sur ce point essentiel que ce n'est pas la réalité purement empirique qu'il faut rapprocher des conclusions théoriques de la loi, mais la réalité diminuée

1. Brochard, *op. cit.*, p. 600.

ou augmentée de l' « écart ». Ceci est fondamental : il faut expliquer l' « écart » dans sa double origine, ainsi que nous l'avons montré précédemment en analysant ce concept d' « écart ».

Lorsque, par conséquent, pour combattre ou démontrer une loi, on se contentera purement et simplement de rapprocher ses conclusions de la courbe empirique de la réalité, cette démonstration ne sera pas pertinente et ne prouvera absolument rien. Et même si, par hasard, il n'existait pas d' « écart », cela prouverait seulement que les interurrences positives et négatives se balancent et s'annulent comme étant de sens contraire. Ce qui précède montre en tout cas qu'une tendance générale, qu'une loi, ne peuvent être réfutées par un exemple individuel (1).

Certaines objections, par exemple celles de Thornton à la théorie de la valeur, dit M. Pareto, dérivées du rapprochement des lois abstraites avec les faits rappellent celles qui veulent trouver dans l'existence du Mont-Blanc une preuve contre la sphéricité de la terre (2).

La notion, poursuit encore M. Pareto, que nous avons d'un phénomène concret concerne en partie

1. Keynes. Article « Deductive method » dans le *Dictionnaire de Palgrave*.

2. Pareto. *Cours, op. cit.*, p. 17.

avec ce phénomène et en diffère sur d'autres points. De sorte que l'égalité qui existe entre les notions de deux phénomènes n'a pas pour conséquence l'égalité des phénomènes eux-mêmes (1).

Voilà pourquoi M. Pareto dit qu'une théorie ne résiste ni ne résistera jamais à l'épreuve de la confrontation avec les faits (2). Il veut dire par là qu'il y aura toujours un « écart ».

Lorsque, dans le tome I, nous avons exposé ces idées de M. Pareto, nous avons fait remarquer qu'une contradiction semblait exister entre les deux opinions ci-dessus citées de M. Pareto (3) : la première affirmant la nécessité de recourir aux faits pour vérifier une théorie, la seconde affirmant, au contraire, qu'aucune théorie ne peut résister à l'examen des faits. Au fond, il n'y a donc aucune contradiction matérielle, comme il vient d'être expliqué. M. Pareto a simplement exprimé sa pensée sous une forme elliptique ; et nul autre que lui n'a mieux mis en relief cet « écart » qui existe toujours entre une théorie et les faits.

Quand on revient, dit-il, de l'abstrait au concret, il faut à nouveau réunir les parties que, pour mieux étudier, on avait séparées. La science est essentielle-

1. *Id.*, *Manuel*, *op. cit.*, p. 13.

2. *Id.*, *Manuel*, p. 11.

3. Voir ci-dessus, t I, p. 126-127, note 4.

ment analytique; la pratique est essentiellement synthétique (1).

Et M. Pareto a recours à un schéma pour mieux illustrer sa pensée.

Ily représente le phénomène concret par la courbe $a b$; la ligne $m n$ représente la forme théorique générale des phénomènes, et la différence entre $a b$ et $m n$ a donné lieu, dit-il, à un très grand nombre de sophismes (2).

On ne saurait mieux dire évidemment que M. Pareto. Ajoutons, pour n'y plus revenir, que si l'on voulait démontrer, en effet, qu'une loi est vraie ou fausse en rapprochant purement et simplement sa conclusion de la réalité, sans tenir compte de l'écart, on serait amené à considérer comme vraie une loi où auraient pu jouer des interurrences positives, et comme fausse une loi exposée, au contraire, à subir des interurrences négatives.

En outre, les partisans de la thèse de la vérification par la conclusion font valoir l'avantage que cette thèse présente sur celle de la vérification par les prémisses.

1° Si l'on s'en tient purement et simplement, pour déclarer qu'une loi est vraie, à la vérité de fait de ses prémisses, les erreurs de raisonnement n'apparat-

1. Pareto, *op. cit.*, p. 19.

2. Pareto. *Cours*, p. 17.

tront pas, et on sera ainsi amené à déclarer vraie une loi susceptible d'être fausse, comme étant viciée par un raisonnement faux.

2° En s'en tenant à l'idée qu'une loi est vraie lorsque ses prémisses sont positivement vraies, on ne peut résoudre qu'une partie du problème de vérification : cette thèse, en effet, ne pourra s'appliquer qu'aux lois basées sur des faits positifs. Pour les lois, au contraire, qui partent d'hypothèses et non plus de faits, ce genre de vérification ne sera d'aucune utilité. Le criterium adopté dans la conception de la vérification par les prémisses est donc insuffisant ; seule la démonstration d'une loi par l'accord de sa conclusion avec les faits peut donner des résultats pertinents.

Toutefois, il est essentiel de remarquer que, si on a recours, pour vérifier la vérité d'une hypothèse (1), à la thèse de la vérification d'une loi par la conclusion, encore est-il nécessaire, pour que cette démonstration soit pertinente, que l'hypothèse dont il s'agit soit absolument essentielle à la loi étudiée. Chemin faisant, en effet, nous avons rencontré quelques

1. Une hypothèse est une supposition qu'on fait (soit sans preuves actuelles, soit sur des preuves reconnues insuffisantes) pour essayer d'en déduire des conclusions concordantes avec des faits réels, dans l'idée que, si les conclusions auxquelles l'hypothèse conduit sont des vérités connues, l'hypothèse elle-même doit être vraie ou du moins vraisemblable. (Mill. *Logic*, t. II, p. 7)

exemples d'hypothèses non essentielles à certaines théories, notamment l'hypothèse de la succession des cultures dans la loi de Ricardo. Nous avons vu que cette hypothèse était purement accidentelle. Eh bien ! supposons qu'on arrive à démontrer, par le rapprochement des conclusions de la loi de Ricardo et des faits, que la loi de la rente soit vraie. Dès lors, de la vérité de cette loi, on ne pourra induire à la vérité de l'hypothèse dont il s'agit parce que cette hypothèse est purement accidentelle, purement épisodique, comme dirait Aristote (1), et pourrait être retranchée de l'œuvre de Ricardo, sans que cette œuvre en fût autrement altérée (2).

1. J'appelle épisodique, disait Aristote, ce qu'on peut retrancher sans que l'œuvre cesse d'être.

2. On peut dire que la majorité, pour ne pas dire la totalité de la critique, a parfaitement reconnu que l'hypothèse de la succession des cultures n'était pas essentielle à l'œuvre de Ricardo. Certains commentateurs ont d'ailleurs attribué cette hypothèse, non pas à Ricardo lui-même, mais à Malthus et à West. (Denis, *op. cit.*, t. II, p. 119.)

Nous indiquerons, parmi les commentateurs qui considèrent l'hypothèse de l'ordre de succession des cultures comme étant purement accidentelle à l'œuvre de Ricardo : Gide, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 389 ; Marshall (*op. cit.*, t. I, p. 321-322) ; Ingram (*op. cit.*, p. 249) ; H. Powers (*Dictionnaire de Palgrave*, v° Harmonies of economy) ; Schatz (*op. cit.*, p. 263).

Il n'y a guère que Peshine Smith qui trouve que Carey a réfuté Ricardo. (*Manuel d'économie politique*, trad. Baquet, 1854.)

Cohn reproche également à Ricardo, dans sa théorie

Nous avons vu que les difficultés de la vérification d'une loi par la conclusion étaient telles qu'une certaine fraction de la doctrine rejetait ce criterium, pour s'en tenir à la vérification par les prémisses :

On a été plus loin encore, et on a même rejeté ce criterium de la vérification par les prémisses, et, dans une thèse extrême, on a considéré qu'une loi est vraie, non plus lorsque les data sont vrais, mais lorsque les vincula sont exacts. Une loi, dit-on, est vraie lorsque le raisonnement qui a servi à l'établir est exact, et lorsque, par conséquent, cette loi est logiquement vraie. Il s'agit alors ici d'une vérification purement formelle. Nous ne revenons pas sur cette thèse traitée dans le tome I de cet ouvrage. Signalons simplement que les économistes, qui adhèrent à cette conception, considèrent l'économie politique de la façon dont les anciens considéraient la logique. Pour les anciens, dit Brochard, la logique ne pénètre pas dans le monde réel. Comme science purement formelle, elle ne s'occupe, en dernière analyse, que de l'accord de la pensée avec elle-même. Vraies ou fausses, les prémisses ne sont pour elle que des hypothèses (1).

Et tandis que la thèse de la vérification par les conclusions faisait appel à l'observation des faits

de la rente de ne pas posséder les connaissances historiques qu'il réclame chez les autres.

1. Brochard, *op. cit.*, p. 592.

pour vérifier ces conclusions ; tandis que la thèse de la vérification par les prémisses faisait appel à l'observation des faits pour vérifier les prémisses, ici, au contraire, le rôle de l'observation est nul, et les prémisses, même les mieux établies, sont considérées comme de simples hypothèses.

Maintenant que nous avons exposé les trois thèses en présence, recherchons si vraiment elles sont inconciliables, ainsi que paraissent le penser leurs partisans respectifs. Nous ne le croyons pas. Et rien ne s'oppose à ce qu'on fasse appel, pour vérifier une loi, aux trois critères à la fois ; et ainsi, au lieu d'une garantie, on en aura plusieurs. On aura donc à chercher, tout d'abord, si le raisonnement qui a servi à établir la loi est exact ; puis on établira ensuite si les prémisses sont vraies et cadrent avec la réalité ; enfin on s'efforcera de dégager en quoi et pourquoi ils existe un écart entre les conclusions de la loi et la réalité des faits. Ainsi, chaque méthode compénétrera organiquement chacune des deux autres ; elles se serviront mutuellement d'appui et de contrôle. A la vérité, aucune d'entre elles n'est fausse, à proprement parler, mais toutes sont exclusives. Nous avons vu les difficultés spéciales auxquelles prêtaient certaines d'entre elles, or ces difficultés se trouveront singulièrement aplanies si l'on fait appel aux autres modes de vérification.

De sorte qu'il n'arrivera plus, à l'avenir, qu'une loi sera déclarée respectivement vraie ou fausse par cela,

et par cela seulement, que les uns faisaient appel au criterium de la vérification par les prémisses, tandis que les autres avaient recours au criterium de la vérification par les conclusions. Et, dans l'hypothèse la moins favorable, c'est-à-dire à supposer que certains esprits refusent d'adhérer à la triple vérification organique dont il est question, au moins se rendront-ils compte que ce qui les sépare de leurs adversaires réside exclusivement dans la position du problème de vérification et non dans sa solution. Si la critique économique de l'œuvre de Malthus, par exemple, continue à être divisée en deux camps, les uns affirmant que la loi de population de Malthus est vraie, les autres qu'elle est fausse, encore est-il qu'on apercevra clairement l'origine de ce désaccord, ce qui est essentiel. Il est évident qu'aucun accord ne sera possible tant que, d'une part, pour vérifier une loi, les uns auront recours au critère de la vérification par les prémisses et les autres au critère de la vérification par les conclusions, et tant que, d'autre part, l'on croira qu'il existe un fossé irréductible entre ces deux critères. Or, ce fossé n'existe pas ; et si l'analyse critique d'une loi économique est bien menée, on doit aboutir à la même conclusion quant à la vérité d'une loi économique, quel que soit le criterium de vérification qu'on emploie. A supposer que le raisonnement qui a servi à établir une loi soit exact, cette loi doit donc être déclarée vraie ou fausse, qu'on ait

eu recours au critère de la vérification par les prémisses ou au critère de la vérification par les conclusions.

A la vérité donc, il n'y a pas plusieurs critères pour vérifier une loi, il n'y en a qu'un ; mais celui-ci a plusieurs faces qui sont intimement et organiquement liées. Et cela est si vrai que certains économistes qui paraissaient tout d'abord partisans exclusifs d'un criterium, n'en ont pas moins senti la nécessité de faire appel ensuite à un autre criterium.

On se rappelle, par exemple, que, d'après Say, l'économie politique est établie sur des fondements inébranlables, du moment que les principes qui lui servent de base sont des déductions rigoureuses de faits généraux incontestables.

Eh bien ! Say n'en reproche pas moins à Ricardo d'avoir poussé ses raisonnements jusqu'à leur dernière conséquence sans comparer leurs résultats avec ceux de l'expérience, et Say accuse Ricardo d'être semblable au savant mécanicien qui, par des preuves irrécusables, tirées de la nature du levier, démontrerait l'impossibilité des sauts que les danseurs exécutent journellement sur nos théâtres (1).

De sorte que Say adopte, tout d'abord, le critère de la vérification par les prémisses et se réfère ensuite au critère de la vérification par les conclusions.

1. Say, *op. cit.*, p. 40.

Il en est de même, dans certains cas, de Cherbuliez et de Cairnes, ainsi que nous l'avons vu au tome I de cet ouvrage (1). Il n'y a guère que le professeur C. Menger qui soit et qui reste, en tout état de cause, le partisan exclusif de la vérification d'une loi par les prémisses.

De tout ce qui précède, il résulte que le problème de la vérification d'une loi prête à d'extrêmes difficultés. S'il est vrai qu'en général on peut dire qu'un problème n'est bien résolu que lorsqu'il est bien posé, ce postulat méthodologique est singulièrement pertinent en matière de vérification de lois économiques. Aussi, pour terminer ces développements un peu longs, nous allons distinguer la position et la solution de notre problème.

1. Cherbuliez et Cairnes ont affirmé si souvent, et avec une telle insistance, que le critère de la vérification d'une loi doit être cherché dans la vérité des prémisses que nous ne nous attendions vraiment pas qu'ils fissent, dans certains cas, appel au critère de la vérification d'une loi par les conclusions. Voilà pourquoi dans le tome I de cet ouvrage, p. 138-139, nous nous sommes étonné de ce revirement au point même de nous demander s'il ne fallait pas plutôt classer Cairnes et Cherbuliez parmi les partisans de la vérification par les conclusions au lieu de les classer parmi ceux de la vérification par les prémisses.

Cela montre bien, en tous cas, à quel point, dans le problème qui nous occupe, il est difficile de s'en tenir à une thèse exclusivement.

1° Position du problème de vérification

1. Lorsqu'on se propose de vérifier une loi, il faut ne retenir de la théorie qu'on étudie que les arguments essentiels à cette théorie, en négligeant systématiquement les arguments accidentels. Lorsqu'on combat, en effet, victorieusement un argument accidentel, et que l'on pense ainsi combattre la théorie elle-même, on se trompe : on émet des idées justes, on n'établit pas un argument juste. Carey, par exemple, en réfutant l'ordre de succession des cultures de Ricardo, émet peut-être une idée juste ; mais, à n'en pas douter, cette idée juste ne constitue pas un argument juste à l'encontre de la théorie de Ricardo, comme on l'a vu. De même, les idées émises par les adversaires de Malthus sur les avantages d'une population nombreuse, à supposer que ces idées soient justes, ne constituent pas un argument juste à l'encontre de la loi de population de Malthus.

2° En mettant en relief la véritable nature de la loi qu'il s'agit de vérifier : est-ce une loi naturelle ? est-ce une loi conditionnelle ?

Cela est essentiel à dégager, puisque s'il s'agit, en effet, d'une loi naturelle, celle-ci devra être démontrée vraie en dehors de toute espèce de condition. Si, au contraire, on se trouve en présence

d'une loi conditionnelle, il faudra limiter et circonscrire le champ de la vérification par rapport aux conditions mêmes retenues par la théorie et par rapport à ces conditions-là seulement. La difficulté essentielle à résoudre ici est de savoir et pouvoir reconnaître si on se trouve en présence d'une loi naturelle d'évolution ou d'une loi conditionnelle dynamique abstraite, ainsi que nous l'avons dit précédemment.

Pour déterminer, en tout cas, la véritable nature d'une loi, il ne faut aucunement s'en rapporter à la qualification adoptée par l'auteur même qui a formulé cette loi. Il appartient à la critique économique d'avoir recours à des critères objectifs coessentiels et consubstantiels à la loi qu'on étudie ; c'est à la critique seule à dégager la véritable nature des lois économiques, de même que c'est à la critique juridique à qualifier une convention d'après les éléments qu'elle comporte, et non d'après la qualification attribuée à cette convention par les parties ou par le notaire.

Si l'auteur lui-même a judicieusement dégagé la nature de sa loi, le problème est en quelque sorte simplifié ; sinon la critique aura à redresser l'erreur d'auto-interprétation de l'auteur. Nous avons vu à ce propos, que Smith, Malthus et Ricardo pensaient avoir dégagé l'existence de certaines lois naturelles, et nous avons tenté de démontrer qu'au contraire

il s'agissait de lois conditionnelles. La véritable qualification d'une loi, retenons-le, est un problème fondamental de l'économie politique ; et si, pendant longtemps, on a discuté, par exemple, sur le point de savoir si la loi de Malthus était vraie ou fausse, cela est dû en partie à ce qu'on ne s'est pas mis d'accord sur le véritable caractère de cette loi. Est-ce une loi naturelle ? est-ce une loi conditionnelle, comme nous l'avons pensé ?

Cette discussion, nous la retrouvons, ouverte dans les mêmes termes en ce qui concerne les lois de Marx, si la critique scientifique des lois de Marx est divisée en deux camps opposés, les uns déclarant que ces lois sont vraies, les autres qu'elles sont fausses, c'est précisément parce que l'accord n'est pas fait sur le point de savoir si les lois de Marx sont naturelles ou conditionnelles. Peu importe, d'ailleurs, ce qu'a pu penser Marx lui-même ; il semble bien, en effet, qu'il les considère, partie comme des lois naturelles d'évolution (loi du matérialisme historique), et partie comme des lois conditionnelles dans le temps et dans l'espace (loi de la concentration, loi de la prolétarisation croissante, loi des crises organiques et applicables à la période capitaliste).

Lorsqu'on veut, par conséquent, rechercher si les lois de Marx sont vraies, la première condition de ce problème est de fixer la nature exacte de ces lois.

Ces lois sont-elles vraies ou sont-elles fausses ?

cela ne nous intéresse pas ici ; notre but est simplement de dégager le moyen de reconnaître si ces lois sont vraies ou fausses ;

3° En faisant ressortir nettement qu'il devra exister un écart entre les conclusions de la théorie et les faits.

Cet écart existe inévitablement, qu'il s'agisse d'une loi naturelle ou d'une loi conditionnelle.

Et puisque aussi bien nous venons de faire allusion aux lois de Marx, la critique devra faire ressortir, dans la position du problème de vérification de ces lois, que, si l'on veut confronter les conclusions théoriques de Marx avec la réalité des faits, il ne suffira pas de se contenter de faire appel, purement et simplement, aux statistiques brutes et empiriques de la réalité, mais il sera nécessaire, de plus, d'expliquer en quoi et pourquoi un écart existe.

Certains marxistes vont même plus loin, tel le professeur Labriola : selon lui, les statistiques ne prouvent absolument rien pour ou contre la thèse de Marx ; il n'y aurait même pas lieu de discuter l'écart. Toute statistique, comme telle, brute ou rectifiée, serait absolument impertinente. Cette opinion du professeur Labriola résulte de ce qu'il adopte comme thèse de la vérification d'une loi la vérification par les prémisses, ainsi qu'on va le voir.

La loi de Marx, dit M. Labriola (dans l'espèce, il s'agit de la loi de concentration, capitaliste), est

exacte, dans les limites où est exacte l'hypothèse sur laquelle elle est fondée, c'est-à-dire l'existence de la loi des revenus croissants dans le domaine industriel. La loi de Marx n'est donc pas une loi réelle, mais une loi tendancielle ; elle serait toujours vraie si elle ne rencontrait jamais d'obstacles, s'il n'y avait pas une loi des revenus constants. Marx a qualifié de « tendance historique » la loi de la concentration des capitaux ; il ne la confondait donc pas avec un fait objectivement mesurable.

Le mode de procéder de Marx, continue M. Labriola, contrairement à l'opinion de M. Cornelissen, n'est pas quelque chose de spécial à la méthode dialectique ; c'est une méthode généralement employée surtout dans la science économique. Marx s'est borné à montrer les conséquences qui résulteraient de l'application de la libre concurrence industrielle si la loi des revenus croissants était exacte. Les adversaires de Marx ne pourraient prouver son erreur qu'en démontrant que, étant donné la loi des revenus croissants, la concurrence ne produit pas la concentration des capitaux. Toutes les statistiques ne peuvent rien contre Marx. Toutes les fois que nous sommes en présence de propositions hypothétiques, les faits ne peuvent servir de preuve contre elles que si nous pouvons faire abstraction des mêmes conditions dont a fait abstraction la proposition dont il s'agit.

Mais comme les faits ne se prêtent pas à de semblables réductions, leur force probatoire contre les lois hypothétiques est souvent limitée aux conditions dont la proposition a voulu faire abstraction, c'est-à-dire que cette force probatoire est nulle (1).

De ce qui précède, il ressort nettement que le professeur Labriola est partisan de la vérification par les prémisses, et qu'il s'en tient exclusivement à ce point de vue.

2° *Solution du problème de vérification*

1° Il faut se référer à la fois au triple criterium de la vérification portant, en même temps, sur le raisonnement, sur les prémisses et sur les conclusions.

De plus, pour vérifier les faits, soit par rapport aux prémisses, soit par rapport aux conclusions, il y aura lieu de se placer à l'époque où la théorie a été formulée, et non à l'époque contemporaine. Ces faits sont susceptibles de changer, et telle théorie, vraie jadis, peut aujourd'hui se trouver fausse. S'il s'agit d'une loi conditionnelle, la vérification doit nécessairement porter sur un champ limité aux seules conditions retenues par la théorie, ce qui présente une grande difficulté pratique, car il est très rare,

1. Labriola. *La loi de la concentration capitaliste. Devenir social*, 1898, p. 913-914.

sinon impossible, de trouver dans la réalité des faits des conditions strictement semblables à celles de la théorie. Beaucoup de lois, par exemple, ont été formulées par l'école libérale sous l'hypothèse, sous la condition de la libre concurrence ; ce sont donc des lois conditionnelles. Comme, de l'aveu même de l'école libérale ainsi que nous l'avons vu, la libre concurrence n'existe pas, voilà toute une série de lois impossibles, en quelque sorte, à vérifier.

2° Une fois qu'on se sera référé au triple criterium dont il est ci-dessous question, il arrivera de deux choses l'une :

a) Ou bien l'écart pourra être expliqué. Dans ce cas, la loi est exacte et incomplète. Il résulte de ceci que, pour expliquer le même phénomène, il pourra exister plusieurs théories exactes. Leur pluralité ne nuit pas à leur exactitude ; et, parmi ces différentes théories exactes, il y en aura de plus ou moins complètes les unes que les autres (1).

b) Ou bien l'écart ne peut être expliqué. Dans ce cas, il y a lieu de suspendre tout jugement. On peut simplement dire que la loi est incomplète, sans savoir si elle est vraie ou fausse. On le voit, c'est avec une extrême prudence qu'il y a lieu de formuler

1. Pour M. Fouillée, l'absurde pur ne peut être conçu ni exprimé ; et l'erreur consiste plutôt dans une vérité incomplète que dans une fausseté absolue. (Fouillée. Platon, II, p. 729.)

le jugement de vérification. C'est assez rarement, en définitive, qu'on pourra savoir si une loi est vraie ou fausse ; dans certains cas, il apparaîtra qu'une loi, qu'on croyait naturelle, est simplement conditionnelle.

Il n'en reste pas moins que ce problème de la vérification est essentiel en économie politique ; et cependant, il apparaît que les économistes n'aient pas porté leurs efforts à le solutionner. Et pourtant, il semble que c'est seulement lorsqu'on sera d'accord sur le véritable criterium d'une loi économique vraie qu'une grande partie des controverses pourront disparaître de la critique économique.

Comte, on le sait, a été sévère pour l'économie politique : pour lui, l'économie politique en était encore à la période métaphysique, même chez Smith, parce que les travaux actuels, à caractère essentiellement personnel, disait-il, remettent sans cesse en question les notions les plus fondamentales ; et parce que la constitution dogmatique, loin d'engendrer aucun progrès réel et soutenu, ne détermine actuellement qu'une stérile reproduction de controverses illusoire, toujours renouvelées et n'avançant jamais.

Contrairement à ce jugement tout à fait pessimiste de Comte, certains optimistes prétendent que la controverse n'existe pas ou n'existe plus guère en

économie politique, notamment Torrens, Reybaud et Lowe.

Dans le progrès de l'esprit humain, disait Torrens, la période de la controverse, entre ceux qui cultivent une branche quelconque de la science, doit de toute nécessité précéder la période de l'unanimité. Sous le rapport de l'économie politique, la période de la controverse s'écoule, et celle de l'unanimité s'approche avec rapidité.

Dans vingt ans d'ici, ajoute Torrens, — et Torrens écrivait cela en 1821, — il existera à peine un doute sur l'un quelconque des principes fondamentaux de l'économie politique (1).

De même pour Reybaud en 1862 : la tâche de l'économie politique était remplie, ou peut s'en faut. Et Reybaud pensait qu'on ne pouvait guère y ajouter que des controverses dépourvues d'intérêt (2).

Lowe enfin, au centenaire de Smith, dit que l'économie politique n'a plus guère de progrès à faire (3).

Nous voilà donc, ici encore, en présence d'un problème à résoudre. Ce problème est fondamental : est-ce qu'on peut espérer qu'un jour ou l'autre, en économie politique, la période de la controverse dispa-

1. Comte. *Cours de philosophie positive*, 5^e éd., 1893, t. IV, p. 214.

2. Torrens. *Essais sur la production de la richesse*, 1821. Introduction, p. XIII. — Cf. Cairnes, *op. cit.*, p. 10.

3. Cf. Cauwès, *op. cit.*, t. IV, p. 590, note 2.

raîtra une fois pour toutes, et qu'on pourra aboutir, sinon à l'unanimité rêvée par Torrens, du moins à une certaine unité doctrinale suffisante pour que l'économie politique ne justifie pas le qualificatif péjoratif que lui a donné Comte ?

C'est à l'étude et à la solution de ce problème que nous allons consacrer les dernières pages de notre conclusion ; et nous espérons pouvoir démontrer, d'accord avec une grande fraction de la doctrine, que l'unité doctrinale peut être parfaitement réalisée, sinon dans l'art économique impératif, du moins dans la science et dans l'art normatif. Et nous rechercherons à quelles conditions cette unité doctrinale future est essentiellement subordonnée.

Avant de rechercher comment l'unité doctrinale pourra se faire, il nous semble rationnel de déterminer, tout d'abord, les causes de la diversité doctrinale actuelle. Ces causes, comme nous le verrons, sont les unes essentielles, les autres accidentelles ; la diversité doctrinale due aux causes purement accidentelles est, comme telle, destinée à disparaître ; mais comment pouvoir espérer ramener à l'unité la diversité doctrinale due à des causes essentielles ?

C'est cependant ce que nous nous efforcerons de démontrer ; nous dirons simplement ici que, par unité doctrinale, nous n'entendons pas croire ni postuler que tous les systèmes économiques se ramèneront à un seul ; bien au contraire, l'expression

unité doctrinale, pour nous, signifie plutôt l'élimination des controverses inutiles, non pertinentes.

Il s'agit moins de l'unité doctrinale, au sens étroit du mot, que d'une diversité doctrinale organique. Pour les causes que nous allons examiner, les doctrines tendront de plus en plus à se différencier les unes des autres ; mais cette différenciation sera liée à un progrès organique de coordination et d'intégration. Au lieu de s'opposer, comme par le passé, les unes aux autres, toutes, au contraire, se compénétreront mutuellement, de sorte que, sous une apparente variété, elles ne tendront pas moins à réaliser un tout : il y aura, entre les diverses doctrines, une espèce de solidarité organique ; et c'est cette solidarité qui déterminera l'unité.

Examinons, ainsi que nous l'avons dit, les causes de la diversité doctrinale ; nous les étudierons distributivement par rapport à la science, à l'art et à l'économie appliquée.

I. — SCIENCE

La diversité doctrinale est due à des causes accidentelles et à des causes essentielles, comme il est dit ci-dessus.

Parmi les causes purement accidentelles, les principales sont dues à l'emploi d'une terminologie différentielle ; et les développements contenus au présent

livre ont surabondamment illustré le désaccord des économistes sur le contenu de leur vocabulaire. On peut ramener à deux groupes principaux les différences générales de terminologie.

Ou bien le même mot signifie des choses différentes ; ou bien la même chose est exprimée par des mots différents :

1° Le même mot exprime des choses différentes : qu'on se rappelle, par exemple, le contenu différent de l'expression art : certains économistes, on s'en souvient, ont donné pour rôle à l'art ce qui appartient à la science ; d'autres, ce qui revient à l'économie appliquée ; de même, le mot loi naturelle est employé par les uns pour désigner l'expression du rapport constant entre les phénomènes, en tout état de cause, — et cette terminologie, ainsi comprise, est exacte ; — d'autres, au contraire, ont conservé la terminologie loi naturelle pour désigner ce qui manifestement n'est autre qu'une loi conditionnelle. Nous avons étudié ces différences assez longuement, et nous n'y reviendrons pas.

Une autre cause de confusion est due également à l'emploi du même mot pour désigner soit une cause, soit une condition, soit un moyen, soit une fin ; et cette remarque est typique quant à l'emploi du mot liberté dans la terminologie économique. On aura une idée de la confusion que peut créer une terminologie différentielle, en pensant aux acceptions

infiniment variées sur lesquelles on a étendu certains mots, par exemple : richesse, capital, capitaux fixes, capitaux circulants (1), valeur, etc., etc. Et il n'y a pas jusqu'au mot morale lui-même qui n'ait prêté à l'amphibologie. Lorsque Malthus parle de contrainte morale, le terme « morale » signifie pour lui la volonté délibérée (2). Malthus cependant, il faut le reconnaître, a une tendance à adopter la terminologie courante. D'autres, au contraire, s'en éloignent et se servent d'une terminologie différentielle et dissidente ; notamment Ricardo (3), Bentham (4), Marx et certains économistes de l'école mathématique, soit qu'ils créent des expressions nouvelles comme celle d'*ophélimité*, soit qu'ils donnent aux mots couramment employés un sens tout à fait différentiel et subjectif, ainsi qu'a fait Walras pour le mot rareté (5) ;

2° La même chose est exprimée par des mots différents :

1. Voir notamment Cannan, *op. cit.*, chap. I et IV et Bonar, *op. cit.*, p. 58.

2. Bonar, *op. cit.*, p. 213.

3. Voir Cannan dans le *Dictionnaire de Palgrave*, v° Définitions.

4. Bentham distingue notamment la richesse nationale ou total des moyens de jouissance dans une nation, de l'opulence nationale, ou proportion de ce total au nombre des habitants.

5. Sur l'emploi du mot rareté, dans Walras, voir Bertrand, *Journal des Savants*, septembre 1883, p. 507.

Cette idée est solidaire de la précédente ; car si un même mot exprime des choses différentes, à l'inverse la même chose sera nécessairement exprimée par des mots différents.

Nous nous rappelons, en effet, que ce que nous entendons par art économique est appelé, par certains, économie politique appliquée, et nous n'ignorons pas que ce qu'on entend par économie appliquée est appelé art, par d'autres. Nous nous rappelons encore que, si la notion de loi conditionnelle est adoptée par bon nombre d'économistes, certains de ceux-ci continuent à la qualifier loi naturelle. De ce qui précède, il résulte qu'il y a un important progrès à faire en économie politique sur le terrain de l'unification de la terminologie. Que les hommes ne s'entendent pas sur le contenu de certaines expressions abstraites et subjectives comme justice, honneur, vertu, liberté, progrès, il n'y a là rien qui puisse étonner, et nous verrons, en examinant l'art impératif, qu'il faut précisément, pour cette raison, renoncer à l'unité doctrinale ; mais qu'en matière scientifique, et purement objective, par conséquent, on ne parvienne pas à s'entendre sur le contenu des différentes expressions : richesse, capital, capital fixe, capital circulant, valeur (1), art, science, éco-

1. Le mot valeur, en particulier, est tellement vague et prête à une telle confusion, que certains économistes n'y ont

nomie appliquée, loi conditionnelle, loi naturelle, loi vraie, loi fausse, etc., etc., il y a là quelque chose de purement accidentel et contingent, et, par cela même, destiné à disparaître. Le progrès des sciences a pour condition le progrès de la terminologie ; pour que la science avance, il faut nécessairement être d'accord sur le contenu véritable de ses termes essentiels.

Malthus avait bien entrevu cette idée : on se rappelle, en effet, le soin qu'il a apporté à définir certains termes. Mais Malthus ne s'était pas rendu compte d'une chose essentielle, c'est que les définitions d'une science, de même, en général, que sa méthode et son objet, ne peuvent se constituer que lorsque la science est déjà très avancée, et non à ses débuts. De plus, si l'on veut arriver à une entente de terminologie, il n'appartient pas à un seul économiste, si autorisé et si qualifié soit-il, de fixer le contenu de certaines notions. Sur ce point, au contraire, il faut une entente commune de toutes les écoles d'économie politique. Quand se fera cette entente ? Nous ne pouvons ni ne voulons le prévoir. Mais, à coup sûr, les économistes sont trop soucieux de l'avenir et du bon renom de leur propre science pour qu'un jour ou l'autre ils ne

jamais recours. Jevons, par exemple, au lieu de valeur, emploie l'expression rapport d'échange, et Walras parle du prix d'une marchandise B en une marchandise A.

sentent la nécessité d'éliminer tant de controverses stériles, dues à des facteurs contingents et accidentels (1).

En économie politique comme en toute science, on peut être d'accord, à la fois, sur le nom et sur la chose, ou être d'accord seulement sur la chose et pas sur le nom, ou encore être d'accord

1. Sidgwick a remarqué que la valeur des définitions ne se mesure pas aux mots qui les composent, mais bien aux discussions qui s'y rapportent. (Cossa, *op. cit.*, p. 27.)

Ce qu'il faut éviter également, c'est l'amphibologie ; il ne convient pas de se servir de mots qui prêtent à confusion. Cairnes, par exemple, appelle loi hypothétique ce que nous appelons loi conditionnelle. Selon nous, au contraire, est hypothétique toute loi qui est basée sur l'hypothèse.

Cairnes semble avoir eu tort, par conséquent, de s'être servi d'une expression qui peut à la fois signifier deux choses. Il est vrai cependant que Cairnes, dans son livre excellent sur le caractère de la méthode en économie politique, s'explique sur ce point et justifie la qualification hypothétique à laquelle il a eu recours. Il n'en demeure pas moins que, pour le lecteur ordinaire qui n'a pas lu l'ouvrage de Cairnes, l'expression de loi hypothétique contient une *quaternio terminorum*. Car, à première vue, il vient à l'esprit du lecteur qu'une loi hypothétique est celle qui est basée sur une hypothèse, et non celle qui est hypothétique par rapport à la réalité.

De plus, si l'on appelle lois hypothétiques les lois conditionnelles, quel nom donnera-t-on alors à une loi basée sur une hypothèse ?

Pour désigner une loi basée sur une hypothèse, il ne peut y avoir qu'une expression : loi hypothétique ; cette expression, il fallait donc, avant tout, la réserver et ne pas l'employer dans un autre sens, tandis qu'au contraire il y a pléthore d'expressions pour désigner une loi conditionnelle.

seulement sur le nom et pas sur la chose ; ce qu'il faut poursuivre, à n'en pas douter, c'est l'accord sur le nom et sur la chose. Eh bien ! lorsqu'on se sera mis, une fois pour toutes, d'accord sur le nom, il n'en résultera pas nécessairement qu'on soit *ipso facto* d'accord sur la chose, car nous allons voir précisément que la diversité doctrinale a des racines essentielles qui ne disparaîtront jamais ; mais il n'en reste pas moins que, sur bien des points, l'accord sur le nom aura pour conséquence l'accord sur la chose. Et voilà pourquoi on peut espérer, sans se bercer d'illusions, que l'entente sur la terminologie limitera très étroitement le terrain de la controverse.

Nous allons examiner maintenant les causes profondes et irréductibles qui déterminent la diversité doctrinale. Cette diversité tient, d'une part, à la nature des choses, d'autre part, à la nature des hommes. Elle tient tout d'abord à la nature des choses, et elle est due, de ce chef, à la complexité toujours plus grande des phénomènes sociaux, en général, et des phénomènes économiques en particulier (1). Tout phénomène économique, en effet, se présente aux investigations des hommes sous les aspects, sous les formes les plus multiples ; chaque phénomène présente des côtés constants et des côtés

1. Sur cette complexité, voir H. Spencer, *Introduction à la Science sociale*, ch. I, p. 19.

variables. De là, tout d'abord, une double division des doctrines, selon qu'elles étudieront le côté statique ou le côté dynamique. Et, lorsqu'en particulier on étudie le côté dynamique des choses, il arrive que, selon les circonstances, on est frappé, soit par la lenteur de l'évolution, soit, au contraire, par les changements très brusques qui se produisent de temps en temps, au cours de cette évolution : par conséquent voici encore une nouvelle différenciation des doctrines.

La diversité doctrinale a également pour cause essentielle la nature de l'homme, la nature de l'esprit humain : les théoriciens, en effet, ont trois grandes manières de penser.

Les uns, comme Platon et Malebranche, partent de l'idée sans s'inquiéter du fait : ceux-là, ce sont des constructeurs d'hypothèses qui subordonnent le fait à l'idée.

D'autres, comme Aristote et Bacon, subordonnent au contraire l'idée au fait.

D'autres, enfin, vont tantôt de l'idée au fait, tantôt du fait à l'idée, sans postuler *a priori* la suprématie du fait sur l'idée ou de l'idée sur le fait.

Les théories, dit Aristote, ont seulement des devoirs à l'égard des faits tandis que les faits ont seulement des droits à l'égard des théories. Et M. Vailati remarque à ce propos combien il est curieux que cette critique précisément (à savoir la disposition à déformer les faits pour les adapter à leurs théories, au lieu de

modifier les théories pour les adapter aux faits) ait été faite par Aristote contre les Pythagoriciens dont les théories astronomiques étaient, comme on sait, beaucoup plus conformes que les siennes aux idées modernes (1).

Bacon disait également : Quand les hommes voudront subordonner leurs théories aux faits, ils pourront parvenir à savoir quelque chose. Jusque-là, ils tourneront dans un cercle vicieux.

Il y a, dit Claude Bernard, trois classes d'hommes : les uns vont de l'idée au fait ; ce sont les Platoniciens ; ils subordonnent les faits à l'idée, ils cherchent la confirmation de leurs idées, prennent ce qui les confirme, négligent ce qui leur est opposé ; d'autres hommes sont aristotéliens ; ils vont du fait ou de l'observation à l'idée, mais ils dépassent ordinairement le fait d'observation. Ils en tirent des conclusions, des conséquences inexactes par le raisonnement : *post hoc ergo propter hoc*. La troisième classe d'hommes va tantôt de l'idée au fait, tantôt du fait à l'idée, et ne cherche qu'une chose : lier, cimenter le fait et l'idée d'une manière indissoluble par le déterminisme rigoureux et par une critique de toutes les causes d'erreur qu'il s'agit d'éliminer (2).

1. Vailati. « La méthode déductive comme instrument de recherche. » *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1898.

2. Claude Bernard. Cf. Donnât : *La politique expérimentale*, 1885, p. 40.

Or, lorsqu'on partira de l'idée et, en particulier, de l'hypothèse, on aboutira nécessairement à une certaine diversité doctrinale ; en économie politique, toutefois, on arrivera par le moyen de la vérification des lois à réduire, dans une certaine mesure, le champ de l'hypothèse, en écartant une fois pour toutes les théories basées sur de fausses hypothèses. Voyons maintenant ce qui se passera, si, au lieu de partir de l'idée ou de l'hypothèse, on part des faits.

Il semble, à première vue, que, lorsqu'on s'en rapporte purement et simplement aux faits, on doit arriver à une certaine entente doctrinale ; les faits, en effet, semblent ne pas prêter à des interprétations subjectives qui varient au gré de chaque penseur, et l'on parle d'ailleurs couramment de ce que l'on est convenu d'appeler l'évidence des faits. Cependant il est loin d'en être ainsi. Tout d'abord il se présente des faits nouveaux, donc des théories nouvelles ; d'autre part, les faits anciens se transforment. De sorte qu'il naît à chaque instant des théories nouvelles et qu'il en meurt d'autres (1).

Bien mieux, beaucoup de théories sont ainsi déterminées par des faits contemporains de leur naissance,

1. Dans toutes les branches de la science, nous trouvons des problèmes abandonnés, ou ayant subi, au cours du temps, des modifications si essentielles qu'ils ne ressemblent plus guère aux problèmes primitifs. (Mach, *op. cit.*, p. 262.)

sans que toujours les auteurs de ces théories s'en rendent exactement compte. Même les théories les plus abstraites et les plus détachées, en apparence, de la réalité, subissent plus ou moins le contre-coup des faits, et doivent leur éclosion, dans une plus ou moins grande mesure, à l'existence d'un certain milieu. L'action du milieu sur les théories est déchiffrable dans la plupart d'entre elles.

Par exemple, les mercantilistes théorétisent et mettent en forme les pratiques interventionnistes de leur temps. Aussi, le professeur L. Brentano qualifie-t-il le mercantilisme de machiavélisme politique ; et, avant que l'Angleterre et la Hollande eussent montré comment le commerce pouvait rendre un pays prospère, personne n'avait pensé que ce sujet valût une étude spéciale (1).

Puis vinrent les Physiocrates dont l'œuvre fut une œuvre d'opposition contre le machiavélisme économique. Pour le combattre, ils reprennent des idées émises bien avant eux, notamment par Socrate, les stoïciens et les jurisconsultes romains, sur le droit naturel.

C'est précisément parce que l'œuvre des Physiocrates était une œuvre d'opposition, qu'elle fut systématique et unitaire ; et on a remarqué à juste titre qu'une école négative avait toujours une ten-

1. Bonar, *op. cit.*, p. 105.

dance à ériger en une loi permanente et normale, ce qui est simplement une nécessité transitoire (1).

Et c'est ce que ne manquèrent pas de faire les Physiocrates lorsqu'ils opposèrent la liberté à l'intervention. Voilà pourquoi une partie de la critique a pensé que le laisser-faire et la libre concurrence étaient, pour les Physiocrates, des règles pratiques, auxquelles conduisait l'expérience, plutôt que la conséquence purement logique d'un principe une fois posé. Et le professeur Truchy, à qui nous sommes redevable de cette interprétation, ajoute que le libéralisme des « économistes » n'est pas un libéralisme intégral.

M. Truchy pense de plus que ce que Quesnay a écrit sur le droit et l'ordre naturels n'est pas essentiel à sa doctrine, et pourrait disparaître sans que la pensée de Quesnay en fût aucunement altérée. Les théories du droit naturel, dit M. Truchy, ne sont, chez le fondateur de l'école physiocratique,

1. Dans toute doctrine d'opposition, on s'efforce d'exagérer volontairement le caractère unitaire de cette doctrine ; et, lorsqu'on veut réagir contre un principe d'art, l'intervention par exemple, on fait appel au principe tout à fait opposé. Mais, vraisemblablement, les théoriciens d'opposition seraient fort embarrassés, si, par hasard, le principe qu'ils essaient de faire prévaloir venait à être appliqué.

Voilà pourquoi il ne faut pas s'étonner des restrictions que certains libéraux ont malgré tout apportées au principe du laisser-faire.

qu'une sorte de décor, la marque de l'esprit du siècle, et comme un hommage aux influences du milieu intellectuel (1).

De même, la théorie de Ricardo porte la trace du milieu où il vécut : Sa loi de la valeur est due aux controverses qui existaient à son époque sur la monnaie, et sa loi de la rente et de la distribution en général est due à la controverse (1813-1815) relative à la loi sur les céréales (2).

Marx également a subi l'influence du milieu et, de même qu'il reprochait à Malthus et à Ricardo d'avoir vu des lois naturelles dans celles qui s'appliquaient seulement à leur époque, de même M. Bonar reproche à Marx d'avoir trop reflété les tendances de son milieu en attribuant, dans sa loi du matérialisme historique, une influence excessive au facteur économique (3). List, lui aussi, a conçu une première idée de l'économie nationale, inspiré qu'il était par le désir de provoquer le protectionnisme (4); de même, si l'école mathématique s'est considérablement développée, il n'est pas douteux que cet essor ne soit dû, dans une certaine mesure, à l'extension des trusts et des monopoles, et à la tentative de

1. Truchy. « Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay. » *Revue d'économie politique*, 1899, p. 925, 926, 928-929.

2. Cf. Cannan, *op. cit.*, p. 388.

3. Cf. Bonar, *op. cit.*, p. 345.

4. Cf. Bouglé, *op. cit.*, p. 15.

déterminer les prix sous un régime de monopole. En définitive, le milieu crée la théorie, comme le besoin crée l'organe, et l'action du milieu sur la théorie se manifeste elle-même de deux façons ; certaines théories auront pour but de justifier les institutions existantes, et d'autres, au contraire, se proposeront de les combattre (1).

Avant d'en terminer avec l'examen du rapport qui existe entre la théorie et les faits, il nous reste à mettre en lumière que l'appel aux faits est un postulat auquel on recourt fréquemment, et qui présente certaines particularités.

Il est courant, en effet, d'entendre parler de l'évidence des faits, de la clarté des faits, de l'objectivité des faits, etc. ; mais il ne faut pas oublier que, si un fait est objectif et évident, il n'en est aucunement de même de l'interprétation de ce fait : or un fait ne peut passer dans une théorie qu'après avoir été interprété par l'auteur ; et il n'existera dès lors aucun criterium objectif pour différencier une interprétation vraie d'une interprétation fausse du même fait. Au fond, faire appel au criterium d'évidence d'un fait, ce n'est pas résoudre une question, mais la débaptiser ; ce qui est évident pour l'un n'est pas évident pour l'autre. L'évidence d'un fait n'est donc

1. Cherbuliez remarque qu'en Allemagne les doctrines économiques furent gouvernementales, tandis qu'en Angleterre, en France et en Italie, elles furent des doctrines d'opposition. (Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 28 et suiv.)

pas essentielle au fait, comme dit Strada. Il faut donc, en économie politique, n'avoir recours au criterium cartésien de *self evidence* qu'avec une très grande réserve.

En résumé, la diversité des doctrines est due à des causes profondes ; et il résulte de ce qui précède que, si l'on est arrivé à des systèmes différents, c'est qu'on s'est placé à des points de départ différents. Les solutions des problèmes économiques ne pouvaient que varier, puisque la position même de ces problèmes variait, selon chaque auteur.

Les uns étudient un phénomène sous un angle statique ; d'autres l'envisagent sous un angle historique ou dynamique, ceux-ci l'étudient tel qu'il se présente, ceux-là tel qu'il doit être ; les uns partent du fait, les autres partent de l'hypothèse, les uns formulent des lois empiriques, d'autres des lois scientifiques : bref on arrive ainsi à formuler autant de lois qu'il y a, non pas de phénomènes, mais d'aspects différents des mêmes phénomènes.

On se rendra compte de cet état de choses lorsqu'on procédera à une classification des doctrines économiques. Toute classification, comme toute qualification d'une doctrine, doit se faire en ne tenant compte que de l'essence de cette doctrine, en négligeant par conséquent tout l'accident. Et, pour éviter l'ambiguïté, la qualification critique d'une théorie doit indiquer à la fois la double façon dont l'au-

teur a posé son problème et celle dont il l'a résolu.

Nous ne pouvons ici qualifier distributivement chacune des doctrines économiques ; qu'il nous suffise, pour illustrer notre pensée, de définir, ainsi qu'il suit, deux doctrines seulement.

Economie politique nationale : A la fois théorie d'art impératif réaliste, dont la fin a, pour sujet, l'entité économique Nation et, pour objet, le développement plutôt qualificatif que quantitatif des forces productives de cette nation ; et théorie d'art normatif, ayant pour moyen, provisoirement tout au moins, un protectionnisme rationnel et modéré.

De même, nous définirons le mercantilisme : A la fois doctrine d'art impératif réaliste ayant pour fin l'accroissement de la richesse monétaire d'un pays, et doctrine d'art normatif dont les moyens ont pour forme l'intervention de l'Etat (1) et pour contenu, principalement du moins, le procédé de la balance du commerce.

Nous pensons, avec les deux schémas qui précèdent, avoir caractérisé l'économie nationale et le mercantilisme dans ce que ces doctrines ont d'essentiel, et avoir nettement dégagé, à la fois, la position et la solution des problèmes que ces doctrines se proposent.

1. Ceci ne s'applique pas évidemment à ce qu'on a appelé le mercantilisme libéral ; pour celui-ci, le moyen d'art normatif a pour forme la liberté, et pour contenu la balance du commerce.

La classification des doctrines et leur qualification, ainsi entendues, sont fondamentales en économie politique, car c'est par la classification, et seulement par la classification, que pourra disparaître, une fois pour toutes, toute une classe d'oppositions, de divergences, de contradictions, de controverses qui encombrant le domaine de la critique économique et qui sont purement formelles, comme nous allons le voir.

Cette nécessité de classer les doctrines a été nettement dégagée, notamment par Jevons : la science ne peut s'étendre, selon lui, que dans la mesure où s'étend le pouvoir de classification précise (1).

D'autres ont nettement insisté sur l'importance que présentait la position d'un problème, plutôt que sa solution : ce qu'il importe de mettre en lumière, dit M. Denis, ce ne sont pas les solutions que les écoles donnent aux problèmes économiques proprement dits, mais bien ce qui caractérise leur conception de la science, de sa méthode, de ses lois, de ses divisions, de ses rapports avec la science sociale, et avec ses tendances pratiques (2).

M. Böhm Bawerk, de même, en parlant du problème relatif à l'intérêt du capital, différencie nettement la position et la solution de ce problème, et il ajoute que ce sont là deux choses dont la première, qu'il s'agisse du cas spécial de l'intérêt du capital

1. Jevons. *Principles of Science*, p. 421.

2. Denis, *op. cit.*, I, p. 42.

ou de beaucoup d'autres cas, peut être plus importante et plus difficile que la seconde (1).

Voyons maintenant en quoi cette classification organique des doctrines est susceptible d'éliminer toute une classe de controverses.

Ici, il y a deux cas essentiels à distinguer :

Premier cas : Supposons que les doctrines ne posent pas le même problème de la même façon ; alors nécessairement, la position étant différente, la solution sera différente, elle aussi. C'est pourquoi on ne pourra pas dire qu'il existe, entre les doctrines ainsi dégagées, la moindre opposition ni la moindre contradiction : lorsqu'on envisage, par exemple, un phénomène sous l'angle statique, on ne peut, de toute évidence, aboutir aux mêmes conclusions que si on l'examine au point de vue dynamique. De même, lorsqu'on étudie un phénomène dans ce qu'il est, ce problème n'a rien de commun avec l'étude du même phénomène dans ce qu'il doit être. Lorsqu'on étudie un phénomène sous ses différents aspects, c'est comme si l'on étudiait, en définitive, des phénomènes absolument différents : il y aura, pour un problème économique, autant de solutions qu'il y aura de positions. Car, poser le même problème de façons différentes, c'est, en vérité, poser autant de problèmes différents. Dès lors, il va surgir, à

1. Böhm. Bawerk. *L'Intérêt du capital*, traduction française. t. II, p. 189.

propos d'un phénomène déterminé, toutes sortes de lois qui, loin de se contredire et de s'opposer, se compénètrent plutôt organiquement. Autrement dit, ces lois réunies donneront, dudit phénomène, une idée totale, tandis que chaque loi, considérée isolément, n'en donnera qu'une idée spéciale. Aussi, combien apparaît importante maintenant la détermination par la critique scientifique de la position du problème économique chez chaque auteur !

Cette position est beaucoup plus fondamentale à caractériser que la solution proprement dite, puisque c'est par elle seule qu'une grande partie des controverses sont susceptibles de disparaître. Il est arrivé fréquemment, en effet, que les auteurs eux-mêmes, ou bien encore la critique économique, ont cru devoir relever, soit entre différentes doctrines, soit entre différentes parties d'une même doctrine, des contradictions qui, au fond, n'existaient pas ; et elles n'existaient pas, précisément parce que, ici et là, le problème étant posé différemment, il ne pouvait être résolu uniformément. Ce genre de controverses purement formelles a attiré l'attention d'Henry Michel, notamment ; et ce critique, toujours si pénétrant, n'hésite pas à dire que toutes les controverses qui existent entre le socialisme et l'individualisme ne sont autres, précisément, que des controverses formelles qui seront destinées comme telles à disparaître du domaine de la discussion, mais qui, cepen-

dant, ne disparaîtront pas tant que les adversaires en présence ne se seront pas rendu compte qu'ils ne peuvent s'entendre, et cela parce qu'ils se posent, en réalité, des problèmes respectivement différents.

Pour H. Michel, il n'est pas extraordinaire qu'entre les économistes et les écoles socialistes les solutions se contredisent, puisque le problème traité n'est pas le même.

Les socialistes, dit H. Michel, se demandent : comment la richesse doit-elle être répartie, distribuée, pour qu'il soit donné une certaine satisfaction à l'idée de justice ? Les économistes se demandent : quel est l'ordre social le plus favorable à l'accroissement de la richesse générale, toute autre considération étant, par hypothèse, écartée ? Nul rapport, on le voit, entre les deux interrogations initiales, auxquelles répondent des systèmes si contraires.

De là, un malentendu fondamental, une querelle qui ne peut finir. Quand les socialistes disent aux économistes : le principe du laisser-faire et de la concurrence est détestable, ils disent une chose à la fois juste et fausse.

Juste, en ce sens que, s'il s'agit de la distribution de la richesse (et c'est là leur souci à eux) le laisser-faire, la concurrence ne fournissent aucune indication. Fausse en ce sens que, s'il s'agit des conditions les plus favorables à l'accroissement de la richesse générale (et c'est là le souci des économistes) nulle

organisation du travail ne peut valoir la concurrence, le laisser-faire.

Inversement, quand les économistes disent aux socialistes : l'Etat ne doit jamais nulle part intervenir, ils disent à la fois une chose juste et fausse. Juste, du point de vue auquel ils se placent eux-mêmes. Fausse du point de vue auquel se placent leurs adversaires. Les deux écoles ont donc tour à tour raison et tort ; raison en principe, et sous réserve des détails, quand elles demeurent sur leur terrain propre, tort quand elles l'abandonnent pour pénétrer sur le terrain de l'adversaire.

Les phénomènes économiques, termine H. Michel, peuvent être considérés, en effet, sous deux aspects. Comment se produisent-ils ? Que nous apprend, à ce sujet, l'observation scientifique, impartiale et désintéressée ? Puis, dans quelle mesure leur cours naturel appelle-t-il des rectifications, une surveillance, l'intervention du vouloir humain, à supposer que l'homme cherche à réaliser la société rationnelle, la société conforme à la justice ? Traiter séparément ces deux questions et ne pas prétendre répondre à l'une par les données de l'autre, est une règle de méthode qu'il eût suffi aux économistes et aux socialistes de respecter, pour éviter des polémiques, dont l'effet certain a été de pousser chaque école à outrer sa thèse jusqu'à l'absurde (1).

1. Michel, *op. cit.*, p. 359-360.

Ces controverses de pure forme n'existent pas seulement en économie politique ; elles encombrant le domaine de toutes les sciences (1). Et l'avantage essentiel des sciences mathématiques, sur les autres sciences, est précisément d'éviter ce genre de controverses. En mathématique, la nécessité s'impose rigoureusement de poser le problème avant de le résoudre;

1. Voici, dit M. Le Dantec, sur ma table, un morceau de verre coloré qui sert de presse-papier ; après l'avoir étudié attentivement, je déclare, sans crainte de me tromper, que ce morceau de verre est le siège d'un état de repos parfait. En effet, sa forme est rigide, et si je mesure ses relations avec les objets voisins, je constate que ces relations sont immuables...

Je regarde maintenant ce corps au repos, au moyen de l'ultramicroscope, et je constate qu'il est le siège d'un mouvement incessant et prodigieux. Son sein est sillonné d'éclairs, d'étoiles filantes qui se hâtent dans toutes les directions.

Suivant le mode d'observation que j'aurai choisi, je déclarerai donc, soit que le morceau de verre est un corps solide au repos, soit que le morceau de verre est le siège d'un mouvement incessant,

De même, je pourrai dire qu'un fil métallique suspendu au mur est immobile, et cela le caractérisera par rapport à un autre fil qui se balance au gré d'un courant d'air, mais à un autre point de vue, je déclarerai que ce fil est le siège d'un courant électrique, et cela le caractérisera par rapport à un autre fil dans lequel il ne passe pas de courants.

Ainsi, en me plaçant à des points de vue différents, à des échelles différentes, j'ai montré des oppositions qui, contradictoires dans leur forme, raconteront néanmoins les résultats contrôlables de mesures rigoureuses.

Ces oppositions ne sont contradictoires que dans leur forme. (Félix Le Dantec. *Science et Conscience*, p. 252-253.)

un problème, en mathématique, ne peut être résolu s'il n'est mis en équation ; de sorte que les esprits mathématiques évitent, par leur nature même, de confondre de simples contradictions de mots avec de véritables contradictions de faits, et de considérer comme d'irréductibles contradictions de fond ce qui peut n'être en réalité qu'une accidentelle contradiction de forme. Aussi n'est-il pas étonnant que ce soient précisément des mathématiciens qui, dans certaines sciences, aient entrepris la tâche, si essentielle pour les progrès de cette science, de résoudre les controverses doctrinales et de chercher à dégager l'unité. Qu'on se rappelle, par exemple, Leibnitz et Comte. Les avantages de la mathématique sont si précieux sur ce point que Platon proclame la suprématie de la géométrie sur toutes les sciences, et refuse à qui l'ignore le droit de s'occuper de recherches théoriques sur quelque objet que ce soit : Que personne n'entre ici, disait-il, s'il n'est géomètre !

Chez Kant, de même, on peut dégager de semblables idées ; et voilà pourquoi on peut augurer vraisemblablement que l'économie mathématique est appelée à rendre de grands services à la science, et cela, moins par le recours aux symboles et à la méthode mathématique proprement dits, qu'à raison de ce que les économistes de cette école possèdent, ou du moins sont censés posséder, l'esprit mathématique, esprit qui, dans son essence, s'attache plutôt à poser le pro-

blème qu'à le résoudre. En toute science, et en économie politique particulièrement, la position du problème est fondamentale ; une fois le problème posé, il se résout en quelque sorte mécaniquement de lui-même, et nous savons, précisément, que toutes les discussions qui s'élèvent entre les économistes de l'école mathématique n'affectent aucunement la solution des problèmes économiques, mais seulement leur position.

Tout ce qui précède montre surabondamment qu'une grande partie des controverses qui existent actuellement en économie politique peut être parfaitement éliminée. Il suffira, pour y arriver, de distinguer, dans toute doctrine, le point de vue positif ou constructif et le point de vue négatif ou critique ; on remarquera bien vite que beaucoup de doctrines sont vraies, dans leur partie positive, et fausses dans leur partie négative. Une doctrine peut donc être à la fois vraie et fausse ; c'est ce que l'exemple précité d'Henry Michel a fort bien démontré.

Une doctrine peut être vraie dans sa partie positive sans qu'on puisse nécessairement inférer de là à la fausseté d'autres doctrines. Et la conclusion positive d'une théorie, à supposer que cette conclusion soit vraie, ne démontrera la fausseté des conclusions d'une autre théorie, que si la position du problème est la même dans ces théories.

Nous savons, de plus, que, pour combattre victo-

rieusement une théorie, il faut la réfuter dans ses arguments essentiels, en laissant de côté tout ce qu'il y a d'accidentel.

Eh bien ! il est précisément arrivé aux penseurs qui se sont efforcés de concilier les doctrines d'une science quelconque de constater que la partie positive des doctrines était généralement vraie, tandis que les parties négatives étaient, au contraire, généralement fausses. On se rappelle la célèbre pensée de Leibnitz : Les systèmes sont généralement vrais parce qu'ils affirment et faux dans ce qu'ils nient. Cela résulte, ainsi que nous l'avons expliqué, de ce que, lorsqu'on nie ou qu'on discute une doctrine, on oublie de mettre en lumière et en relief la position même adoptée par l'auteur qu'on critique pour traiter son problème. Et Platon disait déjà : Quand on me propose de choisir entre deux choses, je fais comme les enfants, qui prennent les deux à la fois.

Ce que Leibnitz avait remarqué pour les doctrines philosophiques, Mill l'a remarqué de certaines doctrines économiques ou sociologiques : Comte, selon Mill, avait raison lorsqu'il affirmait, et tort lorsqu'il niait (1). Cette remarque est essentielle en économie politique, et on la retrouve dans tous les problèmes. Le professeur Marshall remarque judicieusement que,

1. Mill ou Comte, p. 82.

dans la longue controverse qui a eu lieu en Angleterre, en Allemagne, et plus récemment en Amérique, sur la bonne méthode en économie politique, chaque adversaire avait raison lorsqu'il affirmait que telle méthode était utile : c'était généralement celle qui était le mieux appropriée à la partie de l'économie politique à laquelle il s'intéressait le plus. Mais chacun d'eux se trouvait avoir tort lorsqu'il refusait de reconnaître que les autres méthodes fussent utiles (1).

De même Carey, affirmant son ordre de succession des cultures, a raison lorsqu'il affirme, et tort lorsqu'il nie, c'est-à-dire lorsqu'il pense que cet ordre de succession des cultures rend fausse la théorie de Ricardo.

De même encore les adversaires de Malthus, à supposer qu'ils aient raison, lorsqu'ils affirment les avantages d'une population nombreuse, ont tort lorsqu'ils nient, c'est-à-dire lorsqu'ils pensent par là pouvoir combattre la loi de population de Malthus.

De même enfin les adversaires de Marx ont raison, lorsqu'au moyen de statistiques empiriques ils affirment que la concentration capitaliste suit telle ou telle marche déterminée, et tort lorsqu'ils nient, c'est-à-dire lorsqu'ils pensent que ces statistiques sont

1. Marshall, *op. cit.*, t. I, p. 97.

de nature à démontrer que la loi de concentration de Marx est fausse. On a vu pourquoi.

Nous avons examiné toutes ces questions en détail, il n'y a donc pas à y revenir. Nous avons distingué, à ce propos, une idée juste d'un argument juste ; et cette distinction n'est autre, comme on le voit, qu'une expression particulière et une illustration du célèbre postulat de Leibnitz.

Comme on peut s'en rendre compte aisément, il existe, en économie politique, un grand nombre de controverses purement formelles, destinées, comme telles, à disparaître. On avait cru voir, entre certaines doctrines, des oppositions irréductibles, alors qu'en réalité, il n'existe qu'une diversité, et de plus une diversité organique; cette diversité aboutira donc à réaliser l'unité doctrinale en matière scientifique.

L'unité doctrinale dont il s'agit ici ne doit pas être entendue comme une tendance, de la part de tous les systèmes économiques, à se ramener et à s'incarner en un seul système ; bien au contraire, il y aura plutôt tendance à la multiplicité doctrinale, mais cette multiplicité, au lieu d'être incohérente et inorganique, sera organique et harmonique. Il y aura, de plus en plus, coordination doctrinale : voilà l'unité. De même en biologie, un être est d'autant plus perfectionné que ses différents organes se multiplient ; et cette multiplicité, loin de nuire à l'unité, la réalise, au contraire, harmoniquement.

Le progrès résulte de la différenciation croissante, pourvu que cette différenciation croissante soit en même temps toujours plus organique.

Et cette loi de solidarité gouverne l'esprit aussi bien que la matière.

Deuxième cas : Voyons maintenant si l'unité doctrinale peut se réaliser lorsque les différentes doctrines posent un même problème de la même façon.

Les développements qui précèdent, ainsi que ceux que nous avons longuement exposés à propos de la vérification des lois économiques, nous aideront à résoudre cette question. Il ne s'agit plus, comme dans le cas précédent, de controverses purement formelles destinées à disparaître un jour ou l'autre ; nous sommes, au contraire, sur le terrain des controverses de fond, des controverses matérielles. Il s'agit de savoir si l'accord sur la position d'un problème entraîne nécessairement l'accord sur la solution. Dans d'autres sciences, notamment en mathématiques, l'accord sur la position entraîne nécessairement l'accord sur la solution ; eh bien ! en est-il de même en économie politique ? Il est permis, semble-t-il ici encore, de postuler l'affirmative. La solution d'un problème en effet, dépend à la fois des data et des vincula ; et l'accord semble possible à la fois sur les data et sur les vincula. Quelquefois, cependant, l'accord sur les data n'entraîne pas nécessairement

l'accord sur les vincula, et c'est ce qui se présente, notamment, dans le conflit qui existe entre l'école mathématique et l'école non mathématique en économie politique.

Si ces deux écoles opposées parviennent à se mettre d'accord, comme il y a lieu de l'espérer, le problème sera, une fois pour toutes, résolu ; et, à défaut de cet accord, qu'on pourrait appeler l'accord catégorique, il existera néanmoins entre elles un certain accord : l'accord sur l'origine et l'explication de leur désaccord.

S'il est excessif de demander aux théoriciens d'être d'accord à la fois sur la position des problèmes économiques, il semble que ce ne soit pas postuler l'impossible d'espérer qu'ils seront tout au moins d'accord à reconnaître en quoi et pourquoi ils sont en désaccord.

Il nous reste à indiquer maintenant l'opinion de la doctrine sur la possibilité d'aboutir à l'unité doctrinale sur le terrain économique scientifique.

Certains auteurs ont nié toute espèce de possibilité d'unité doctrinale : c'est Jevons et récemment le professeur Brouilhet.

Jevons a émis sur l'unité future de l'économie politique des vues très sceptiques (1), et ceci paraît tout à fait étonnant, car on se rappelle que, selon

1. Jevons. *Fortnightly Review*, vol. XX, décembre 1876.

Jevons, la science ne peut s'étendre que dans la mesure où s'étend le pouvoir de classification précise. Eh bien ! c'est précisément lorsqu'on se livre à cette classification précise, dont parle Jevons, qu'on s'aperçoit immédiatement que la plupart des controverses doctrinales en économie politique ne sont, ainsi que nous l'avons montré, que des controverses uniquement formelles. Et ce scepticisme de Jevons est d'autant plus singulier encore que Jevons était un mathématicien, et qu'on a remarqué que les efforts de synthèse, dans telle ou telle science, ont généralement été fournis par des mathématiciens. Il nous suffira de citer, par exemple, Leibnitz et Comte.

Il est donc vraisemblable que si Jevons n'était pas mort tragiquement, il aurait été appelé, quoi qu'il en dise, à s'occuper de cette synthèse et à la résoudre. Même scepticisme chez M. Brouilhet.

Malheureusement, dit ce dernier, l'unification des doctrines économiques est une chimère. Chacune d'entre elles correspond à des intérêts ou à des passions : elle est maintenue dans l'être par eux ou par elles. Mais, ce qui est plus grave et plus permanent, c'est qu'entre elles, contrairement à l'espoir exprimé récemment par MM. Gide et Rist, il n'y a pas de conciliation possible sur le terrain scientifique. Autrement dit, il n'y a aucun espoir que nous ayons un jour ou l'autre une économie politique définitive. Dans une science, en effet, il y aura toujours trois manières de

voir les phénomènes : les uns les verront tels qu'ils sont, les autres tels qu'ils évoluent, les derniers au travers des changements brusques qu'ils subissent. En sociologie, les premiers seront conservateurs ; les seconds évolutionnistes, les troisièmes catastrophistes. Une division tripartite de la pensée économique se retrouvera donc toujours, au moins tant que durera en sa forme actuelle l'imparfaite logique même (1).

Nous sommes d'accord avec M. Brouilhet pour reconnaître que certains esprits envisagent les phénomènes sous un angle statique et d'autres sous un angle dynamique ; mais cette différenciation, comme nous l'avons vu, est loin d'être une cause d'opposition. Elle permet, au contraire, de donner des phénomènes économiques une idée qui correspond d'autant mieux à la réalité que cette idée sera différenciée. L'essentiel, c'est que cette différenciation soit organique et qu'on ait bien soin de ne pas confondre différenciation organique avec contradiction inorganique.

Nous allons voir maintenant que d'autres auteurs, au contraire, ont eu la vision d'une unité et d'une synthèse doctrinales possibles, notamment Ingram,

1. Brouilhet. *Le conflit des doctrines économiques dans l'Economie politique contemporaine*, 1910. Avant-propos, p. VI-VII.

Dühring, Scheel, M. Denis (1), le professeur Schmoller ainsi que MM. Gide et Rist.

Et l'instrument de cette unité doctrinale varie d'ailleurs suivant les théoriciens : selon les uns, comme le professeur Schmoller, la disparition des controverses est liée au progrès de la méthode : selon d'autres, l'instrument de l'unité doctrinale sera la séparation de la science et de l'art, en économie politique.

Toutes ces théories diverses, dit M. Schmoller, constituent les essais provisoires d'une science incomplète ; cet état de la science résulte de ce fait que nous sommes en présence de plusieurs systèmes d'explication.

Avec les progrès de la recherche méthodique, de l'observation et d'une explication causale plus complètes, les erreurs diminuent et nous nous rapprochons de plus en plus de la vérité indiscutable, reconnue par tous. Cela est incontestable, et si une grande partie de la science actuelle est maintenant au-dessus de toute controverse, elle le doit, dit-il, au progrès des méthodes qui ont pris la direction de la science, surtout depuis deux siècles (2 et 3).

1. Voir Denis, *op. cit.*, t. I, p. 5 et suiv.

2. Schmoller. *Politique sociale*, p. 298.

3. De même, pour Cuvier, la méthode a, pour les sciences, une importance beaucoup plus grande que celle des découvertes isolées, quelque surprenantes que puissent être celles-ci.

Là (dans les chaires, dans les revues scientifiques, etc.), dit encore M. Schmoller, l'étude scientifique a créé tout un milieu d'objectivité. Là, tout l'effort de la recherche tend à dissiper les illusions subjectives, les intérêts, les idées favorites, les observations inexactes, de sorte que nous pouvons dire que la masse de ce qui est considéré par nous comme une vérité acquise a considérablement augmenté. Beaucoup de controverses, comme par exemple la question du libre-échange et de la protection, ont disparu non pas de la discussion pratique mais de la discussion scientifique. Sur beaucoup de points où il y a encore discussion, par exemple sur le bimétallisme, cela provient moins, dit-il, de ce que l'on part de principes différents, mais de ce que l'on doit combler les grandes lacunes de notre connaissance empirique par des évaluations qui restent subjectives et qui doivent, par conséquent, conduire à des conclusions différentes (1).

De même, pour MM. Gide et Rist, le résultat de tant de discussions et de polémiques a été de constituer peu à peu un véritable domaine commun où, quelles que soient leurs aspirations sociales ou politiques, les économistes peuvent se rencontrer. Ce domaine, c'est celui de la science économique proprement dite, de la science qui se préoccupe non

1. Schmoller. *Polit. Soc.*, p. 318, 319.

de prescrire ce qui doit être, mais simplement d'expliquer et de comprendre ce qui est.

La supériorité d'une théorie se mesure ici uniquement à sa valeur explicative. Peu importe qu'en pratique on soit alors interventionniste ou libéral, protectionniste ou libre-échangiste, socialiste ou individualiste, tout esprit bien fait s'incline nécessairement devant une observation exacte ou une explication satisfaisante (1).

S'il est permis d'espérer, comme nous venons de le voir, que, sur le terrain scientifique, on pourra un jour ou l'autre aboutir à l'unité doctrinale, il nous reste à voir maintenant s'il en sera de même en matière d'art : la réponse variera suivant qu'il s'agira d'art impératif ou d'art normatif.

II. — ART IMPÉRATIF

Tandis qu'en matière de science on ne doit pas sortir du terrain de l'objectivité, en matière d'art impératif, au contraire, règne la subjectivité : ici,

1. Gide et Rist, *op. cit.*, p. 733-734.

Certains ont voulu réserver un nom spécial à la science économique pour la différencier de l'art ; les uns, comme certains Anglais et M. Landry, appellent Économique l'économie politique considérée comme science ; d'autres, comme M. Adrien Naville, appellent celle-ci la théorématique économique. (Adrien Naville. « Economie et morale. » *Revue philosophique*, 43.)

point de déterminisme, comme dans la science, mais libre arbitre ; chacun pose une fin qui lui est particulière, sans tenir compte des fins posées par d'autres. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les doctrines d'art impératif aient pris une très grande extension. Nous savons quel nombre considérable d'utopies on rencontre en économie politique, et la naissance de cette littérature est due, comme l'a fort bien marqué Dugald-Stewart, à ce que l'on s'imagine que l'ordre social est tout entier l'effet de l'art ; et que, partout où cet ordre social laisse apercevoir des imperfections, on croit que c'est par suite d'un défaut de prévoyance du législateur. Dugald-Stewart ajoute ensuite qu'on ne fait pas assez attention qu'il y a, dans les sociétés, une nature des choses qui ne dépend en rien de la volonté de l'homme (1).

Et de même que Malthus avait remarqué que, sur le terrain scientifique, on avait une tendance à ne mettre en relief que l'action d'une seule cause au préjudice de toutes les autres, de même, en matière d'art, on a une tendance très caractérisée à penser que toute question sociale est soluble par l'application d'un seul principe.

Cela est particulièrement vrai de la France ; selon Mill, l'idéalisme français est caractérisé par sa

1. Cf. Say. *Cours complet*, p. 2.

croyance en un principe de conduite unique, universel et absolu (1).

Et il arrive qu'en France, lorsqu'un économiste se tient expressément sur le terrain de la science, le public interprète néanmoins son système comme une théorie d'art.

Nous avons vu, dans le chapitre consacré à l'art impératif, que les fins avaient, en principe, un contenu réaliste ou un contenu idéaliste. Et, sur ce terrain, il n'y aura conciliation possible que lorsqu'on sera persuadé que ce qui est juste est en même temps utile.

De plus, nous avons examiné l'idée de justice, nous avons vu que ce qui est juste pour l'un est injuste pour l'autre, et, qu'à supposer que tout le monde soit d'accord à postuler des fins de justice abstraite, le désaccord naîtrait immédiatement quand il s'agirait d'en fixer les attributs concrets. Sur ce terrain, aucune conciliation ne paraît possible ; il y a eu et il y aura toujours lutte entre les différents idéals, et certains pensent même qu'il y a lieu de s'en féliciter : l'unité de croyance, dit M. Gide, nous paraît un idéal chimérique, et, au

1. Fouillée. *Science sociale*, p. 5. Bien mieux, certains économistes de l'école française répudient toute autre qualification que celle d'école libérale. (Gide, dans Gide et Rist, *op. cit.*, p. 409). Ces économistes entendent donc expressément se classer par une qualification d'art.

point de vue pratique, nous sommes de ceux qui, dans l'intérêt même des causes qui leur sont chères, souhaitent ne pas les voir un jour débarrassées de toute concurrence (1).

III. — ART NORMATIF

Nous distinguerons selon que l'on sera ou non d'accord sur la fin à poursuivre.

1° Lorsqu'on est d'accord sur la fin à poursuivre, l'accord sur les moyens semble être parfaitement possible ; car, ainsi que nous allons le voir, l'art normatif s'identifie en quelque sorte avec la science. La même question peut être indistinctement traitée, soit comme un problème purement scientifique, soit comme un problème d'art normatif. Prenons, par exemple, la question si débattue du protectionnisme.

On peut étudier ce problème de deux façons : ou bien on recherchera les effets d'un droit protecteur jouant sous des conditions déterminées ; le problème, ainsi présenté, est résolu scientifiquement, et on dégagera, par exemple, qu'un droit protecteur a pour effet d'élever, à l'intérieur, le prix du produit protégé.

Ou bien, une fois que l'art impératif aura posé comme fin l'élévation du prix d'un produit, on recher-

1. Gide et Rist, *op. cit.*, p. 736.

chera, sur le terrain de l'art normatif, si un droit protecteur frappant ce produit constituera un moyen destiné à réaliser cette fin. De sorte qu'en réalité il n'existe pas, entre la science et l'art normatif, de différence proprement essentielle, mais simplement des différences accidentelles qui sont les suivantes

a) Une différence de terminologie : ce qui est cause et effet dans la science s'appellera moyen et fin dans l'art normatif ;

b) Une différence dans la façon d'envisager le rôle des études économiques : lorsqu'on traite la protection comme une matière scientifique, on se désintéresse des conséquences pratiques qui peuvent résulter de ces recherches. On énonce une vérité, et tout est dit. Au contraire, si la question est traitée comme problème normatif, on poursuit un but déterminé, car l'art normatif ne peut s'entendre que si, préalablement, il existe une fin d'art impératif à réaliser.

Mais, on le voit, ces deux différences n'altèrent en rien l'essence commune qui lie et qui identifie au fond la science et l'art normatif.

En sorte que, si l'on pense que l'unité doctrinale peut être un jour réalisée dans la science, la même unité pourra être réalisée également dans l'art normatif.

A la vérité, si, en principe, l'accord sur la fin entraîne l'accord sur le moyen, il n'en reste pas

moins cependant que certaines divergences accessoires pourront surgir.

Tout moyen, en effet, peut être envisagé au double point de vue de sa forme et de son contenu ; et l'on ne sera pas nécessairement toujours d'accord, à la fois sur la forme et sur le contenu. Il pourra y avoir, en effet, accord sur la forme et désaccord sur le contenu, ou accord sur le contenu et désaccord sur la forme. De même encore, on pourra être d'accord sur la qualité d'un moyen à employer et en désaccord sur sa quantité ou son opportunité ;

2° Lorsqu'au contraire l'on n'est pas d'accord sur la fin à poursuivre, à plus forte raison on ne peut pas être d'accord sur les moyens à employer. Mais ici cependant, un certain accord n'en sera pas moins possible ; et cet accord, nous l'appellerons accord hypothétique : on postule que « si » l'on veut poursuivre telle fin, il faut employer tel moyen ; « si » l'on veut poursuivre telle autre fin, il faudra recourir à tel autre moyen. On dresse en quelque sorte un double tableau, d'une part, des fins hypothétiques susceptibles d'être poursuivies, et, d'autre part, des moyens hypothétiques destinés à réaliser ces fins.

De sorte que l'accord, en matière d'art normatif, est catégorique ou hypothétique : l'accord sera catégorique lorsqu'il portera à la fois sur la fin et sur les moyens ; l'accord, au contraire, sera hypothétique lorsqu'il portera seulement sur les moyens.

On postule implicitement, dans l'accord hypothétique, que, si l'on était d'accord sur la fin, on serait également d'accord sur les moyens.

Dans l'accord hypothétique, par exemple, les économistes ne s'entendront aucunement sur le point de savoir si le prix d'une certaine marchandise doit être élevé ou bas (désaccord sur la fin) ; mais ils reconnaîtront parfaitement que, si l'on veut obtenir un prix élevé, le protectionnisme sera un moyen tout indiqué, et que, si, au contraire, on veut obtenir un bas prix, il faudra recourir au libre-échange (accord sur les moyens).

De ce qui précède, il résulte qu'il faut abandonner l'espoir de voir réaliser un jour la conciliation des doctrines d'art impératif.

Et les économistes qui, comme MM. Gide et Rist, en particulier, jettent un jour optimiste sur la possibilité de l'unité future en matière de science, sont, au contraire, très sceptiques en matière d'art impératif. Ne nous flattons point, disent-ils, de voir disparaître un jour ces grands courants d'opinion qui s'appellent aujourd'hui libéralisme, socialisme, solidarisme, syndicalisme ou même anarchisme ; peut-être, dans l'avenir, porteront-ils d'autres noms ; mais, sous une forme ou sous une autre, ils subsisteront côte à côte (1).

1. Gide et Rist, *op. cit.*, p. 736.

Libéraux, socialistes, interventionnistes socialistes d'Etat et socialistes chrétiens, disent encore MM. Gide et Rist, continuent à exposer leurs idéals et leurs méthodes d'action. Est-ce la science qui les départagera ? Certainement non ; car les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont empruntées pour une bonne part à d'autres sources qu'à la science. Les croyances religieuses ou morales, les convictions politiques et sociales, les sentiments et les préférences individuels, jusqu'aux intérêts et aux espérances personnels, jouent ici leur rôle et contribuent à déterminer l'orientation de chacun (1).

IV. — ECONOMIE APPLIQUÉE

Ici, bien plus encore qu'en matière d'art, il faut abandonner toute espèce d'espoir, à cause des luttes d'intérêt et des résistances des préjugés.

Whateley remarquait que les observations d'Euclide n'auraient pas été jugées vraies si elles avaient pu exercer la moindre influence sur les destinées et la richesse des individus (2).

Et MM. Gide et Rist, déjà pessimistes en matière d'art, ne peuvent que l'être davantage encore en matière d'économie politique appliquée. Il existe,

1. *Idem.*, p. 735-736.

2. Cf. Senior, *op. cit.*, p. 51.

disent-ils, un terrain sur lequel, non seulement les divergences, mais les luttes, continuent et probablement même ne cesseront jamais : c'est celui de la politique économique et sociale.

Tandis, ajoutent-ils, qu'un fond commun scientifique semble se constituer peu à peu entre les économistes, les divergences sur le but à poursuivre et sur les moyens à employer en matière de politique économique ne sont pas aujourd'hui moins vives qu'autrefois (1).

En résumé, disent MM. Gide et Rist, unité et collaboration croissantes sur le terrain scientifique, grâce au perfectionnement des méthodes, et d'autre part, variété et même lutte sur le terrain pratique entre les différents idéals économiques, continuant à combattre pour la prépondérance, tel sera sans doute le spectacle que présentera l'économie politique dans l'avenir (2).

Dans l'économie politique, comme dans toute science en général, la constitution dogmatique a passé par trois étapes, par trois périodes : une période analytique, une période critique, une période synthétique.

Dans la période analytique, la théorie et la pratique sont confondues ; l'art et la science ne sont pas

1. Gide et Rist, *op. cit.*, p. 735-736.

2. *Idem*, p. 736.

distingués ; la construction doctrinale s'affirme dans tous les sens, et par toutes les méthodes, pour aboutir à des résultats positifs très nombreux, très variés, souvent opposés. C'est la période de la contradiction doctrinale.

Puis, à cette période, succède la période critique : la science se recueille et définit son objet et sa méthode (1). C'est pendant cette période que la critique économique dépouille et dépece les productions doctrinales de la période précédente, et qu'elle classe et définit chacune d'entre elles, selon des critères objectifs et méthodologiques. La production doctrinale de chaque auteur est ainsi répartie dans des cadres fixés, une fois pour toutes, par la critique. Ce travail critique une fois dégagé, il apparaît clairement que certaines oppositions que l'on avait cru apercevoir, et déclarer irréductibles, soit entre les différentes doctrines, soit entre les différentes parties d'une même doctrine, n'existent qu'en apparence. On voit alors que les diverses théories, non seulement ne se combattent pas, mais, au contraire, s'interpénètrent organiquement. Et

1. Nous avons vu que c'est l'opinion de M. Durkheim. De même pour Mill. La définition d'une science est généralement postérieure à la création de la science elle-même (voir Burke. *Sublime and Beauty*, introduction, 1756). Et, il n'est pas jusqu'à Bastiat qui n'ait dit : Aucune science n'a de limites naturelles et inaltérables.

l'on se rend compte, ainsi, que chacune de ces doctrines envisage un phénomène sous une de ses faces particulières, de sorte que l'on pourra trouver ensuite, par synthèse et par intégration, la loi totale de ce phénomène.

Cette période critique a été préparée et dégagée par les auteurs qui ont nettement séparé la science et l'art. Depuis longtemps, en effet, les économistes ont vu, dans la confusion de la science et de l'art, un obstacle pour ainsi dire insurmontable au progrès de la science. Et nous indiquerons, parmi les principaux protestataires, Rossi (1), Courcelle-Seneuil (2), Minghetti (3), Cherbuliez (4), Brentano (5), Cossa (6),

1. On s'obstine, dit Rossi, à ne voir dans l'économie politique qu'une science d'application, un moyen, un instrument. Et, tandis que la science devrait, de sa lumière, éclairer les débats, elle se trouve elle-même obscurcie et plongée dans les ténèbres.

2. Il est indispensable, dit Courcelle-Seneuil, que l'économie politique s'affirme ; elle a commencé, comme toutes les sciences, sans exception, par une période d'incubation, période chaotique et pourtant féconde : il est temps d'en sortir et de séparer nettement la science de ce qui n'est pas elle.

3. Minghetti : Et maintenant, qu'est-ce que l'économie politique ? Elle aussi, est à la fois une science et un art ; avoir confondu ces deux branches ne fut pas une médiocre source d'erreurs et de contradictions parmi ceux qui l'étudièrent. En effet, là où les uns se proposaient de trouver des faits ou des lois constantes, d'autres demandaient des moyens d'accroître la richesse universelle. Et ils ne savaient pas discerner que la recherche de ces deux objets ne pouvait être pareille pour la forme et pour les méthodes. (Minghetti.

et MM. Gide et Rist. MM. Gide et Rist en particulier, sont très affirmatifs : L'alliance de la science avec le

Des rapports de l'Economie politique avec la morale et le droit. Trad. Saint-Germain Leduc, p. 79.)

4. Cherbuliez : L'erreur dans laquelle on est tombé relativement à l'objet de la science économique a sa source, dit-il, dans une fausse notion du but de cette science et, en général, du caractère des vérités scientifiques. On a mal défini la science, on a mal circonscrit son domaine, parce qu'on lui a faussement attribué un but pratique, parce qu'on s'est imaginé à tort qu'elle devait fournir des règles immédiatement applicables, des préceptes pour le gouvernement d'un Etat et pour l'administration des intérêts sociaux. La science économique a pour but, comme toute autre science, de découvrir des vérités, non de produire un résultat pratique, d'éclairer les hommes, non de les rendre meilleurs ou plus heureux, et les vérités qu'elle découvre ne sont, ne peuvent être que des théories ou des jugements fondés sur ces théories, non des règles impératives, non des préceptes de conduite individuelle ou d'administration. (Cherbuliez, t. I, p. 10.) Et Cherbuliez insiste : Cette seule erreur, dit-il, de confondre une science avec un art, suffit pour égayer complètement l'esprit le plus sagace. Rien n'est plus contraire à l'esprit d'analyse, par conséquent aux progrès de toute science, qu'une telle erreur sur le but et les limites de la spéculation scientifique. L'économiste qui assigne un ou plusieurs buts pratiques à ses investigations se laisse inévitablement détourner, par ces feux follets, du chemin de la vérité. Quand on voit un auteur débiter, comme le fait M. de Sismondi, par définir l'économie politique une branche de l'art de gouverner, on peut être certain d'avance qu'il s'égarrera dans une fausse voie pour n'en plus sortir. On pourrait, avec autant de raison, appeler la physique et la chimie des branches de l'art de gouverner, parce que l'administration est quelquefois appelée à faire des appréciations de ces sciences. (Cherbuliez, *op. cit.*, t. I, p. 35.)

5. Brentano : L'idée de ce qui doit être était celle de la science économique lorsqu'elle était dans son enfance. Elle a été longtemps l'obstacle à la naissance de la science économique et, aujourd'hui encore, elle est la principale cause qui entrave son progrès.

6. Cossa : L'emploi ambigu du mot loi, appliqué aux propositions de la science, — qui tend à la connaissance — comme aux règles de l'art, — pour lequel les connaissances sont un moyen de diriger l'action, — conduit à deux erreurs opposées et très regrettables. D'un côté, on décore du nom pompeux de lois scientifiques, et partant applicables à tous les cas, de simples règles essentiellement changeantes et nécessairement soumises à de nombreuses exceptions. Ainsi, par exemple, on appela loi de la science le « laisser-faire » et on en réclama — les disciples de Bastiat et ceux de l'école de Manchester — l'application immédiate sans tenir compte ni de la variété des conditions, ni de l'influence des précédents ni même, dans l'hypothèse la plus favorable, de la nécessité de prudentes dispositions transitoires. (Cossa, *op. cit.*, p. 65.)

Dans un autre passage, Cossa insiste particulièrement. La confusion de la science et de l'art, dit-il, enlève à la première le caractère de l'impartialité, car son devoir est de rechercher la vérité pour elle-même sans se préoccuper des applications vertueuses ou vicieuses, utiles ou nuisibles qu'on en peut faire. C'est ainsi que la chimie pharmaceutique apprend à préparer l'arsenic au médecin qui se propose de guérir les malades, comme au scélérat qui veut empoisonner sa victime ; de même, l'économie sociale doit s'occuper de la connexion des phénomènes qu'elle étudie, en conservant une entière neutralité entre les intérêts opposés de classe et les différents systèmes du gouvernement. Quand, au contraire, la science n'est pas bien distincte de l'art, on tombe insensiblement dans cette erreur dangereuse de considérer la vérité non pas comme un but, mais comme un moyen propre à défendre ou à combattre un système déterminé. La confusion de l'économie sociale et de la politique économique a conduit beaucoup de pseudo-économistes à considérer la science

libéralisme, disent-ils, a été funeste à la science (1).

La période critique est donc essentiellement la période de la diversité doctrinale.

Pendant cette période, les concepts s'épurent, et

comme un arsenal d'armes propres à défendre l'application inconditionnée et universelle du libre-échange ; elle a suggéré à d'autres, — les optimismes et les quietistes, — de rechercher dans la science des arguments pour faire l'apologie de la libre concurrence, pour démontrer l'harmonie universelle des intérêts, pour nier la possibilité de tout conflit, même partiel, entre le capital et le travail, entre l'entrepreneur et l'ouvrier : d'autres, au contraire, — des pessimistes et des révolutionnaires, — ont voulu trouver, dans cette même science, des arguments pour défendre des réformes plus ou moins radicales, pour supprimer l'anarchie qu'ils croient être une conséquence inévitable de la propriété privée et la concurrence, que leurs adversaires considèrent au contraire comme les pivots de la distribution naturelle des richesses, d'après eux la seule admissible. (Cossa, *op. cit.*, p. 64-65).

1. Dans la première partie du XIX^e siècle, la science avait fait cause commune avec une doctrine particulière, le libéralisme. Cette alliance lui a été funeste. Le jour où l'on a pu soupçonner les théories économiques de dissimuler un simple plaidoyer en faveur d'une politique déterminée, elles ont perdu une bonne partie de leur crédit. Mais cette leçon a produit ses fruits et rien ne serait plus dangereux pour le développement de notre science que de l'inféoder à nouveau à une école quelconque. Sans doute la science peut fournir un appui précieux à la politique économique, en permettant de prévoir les résultats de telle ou telle mesure, et il faut espérer que ses prévisions, encore trop souvent incertaines, deviendront plus précises dans l'avenir. Mais elle ne saurait tracer à la politique économique ni son idéal ni son but. (Gide et Rist, *op. cit.*, p. 735-736.)

les classifications se forment ; l'esprit humain peut ainsi facilement s'orienter parmi les différentes doctrines, ce qui est essentiel, selon Kant.

Enfin, à cette période critique, succède une période organique et synthétique : c'est la période du véritable progrès scientifique, c'est la période de l'unité doctrinale, non pas, il est vrai, dans l'art, mais dans la science. Unité doctrinale qui résulte, ainsi que nous l'avons vu, de la diversité organique entre les doctrines ; cette diversité n'est plus incohérente ni dissolvante, comme dans la période analytique, mais c'est une diversité qui tend à l'unité dans la coordination ; cette diversité rappelle en quelque sorte la différenciation croissante et l'hétérogénéité définie et cohérente qui caractérise l'évolution chez Spencer.

Et qui sait si, dans cette période non encore commencée, l'on n'éprouvera pas le besoin de revenir en quelque sorte en arrière, mais apparemment seulement en réunissant à nouveau l'art et la science ? Retour apparent, en effet, car, tandis que dans le passé l'art et la science étaient empiriquement confondus, la fusion de l'avenir, au contraire, serait organique. Qui sait encore si l'on ne reviendra pas, en quelque sorte, à la vision sociologique de Comte, en faisant avec l'économie politique une vaste synthèse ? Cela, nous ne pouvons le prédire, et l'avenir nous échappe.

Qui sait si la solidarité immanente qui existe entre

la science et l'art, entre le réel et l'idéal, ne créera pas des théories à son image ?

Car toute portion de l'idéal, une fois réalisée, dit admirablement M. Denis, sort de la science pratique pour devenir matière de la science théorique ; elle vient, comme un élément nouveau, accroître le savoir positif et contribuer à son tour à la genèse d'un idéal nouveau. Si ce mouvement incessant pouvait être rendu régulier et rigoureusement méthodique, tout ce qu'il y aurait d'idéal réalisé reviendrait successivement au réel, comme le réel engendrerait des formes savamment graduées de l'idéal, et toujours réalisables à leur tour.

De telle sorte, que si l'on pouvait, par impossible, embrasser dans une compréhension absolue, tout le développement économique du genre humain, la science théorique et la science pratique se confondraient avec l'identification de la totalité du réel et de l'idéal (1).

Qui sait si la constitution de la science pure est bien la dernière étape de la connaissance ainsi que pense Cornewald Lewis ? (2).

Et ce ne serait pas la première fois, comme l'a remarqué si éloquemment M. Gide, à d'autres propos,

1. Denis, *op. cit.*, t. I, p. 58.

2. Cornewald Lewis. *Method of observation and reasoning in political economy*, chap. 19, § V.

que l'on signalerait, dans le développement organique des peuples, cette marche irrégulière de l'esprit humain qui, parvenu au terme de sa carrière, semble revenir tout près de son point de départ, ayant décrit ainsi, sinon un de ces grands cercles qui avaient si fort frappé l'imagination de Vico, du moins une courbe en forme de spirale ascensionnelle (1 et 2).

1. Gide. *Principes d'Economie politique*. 8^e édition, p. 275, 276.

Et M. Gide ajoute en note : C'est un phénomène analogue (il s'agit, dans l'espèce, des perfectionnements de l'échange qui tendent à nous ramener au troc) à celui qui nous avait déjà frappé à propos des marchands, Nous avons vu l'évolution sociale constituer d'abord une classe de marchands ayant pour fonction de faciliter les relations entre producteurs et consommateurs, puis nous avons vu cette évolution même tendre aujourd'hui à éliminer peu à peu cette classe de marchands, et revenir, par des procédés plus simples et moins coûteux, à la mise en relation directe du producteur et du consommateur. L'association coopérative a été aussi une des premières formes de la production : et pourtant, nous voyons en elle celle de l'avenir.

On pourrait trouver, dans les autres sciences sociales, bien d'autres exemples non moins curieux de régressions apparentes : le formalisme littéral des législations primitives tend à revivre dans les législations avancées, sous forme de mentions inscrites sur des registres ; le gouvernement direct par le peuple des cités antiques reparaît dans le referendum des constitutions modernes ; le service militaire obligatoire pour tous les citoyens nous ramène à l'état qui a précédé l'institution des armées permanentes, etc.

2. Cette régression au point de départ, régression purement apparente d'ailleurs, est curieuse autant que fréquente

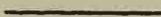
en économie politique. Aux exemples précités de M. Gide, on peut ajouter les suivants :

Retour apparent des doctrines d'économie nationale au mercantilisme.

Retour apparent de la méthode mathématique à la méthode hyperdéductive des Physiocrates.

Retour apparent du socialisme scientifique au vieux socialisme idéaliste, régression qu'on a spécialement appelée le retour à Kant, etc., etc.

En matière financière, retour aux vieilles recettes domaniales sous la forme moderne des monopoles d'Etat, etc., etc.



INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS D'AUTEURS

- Adler, 319.
Ahrens, 21.
Akin-Karoly, 89, 90.
Alembert (d'), 91, 92.
Andler, 204, 234, 241, 242,
318, 319, 330, 331, 367, 370.
Ansiaux, 346.
Aristote, 34, 42, 98, 127, 191,
230, 239, 296, 347, 436, 447,
470, 471.
Ashley, 172, 173.
Aupetit, 86, 87, 89, 91.
Auspitz, 87, 426, 427, 429.
Bacon, 252, 299, 470, 471,
Bagehot, 46, 76, 158, 397.
Bamberger, 192.
Barone, 182, 183, 427.
Barthélemy Saint - Hilaire,
191.
Bastiat, 31, 37, 39, 40, 152,
154, 196, 201, 202, 235,
253, 255, 256, 269, 295,
307, 308, 309, 310, 317,
322, 323, 325, 336, 337,
342, 385, 391, 505, 508.
Baudrillart, 376.
Beauregard, 215.
Beaurin-Gressier, 212.
Beckmann, 193.
Bellamy, 320.
Bentham, 78, 260, 261, 465.
Bernard, 90.
Bernard (Claude), 471.
Bernstein, 207, 319.
Bertrand, 87, 91, 465.
Bismark, 161.
Blanqui, 222, 223, 254, 255,
315, 316.
Block, 80, 223, 345.
Böhm-Bawerk, 61, 314, 327,
328, 332, 338, 479, 480.
Boileau, 260.
Boisguillebert, 228, 234, 252.
Bonar, 244, 250, 261, 262,
290, 296, 297, 299, 301, 347,
357, 365, 394, 465, 473, 475.
Bouglé, 136, 303, 410, 411,
434, 475.
Bouvier, 87, 88, 93, 140.
Brentano, 70, 190, 473, 506,
508.
Brochard, 438, 439, 442, 448.

- Brouilhet, 491, 492, 493.
Brousse, 320.
Brunswick, 241, 250.
Bücher, 70, 190.
Buckle, 68, 75.
Burke, 505.
Cairnes, 11, 20, 26, 41, 42, 51,
58, 60, 77, 85, 98, 105, 107,
115, 116, 119, 128, 129, 130,
137, 139, 142, 145, 146, 150,
157, 187, 198, 199, 202, 214,
215, 236, 261, 262, 263, 294,
310, 312, 314, 362, 363, 399,
425, 438, 451, 452, 461, 468.
Cannan, 260, 384, 465, 475.
Carey, 31, 37, 39, 71, 75, 138,
154, 162, 199, 200, 269, 276,
322, 323, 325, 447, 453, 488.
Cauwès, 161, 211, 219, 340,
341, 342, 388, 461.
Chatelain, 331, 333.
Cherbuliez, 31, 46, 99, 105,
107, 108, 129, 132, 133, 134,
135, 136, 137, 138, 139, 142,
222, 263, 305, 314, 316, 317,
342, 361, 362, 366, 438, 451,
452, 476, 506, 507.
Chevalier, 265.
Cheysson, 69, 127, 191.
Child, 364.
Cicccone, 69, 367, 368.
Cohn, 76, 162, 447.
Coleridge, 112, 113.
Comte, 26, 27, 28, 75, 78, 79,
167, 168, 241, 262, 410, 411,
460, 461, 462, 485, 487, 492,
510.
Condillac, 435.
Condorcet, 230, 348, 349, 352,
416.
Coquelin, 213, 214, 287, 288,
371.
Cornelissen, 457.
Cornewald Lewis, 511.
Cossa, 9, 10, 11, 31, 32, 40, 54,
55, 59, 60, 61, 63, 65, 67,
69, 70, 73, 75, 76, 77, 85, 87,
92, 96, 110, 130, 131, 146,
147, 148, 163, 164, 184, 192,
200, 202, 214, 216, 217, 218,
220, 221, 224, 225, 266, 292,
293, 296, 306, 313, 358, 365,
366, 371, 372, 381, 430, 438,
468, 506, 508, 509.
Court (de la), 252.
Courcelle - Seneuil, 31, 213,
263, 287, 307, 314, 316, 342,
358, 386, 506.
Cournot, 36, 85, 86, 87, 90,
91, 92, 236, 264, 265, 268,
421, 424, 426, 430, 434.
Cromwell, 364.
Cumberland, 229.
Cunningham, 176.
Cuvier, 494.
Dahlmann, 192.
Denis, 26, 29, 38, 55, 75, 76,
77, 79, 153, 154, 155, 156,
157, 166, 170, 171, 173, 174,
199, 200, 224, 225, 237, 251,

- 258, 262, 263, 264, 300, 302,
303, 308, 313, 323, 409, 410,
479, 494, 511.
Descartes, 430.
Deschamps, 67.
Dietzel, 346.
Dilthey, 411.
Dolléans, 318.
Donnat, 471.
Droz, 217, 218, 219, 236, 317.
Dudley North, 252.
Dugald-Stewart, 497.
Dühring, 296, 494.
Dunbar, 26, 62, 63.
Dunoyer, 194.
Dupont de Nemours, 409.
Dupont-White, 270, 322, 351.
Dupuit, 376.
Durkheim, 14, 15, 32, 49, 51,
74, 99, 100, 101, 102, 103,
104, 108, 110, 112, 114,
289, 291, 434, 436, 505.
Edgeworth, 85, 86, 89, 91,
420.
Eichhorn, 192.
Engels, 203, 280, 319, 335,
336.
Epicure, 434.
Espinass, 342.
Euclide, 36, 503.
Faure (Fernand), 9, 211, 286,
318, 339, 355, 358, 372.
Fawcett, 353, 356.
Feilbogen, 250.
Fichte, 344.
Flux, 401, 402.
Fouillée, 68, 284, 285, 459,
498.
Fourier, 29, 256, 353.
Foxwell, 217.
Garnier, 222, 249, 271, 272,
315, 376.
George, 75.
Gervinus, 192.
Gide, 20, 31, 36, 40, 42, 46, 47,
52, 79, 150, 198, 201, 234,
235, 241, 255, 256, 259, 262,
263, 265, 271, 275, 279, 280,
310, 312, 314, 319, 325, 327,
332, 333, 337, 339, 343, 344,
345, 346, 353, 370, 372, 379,
380, 411, 412, 416, 421, 430,
447, 492, 494, 495, 496, 498,
499, 502, 503, 504, 507, 509,
511, 512, 513.
Goethe, 71.
Goltz (von der), 387.
Gossen, 429.
Guyot (Y.), 156, 215.
Halévy, 258, 259, 260.
Hammacher, 319, 320.
Hasbach, 303, 417.
Heeren, 193.
Hegel, 16, 41, 206, 207, 245.
Hegewirth, 193.
Hermann, 163, 264.
Hésiode, 188.
Hildebrand, 160, 161, 162,
163, 164, 165, 175, 176, 179,
192, 404, 412, 413, 414.

- Hobbes, 298, 416.
Hugo, 191.
Hullmann, 193.
Hume, 75, 229, 311.
Ingram, 70, 75, 78, 85, 93,
158, 165, 166, 180, 181, 182,
189, 191, 201, 202, 234, 322,
435, 447, 493.
Janet, 69.
Jaurès, 346.
Jevons, 11, 61, 84, 85, 90, 91,
140, 217, 420, 422, 427, 467,
479, 491, 492.
Johnson, 44, 218.
Jones, 33.
Juglar, 11.
Kant, 350, 485, 510, 513.
Kautsky, 336.
Keynes, 54, 55, 63, 90, 147,
172, 223, 224, 443.
King, 252.
Knies, 241, 250, 404, 412,
413, 414.
Laboulaye, 376.
Labriola, 280, 430, 456, 457,
458.
Lafargue, 430.
Lagrange, 86.
Landry, 241, 367, 370, 377,
496.
Lassalle, 188, 331, 333.
Launhardt, 429.
Laveleye (de), 175, 402, 408.
Lavergne (de), 376.
Le Dantec, 17, 97, 484.
Lehr, 429.
Leibniz, 485, 487, 489, 492.
Leroy-Beaulieu, 42, 43, 76,
148, 149, 154, 202, 223, 272,
273, 307, 322, 340, 341, 355,
388.
Lescure, 347.
Leseine, 41.
Leslie, 43, 66, 75, 76, 79, 85,
172.
Letrosne, 416.
Lieben, 87, 426, 427, 429.
Liesse, 91.
List, 162, 217, 219, 220, 264,
317, 475.
Littré, 212.
Lobatchewski, 36.
Locke, 75, 229.
Loria, 412.
Lotze, 188.
Lowe, 461.
Lynch, 228.
Mac-Culloch, 219, 260, 323.
Mach, 17, 97, 472.
Magendie, 106.
Malebranche, 470.
Malon, 330.
Malthus, 24, 26, 31, 38, 48,
49, 55, 56, 57, 77, 123, 130,
132, 136, 155, 196, 198, 202,
234, 257, 258, 259, 260, 261,
274, 275, 294, 298, 310, 312,
313, 322, 384, 396, 397, 420,
434, 442, 447, 450, 453, 454,
455, 465, 467, 475, 497.

- Mandeville, 252.
Mangoldt, 163, 373.
Manning, 228.
Marcet (M^{me}), 260.
Marshall, 19, 30, 62, 63, 67,
68, 69, 76, 78, 145, 250, 300,
306, 307, 357, 365, 375, 383,
384, 394, 399, 411, 426, 447,
487, 488.
Marx, 40, 41, 79, 80, 81, 82,
83, 173, 174, 197, 203, 204,
205, 206, 207, 208, 241, 245,
253, 255, 279, 318, 320, 322,
323, 324, 325, 326, 327, 328,
329, 330, 331, 332, 333, 334,
335, 336, 337, 408, 409, 416,
429, 430, 455, 456, 457, 465,
475, 488, 489.
Meiners, 193.
Menger (A.), 29, 234.
Menger (C.), 26, 61, 64, 72, 73,
74, 90, 116, 132, 135, 142,
183, 184, 187, 192, 204, 331,
338, 340, 372, 373, 374, 411,
412, 429, 438, 452.
Meyer, 332.
Michel, 229, 230, 248, 252,
272, 309, 322, 327, 330, 331,
333, 337, 348, 350, 351, 353,
416, 481, 482, 483, 486.
Mill (James), 217, 218, 260.
Mill (Stuart), 10, 15, 20, 21,
28, 29, 31, 32, 44, 45, 60,
61, 66, 68, 77, 78, 84, 85, 96,
98, 99, 100, 103, 104, 106,
107, 108, 109, 110, 112, 113,
114, 116, 118, 119, 120, 123,
124, 140, 146, 148, 150, 157,
167, 168, 169, 187, 212, 236,
261, 262, 263, 283, 284, 285,
294, 310, 314, 315, 352, 353,
361, 365, 420, 421, 425, 426,
427, 430, 440, 441, 442, 446,
487, 497, 505.
Minghetti, 370, 506.
Molinari (de), 154, 271, 272.
Monjean, 132.
Montaigne, 190, 252.
Montchrétien, 298.
Montesquieu, 75, 299, 380.
Moride, 334.
Naville, 496.
Newton, 434.
Nicholson, 31, 33, 48, 63, 75,
146.
Niebühr, 192.
Ornetta, 396.
Owen, 29, 318.
Painlevé, 85, 422, 429.
Palante, 320.
Pantaleoni, 35, 36, 52, 91, 140,
142, 423, 425.
Pareto, 12, 13, 19, 21, 26, 43,
51, 53, 54, 67, 87, 88, 89, 91,
100, 101, 126, 127, 144, 145,
156, 226, 253, 288, 289, 328,
329, 339, 363, 364, 366, 367,
368, 369, 394, 404, 405, 420,
425, 442, 443, 444, 445.
Passy (F), 154, 212, 215, 376.

- Petty, 154.
Picard (Emile), 144.
Picard (Roger), 353.
Pierson, 26, 30, 31, 41, 71,
87, 98, 150, 387.
Pierstorff, 314.
Platon, 237, 296, 344, 430,
470, 487.
Poincaré (H), 17, 36, 37, 61,
87, 143, 144.
Powens, 447.
Prévost-Paradol, 385.
Price, 384.
Proudhon, 209, 230, 237, 320,
331, 332, 333, 353.
Quesnay, 153, 154, 253, 266,
300, 301, 416, 417, 474,
475.
Rappoport, 320.
Rau, 31.
Renan, 429.
Renouvier, 353, 412.
Reybaud, 461.
Ricardo, 24, 26, 31, 38, 48,
62, 63, 76, 77, 88, 130, 136,
137, 138, 154, 155, 157,
158, 160, 163, 191, 199, 202,
204, 206, 258, 259, 260, 261,
276, 294, 310, 312, 313, 323,
326, 335, 336, 337, 396, 397,
398, 401, 417, 425, 427, 438,
447, 451, 453, 454, 465, 475,
488.
Rickards, 55, 56, 58.
Rieman, 36.
Rist, 20, 31, 36, 40, 42, 46,
47, 52, 79, 150, 156, 164,
167, 173, 175, 190, 191,
192, 198, 201, 224, 234, 235,
241, 255, 256, 259, 262, 263,
264, 265, 269, 271, 275, 279,
280, 310, 312, 314, 327,
332, 337, 339, 343, 344,
345, 346, 353, 370, 372, 379,
380, 411, 416, 421, 430, 447,
492, 494, 495, 496, 498, 499,
502, 503, 504, 507, 509,
511, 512.
Rodbertus, 233, 269, 331, 332,
333.
Rogers, 33.
Roscher, 60, 61, 66, 161, 162,
163, 164, 165, 166, 177, 179,
186, 192, 193, 339.
Rossi, 26, 213, 216, 263, 314,
361, 506.
Rousseau (J.-J.), 198, 252, 348,
349.
Saint-Marc, 63, 161, 162, 163,
177, 190, 339.
Saint-Simon, 29, 227, 230,
318, 336.
Sartorius, 193.
Savigny, 191, 192.
Sax, 224.
Say (J.-B.), 156, 198, 311,
312, 358, 405, 435, 438,
451, 497.
Say (Léon), 318, 329
Schaeffle, 331, 333.

- Schatz, 213, 252, 275, 308, 264, 287, 290, 294, 295, 301,
310, 311, 322, 345, 383, 302, 303, 304, 305, 306, 307,
447. 364, 365, 384, 388, 396, 397,
413, 415, 417, 447, 454, 460,
461.
- Scheel, 494.
- Schmoller, 11, 12, 15, 16, 21, 27, 33, 43, 44, 60, 61, 64, 68, 69, 70, 72, 74, 96, 102, 108, 162, 164, 171, 174, 175, 177, 178, 179, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 193, 208, 230, 238, 239, 339, 409, 414, 416, 429, 494, 495.
- Schönberg, 179.
- Schwiedland, 72, 73, 162, 164, 179, 183, 339.
- Secrétan, 339.
- Seligman, 222, 375, 400, 401, 438, 458.
- Senior, 43, 155, 160, 212, 294, 307, 312, 313, 314, 383, 503.
- Sering, 108.
- Shaftesbury, 252.
- Sidgwick, 31, 69, 78, 216, 342, 468.
- Sieber, 79.
- Siefried (Jacques), 11.
- Simiand, 92, 122, 158, 159, 288, 436.
- Sismondi (de), 29, 38, 157, 217, 218, 246, 263, 264, 317, 507.
- Smith, 24, 26, 31, 33, 37, 38, 39, 40, 75, 76, 77, 79, 156, 172, 193, 223, 228, 229, 235, 239, 249, 250, 251, 252, 253, 264, 287, 290, 294, 295, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 364, 365, 384, 388, 396, 397, 413, 415, 417, 447, 454, 460, 461.
- Socrate, 69, 296, 473.
- Sombart, 108, 319.
- Sorel, 319, 430.
- Souchon, 69, 98, 191, 297, 347.
- Spencer, 469, 510.
- Spinoza, 194.
- Spittler, 192, 193.
- Steinthal, 434.
- Steuart, 216.
- Storch, 217, 219, 317, 405.
- Strada, 477.
- Struve, 319.
- Suret, 94.
- Taine, 430.
- Thompson, 237.
- Thornton, 443.
- Thünen, 146, 163, 420.
- Tolstoï, 227.
- Torrens, 260, 461, 462.
- Toynbee, 70, 190, 191, 353.
- Truchy, 253, 300, 474, 475.
- Tucker, 252.
- Turgot, 29, 301, 313, 357, 391.
- Vailati, 470, 471.
- Vanderlint, 252.
- Vandervelde, 331, 333.
- Vauban, 228, 234.
- Vauvenargues, 252.
- Vico, 512,

- Villey, 272. 149, 377, 378, 379, 380, 427,
Villiaumé, 376. 430, 465, 467.
Volta (dalla), 182. West, 447.
Wagner, 18, 21, 22, 23, 30, Whateley, 503.
31, 47, 60, 63, 66, 70, 71, Whewell, 417.
72, 84, 85, 96, 116, 124, 125, Winiarski, 419, 420, 422.
126, 130, 145, 147, 148, 166, Witt, 416.
171, 183, 184, 231, 233, 241, Wolowski, 183, 376.
267, 270, 271, 272, 340, 351, Worms, 215, 223, 285, 286.
372, 373, 374, 441, 442. Wundt, 441.
Walras, 36, 47, 87, 88, 90, 91, Zeyss, 250.
-

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

	Pages
PRÉFACE.....	7

PREMIÈRE PARTIE

ÉCONOMIE POLITIQUE THÉORIQUE

A. — LA SCIENCE EN ÉCONOMIE POLITIQUE

CHAPITRE I. — Généralités sur les lois économiques...	9
§ 1. — Définition de la science. — Son contenu. — Sa fin.....	6
§ 2. — Lois empiriques et lois scientifiques. — Leur définition. — Leurs différences. — Difficulté de les bien distinguer.....	9
§ 3. — Lois statiques et lois cinétiques. — Lois cinématiques et lois dynamiques.....	12
§ 4. — Le triple postulat des lois scientifiques.....	13
§ 5. — Le principe de causalité. — Unité causale et multiplicité causale. — Position de l'école mathématique à ce point de vue. — Substitu- tion de la notion de fonction à la notion de causalité.....	14
§ 6. — Le principe d'induction.....	17
§ 7. — Le principe de conditionnalité. — Son admission explicite ou implicite par presque tous les économistes contemporains. — Les lois naturelles, inéluctables, et les lois condi- tionnelles, hypothétiques. — Controverse sur la différence, essentielle ou non, entre la cause	

et la condition. — Défaut de netteté de cette différence.....	18
CHAPITRE II. — L'objet de l'économie politique.....	24
§ 1. — Définitions de l'objet de l'économie politique. — Division en groupe psychologique et groupe sociologique. — Imprécision de ce mode de classification.....	24
§ 2. — La conception psychologique. — Les auteurs y appartenant.....	26
§ 3. — La conception sociologique. — Le courant de Comte et le courant de Mill. — Les physiocrates et les socialistes idéalistes.....	26
§ 4. — La conception mixte (à la fois psychologique et sociologique). — Sismondi, Wagner et Marshall.....	29
§ 5. — Controverses sur les définitions de l'économie politique. — Leur utilité et leur opportunité. — La méthode historique de définition.....	31
CHAPITRE III. — Les données du raisonnement.....	35
§ 1. — Les faits et les hypothèses. — Les hypothèses purement imaginaires et les hypothèses tendant à se rapprocher de la réalité. — Cournot et Walras.....	35
§ 2. — Les hypothèses métaphysiques : Smith, Carey et Bastiat. — Les lois naturelles inévitables, l'harmonie préétablie et l'ordre providentiel. — Déclin des hypothèses métaphysiques dans l'économie contemporaine.....	37
§ 3. — Les faits et l'observation. — L'empirisme et le rationalisme. — Les sophismes d'observation.....	42
§ 4. — Division des lois positives en lois positives concrètes et lois positives abstraites.....	45
§ 5. — Les lois positives abstraites. — Importance	

de l'abstraction en économie politique. — Divergence des lois abstraites et de la réalité.	46
§ 6. — Le reproche d'irréalité adressé aux lois abstraites. — Critique de M. Durkheim et réponse de M. Gide.....	48
§ 7. — Les lois positives concrètes. — La substi- tution du fait concret à la notion du fait. — Les reproches de MM. Pareto et Cossa.....	52
§ 8. — Possibilité pour une loi scientifique d'avoir des prémisses à la fois abstraites et concrètes. Exemple de Malthus et critique de Rickards..	55
CHAPITRE IV. — La méthode.....	59
§ 1. — Définition de la méthode. — La méthode déductive et la méthode inductive. — Les différentes appellations de ces méthodes....	59
§ 2. — L'expérimentation. — Reproches qui lui sont adressés : sa difficulté, son impossibilité en économie politique.....	61
§ 3. — Les reproches adressés à la déduction. — Les systèmes mixtes de contrôle réciproque de l'une des méthodes par l'autre. — Opinions de divers auteurs à ce sujet. — Position respective des deux méthodes.....	62
§ 4. — La méthode chez Smith. — Controverses sur cette question.....	75
§ 5. — La méthode chez Ricardo.....	76
§ 6. — La méthode chez Malthus.....	77
§ 7. — La méthode chez Mill : influence de Ben- tham et de Comte.....	77
§ 8. — La méthode chez Marx. — La dialectique hégélienne. — Son caractère mi-partie histo- rique et mi-partie déductif.....	79
§ 9. — La méthode comme moyen d'investigation et comme moyen de contrôle.....	80

CHAPITRE V. — L'école mathématique.....	84
§ 1. — Le caractère déductif de la méthode mathématique.....	84
§ 2. — Objection que la méthode mathématique est inapplicable à l'économie politique. — Réponse des mathématiciens.....	85
§ 3. — Le remplacement de la logique ordinaire par la logique mathématique.....	87
§ 4. — Impossibilité de se passer des mathématiques en économie politique. — Possibilité de tenir compte, au moyen de l'analyse, des notions d'interdépendance, de continuité et de réaction.....	88
§ 5. — Le point de départ du raisonnement mathématique : les hypothèses et les faits.....	90
§ 6. — Le raisonnement mathématique et la dynamique économique.....	91
§ 7. — L'emploi de la méthode mathématique comme moyen d'investigation. — Les symboles mathématiques et leurs inconvénients... ..	92
§ 8. — Le reproche de stérilité adressé à l'emploi du raisonnement mathématique en économie politique.....	93
§ 9. — Nécessité de connaître les mathématiques pour comprendre les doctrines d'économie politique mathématique.....	93
CHAPITRE VI. — De l'expérimentation.....	95
§ 1. — Définition de la méthode expérimentale. — Les rapports avec l'abstraction.....	95
§ 2. — L'expérimentation et l'observation. — L'expérimentation et la comparaison. — La simplicité des causes en matière d'expérimentation.....	97
§ 3. — Les deux sortes d'expérimentation : l'expérimentation proprement dite et l'expérimenta-	

tion indirecte. — Mill et l'expérimentation indirecte	98
§ 4. — La méthode comparative et la sociologie. — Ses conditions rigoureuses d'application. — Opinion de M. Durkheim. — Assimilation de la méthode comparative et de la méthode des variations concomitantes. — Critique de cette méthode par Mill.	100
§ 5. — La méthode de concordance. — Critiques de Mill, Cairnes et Cherbuliez, et réponse de M. Schmoller	104
§ 6. — La méthode de différence et la méthode de différence indirecte. — Critique de Mill et de Cossa	108
§ 7. — La méthode des résidus. — Critiques de Mill et de M. Durkheim.	111
§ 8. — Les substituts de l'expérimentation.	114
CHAPITRE VII. — Vérification des lois économiques.	116
§ 1. — Importance de la question. — Les divergences doctrinales à son sujet.	116
§ 2. — Les deux opinions principales relatives à la vérification : son admission et son rejet.	116
§ 3. — La thèse de la vérification sociologique. — Examen des causes et des conditions en matière de loi économique.	117
§ 4. — La thèse de la vérification sociologique (<i>suite</i>). — Les interurrences d'autres causes, d'autres conditions, d'autres lois, économiques ou non. — Les interurrences positives et les interurrences négatives.	119
§ 5. — La thèse de la vérification sociologique (<i>suite</i>). — L'écart nécessaire entre les conclusions théoriques et les faits de la réalité. — Explication de cet écart. — Son existence dans	

toutes les sciences, même les plus exactes. — Les lois vraies et les lois exactes. — Opinions de Mill, de MM. Wagner et Pareto.....	122
§ 6. — La thèse de la vérification d'après la vérité de fait des prémisses. — Les lois économiques sont des lois hypothétiques : opinions de Cairnes et de Cherbuliez.....	127
§ 7. — La thèse de la vérification d'après la vérité de fait des prémisses (<i>suite</i>). — L'impossibilité pour les effets des lois théoriques de se retrouver dans la réalité dérive de la multiplicité causale.....	130
§ 8. — La thèse de la vérification d'après la vérité de fait des prémisses (<i>suite</i>). — L'impossibilité pour les effets théoriques de se retrouver dans la réalité dérive de ce que les prémisses retenues par la théorie sont abstraites. — Opinion de Cherbuliez. — Prémisses vraies et prémisses fausses : une théorie n'est pas nécessairement fausse si certaines de ses prémisses sont fausses.....	132
§ 9. — La thèse de la vérification purement logique.....	140
§ 10. — Criterium permettant de distinguer une loi hypothétique vraie d'une loi hypothétique fausse.....	140
§ 11. — Caractère approximatif de toutes les lois économiques. — Comparaison avec les autres sciences.....	143
§ 12. — Moyens différents que l'on peut employer pour rapprocher les lois économiques de la réalité. — Position de cette question dans l'école mathématique.....	145

CHAPITRE VIII. — Historique des lois économiques...	152
§ 1. — Généralités. — La double notion de lois naturelles.....	152
§ 2. — La première notion de lois naturelles, les lois naturelles bonnes et inéluctables. — Les Physiocrates et Bastiat.....	152
§ 3. — La deuxième notion de lois naturelles : les lois naturelles inéluctables. — Malthus, Ricardo, Senior, etc.....	154
§ 4. — La notion de lois conditionnelles. — Mill et Cairnes. — Les lois conditionnelles chez Ricardo.....	157
§ 5. — La notion de lois historiques.....	159
CHAPITRE IX. — Les lois historiques.....	160
§ 1. — Le double aspect de l'école historique, l'aspect critique et l'aspect constructif.....	160
§ 2. — L'aspect critique. — Hildebrand et Knies.....	160
§ 3. — Position intermédiaire de Roscher.....	163
§ 4. — L'aspect positif. — Première tendance. — Les lois historiques sont des lois d'évolution et de développement. — Roscher, Hildebrand, Knies et N. Denis.....	164
§ 5. — L'aspect positif. — Première tendance (<i>suite</i>). — Objections à cette tendance. — Mill et Comte. — MM. Wagner et Schmoller.....	166
§ 6. — L'aspect positif. — Deuxième tendance : les lois historiques s'appliquent à des époques et à des états déterminés.....	171
§ 7. — L'aspect positif. — Troisième tendance : les lois historiques ne s'appliquent qu'aux institutions économiques, prises isolément, dont elles cherchent à dégager le devenir. — M. Schmoller et la jeune école historique.....	174
§ 8. — Tendance purement nominaliste, rejetant	

toute espèce de loi économique. — De Laveleye et Cunningham.....	175
§ 9. — Caractéristique fondamentale de l'école historique. — L'interdépendance des phénomènes économiques et sociaux. — Position intermédiaire de M. Schmoller.....	176
§ 10. — Objections générales à l'école historique.	178
§ 11. — Reproches adressés à Roscher.....	179
§ 12. — Reproches adressés à Knies. — Critiques formulées par Ingram.....	179
§ 13. — Reproches adressés à M. Schmoller....	182
§ 14. — Réponse de M. Schmoller.....	184
§ 15. — Admission de la méthode déductive par Ingram, Toynbee, MM. Brentano et Bücher...	189
§ 16. — Les origines de l'école historique. — Les écoles de Tübingen et de Göttingen.....	191
§ 17. — Quelques notions générale sur la science et l'art.....	194
CHAPITRE X. — La science finaliste.....	196
§ 1. — Considérations générales sur la science finaliste.....	196
§ 2. — La science finaliste explicite. — Généralités.....	197
§ 3. — La science finaliste explicite (<i>suite</i>). Malthus.....	198
§ 4. — La science finaliste explicite (<i>suite</i>). J.-B. Say.....	198
§ 5. — La science finaliste explicite (<i>suite</i>). Carey	199
§ 6. — La science finaliste explicite (<i>suite</i>). Bastiat.....	201
§ 7. — La science finaliste implicite. Marx.....	203

TOME II

B. — L'ART EN ÉCONOMIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER. — Généralités et terminologie.	211
§ 1. — Définition de l'art. — Différence entre la science et l'art. — Opinion des Economistes.	211
§ 2. — Confusion chez certains économistes de la science et de l'art.	215
§ 3. — Rôle de l'art impératif et de l'art normatif. — Définitions différentielles.	223
CHAPITRE II. — L'art impératif.	227
§ 1. — Généralités sur l'art impératif. — Art impératif idéaliste et art impératif réaliste. — De l'idée de justice.	227
§ 2. — Idéal de production et idéal de répartition. — La question sociale	231
§ 3. — Rôle de la logique de l'histoire dans la détermination des fins d'art impératif. — L'idée de morale possibiliste.	240
§ 4. — Rôle de la logique dans la détermination des fins d'art impératif.	243
CHAPITRE III. — L'art normatif.	247
§ 1. — Généralités sur l'art normatif.	247
§ 2. — L'art normatif absolu. — Idée d'harmonie préétablie. — Les Physiocrates : Smith, Bastiat.	248
§ 3. — L'optimisme en économie politique. — Optimisme naturel et optimisme artificiel.	255
§ 4. — L'art normatif conditionnel : Malthus, Ricardo, Mill, Cairnes, Rossi, Courcelle-Seneuil, Cherbuliez, Sismondi, Hermann, Cournot, Michel Chevalier, Cossa.	256
§ 5. — L'art normatif historique. — L'activité de l'Etat augmente-t-elle par rapport à celle des	

individus? — Du rôle économique de l'Etat. — Accord pratique sinon théorique des libéraux et des socialistes d'Etat.....	266
§ 6. — Rapports entre l'art impératif et l'art nor- matif. — Rapports entre la fin et le moyen. — Une même fin peut être défrayée par plusieurs moyens et inversement un même moyen pourra défrayer plusieurs fins.....	273
§ 7. — Du conflit des fins. — Fins essentielles et fin accidentelles.....	276
§ 8. — Logiquement l'art impératif doit précéder l'art normatif. — Rôle inverse dans la doc- trine du matérialisme historique.....	279

C. — RAPPORTS ENTRE LA SCIENCE ET L'ART
EN ÉCONOMIE POLITIQUE

§ 1. — Logiquement la science précède l'art. — Le syllogisme d'art : Mill, Fouillée, Durkheim, Cossa.....	283
§ 2. — Mais historiquement, l'art précède la science.....	286
I. — Période où l'Economie politique est subor- donnée à des disciplines étrangères : La Grèce. — Le moyen âge.....	295
II. — Période de confusion empirique entre la science et l'art. — Mercantilistes et Caméra- listes.....	297
III. — Période de l'identification de la science et de l'art. — Thèse de l'harmonie pré-établie. — Les Physiocrates. Smith. — Controverses sur la qualification (science ou art) qu'il convient d'attribuer à la doctrine de Smith. — Bastiat. — Les deux tendances métaphysique et réaliste de Bastiat.....	299

IV. — Période où la science est nettement séparée de l'art : Say, Ricardo, Senior, Rossi, Mill, Cairnes, Courcelle-Seneuil, Cherbuliez.....	310
Le socialisme scientifique relève-t-il de la science ou de l'art? Les trois thèses émises sur ce point.....	318
V. — Période contemporaine. — Double courant : les uns veulent séparer la science de l'art : Menger, Pareto ; les autres rejettent la séparation de la science et de l'art en économie politique : Wagner, Leroy-Beaulieu, Cauwès.....	337
Examen critique de l'individualisme. — Définition de l'individualisme. — Individualisme et Socialisme. — Libéralisme et Interventionnisme. — Définition de l'individualisme soit par sa fin seulement, soit par son moyen seulement, soit à la fois par sa fin et par son moyen. — Doit-on considérer comme individualistes Aristote, Rousseau, Condorcet ? Mill est-il individualiste ou socialiste ?.....	343

DEUXIÈME PARTIE

ÉCONOMIE POLITIQUE APPLIQUÉE

§ 1. — Les deux parties de l'économie politique appliquée.....	355
§ 2. — Partie théorique. — L'Économie appliquée affecte également la science et l'art. — Double rôle positif et critique de l'Économie politique appliquée.....	357
§ 3. — La position du problème d'art impératif national. — Rôle de l'Économiste. — Rôle du Législateur. — De l'intercurrence des fins :	

Rossi, Mill, Cherbuliez, Cairnes, Pareto. — Exemple tiré de Mill qui approuve l'acte de navigation.....	359
§ 4. — Rôle spécial attribué à l'Economie politique appliquée par différents auteurs. — Economie politique appliquée et Economie politique pure : Ciccone, Pareto, Andler, Landry.....	367
§ 5. — Ce que l'Economie politique appliquée n'est pas. — L'Economie politique appliquée n'est pas la pratique, elle n'est pas non plus l'art. — Différence entre théorie et pratique d'une part, science et art d'autre part. — Différence entre science et art d'une part, économie pure et économie appliquée d'autre part. — Economie politique appliquée et économie sociale..	370
§ 6. — Economie politique appliquée pratique. — Rôle de l'économiste. — Nécessité des mesures transitoires : Malthus, Smith, Bastiat, etc....	383
§ 7. — Rôle du législateur dans l'économie politique pratique. — Les interurrences de lait. — L'expérimentation législative.....	386

CONCLUSION

I. — Qu'est-ce qu'une loi économique ? Les différentes théories en présence.....	391
1° Lois naturelles bonnes et inéluctables.....	391
2° Lois naturelles.....	392
3° Lois conditionnelles. — Ressemblances et différences entre les lois naturelles et les lois conditionnelles. — <i>A priori</i> on ne peut savoir si une loi économique est naturelle ou conditionnelle. — On ne peut violer une loi naturelle ou conditionnelle.....	392
4° Lois historiques. — Partie critique et par-	

tie constructive. — Du rôle de l'histoire en économie politique. — Critique de l'idée des lois historiques. — La notion de loi historique ne constitue pas un concept nouveau mais une espèce nouvelle d'un concept ancien.....	408
5° Lois mathématiques. — La méthode mathématique comme moyen d'exposition. — La méthode mathématique comme moyen d'investigation proprement dite. — Arguments justificatifs de la méthode mathématique. — Objections des adversaires. — Le mérite de l'école mathématique est d'avoir perfectionné le côté formel de la science tandis que l'école historique a perfectionné le côté matériel..	415
I. — Qu'est-ce qu'une loi économique vraie? — Du concept d'écart entre la théorie abstraite et la courbe empirique de la réalité concrète..	432
Première thèse : une loi est vraie lorsque ses prémisses sont vraies.....	438
Deuxième thèse : une loi sera vraie lorsque les conclusions de cette loi seront vérifiées par les faits de la réalité concrète.....	442
Conciliation possible de ces thèses :	
La position du problème de vérification	453
La solution du problème de vérification.....	458
L'unité doctrinale est-elle possible en Economie politique ?.....	463
a). — <i>Science</i> . — Du désaccord purement formel qui résulte d'une terminologie différentielle.....	464
Des divergences réelles. — Leurs causes. — Nature des choses et nature des hommes.....	469
Influence des faits sur les théories.....	472
Ce qu'il faut penser de l'évidence des faits.....	476
De la classification des doctrines par l'essence. —	

Exemples de classification et de qualification d'une doctrine : Economie nationale, mercan- tilisme.....	477
Rôle organique de la classification. — La distinc- tion du point de vue critique ou négatif et du point de vue constructif ou positif.....	486
Les doctrines sont généralement vraies dans ce qu'elles affirment et fausses dans ce qu'elles nient.....	487
Opinion de la doctrine sur la possibilité d'aboutir à l'unité doctrinale scientifique.....	493
b). — <i>Art impératif</i> . — L'accord n'est pas possible quant à la fixation des fins.....	496
c). — <i>Art normatif</i> . — L'accord est possible car il y a identité essentielle entre la science et l'art nor- matif.....	499
d). — <i>Economie politique appliquée</i> . — Ici, l'accord est impossible.....	503
Les trois périodes de la science : période analy- tique, période critique, période synthétique.	504
INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS.....	515
TABLE DES MATIÈRES.....	523

